

~~PROCES-VERBAUX~~ du 3 NOVEMBRE

au 13 DECEMBRE ~~INCLUS~~

-*-*-*-*-



Séance du Jeudi 3 Novembre 1927

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL, président.

Présents : MM. CLEMENTEL, HENRY CHERON, MILAN, ROY,
FRANCOIS SAINT-MAUR, BERTHOULAT, HERVEY,
FRANCOIS-MARSAL, LEBRUN, CAILLAUX,
BIENVENU-MARTIN, DUMONT, LAVAL, GARDEY,
SERRE, GALLET, BLAIGNAN, PHILIP,
ROUSTAN, FARJON, HIRSCHAUER, COURTIER.

Fixation de la méthode de travail pour l'étude
du Budget .

M. LE PRESIDENT.- Je vous ai réunis, Messieurs, pour que nous fixions, dès maintenant, d'un commun accord, notre méthode de travail pour l'étude du budget. Je crois que nous agirions sagement en faisant comme l'an dernier. M.M. les Rapporteurs spéciaux, suivraient, en liaison avec M. le Rapporteur Général, la discussion des divers budgets particuliers devant la Chambre, de façon à pouvoir saisir la Commission de leurs propositions au fur et à mesure du vote de ces budgets par l'autre Assemblée. (Assentiment unanime).

M. CHARLES DUMONT.- La Commission de l'Armée désire-rait que le Sénat, avant d'être saisi du budget pût être en état de voter l'important projet de loi relatif à l'organisation de la nation en temps de guerre. C'est pourquoi je me permets de vous demander de vouloir bien réunir la Commission Mardi prochain, à cinq heures, pour que je

puisse

puisse lui donner lecture de l'avis financier qu'elle m'a chargé de rédiger sur ce projet.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu. Je prie la Commission de m'autoriser à demander la réinscription, à l'ordre du jour du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit en vue de la participation de la France aux Jeux Olympiques -(adhésion).

M. HENRY CHERON .- Au cours d'une de nos dernière séances, M. CAILLAUX avait attiré l'attention de la Commission sur le retard inadmissible, apporté par la Commission d'assurance et de prévoyance du Sénat, à l'examen du projet relatif à la Caisse Nationale des Retraites sur la Vieillesse, projet voté il y a plus d'un an par la Chambre et qui en raison de l'intérêt qu'il présente aurait dû être voté sans délai par le Sénat.

Le retard est l'oeuvre des Cies d'Assurance qui mènent une lutte acharnée contre la Caisse Nationale dont elles redoutent la concurrence.

J'ai vu, ces jours derniers, M. LANCIEN, Rapporteur de la Commission d'Assurance, qui, mis au courant par moi, m'a déclaré qu'il allait saisir, sans retard, la Commission des conclusions de son rapport. Je prie M. le Président d'insister, avec la grande autorité qu'il possède, auprès de M. le Président de la Commission d'Assurance pour que cette question reçoive, sans retard, la solution qu'elle comporte. Dès que la Commission d'Assurance aura établi son rapport, notre Collègue PASQUET, nous donnera lecture de l'avis financier qu'il a préparé depuis longtemps.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu. J'insisterai auprès de M. le Président de la Commission d'Assistance

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Chaque année, lors de la discussion du budget, les rapports particuliers ne peuvent être

être imprimés en temps utile. Ne serait-il pas possible que, sans attendre le vote de la Chambre, nous puissions faire composer, en épreuves, l'exposé qui doit, dans chacun de nos rapports particuliers, précéder l'examen des crédits ?

M. LE PRESIDENT.- Le Secrétaire Général s'oppose, en principe, à ce que l'on fasse imprimer des rapports tant qu'ils n'ont pas été régulièrement déposés. Néanmoins, j'insisterai auprès de lui pour qu'il laisse imprimer dans ces conditions, les rapports spéciaux; et s'il refuse, je passerai outre et donnerai moi-même l'ordre de l'imprimer. (approbation).

M. LE PRESIDENT. donne connaissance de la situation de la Trésorerie en ce qui concerne le compte-courant du Trésor à la Banque de France et le renouvellement, la consolidation et l'amortissement des Bons de la Défense Nationale.

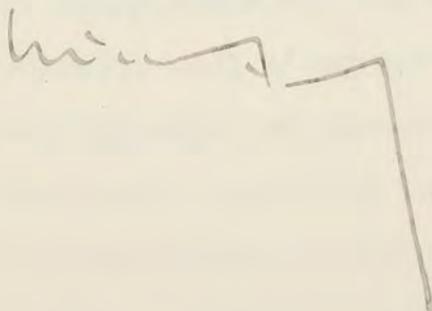
M. CAILLAUX demande que le Gouvernement soit invité à fournir régulièrement à la Commission le montant des dépôts à vue reçus par la Caisse Centrale du Trésor.

M. LE PRESIDENT répond qu'il demandera ce renseignement

La séance est levée à 16 heures 20.

-*-*-*-*-*-*-*

Le Président de la Commission
des Finances.



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 8 Novembre 1927

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présidents : M.M. CLEMENTEL, HENRY CHERON. CHARLES DUMONT
MILAN. FRANCOIS-MARSAL. LEBRUN. GALLET
JEANNENEY. FARJON. PIERRE-LAVAL.
MAHIEU. CAILLAUX. BIENVENU-MARTIN.
MARRAUD. HERVEY. FRANCOIS-SAINTE-MAURO.
GARDEY. VICTOR PEYTRAL. CUMINAL. Général
HIRSCHAUER. RAIBERTI. FERNAND
FAURE. SERRE. ROUSTAN.

CONVERSION DE L'EMPRUNT 8% 1920.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Président du Conseil, Ministre des Finances, la lettre suivante:

Monsieur le Président et cher Collègue,

Dès que l'amélioration du crédit de l'Etat français sur le marché américain se fut précisée, le Gouvernement rechercha les moyens de mettre à profit cette amélioration pour réduire dans toute la mesure possible les charges de nos emprunts, dont les titres sont actuellement en circulation aux Etats-Unis. Etant donné les clauses des contrats, seul l'emprunt 8% 1920 - 1945 pouvait faire l'objet d'une opération de conversion. L'article 14 de la loi du 30 Juin 1927 a autorisé le Ministre des Finances à procéder aux opérations nécessaires à cet effet.

Je

Je suis immédiatement entré en relations avec les Etablissements financiers susceptibles de nous prêter leur concours. Après avoir consulté, en particulier, la maison qui avait procédé en 1920 à l'émission de l'emprunt, j'ai cru devoir retenir les offres les plus avantageuses qui m'aient été présentées et qui émanaient de la Svenka Tändsticksaktiebolaget (S.T.A.B.) avec laquelle mon Administration était par ailleurs en relations pour le renouvellement de contrats de fournitures et d'outillage destinés au monopole des allumettes et qui dispose aux Etats-Unis tant par elle-même que par sa filiale International Match & Co, d'un crédit de premier ordre.

Les clauses essentielles du contrat passé avec la S.T.A.B. sont les suivantes :

Le Gouvernement français émet pour 75 millions de dollars de nouvelles obligations, productives d'intérêts à 5 %. La S.T.A.B. souscrit la totalité de ces obligations au prix de 93, 5%. L'emprunt est remboursable au pair le 15 Mars 1938. Toutefois, l'Etat français se réserve le droit de racheter au pair par anticipation, à partir du 15 Mars 1938, les dites obligations soit en totalité, soit par quarts.

La S.T.A.B. s'engage à ne pas mettre les obligations en circulation dans le public avant le 15 Mars 1930. Elle se réserve cependant la faculté de les céder à titre privé à des Sociétés d'assurances ou institutions financières, étant entendu que celles-ci de leur côté ne procéderont à aucune négociation des titres sur un marché public pendant la durée de l'engagement de deux ans contracté par la S.T.A.B.

Dans le cas où la Société procéderait, soit directement soit par l'intermédiaire de Sociétés cessionnaires, à une émission d'actions ou d'obligations, elle s'engage tant en son nom qu'au nom des dites Sociétés, à ne pas affecter jusqu'à la

même

même date du 15 Mars 1930, les obligations remises par l'Etat français à la garantie des emprunts à contracter.

Cette opération met ainsi à notre disposition une somme de 70.125.000. La provision à constituer pour assurer le remboursement intégral à 110 % des titres de l'emprunt 8 % s'élevant à 75.003.170, je me propose afin de ne pas faire supporter une charge trop lourde à la Trésorerie, d'imputer les sommes nécessaires pour parfaire le remboursement sur les crédits prévus pour le service de l'emprunt 8 % au budget de 1928 dont les prévisions seront modifiées pour tenir compte de la présente opération de conversion.

Ainsi qu'il résulte du tableau ci-joint, l'économie réalisée ne sera, au cours de 25 Fr.50 pour un dollar, que de Frs. 9.629.565 en 1928; mais au cours des années suivantes, le budget n'aura à faire face qu'au service normal du nouvel emprunt. Le tableau dont il s'agit montre qu'en 1929 cette économie sera de l'ordre de grandeur de 149.717.900 Fr., provenant d'une part de la suppression de l'amortissement, d'autre part de la réduction des charges d'intérêts. Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que l'économie réalisée ira chaque année en diminuant, puisque les charges du nouvel emprunt demeurent constantes, alors que les charges de l'emprunt 8% se trouvaient annuellement réduites de \$320.400 Fr. soit Fr. 8.170.200 au cours actuel.

Agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES FINANCES.

Signé : POINCARÉ.

M. CAILLAUX .-

~~ma haute considération et de mes sentiments dévoués.~~

~~Le Président de la Commission
des Finances~~

M. CAILLAUX.- L'opération est extrêmement avantageuse pour le Gouvernement français, aussi est-il permis de se demander quelles sont les raisons qui ont déterminé la Svenska à la faire ? .

Ne lui a-t-on pas concédé des avantages spéciaux dont il n'est pas question dans cette lettre ? Je voudrais être certain qu'il n'y a pas d'autres engagements avec la Svenska.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons des précisions sur ce point à M. le Président du Conseil.

M. HENRY CHERON.- Cette question si importante ne nous avait pas échappé. Nous comptons demander à M. le Président du Conseil certaines précisions relatives aux modalités de l'opération envisagée . Nous lui demanderons en même temps de déclarer qu'aucune contre-partie n'a été consentie à la Société Suédoise des Allumettes.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu en outre de M. le Président du Conseil des renseignements que je lui avais demandés relativement à la situation actuelle des comptes du Trésor.

Ces renseignements seront dactylographiés et communiqués à chacun des Membres de la Commission.

M. CAILLAUX.- Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir obtenu l'état des Comptes du Trésor. Ne pourriez-vous pas attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de préparer et de nous soumettre sans retard un projet de loi réglementant le fonctionnement des offices ?

Si nous voulons permettre au contrôle parlementaire de s'exercer utilement sur l'ensemble des finances publiques, il est de toute nécessité que nous légiférions sur les offices.

M. BIENVENU-MARTIN.- La première chose à faire c'est,

Tout

tout d'abord , de ne plus créer aucun office.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai demandé et obtenu la liste de tous les offices. Je la publierai dans mon rapport général. C'est un premier point. J'ajoute que je considère comme indispensable cette réglementation du fonctionnement des offices que réclame avec raison M. CAILLAUX.

M. MILAN.- Pourquoi a-t-on tant attendu pour faire une pareille proposition ?

M. CAILLAUX.- Les gouvernements précédents ont eu toute leur activité absorbée par d'autres préoccupations plus immédiates.

L'heure est propice maintenant pour une pareille législation.

M. GEORGES BERTHOULAT.- On s'apercevra , quand on tentera de la faire, combien une réglementation générale du fonctionnement des offices est impossible. Comment pourrez-vous assimiler les Offices qui vivent exclusivement du produit de leur patrimoine et ceux qui ne subsistent que grâce aux subventions budgétaires?

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas entamer aujourd'hui une discussion sur les offices. M. le Rapporteur Général et moi-même nous nous entretiendrons de cette question avec M. le Président du Conseil.

Organisation générale de la Nation
pour le temps de guerre.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur.- Le projet de loi soumis à notre examen a été soigneusement préparé par le Conseil Supérieur de la Défense Nationale.

Il répond à deux préoccupations essentielles :

1°- Eviter , par une organisation minutieusement préparée dès le temps de paix, les erreurs, les gaspillages et le désordre qui ont résulté en 1914 des improvisations auxquelles il a fallu se livrer pour faire la mobilisation industrielle et économique.....

économique du pays .

L'expérience a révélé , en effet, qu'il ne suffisait pas d'avoir une mobilisation militaire bien préparée. Il faut aussi prévoir la mobilisation de toutes les forces vives de la Nation.

2°- Organiser cette mobilisation industrielle et économique dans des conditions telles que la production de tout ce qui est nécessaire à la défense nationale et à la vie du pays soit assurée sans que l'on puisse assister comme pendant la dernière guerre à ce spectacle démoralisant d'un pays divisé en deux classes : d'une part, ceux qui sacrifient tout pour la Patrie, même leur vie, et d'autre part, ceux qui s'enrichissent scandaleusement.

Le texte qui nous est venu de la Chambre avait reçu l'adhésion de 500 députés. 31 seulement s'étaient prononcés contre.

Il n'en a pas moins soulevé de nombreuses objections devant notre Commission de l'Armée. Il nous a paru (car je me suis associé à ces objections) que la Chambre avait trop souvent introduit dans ce projet des déclarations de principe qui ne sont pas à leur place dans un texte législatif. Certaines même de ces déclarations nous ont paru dangereuses, (celle de l'art. 1er notamment : "En temps de guerre, tous les Français et ressortissants français, sans distinction d'âge ni de sexe.... sont tenus de participer à la défense du pays. " N'était-ce pas là , par avance justifier les déportations de jeunes filles, les bombardements de villes ouvertes , les massacres d'enfants et de vieillards ?)

Nous nous sommes efforcés à la Commission de l'Armée de réduire le projet aux seules dispositions ayant un caractère législatif, c'est-à-dire à celles qui sont susceptibles

de

de sanctions. Nous avons, en outre, modifié beaucoup la rédaction de très nombreux articles, mais nous avons dans l'ensemble maintenu à la loi le caractère que la Chambre avait voulu lui donner.

C'est le texte nouveau, établi par la Commission sénatoriale de l'armée que je vous demande d'approuver à l'exception toutefois des articles 58, 59 et 60 dont je vous demanderai la disjonction.

Ces trois articles ont pour objet de régler l'organisation défensive du territoire. Cette organisation nécessitera des dépenses considérables, dont nous ne connaissons ni le montant total, ni le délai pendant lequel elles devront être engagées. Nous ne sommes saisis d'aucun plan d'organisation défensive. La note qui figure dans le rapport de M. KLOTZ et qui émane de M. le Général HIRSCHAUER contient sur ce sujet, des vues extrêmement intéressantes, mais notre éminent collègue s'est abstenu volontairement d'indiquer le coût des travaux qu'il préconise. Dans une pareille incertitude, je me refuse, quand à moi, à examiner les articles 58, 59 et 60.

Si vous le voulez bien nous allons passer à l'examen du projet, article par article.

M. LE PRESIDENT.- Auparavant j'allois consulter la Commission, pour savoir si personne ne demande à reprendre, comme base de discussion le texte de la Chambre.

(Personne n'ayant demandé à reprendre ce texte, M. le Président invite M. le Rapporteur à passer à l'examen des articles).

M. le Rapporteur donne lecture de l'article 1° :

"L'ensemble des mesures destinées à passer de l'organisation de paix à l'organisation de guerre est prévu en tout temps. L'exécution de ces mesures est ordonnée, soit dans le cas d'agression manifeste mettant le Pays dans la nécessité immédiate de se défendre, soit dans les.....

les cas prévus par le pacte de la Société des Nations, soit dans le cas de préparatifs caractérisés d'agression, la Société des Nations étant saisie du litige ."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Rapporteur nous avait annoncé tout à l'heure que la Commission de l'armée avait supprimé du projet tout ce qui n'était que vaine proclamation et déclaration de principe. Il me semble que l'article dont il vient de nous être donné lecture aurait pu subir le même sort car il ne ressemble guère à un texte législatif.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous avez raison. Mais il a paru nécessaire de mettre au frontispice de la loi que la France n'envisageait le passage de l'organisation de paix à l'organisation de guerre que pour une guerre défensive et d'affirmer en même temps notre confiance dans la Société des Nations. C'est là, du reste, la seule déclaration de principe qui ait été maintenue par la Commission de l'armée.

L'article 1 est adopté ainsi que les articles 2 et 3.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture de l'article 4 ainsi conçu :

"Les mesures constituant l'organisation de la Nation pour le temps de guerre sont déterminées par la présente loi.

Pour la préparation de ces mesures, le Gouvernement dispose du Conseil supérieur de la Défense nationale dont les organes de travail sont placés sous l'autorité directe du président du conseil. Des décrets fixent leur composition."

M. PIERRE LAVAL.- Je ne crois pas que cet article puisse jouer dans le cas où le Président du Conseil ne sera pas ministre de la guerre. Vous savez, en effet, que la Présidente du Conseil ne dispose d'aucun personnel administratif permanent.

M. LE RAPPORTEUR.- Le Conseil supérieur de la Défense

se Nationale dispose lui même d'un organe permanent sous la forme d'un Secrétariat général. Il ne peut évidemment relever que du Président du Conseil qui, seul, pourra assurer la coordination nécessaire de tous les ministères pour réaliser l'organisation de la Nation en temps de guerre.

M. PIERRE LAVAL.- Comment fera-t-il cette coordination ? Il n'a, je le répète, aucun service à sa disposition. C'est là une lacune regrettable que je me suis efforcé de combler lorsque j'étais Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil. Mais le Sénat m'a refusé les crédits indispensables.

M. JEANNENEY.- J'ai été moi même Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil avant M. PIERRE LAVAL et je ne vois pas du tout ce qui pourrait empêcher le texte de l'article 4 de jouer. Le Conseil supérieur de la Défense nationale dispose de tous les éléments d'actions. Il n'est pas nécessaire d'en créer d'autres à la Présidence du Conseil.

M. ALBERT LEBRUN.- Je crois, contrairement à ce que vient de dire M. PIERRE LAVAL, que l'article 4 jouera surtout si le Président du Conseil n'est pas ministre de la guerre.

Le Ministre de la guerre, en effet, près de lui comme conseiller direct, le Conseil supérieur de la guerre. S'il est en même temps, président du Conseil, il aura quelque difficultés à s'abstraire de l'opinion de ce conseil qui forcément ne voit les choses que du point de vue strictement militaire, pour s'élever aux conceptions du Conseil supérieur de la Défense Nationale qui, lui, doit envisager la mobilisation du pays tout entier sous un angle plus général.....

néral .

En ce qui concerne les difficultés dont parle M. PIERRE LAVAL je crois quelles sont illusoire, car le Conseil supérieur de la Défense nationale est doté de crédits très suffisants pour entretenir un personnel permanent assez nombreux.

M. PIERRE LAVAL.- Je voudrais bien savoir à quel ministère figurent ces crédits ?

M. LE PRESIDENT.- Ils figurent au budget du Ministère des Finances, sous la rubrique : "Dépenses de la Présidence du Conseil . Secrétariat permanent de la Défense Nationale."

M. LEBRUN.- Il est bon de noter, en outre, que le Conseil supérieur de la Défense nationale ne siège pas au ministère de la guerre dont il est tout à fait indépendant. Il siège aux Invalides.

M. BIENVENU MARTIN.- Une pareille discussion est fort intéressante. Mais il ne faut pas que nous perdions de vue notre rôle de Commission des Finances chargée seulement de donner un avis financier. N'examinons la loi que sous l'angle des répercussions financières, sans cela nous n'en sortirons jamais.

M. LE PRESIDENT.- Notre éminent collègue a raison. Il ne faut pas laisser la discussion s'égarer sur des questions qui ne sont pas de notre compétence.

L'article 4 est adopté ainsi que l'article 5.

M. LE RAPPORTEUR : Article 6 : " En temps de guerre, les services de tous les Français et ressortissants français, non soumis aux obligations militaires définies par la loi de recrutement peuvent être requis dans les conditions de la loi du 3 Juillet 1877 et celles de la présente loi.

La réquisition est temporaire ou permanente.

Les requis utilisés suivant leurs facultés et aptitudes, en commençant par les plus jeunes et en tenant compte de la situation de famille, soit isolément, soit dans les administrations et services publics, soit dans les établissements et services fonctionnant dans l'intérêt de la nation."

M. FRANÇOIS SAINT MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le Conseil supérieur de la Natalité à émis le voeu que les femmes mères d'un ou plusieurs enfants mineurs et les filles mineures ne puissent être l'objet de réquisition. Je regrette que la Commission de l'Armée n'ait pas fait droit à ce voeu et je me réserve de déposer un amendement qui s'en inspirera.

M. LE RAPPORTEUR.- Le texte dit que l'on tiendra compte de la "situation famille". N'est-ce pas, par avance, donner satisfaction aux préoccupations de M. FRANCOIS SAINT MAUR ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le texte de la Commission est resté dans le vague et il a bien fait. Il est ainsi très souple et il permettra de tenir compte de toutes les difficultés. Il a surtout le mérite de permettre la réquisition des femmes sans le dire formellement ce qui eût été dangereux. On aurait pu, en effet, en s'appuyant sur ce texte essayer de justifier les massacres de populations civiles ou les bombardements de villes ouvertes.

M. BIENVENU-MARTIN.- Si nous revenions à l'examen des conséquences financières de la loi!

M. MILAN.- J'ai une observation à présenter qui ne me paraît pas excéder nos attributions de commission financière.

Le texte dit que "les requis sont utilisés.... en commençant par les plus jeunes." Ce texte se comprendrait s'il ne s'agissait que de travailleurs manuels. Il est évident que pour les ouvriers comme pour les soldats, il vaut mieux utiliser de préférence les hommes les plus jeunes qui ^{ont} en même temps les plus robustes. Mais lorsqu'il s'agit d'ingénieurs ou de techniciens que vient faire l'âge ? Ainsi, avec le texte proposé, si l'on a besoin d'un directeur d'usine, on ne réquisitionnerait pas M.

CITROEN tant qu'il y aurait des industriels plus jeunes que lui à réquisitionner . C'est inadmissible !

M. LE RAPPORTEUR.- Le texte dit que "les requis sont utilisés suivant leurs facultés et aptitudes" ce qui est une formule très générale qui permettra de mettre chacun à la place où il fournira le meilleur rendement en vue de la défense nationale.

L'article 6 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR. donne lecture de l'article 7.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le dernier paragraphe de cet article m'inquiète un peu . Il est ainsi conçu :
"les salaires (des requis) ne peuvent être majorés que de primes dont le montant est déterminé, dans chaque cas particulier par l'autorité requérante."

Est-ce qu'un pareil texte ne permettra pas de majorer les traitements et salaires d'une façon tout à fait abusive.

M. LE RAPPORTEUR.- Les primes dont il est question sont des primes de rendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien! il serait utile de le préciser .

M. LE RAPPORTEUR.- Vous avez raison. Je proposerai l'addition des mots "rendement".

Sous cette réserve , l'article 7 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture de l'article 8.

M. PIERRE MARRAUD.- Le § 1er de cet article dispose que : "A l'occasion du recensement quinquennal, chaque "habitant indique son aptitude professionnelle. Un règlement d'administration publique détermine le mode d'application de cette disposition."

Il me paraît anormal de prévoir un règlement d'administration publique spécial pour l'application de cet

article

article.

Pourquoi ne pas s'en rapporter au règlement d'administration publique générale prévu par le dernier article du projet ?

M. FERNAND FAURE.- Le texte parle du recensement quinquennal. De quel recensement s'agit-il? Il faudrait viser expressément le recensement général de la population ainsi que les lois qui l'ont établi et réglementé.

M. ALBERT LEBRUN.- C'est tout à fait inutile, car il ne peut y avoir erreur sur le recensement dont il s'agit. Je vous en prie, n'entreprenons pas de modifier le texte établi par la Commission de l'Armée. Restons donc dans notre rôle de Commission financière.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je m'associe à la demande de M. LEBRUN. 4 Commissions sont saisies pour avis. Si toutes entreprenaient de modifier le texte il deviendrait impossible d'aboutir.

L'article 8 est adopté ainsi que les articles 9 à 12.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture des articles 13 à 24 ainsi que des articles correspondants du texte de la Chambre (10 à 15).

Il complète cette lecture par le commentaire suivant.

La Chambre des Députés avait mis sur le même pied l'accord amiable et la réquisition. Il résultait de son texte qu'un industriel n'avait aucun intérêt à continuer à diriger son usine à son compte et sous sa responsabilité. Le danger d'une pareille disposition n'a^{pas} échappé au Gouvernement. Si ce texte était adopté l'autorité militaire se trouverait, au lendemain de la mobilisation dans l'obligation de réquisitionner toutes les usines et d'en assumer la direction. C'est là une tâche tout à

fait

fait impossible et qui a, par avance, épouvanté le Conseil supérieur de la Défense Nationale.

C'est sur les instances formelles du Gouvernement que la Commission de l'Armée a recherché un texte nouveau permettant de concilier les nécessités pratiques de la production nationale avec le désir de supprimer les bénéfices scandaleux qui ont si gravement ému l'opinion publique au cours de la dernière guerre.

Le texte élaboré par la Commission institue des primes qui sont réduites de moitié en cas de réquisition. Il a reçu l'adhésion du Gouvernement.

M. SERRE. Je demande à la Commission de réserver les articles 13 à 24. J'étudie en ce moment, conformément à une mission qui m'a été donnée par la Commission du Commerce, toutes les répercussions possibles du texte qui nous est soumis en ce moment. Mon étude sera terminée la semaine prochaine. Je vous indiquerai alors les conclusions auxquelles j'aurai abouti.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne m'oppose nullement à l'ajournement proposé par M. SERRE.

M. RAIBERTI.- M. SERRE va étudier les répercussions du texte au point de vue de l'industrie. Il ne serait pas moins utile de se préoccuper des conséquences qu'il pourrait avoir sur la production agricole.

Tel qu'il est actuellement rédigé l'article 15 me paraît devoir soulever les plus légitimes protestations de la part des agriculteurs.

Cet article dispose, en effet que :

"Les indemnités dues à la suite de réquisition sont calculées en tenant compte uniquement de la perte effective que la dépossession de la chose impose au prestataire

re au jour de la réquisition, abstraction faite du gain qu'aurait pu lui procurer la libre tradition de cette chose, et notamment, du gain procuré par la hausse des prix faussés par la spéculation ou l'accaparement ou par toutes autres circonstances imputables à l'état de guerre."

Qu'est-ce à dire sinon que le producteur sera privé de son bénéfice normal ?

Dès lors on peut s'attendre à ce que les agriculteurs dissimulent leurs produits au moment des réquisitions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question soulevée par M. RAIBERTI est particulièrement grave. Les agriculteurs restreindront certainement leur production s'ils ne reçoivent pas une rémunération suffisante et le pays manquera des denrées alimentaires indispensables. L'exemple de ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre est là pour le démontrer surabondamment.

Il est d'ailleurs tout à fait injuste d'accorder des primes aux industriels et de ne laisser aucun bénéfice aux agriculteurs.

M. SERRE.- Il faut évidemment faire un régime semblable aux uns comme aux autres.

M. LE RAPPORTEUR.- Il faudra supprimer les mots : "abstraction faite du gain qu'aurait pu lui procurer la libre tradition de cette chose." J'étudierai ce texte avec les rapporteurs des Commissions du Commerce et de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- L'exemple de la dernière guerre est là pour nous montrer combien il est nécessaire d'encourager la production agricole par une rémunération suffisante.

Pendant

Pendant les premières années de la guerre, l'Intendance s'inspirant d'une politique à courte vue, s'est obstinée à payer le blé et les produits agricoles aux prix les plus bas possibles. Le résultat ne s'est pas fait attendre : en 1917 nous avons eu une production de blé tout à fait dérisoire et il a fallu, à très cher denier, faire venir des quantités considérables de blé de l'étranger. J'ai réussi alors à obtenir que le prix du quintal de blé fût porté à 100 francs. Dès lors, les emblavures ont augmenté et, dès 1918, nous retrouvons une récolte normale.

M. RAIBERTI.- Il est une autre question qui devrait trouver place dans la loi et qui est liée, dans une certaine mesure, à la production nationale, c'est celle des allocations.

En 1914, rien n'était prévu dans cet ordre d'idées. On a improvisé toute la réglementation qui a régi les allocations militaires, et de nombreux abus ont été la rançon de cette improvisation.

Pourquoi n'introduirait-on pas dans la loi actuelle des dispositions mûrement étudiées, concernant les allocations militaires ?

M. LE RAPPORTEUR.- Cette observation est très juste. Je saisirai le Gouvernement de cette question.

Les articles 13 et 14 sont réservés.

Les articles 14, 25 et 26 sont adoptés.

&. LE RAPPORTEUR. donne lecture de l'article 27 (conditions dans lesquelles les membres des Commissions pourront exercer leurs missions) .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait préciser que
le texte.....

texte vise spécialement les pouvoirs des membres des Commissions pendant qu'ils sont en mission.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est bien là le sens de l'article . L'article 27 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR.- Article 28 :

"Les crédits supplémentaires et extraordinaires nécessaires aux besoins de la Défense Nationale pourront en cas d'absence des Chambres, être ouverts provisoirement , après avis des Commissions des Finances du Sénat et de la Chambre des Députés, par des décrets délibérés et approuvés en Conseil des Ministres. Ces décrets indiqueront les voies et moyens qui seront affectés aux crédits ouverts et autoriseront, s'il y a lieu, la création et la réalisation des ressources extraordinaires nécessaires. Ils seront soumis à la sanction du pouvoir législatif dans la quinzaine de la plus proche réunion des Chambres ".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'attire spécialement l'attention de la Commission sur ce texte qui me paraît particulièrement dangereux.

Il n'est pas inutile d'en peser soigneusement tous les termes. Il donne au Gouvernement non seulement le droit d'ouvrir des crédits par décrets, mais encore celui de "créer et réaliser des ressources extraordinaires nécessaires".

Qu'est-ce à dire , Messieurs, sinon qu'en dehors de l'obligation constitutionnelle de réunir le Parlement en session ordinaire pendant 5 mois à partir du 2ème Mardi de janvier, le Gouvernement pourrait, en temps de guerre gouverner seul et sans contrôle, de Juillet à Décembre.

Le Parlement se trouverait ainsi dessaisi de son rôle essentiel qui est d'autoriser la perception et la création d'impôts , son rôle serait réduit à néant.

IL

Il y a là la plus grave atteinte qui puisse être apportée au régime Parlementaire et, en même temps, l'organisation d'un régime de gouvernement tout à fait contraire à l'intérêt du pays .

C'est le contrôle parlementaire, ne l'oublions pas, Messieurs, qui a sauvé le pays dans les heures les plus graves de la dernière guerre ! C'est lui qui a forcé le Gouvernement à intensifier les fabrications d'armes, de munitions et de matériel, à réformer certaines méthodes défectueuses , à changer même le Commandement .

L'histoire dira un jour tout ce que la Patrie doit au labeur et à la clairvoyance des grandes Commissions de la Chambre et du Sénat et en particulier à notre Commission de l'Armée qui siégeait dans cette salle même sous la présidence de M. CLEMEANCEAU.

N'oublions pas que le Gouvernement a essayé au début de la guerre de se passer du Parlement. Il ne l'a convoqué à la fin de 1915 que contraint par la nécessité de se faire ouvrir des crédits et de percevoir des ressources nouvelles. Il comptait sur une session très courte . Mais , le Parlement , comprenant son devoir , a refusé de se séparer et c'est ainsi que nous avons pu assister à cet exemple magnifique d'une collaboration étroite du Parlement et du gouvernement pendant trois années de guerre , collaboration qui a permis la victoire de 1918.

En temps de guerre le devoir de contrôle du Parlement est encore plus nécessaire qu'en temps de paix. Ce devoir, nous ne pouvons y renoncer et c'est pour cela que je propose le rejet de l'article 28.

M. le PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT.- Le Parlement aura toujours à lutter, au début d'une guerre, contre la tendance du gouvernement inspiré par les grands chefs militaires, à gouverner d'une manière absolue et sans contrôle.

Il faut donc éviter de renforcer cette tendance par un texte comme celui de l'art. 28.

J'ai eu, pour ma part, en 1914 toutes les difficultés possibles pour exercer la mission de contrôle dont j'étais investi par la Commission du budget de la Chambre.

A maintes reprises, j'ai dû lutter pour faire admettre certaines critiques qui n'étaient que trop justifiées ou pour faire accepter certaines suggestions. Je me souviens en particulier des difficultés que j'ai rencontrées pour obtenir de l'autorité militaire qu'elle utilise le concours de l'industrie parisienne pour la fabrication des pièces détachées du fusil Lebel. Nous avons pu heureusement faire triompher nos vues ce qui a permis d'assurer en temps utile le renouvellement des armes cassées ou faussées.

M. LE RAPPORTEUR.- On pourrait citer de nombreux exemples qui feraient ressortir toute la part du contrôle Parlementaire dans la Défense Nationale. J'ai eu pour ma part à lutter de toutes mes forces pour obtenir de l'autorité militaire qu'elle passe des commandes à l'industrie privée afin d'avoir en quantité suffisante des obus en fonte aciérée en attendant de pouvoir approvisionner nos caissons en obus d'acier ce qui n'est arrivé que vers le milieu de l'année 1916.

Si nous avons pu tenir à Verdun c'est grâce aux obus en fonte aciérée que le Ministère de la Guerre m'avait consenti à commander que sur nos demandes pressantes et réitérées.

M. PIERRE HARRAUD.-

M. PIERRE MARRAUD.- Il est évident que, même en temps de guerre, le Parlement ne peut pas se déssaisir de son rôle constitutionnel qui est d'autoriser les ouvertures de crédit et les créations d'impôts en même temps que d'exercer son contrôle sur les actes du Gouvernement responsable devant lui.

M. ALBERT LEBRUN.- Je suis aussi respectueux que quiconque des droits et prérogatives du Parlement. Mais le texte soumis en ce moment à notre examen ne porte en rien atteinte ni à ces prérogatives, ni à ces droits.

De quoi s'agit-il, en effet, dans ce texte ?

Uniquement d'instituer une procédure rapide qui permette au Gouvernement, "en cas d'absence des Chambres", de parer à toutes les nécessités de la défense Nationale.

Il est indispensable de prévoir ce cas, car les Chambres ne peuvent pas siéger d'une manière permanente. Donc le texte en discussion ne mérite pas les critiques faites tout à l'heure par M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous ai pourtant démontré tout à l'heure que ce texte en permettant au Gouvernement, par ses propres moyens, de se procurer des ressources, équivaut en fait à la mise en vacance du Parlement pendant sept mois de l'année. Si la guerre éclatait en Août, comme en 1914, le Gouvernement ~~ne~~ pourrait se passer du Parlement jusqu'au 2ème Mardi de Janvier. N'est-ce pas inadmissible ?

M. LE RAPPORTEUR.- Afin de supprimer cette possibilité, il suffirait je crois de faire disparaître du texte les mots : "et autoriseront, s'il y a lieu, la création et la réalisation des ressources extraordinaires nécessaires."

Ainsi amendé l'article se bornerait à instituer une

procédure

procédure spéciale d'ouverture de crédits par décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quoi bon cette procédure ? Restons dans les termes de la législation actuelle, qui a donné toute satisfaction pendant la guerre.

Cette législation permet au Gouvernement d'ouvrir par décrets rendus en Conseil d'Etat, des crédits supplémentaires pour les chapitres inscrits dans la nomenclature annexée chaque année à la loi de finances.

Pour les crédits autres, eh bien ! le Gouvernement n'a qu'à recourir au Parlement.

M. LE RAPPORTEUR.- Tous les crédits de la Défense Nationale rentrent dans la nomenclature. Donc, en pratique, le Gouvernement peut se passer du Parlement pour tous ces crédits. C'est une nouveauté que d'obliger le gouvernement à demander l'avis des Commissions financières et c'est une nouveauté très heureuse qu'il serait fâcheux de repousser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne suffit pas que le gouvernement recueille l'avis des Commissions sans être d'ailleurs obligé de le suivre. Il faudrait que le gouvernement ne puisse pas se passer du Parlement. Il faudrait que le Parlement siègeat en quelque sorte en permanence pendant la guerre !

M. GALLET.- N'est-ce pas là ce que l'art. 24 a voulu dire en établissant que "les Membres du Parlement demeurent en fonctions à la mobilisation" ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien entendu. Si les membres du Parlement sont soustraits à la loi commune qui est d'aller au front, ce n'est pas pour autre chose que pour leur permettre de siéger.

M. ALBERT LEBRUN.- Soit. Etablissez que le Parlement sera en permanence, alors l'article sera inutile. Mais je

VOUS

vous rappelle qu'en fait le Parlement a été souvent en vacances pendant la guerre, et qu'il eût été le plus souvent bien difficile de réunir les Sénateurs et Députés, du Samedi au Lundi, chaque semaine.

M. ABEL GARDEY.- Il n'est pas possible de déclarer le Parlement en permanence car cela serait contraire à la loi constitutionnelle. Mais en supprimant l'article 29 on obligera le Gouvernement à réunir le Parlement toutes les fois qu'il aura besoin d'ouvrir un crédit.

M. LE RAPPORTEUR.- Peut-être serait-il bon de réserver cet article pour en étudier de près la portée et les conséquences ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'oppose pas à ce que l'article soit réservé pourvu qu'il soit bien entendu que nous sommes tous d'accord pour renforcer le contrôle du Parlement.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que tout le monde ici est d'accord sur ce point. (assentiment).

L'article 28 est réservé.

Les articles 29 à 57 inclus sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR.- Ainsi que je l'ai annoncé précédemment, je vous propose la disjonction des 3 articles suivants 58, 59 et 60 qui constituent le Titre VI (De l'organisation défensive du territoire).

Ces dispositions, en effet, prévoient l'exécution de travaux de fortification sans que nous ayons en main le plan de ces travaux et un devis approximatif indiquant les sommes qu'ils pourront coûter.

Dans ces conditions, j'estime que nous ne pouvons pas délibérer sur de pareils textes. On ne peut s'engager à la légère alors qu'il s'agit de travaux aussi considérables qui entraîneront sans doute des ouvertures de crédits s'élevant à plusieurs milliards, 7 à 8 probablement.

La

La question pourrait être reprise utilement, si le Gouvernement le désire, au moment du vote du budget de la guerre. D'ores et déjà nous pourrions du reste entendre à ce propos M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Guerre.

Le problème dépasse, en effet, de beaucoup la question de savoir comment le Gouvernement et le haut commandement militaire conçoivent la fortification des régions frontalières. Il se rattache à notre politique étrangère toute entière.

Avant de dépenser des milliards pour constituer une armée très forte, établie solidement sur des positions défensives plus ou moins coûteuses et plus ou moins efficaces, il est permis de se demander si notre Gouvernement a tout fait pour assurer par d'autres moyens, le maintien de la paix.

Le peuple français ne comprendrait pas que l'on enflât démesurément le budget de la guerre si l'on n'avait pas tenté tous les efforts pour réaliser un rapprochement durable entre les peuples.

Pour ma part, je n'ai pas perdu encore l'espérance qui a fait naître notre Locarno et j'ai foi dans la Société des Nations. Aussi, je ne peux quant à présent, me rallier aux articles 58, 59 et 60.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie la demande de disjonction, mais pour une autre raison que celles que vient de donner M. le Rapporteur.

Je suis d'avis que nous ne pouvons pas marchander les crédits du Gouvernement quand il s'agit de notre sécurité. Mais, en vérité, il ne s'agit pas aujourd'hui d'ouvrir des crédits. Les articles en discussion ne contiennent qu'un engagement de principe qui n'empêchera pas le Gouvernement d'être obligé de revenir devant nous avec une demande précise

précise d'ouverture de crédit et sa justification. Dès lors , pourquoi faire un geste inutile. Attendons pour statuer sur la question le moment où nous serons saisis d'un projet complet et disjoignons les trois articles actuels qui sont tout à fait inopérants.

M. LEBRUN.- La question est très grave et je vous demande de bien peser la décision que vous allez prendre.

Quelle est l'origine des textes en discussion?

Depuis plus de quatre ans la Commission de l'Armée s'efforce d'obtenir des divers gouvernements qui se sont succédés l'étude et la préparation de tout un ensemble d'ouvrages fortifiés destinés à faciliter notre mobilisation et à appuyer notre armée au cas où nous serions obligés de défendre notre frontière. Nous avons fini par obtenir la nomination d'une Commission d'études présidée par le Général GUILLAUMAT et, il y a quelques mois, le Ministre de la Guerre nous a exposé les grandes lignes du plan qui a été élaboré.

A peu près à la même époque , la Chambre était en train de voter le projet actuel. Pour marquer son désir de voir fortifier la frontière et pour affirmer sa communauté de vues avec nous elle a introduit un titre nouveau intitulé "de l'organisation défensive du territoire".

Qu'arriverait-il maintenant si nous prononcions la disjonction des trois articles qui constituent ce titre.?

Eh bien, il arriverait ceci que le Sénat serait considéré par l'opinion publique comme l'auteur des retards apportés à l'organisation d'un vaste système défensif. Nous assisterions à ce paradoxe de voir louer le Gouvernement et la Chambre pour une initiative qui n'a été obtenue qu'au prix de quatre années d'effort de votre Commission de l'Armée et le Sénat accusé de méconnaître un intérêt vital de notre Défense Nationale alors qu'il a été le premier à l'apercevoir et à le proclamer.

Je

Je vous crie de toutes mes forces: Attention! Attention! Songez à la responsabilité du Sénat. Songez à la répercussion qu'aurait dans les départements frontières un ajournement de la mise en application d'un plan de fortification que l'on attend depuis la guerre !

M. le Rapporteur parlait tout à l'heure de Locarno et de la Société des Nations. Moi aussi j'ai foi dans la Société des Nations et je souhaite le rapprochement entre les peuples . Mais je ne peux pas oublier les craintes que j'entends formuler chaque fois que je vais dans nos départements de l'Est, où l'on est hanté par cette idée que l'on pourra peut être un jour évacuer le Rhin avant d'avoir mis notre frontière à l'abri d'une agression.

M. LE RAPPORTEUR .- Je n'insiste pas pour la disjonction immédiate mais je demande que l'on entende M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Guerre.

M. LEBRUN.- Je m'associe à votre demande . La question mérite d'être traitée à fond.

M. LE RAPPORTEUR.- Je compte demander à M. le Président du Conseil des précisions sur notre politique extérieure et notamment sur les efforts tentés pour nous rapprocher de l'Italie. Un accord avec Rome serait en effet de nature à faire réfléchir les Allemands qui comptent beaucoup sur le refroidissement de nos relations avec nos alliés de la péninsule depuis l'avènement du fascisme.

M. LE PRESIDENT.- La question mérite d'être posée d'autant plus que je suis sûr qu'une amélioration de nos relations diplomatiques avec l'Italie serait très facile à obtenir.

M. REYNALD .- Vous avez d'autant plus de raison de lier la question de notre politique étrangère à celle de notre organisation défensive, que M. le Ministre des Affaires étrangères

Etrangères a déclaré récemment devant une Commission du Sénat que sa politique était conditionnée par l'état de notre armée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'associe à la demande d'audition de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre de la Guerre.

Les Articles 58,59 et 60 sont réservés jusqu'à cette audition.

La Commission approuve l'avis financier présenté par M. HENRY CHERON , Rapporteur Général sur le Projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant réforme du régime de Pensions civiles et militaires.

La séance est levée 19 heures 40.

-*-*-**-*-*

Le Président de la Commission des
Finances .



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 16 Novembre 1927.

La séance est ouverte à 15 heures , sous la Présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : M.M. CLEMENTEL, CHERON, CUMINAL, LAVAL, FARJON, SCHRAMECK, MILAN, HERVEY, GALLET, ROY, MARRAUD, REBOUL, LE BRUN, CAILLAUX, SERRE, BIENVENU-MARTIN, PHILIP, FRANCOIS-MARSAL, COURTIER, JEANNENEY, FRANCOIS-SAINT-MAUR, GARDEY, BRUGUIER, DUMONT.

BUDGET DE 1928

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. le Rapporteur Général qui désire faire un exposé sur la façon dont se présente le projet de budget de 1928, à la suite des décisions prises par la Commission des Finances de la Chambre.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général donne lecture de cet exposé .

Il indique que le projet de budget tel qu'il avait été établi par le Gouvernement, s'équilibrait de la façon suivante :

Recettes	42.160 millions
Dépenses	41.527 -

Excédent de recettes = 633 millions

Il faut remarquer cet excédent n'avait qu'un caractère provisoire

provisoire puisque le Gouvernement n'avait pas inclus, dans le total des dépenses, diverses dépenses s'élevant à 432 millions environ.

La Commission des finances de la Chambre a modifié ses données. Elle a augmenté le montant des recettes de 514 millions et celui des dépenses de 632 millions. De telle manière que l'équilibre s'établit ainsi:

Recettes	42.675 millions	
Dépenses	42.160	-

Excédent de recettes= 515 millions.

Mais ces chiffres ne tiennent pas compte, d'une part, de la dépense qu'entraînera la révision des traitements du personnel des P.T.T. et d'autre part, de diverses propositions rectificatives contenues dans une lettre adressée par le Gouvernement le 18 Octobre à la Commission des Finances.

Si l'on tient compte de ces divers éléments, l'excédent se trouve réduit à 24 millions. C'est pourquoi, déclare en concluant M. le Rapporteur Général, il convient que la Commission, lorsqu'elle sera saisie du budget, examine celui-ci avec le souci de réaliser toutes les économies compatibles avec la bonne marche des services publics.

M. PIERRE LAVAL.- Le remarquable exposé de M. le Rapporteur Général m'incite à lui poser deux questions :

1° - M. le Rapporteur Général sait-il quel sera le déficit d'exploitation des chemins de fer cette année ? Si, comme je le pense, ce déficit doit être évalué aux environs de 1.200 millions, comment l'Etat qui, en définitive, est chargé de le supporter, fera-t-il face à cette dépense supplémentaire ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aux termes des conventions de 1921, les réseaux ont institué entre eux un fonds commun qui reçoit les excédents et sert à parer aux déficits .

Au fonctionnement de cet organisme l'Etat doit , théoriquement rester étranger et si le fonds commun ne permet pas de faire face au déficit d'exploitation, les réseaux doivent, pour se procurer les ressources nécessaires élever leurs tarifs . Mais il est, d'autre part, certain que ceux-ci ont atteint des chiffres qui ne semblent pas susceptibles d'augmentation, sous peine de devenir prohibitifs. La question de M. LAVAL mérite donc d'être posée.

M. LAVAL.- Il n'était pas inutile de montrer que l'excédent du budget dont on fait état risque d'être dévoré. Quand le Gouvernement a fait, en 1927, preuve vis-à-vis des fonctionnaires , d'une générosité qui a soulevé les protestations de l'ensemble des contribuables .

J'ai déclaré que les cheminots ne manqueraient pas de réclamer les mêmes avantages que ceux accordés aux fonctionnaires et que cela aurait pour résultat de mettre les réseaux en déficit . Ce déficit, il est à craindre qu'en définitive, les contribuables ne soient appelés à le combler.

Ma seconde question vise la politique du Gouvernement en matière de lotissements. On a laissé se créer, autour de Paris, des agglomérations nouvelles dans des conditions tout à fait déplorables. Il en résulte un grave danger, tant au point de vue de l'hygiène et de la santé publique qu'au point de vue social .

Je sais que le Gouvernement se propose de porter remède à cet état de choses. Pour cela, il lui faudra des crédits qui peuvent aller de 300 millions à 1 milliard.

Or, rien ne figure , à ce titre, au budget. Où le Gouvernement prendra-t-il l'argent nécessaire ?

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement ne nous a pas encore fait connaître ses intentions à cet égard. C'est à lui et non à nous qui n'avons qu'une mission de contrôle, qu'il appartient de prendre l'initiative des mesures qu'il jugera nécessaires.

M. LAVAL.- Qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions! Ce n'est point pour gêner le Gouvernement que j'ai soulevé cette question devant la Commission, mais uniquement pour attirer l'attention de celle-ci sur la gravité du problème et l'inviter à chercher les ressources qui peuvent être mises à la disposition du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas à nous livrer à une telle recherche puisque nous n'avons aucune initiative en matière financière.

M. CAILLAUX.- En tout cas, il serait bon, quand M. le Président du Conseil viendra devant la Commission qu'on lui posât les deux questions formulées par M. LAVAL.

M. LE PRESIDENT.- M. LAVAL pourra les lui poser.

M. LAVAL.- En tout cas, je tiens à bien faire ressortir ceci : Si mes renseignements sont exacts, au lieu d'un excédent de 24 millions, c'est par un déficit de l'ordre de grandeur de 2 milliards que menace de se solder le budget de 1928.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen officieux du budget des dépenses. Nous allons commencer par le budget des Régions Libérées.

BUDGET DES REGIONS LIBEREES.

M. LAVAL, Rapporteur Spécial, donne lecture de son rapport. Il fait connaître où en est le problème de la réparation des dommages de guerre. Au sujet de la question des prestations en nature, il demande que le Gouvernement
soit

soit entendu, à bref délai, par la Commission . Il importe en effet, qu'il fasse connaître par quels moyens il compte faire absorber par le pays, les prestations prévues par les prochaines annuités du plan Dawes, afin que l'Allemagne ne puisse se prévaloir de notre impossibilité à absorber ces prestations pour demander la révision du plan Dawes.

Abordant ensuite la question de la réduction du personnel de l'administration des régions libérées, M. le Rapporteur Spécial déclare qu'elle ne s'effectue pas assez rapidement . Cela tient à ce que la moitié du personnel de cette administration est en droit de se prévaloir de l'article 18 de la loi accordant des avantages de carrière aux fonctionnaires anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Puisque ces fonctionnaires ne peuvent être licenciés, M. le Rapporteur Spécial exprime le désir que l'on se hâte de les reclasser dans les autres administrations. Il semble que celles-ci ne se prêtent qu'à contre-cœur à ce reclassement car bien loin de faire appel au personnel rendu disponible des régions libérées, elles recrutent du personnel nouveau .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL signale que des concours sont annoncés pour des emplois de rédacteurs aux Ministères des Finances et des Travaux Publics ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations .

Puisque le Parlement a reconnu des droits aux anciens combattants, il importe que ces droits soient respectés et que les administrations ne cherchent pas à éluder les obligations que la loi leur impose .

M. JEANNENEY .- M. le Rapporteur a raison de rappeler que les lois votées doivent être respectées. Mais il y a

un

un inconvénient à n'examiner qu'un des aspects du problème. De nombreuses administrations se plaignent de la qualité des fonctionnaires qui leur sont envoyés par les administrations nées de la guerre qui, l'objet pour lequel elles ont été créées ayant été rempli, sont en voie de disparition.

Je crois donc que M. le Rapporteur ferait bien de désigner les catégories d'emplois auxquels les fonctionnaires anciens combattants et mutilés dont il parle, sont incontestablement aptes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Souffrez que je refuse de me livrer à ce travail. Le Parlement, dans un esprit qui n'était peut-être pas exempt de toute pensée damagogique a accordé aux fonctionnaires anciens combattants et mutilés, des droits. Ce n'est pas au moment où le Gouvernement vient d'attacher une importance solennelle à l'assemblée générale des anciens combattants et des victimes de la guerre, que je me permettrai de contester ces droits ou de suggérer qu'on les restreigne.

Est-ce à dire que je ne me rende pas compte de l'insuffisance professionnelle des fonctionnaires anciens combattants et mutilés. Lors de mon passage au Ministère de la Justice, j'ai fait déférer aux tribunaux un certain nombre de fonctionnaires de mon administration coupables de s'être laissés corrompre par des étrangers en instance de naturalisation. Ces fonctionnaires appartenaient à la catégorie dont nous parlons. Néanmoins, le Parlement tout entier ayant pris des engagements envers les victimes de la guerre, je ne puis que demander que ces engagements soient tenus et que les fonctionnaires anciens combattants des régions libérées soient reclassés par priorité dans les

autres

autres administrations puisqu'aussi bien il ne saurait être question de continuer à leur payer un traitement afférent à un emploi devenu inutile.

M. CAILLAUX.- Que les mutilés introduits sans condition dans nos administrations y aient apporté des moeurs fâcheuses, ce n'est hélas que trop évident. Ils n'ont pas les traditions de probité et d'honneur de notre ancien corps de fonctionnaires. Mais le mal n'est pas nouveau. Déjà, en temps de paix, on se plaignait, au Ministère des Finances, des sous-Officiers titulaires d'emplois réservés qui avaient introduits dans la comptabilité des habitudes fâcheuses contractées au régiment.

M. LE PRESIDENT.- Les mutilés ont droit à des emplois, c'est certain. Mais on ne devrait les affecter qu'à des emplois qu'ils peuvent remplir. Dans les Manufactures de Tabac, notamment, le personnel ancien est hostile aux mutilés qui, soit par nonchalance, soit par suite de la réduction de leurs capacités physiques, retardent la production des équipes dans lesquelles ils sont versés.

M. MILAN.- Que dit le texte de la loi de 1924.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'article 18 précise que les mutilés ne peuvent être licenciés au cas où l'emploi qu'ils occupent vient à être supprimé. Comme on ne peut songer à continuer à les payer alors que d'autres administrations ont besoin de personnel, je demande que ces administrations fassent appel aux mutilés rendus disponibles par la réduction des Régions libérées, au lieu de recruter un personnel nouveau par voie de concours.

M. HERVEY.- Les administrations se plaignent de la qualité du travail fourni par les mutilés. Ne pourrait-on s'adresser

d'adresser aux Associations de mutilés et les engager à dire à ceux de leurs adhérents qui sont entrés dans les administrations qu'ils doivent y travailler, sinon qu'ils s'exposent à voir réviser les dispositions légales qui les protègent.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - Vous parlez le langage de la raison et du bon sens . Malheureusement, il est impossible de tenir un tel langage aux Associations de mutilés , car elles protesteraient immédiatement contre toute tentative de porter atteinte à un texte de loi voté par le Parlement, en connaissance de cause.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- Les administrations que vous avez citées n'ont-elles pas ouvert des concours que parce qu'elles avaient besoin d'un personnel possédant des aptitudes spéciales qui peuvent faire défaut aux mutilés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour qu'un mutilé soit nommé à un emploi , il faut qu'il remplisse certaines conditions énumérées par la loi.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- Mais ces conditions ne visent, en général, que l'aptitude physique et ne sauraient être comparées aux connaissances exigées pour prendre part à un concours.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Mais il y a des administrations comme la guerre , qui ont dispensé les victimes de la guerre de tout concours.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je le regrette .

M. LE PRESIDENT.- La discussion générale est close.

M. CAILLAUX.- Permettez-moi encore un mot. Je prie

M. LE RAPPORTEUR de vouloir bien demander à l'administration des Régions Libérées de lui dire si les écritures des préfectures

tures , quant à l'évaluation des dommages de guerre, sont maintenant en concordance avec celles de l'administration centrale.

- LA Commission passe à l'examen des chapitres. Ceux-ci sont adoptés avec les chiffres proposés par M^e le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du budget du Ministère des Travaux Publics.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les chiffres proposés par M. MILAN, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après , qui donnent lieu à des échanges d'observations .

CHAPITRE II. Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale .

M. MILAN , Rapporteur Spécial, propose de réduire de 5.000 Fr. , le crédit de 861.000 Fr. , voté par la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce Chapitre contient un article relatif aux indemnités de résidence. Cet article qui, au budget de 1927, était doté d'un crédit de 556.000 Fr. vpit, pour 1928, ce crédit passer à 576.000 Fr. . Je ne sache pas que ni le taux de l'indemnité de résidence x uniformément allouée à tous les fonctionnaires de l'administration centrale du Ministère des Travaux Publics, ni le nombre des fonctionnaires ,
aient

aient augmenté. Alors, pourquoi cette augmentation de crédit ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit inscrit au budget de 1927 a été épuisé en totalité. D'autre part, le personnel de l'administration centrale est favorisé par rapport aux Ingénieurs des Travaux Publics des départements qui reçoivent des indemnités de la part des Conseils généraux et peuvent en outre se livrer à des travaux particuliers. L'administration m'a donc prié de ne pas réduire ce crédit qui permet d'accorder aux fonctionnaires notamment aux chefs de bureau des indemnités compensatrices.

M. CAILLAUX.- Voilà qui est bizarre. Il ne faudrait pas que, par des crédits de cet ordre, on créât des inégalités entre les chefs de bureau des divers ministères. Je voudrais avoir des explications et savoir notamment quelles règles on suit pour indemniser les chefs de bureau de ce qu'ils ont une situation inférieure à celles des Ingénieurs des Travaux Publics.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Eh bien! pour vous donner satisfaction, je propose une réduction de 10000 francs, au lieu de 5.000 Fr.

M. CAILLAUX.- Je n'en persiste pas moins dans ma demande d'explications.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je demanderai des explications au Ministère. Vous les trouverez dans mon rapport.

M. PIERRE LAVAL.- Je demande à la Commission de s'en tenir à la réduction de 5.000 Fr. primitivement

proposée

proposée par M. le Rapporteur Spécial. Elle ne saurait, en effet, se montrer trop généreuse envers une administration qui fait l'honneur de notre pays et pourrait servir de modèle aux autres administrations.

- Le crédit est adopté , avec le chiffre de 856.000 francs.-

Chapitre 55.- Indemnités spéciales aux fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine..... 500.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A l'occasion de ce chapitre, une observation de principe s'impose. L'article 4, de la loi du 22 Juillet 1923, a accordé pour une durée de 5 ans, aux fonctionnaires d'Alsace et Lorraine, une indemnité, dite de bilinguisme , de 16 % . Cette loi devait cesser d'avoir effet au 31 Décembre 1927. On nous demande de voter un crédit accordant cette indemnité pour l'année 1928. Cela me semble impossible, tant que le Gouvernement ne nous aura pas demandé le vote d'une loi prorogeant la loi du 22 Juillet 1923.

M. LAVAL.- Je demande à la Commission de voter le crédit , même si cela n'est pas parfaitement régulier en la forme. Cette question de la prorogation de la loi de 1923 a déjà été agitée ici , au mois de Juillet, quand M. POINCARE est venu nous demander d'accorder une indemnité analogue aux cheminots .Il y aurait un danger politique à laisser croire aux fonctionnaires d'Alsace et Lorraine qu'on va supprimer leur indemnité de bilinguisme . Ne commettez pas cette imprudence si vous ne voulez pas être comptable d'élus autonomistes en Alsace aux prochaine élections.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions réserver

ce

ce chapitre en faisant savoir au Gouvernement que nous sommes disposés à le voter, à la condition qu'il demande l'insertion dans la loi de finances, d'un article prorogeant la loi du 22 Juillet 1923.

M. LAVAL.- A ce propos , j'attire l'attention sur le danger qu'il y a à envoyer, dans les départements recouvrés des fonctionnaires qui, par leur attitude indisposent les populations. On me citait encore ces jours-ci, le cas d'un percepteur qui dit aux contribuables qui viennent lui demander des explications : "Quand vous cesserez de parler le Boche, je vous répondrai."

M. CAILLAUX.- Et bien entendu, il touche l'indemnité de bilinguisme .

M. le PRESIDENT.- Je découvre , dans la loi de finances, un article qui donne satisfaction à M. le Rapporteur Spécial,. Il tend, en effet , à proroger la loi du 22 Juillet 1923, jusqu'en 1932_

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ah! non. Qu'on proroge la loi pour un an, mais pas pour quatre années d'un coup. Je demande que le Gouvernement nous dise pourquoi, il propose un délai aussi long.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien! Réserveons le chapitre.

- Le Chapitre est réservé -

Chapitre 56 bis .-

Chapitre 56 bis.- Indemnité compensatrice de 10% aux agents et ouvriers des chemins de fer d'Alsace et Lorraine. / (Loi du 3 Août 1927).... 36 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose que le crédit inscrit à ce chapitre a pour objet de faire face au paiement, en 1938, de l'indemnité spéciale accordée par la loi du 3 Août 1927, aux cheminots d'Alsace et de Lorraine.

Il semblerait que la dépense résultant de l'allocation d'une telle indemnité dût être supportée par le réseau alsacien lorrain. Cette indemnité, en effet, constitue un supplément de salaire et c'est le réseau et non pas l'Etat qui paye, sur ses recettes, le salaire de son personnel. Cependant, le Comité directeur des réseaux a refusé de payer cette indemnité. C'est l'Etat, à-t-il dit, qui, pour des raisons politiques en a pris l'initiative, d'en assurer le paiement.

M. LE RAPPORTEUR demande à la Commission de décider quelle doit être son attitude : acceptation ou refus du crédit.

L M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le vote de ce chapitre soulève, en effet, une question très grave. Quand, au mois de Juillet M. le Président du Conseil vint nous demander de voter le projet accordant aux cheminots d'Alsace Lorraine, l'indemnité de 10% dite de bilinguisme, nous avons exprimé la crainte que le Comité des grands réseaux ne refuse de faire payer par le réseau alsacien-lorrain, - ce qui aurait pour conséquence de réduire d'autant le fonds commun, - une augmentation de salaires imposée par l'Etat, pour des raisons politiques, si respectables et si pressantes que puissent être ces raisons. Cette crainte s'est réalisée puisqu'on nous demande d'inscrire au budget, un crédit de 36 millions.

Je propose à la Commission de réserver le chapitre afin d'entendre le gouvernement sur cette question.

M. CAILLAUX. -

M. CAILLAUX.- La question est d'autant plus grave qu'il est **craindre** que les cheminots des autres réseaux ne réclament les mêmes avantages que ceux accordés à leurs collègues d'Alsace Lorraine .

M. LAVAL.- Vous voulez entendre M. le Président du Conseil. Soit ! Mais je puis vous affirmer à l'avance qu'il ne vous tiendra pas un langage autre que celui qu'il vous a tenu au mois de Juillet.

On a instauré , dans les trois départements recouvrés , une politique coûteuse. Cette politique, elle vaut ce qu'elle vaut. Peut-être a-t-on eu tort de l'adopter. Mais maintenant, il est impossible de faire machine en arrière. Toutes les fois qu'on nous demandera un crédit pour l'Alsace, je le voterai; même s'il me paraît excessif , même s'il me paraît injustifié .

On a pratiqué, depuis l'armistice , vis à vis des Alsaciens , une politique de promesses. Ces promesses, on ne peut pas ne pas les tenir.

M. JEANNENEY.- Permettez-moi, en cette affaire, de faire abstraction du point de vue politique, pour me placer uniquement au point de vue du régime des chemins de fer.

Le Comité de Direction des réseaux n'est pas un organisme privé quoiqu'il le prétende et refuse de nous communiquer, à nous Commission des finances, les procès-verbaux de ses délibérations. Or, voici précisément une **occasion où il** eût été intéressant pour nous de connaître de quelle façon les deux ~~de~~ représentants que l'Etat a au sein du Comité ont défendu l'intérêt public.

Quand le réseau d'Alsace Lorraine donne des bénéfices, le Comité de Direction les accepte et ils vont grossir le fonds commun . Pourquoi refuse-t-il de supporter une charge imposée au régime alsacien?

Les

Les représentants de l'Etat ont-ils fait entendre ces Observations ? Je serais bien aise de le savoir .

M. LAVAL.- Quand M. le Président du Conseil est venu nous demander d'accorder aux cheminots alsaciens , l'indemnité de 10% , j'ai demandé à poser deux questions :

1°) La direction générale des services d'Alsace-Lorraine est-elle favorable à la mesure envisagée?

2°) La direction des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine y est-elle favorable ?

Ces deux questions n'ont pas été posées.

M. LE PRESIDENT donne lecture du procès-verbal relatant la déclaration faite devant la Commission, au mois de Juillet par M. le Président du Conseil. Il résulte de cette déclaration que M. le Président du Conseil a déclaré ne pas avoir voulu tenir compte des objections qui ont pu lui être adressées par différents chefs de service, et qu'il avait uniquement envisagé la question du point de vue politique, considérant la mesure proposée comme un moyen de contrecarrer la propagande autonomiste parmi les cheminots et les fonctionnaires d'Alsace Lorraine .

M. LAVAL.- Voici comment est née cette question de l'indemnité aux cheminots. Ce sont M.M. WEIL et PEIROTES, députés socialistes du Bas-Rhin qui, dans un but électoral , ont déposé une proposition **tendant** à accorder aux cheminots une indemnité de 10 %. Les parlementaires catholiques , protestants et démocrates ont, alors, dit dans leurs journaux : "Le dépôt de cette proposition est une comédie, car ses auteurs savent bien que si leur proposition est votée par la Chambre, elle sera repoussée par le Sénat .

C'est

C'est ce qui explique que M. le Président du Conseil nous ait dit, en Juillet :

" Si vous ne votez pas le projet, la presse autonomiste s'emparera de votre refus pour dire aux cheminots d'Alsace-Lorraine : On vous a joué ".

M. LERAPPORTEUR GENERAL.- Me plaçant , comme M. JEAN NENEY au simple point de vue des rapports de l'Etat avec les réseaux, je considère le vote du crédit comme de nature à créer un précédent extrêmement fâcheux .

Désormais, quand les cheminots des grands réseaux réclameront une augmentation et qu'elle leur sera refusée par le Comité des réseaux, ils se retourneront vers l'Etat en invoquant le précédent. Sous la pression qu'ils exerceront contre lui et pour maintenir la paix dans le pays, le Gouvernement et le Parlement inscriront le crédit nécessaire au budget et le tour sera joué.

Je demande qu'on réserve le chapitre et qu'on entende le gouvernement sur cette question .

- Le Chapitre est réservé -

CHAPITRE 66.- Routes et ports.- Entretien et réparations ordinaires - 407. 796. 250 Fr.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement, dans son projet de budget, avait inscrit au chapitre 66 un crédit de 463.500.000 Fr. Ce crédit était réparti sur deux articles, le premier afférent au matériel, le second afférent au salaire des cantonniers des routes nationales et doté de 55.703.750 Fr. La Chambre a extrait du chapitre 66, l'article 2 , pour en faire un chapitre spécial 66 bis dont le crédit a été augmenté de 20 millions et porté, en conséquence, à 75.703.750 Fr.

Cette

Cette question n'est pas nouvelle pour la Commission puisque, l'an dernier, la Chambre avait opéré de même et que c'est, sur ma proposition, que vous avez réincorporé le crédit relatif au salaire des cantonniers, au Chapitre 66.

La question n'est pas une simple question de forme car cette modification de la nomenclature ne tend à rien de moins qu'à entraîner la fonctionnarisation des cantonniers et l'attribution à ceux-ci d'un salaire national au lieu du salaire régional qui leur a été payé jusqu'alors.

Je vous propose donc de réserver les chapitres 66 et 66 bis pour entendre sur cette question le Gouvernement et l'inviter à prendre sa responsabilité ensuite de quoi, la Commission décidera en toute connaissance de cause.

Sur la question de l'augmentation de 20 millions du crédit destiné au salaire des cantonniers, je tiens à signaler à la Commission, la répercussion que cette augmentation aurait sur nos finances départementales. En effet, nos cantonniers départementaux ne manqueraient pas de réclamer les mêmes avantages que ceux qui auraient été concédés aux cantonniers des routes nationales. Or, s'il n'y a que 7.000 cantonniers de cette dernière espèce, il y a des dizaines de milliers de cantonniers départementaux. Nos budgets départementaux seraient écrasés par cette surcharge. J'ai calculé que dans mon département, il ne faudrait pas voter moins de 25 centimes additionnels pour y faire face.

M. CAILLAUX.- Il n'y a que deux solutions possibles: ou refuser les 20 millions, ou que l'Etat fournisse aux départements les moyens d'imiter sa générosité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur le 1er point je demande à M. le Rapporteur Général et à la Commission de persévérer dans leur jurisprudence antérieure, c'est-à-dire de s'opposer à la création du Chapitre 66 bis et barrer par là, la route à la fonctionnarisation des cantonniers.

Quant à l'augmentation du salaire des cantonniers, elle aurait, comme l'a dit M. le Rapporteur, des conséquences extrêmement graves pour nos finances départementales. Le préfet de Saône et Loire me disait, hier encore, qu'il serait impossible aux départements de supporter une dépense dont l'ordre de grandeur a certainement échappé au gouvernement.

J'estime que la position que nous avons à prendre est très simple. A la Chambre, le Gouvernement et la Commission ont combattu la demande d'augmentation du crédit. Nous devons, dans ces conditions, le rejeter.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ne serait-il pas préférable de réserver d'abord le chapitre pour inviter le Gouvernement à nous fournir des explications et à prendre ses responsabilités.

M. CAILLAUX.- Ne pourrions-nous d'abord prendre une attitude nette comme le propose M. le Rapporteur Général et inviter le Gouvernement à nous faire connaître son avis.

M. MILAN.- Je voudrais qu'il nous dit d'abord qu'il s'opposera au rétablissement par la Chambre et posera, au besoin, la question de confiance.

M. CAILLAUX.- Il suffira de lui demander de faire connaître à la Chambre quelle serait la répercussion sur les budgets départementaux. Soyez tranquille! Pas un député ne passera outre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insiste pour que nous rejetions d'abord le crédit . Nous serions sans force pour demander au Gouvernement de faire preuve d'énergie, si nous en manquions nous-mêmes.

M. LAVAL.- Rejetons le crédit et demandons à entendre M. le Président du Conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est cela.

M. LAVAL.- Nous votons, pour l'entretien des routes nationales, un crédit annuel de 400 millions. M. le Rapporteur Général sait-il comment ce crédit est réparti ? Non. Lors de mon passage au Ministère des Travaux Publics, j'ai tâché de le savoir. Voici, les renseignements qu'après plusieurs demandes , j'ai pu obtenir: Au lendemain de la guerre, on fit une répartition en tenant compte de l'usure plus grande qu'avaient dû subir certaines routes utilisées pour les besoins de la guerre. Puis on oublia par la suite de réviser cette répartition. C'est pourquoi la Gironde, par exemple en raison du trafic effectué par Bordeaux au cours de la Guerre a des routes parfaitement entretenues alors que les routes du département de la Dordogne sont dans un état lamentable.

IL ne serait pas mauvais d'attirer l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas oublier qu'un classement entre les diverses routes nationales a été fait. Certaines qualifiées de routes à grand trafic reçoivent, pour leur entretien, deux fois plus de crédits que les autres. Comment et par qui a été fait ce classement, je l'ignore. Il serait peut-être bon de le demander au

Ministre

Ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La répartition des crédits entre les diverses routes, doit être proportionnelle à la circulation sur ces routes.

M. CUMINAL.- L'an dernier, j'ai protesté contre la prorogation, de gré à gré, de certains marchés par les Ingénieurs en chef des départements. C'est un mauvais procédé. Je demande à M. le Rapporteur de faire une observation à ce sujet, dans son rapport, me réservant au besoin de porter la question à la tribune.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ferai cette observation.

M. LE PRESIDENT.- La discussion est close. L

- La Commission décide de supprimer le chapitre 66 bis. Elle adopte ensuite le chapitre 66 avec le chiffre de 463.500.000 francs proposé par le Gouvernement.

- A propos du chapitre 68.- Routes nationales - Construction et amélioration M. LE Rapporteur Général demande à M. le Rapporteur Spécial de signaler les déficiences de nos routes. Ce n'est pas une économie ajoute-t-il que de ne pas entretenir notre capital-route.

M. le Président s'associe aux observations de M. le Rapporteur Général.

CHAPITRE 71.- Réparation et dommages de guerre sur les routes nationales en Alsace et Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, propose de réduire de 100.000 Fr le crédit de 3 millions voté par la Chambre afin de marquer la volonté de la Commission de voir discuter, à bref délai, le projet de loi établissant un programme de reconstitution des routes en Alsace et Lorraine .

M. HERVEY.-

M. HERVEY, fait observer que ce projet a été déposé par le Gouvernement et que s'il n'a pas été encore voté, la faute en incombe à la Chambre.

M. JEANNENENY.- Il appartient au Gouvernement de faire diligence auprès des Commissions et du bureau de la Chambre pour que le projet vienne en discussion. Pour marquer notre mécontentement du retard dont il est l'objet, je propose une réduction de 500.000 Fr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une réduction aussi importante ne manquera pas de soulever des protestations de la part de nos collègues d'Alsace et de Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL?- Eh bien! Nous nous expliquerons.

- Le Chapitre est adopté avec le chiffre de 2.500.000 Fr.

- Le Chapitre 77 bis - Primes aux détenteurs de véhicules automobiles présentant un intérêt national ...300.000 Fr. est adopté après un échange d'observations entre M. le Rapporteur Spécial et M. Charles DUMONT, Rapporteur du Budget de la Guerre.

MARINE MARCHANDE

Le budget de la Marine Marchande est adopté conformément aux propositions de M. MAHIEU, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

CABLE PARIS - BORDEAUX.

Règlement de l'ordre du Jour.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au cours d'une de nos prochaines séances, nous aurons à examiner un cahier de crédits supplémentaires. Ce cahier contient un crédit pour les travaux d'établissement du câble téléphonique Paris-Bordeaux. Vous savez que lorsque, au mois de Juillet, nous avons voté

le

le principe de l'établissement de ce câble , la question du tracé en avait été expressément réservée . Nous aurons donc à entendre M. le Ministre du Commerce sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- Pour nous décider à autoriser la construction de ce câble au titre des prestations en nature, M. le Ministre du Commerce nous avait donné l'assurance que cela ne pourrait causer aucun préjudice aux câbleries françaises qui avaient leur plein de commandes pour deux ans. Or, j'apprends qu'une câblerie de mon département va se trouver obligée, faute de commandes, de mettre en chômage un personnel de plusieurs centaines d'ouvriers.

M. CHARLES DUMONT.- Il ne faut pas nous dissimuler que l'obligation où nous allons nous trouver pendant deux ans, d'absorber des prestations en nature pour des sommes considérables , si nous ne voulons pas voir remettre en question le plan Dawes, ne laissera pas de nuire à nos industries.

Il faut donc chercher celles de nos industries qui risqueront le moins de souffrir de l'appel aux fournitures allemandes. Je crois que l'industrie du matériel téléphonique est de celles-là.

Il conviendrait donc de demander à M. le Ministre du Commerce ce qui peut être fait au titre des prestations en nature, à l'égard du téléphone automatique.

A Paris, plus rien n'est possible puisqu'on a adopté le Rotary. Mais il reste à équiper le central Lille-Roubaix et il reste à équiper nos départements.

Il faut, en effet, que nos campagnes soient dotés à bref délai , du téléphone automatique. Pour les en doter, j'estime qu'il convient de faire appel aux prestations en nature

nature. Cela ne risque pas de faire du tort aux usines françaises puisqu'elles regorgent de commandes . Elles tendent d'ailleurs toutes à passer entre des mains américaines . Ce qui n'est pas sans danger car, du jour où les Américains jouiront d'un quasi-monopole de fait, ils ne tarderont pas, à la faveur des discussions qui s'élèveront au sujet des dettes interalliées, à réclamer un monopole de droit.

Créons donc, dès maintenant , une concurrence en nous adressant à l'industrie allemande dont les appareils, le Siemens, en particuliers, sont d'ailleurs supérieurs au Rotary.

M. HERVEY.- De quel ordre de grandeur est la dépense nécessaire pour l'installation du téléphone automatique rural.

M. CHARLES DUMONT.- De l'ordre de 300 millions .

M. LE PRESIDENT.- L'obligation ou nous sommes d'absorber les prestations en nature risque de porter un coup mortel à certaines de nos industries.

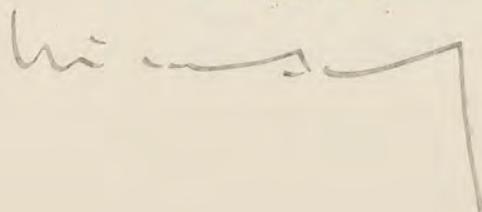
M. CHARLES DUMONT.- Ce n'est, hélas! que trop évident. Le plan Dawes procède d'une conception stupide de l'économie politique.

- La séance est levée à 18 heures -

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Le président de la Commission des

Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 18 Novembre 1927.

La Séance est ouverte à Quatorze heures 30 minutes,
sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. JEANNENEY.
CAILLAUX. LEBRUN. FERNAND FAURE. HERVEY.
GALLET. REBOUL. PEYTRAL. GARDEY. S
SCHRAMECK. FRANC OIS SAINT MAUR. FARJON.
GENERAL HIRSCHAUER. SERRE. GEORGES-
BERTHOULAT. PASQUET. JOSEPH COUR TIER.
HENRY ROY. BIENVENU MARTIN. CHARLES DU-
MONT. PHILIP. REYNALD.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition
de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des tra-
vaux publics sur le projet de loi relatif à l'amodiation
des mines de potasse d'Alsace.

M. le Président du Conseil retenu à la Chambre des Dé-
putés s'excuse de ne pouvoir se rendre devant la Commission
mais M. le Ministre des Travaux publics se tient à notre
disposition.

AUDITION.....

AUDITION DE M. TARDIEU, Ministre des
Travaux Publics .

(M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics, est introduit dans la salle des délibérations de la Commission.)

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

M. le Président du Conseil, retenu à la Chambre des Députés, s'excuse de ne pouvoir venir devant la Commission des Finances. Il a chargé M. le Ministre des Travaux Publics de le représenter entièrement, avec pleins pouvoirs si je puis dire.

Je voudrais donc qu'il nous indiquât la façon dont il envisage la possibilité, en restant dans le vote émis par le Sénat hier, de trouver une solution d'apaisement et de concorde au problème de la répartition des bénéfices.

M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics.- Le problème, tel que vous le posez, est un peu difficile à résoudre.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes en présence d'un amendement de M. ECCARD sur l'arbitrage, et nous voulons, tout d'abord, votre avis sur cet amendement.

M. LE MINISTRE.- L'arbitrage est impossible, c'est entendu, mais il est de nature à prolonger pendant une durée que je ne puis fixer un conflit que tout le monde, aussi bien la Commission et le Gouvernement que les représentants d'Alsace, d'accord en cela avec M. le Général STUHL, paraissait désireux d'éviter. Je crois donc, puisque vous voulez bien me demander mon opinion, que la formule d'arbitrage est toujours à la disposition du Sénat et de la Chambre, à défaut d'autre, mais j'avais cru comprendre que la Commission désirait aussi voir s'il ne serait pas possible, sans que
soit

soit modifié le vote du Sénat, d'apporter une satisfaction sinon totale du moins partielle aux revendications que résume l'amendement de M. le Général STUHL.

Cet amendement visait deux catégories d'intéressés: les porteurs particuliers de kuxes et les départements. En présence du vote d'hier, je n'aperçois aucune solution en ce qui concerne les porteurs privés, mais en ce qui concerne les départements, peut-être pourrions-nous en rechercher une. Je ne dis pas que ce soit facile.

M. HENRI CHERON, Rapporteur Général,-- Puisque l'honorable Ministre des Travaux Publics veut bien reconnaître qu'en ce qui concerne les porteurs privés le vote du Sénat est très net, qu'il n'y a rien à faire, je laisse la parole à M. le Rapporteur spécial.

M. PEYTRAL.- En présence du vote émis par le Sénat hier, la Commission des Finances ayant fait admettre le principe de la répartition au prorata des kuxes possédées par chacune des parties prenantes, il me paraît qu'il en résulte deux conséquences :

1°- Il ne peut plus être question maintenant d'une Commission arbitrale, et l'amendement ECCARD disparaît du fait même que le texte de la Commission est accepté dans son principe. Par conséquent, ce n'est pas une Commission arbitrale qui répartira les bénéfices, mais la loi elle-même, et ce au prorata du nombre de kuxes possédées par chaque partie prenante_.

2°- Ce prorata étant admis sur la base même du nombre de kuxes possédées par chaque partie prenante, il ne peut y avoir d'autre solution que le texte de la Commission accepté par le Sénat, soit :

83 1/2 % pour l'Etat, puisqu'il possède 8553 kuxes,

10 % pour les départements puisqu'ils possèdent 1002 kuxes.

6 1/2 % pour les particuliers puisqu'ils possèdent 645 kuxes.

Si.....

SI la Commission, impressionnée par les arguments donnés hier par les représentants des départements intéressés, et notamment par M. le Général HIRSCHAUER, le Général STUHL et M. ECCARD, veut faire quelque chose pour les départements je demande qu'il soit posé un principe, c'est que les avantages qui peuvent être - ou ne pas être faits -, et je suis d'avis de maintenir le texte de la Commission, - soient consentis sans qu'il soit touché au principe de la répartition au prorata du nombre des kuxes. Si l'on veut faire quelque chose, qu'on le fasse par préciput ou hors-part, mais qu'on ne modifie pas les chiffres de 83 1/2 % à l'Etat, 10% aux départements et 6 1/2 % aux particuliers. La question est à étudier, mais sans toucher en quoique ce soit à la répartition posée par la Commission.

M. HERVEY.- N'ayant pu assister hier à la fin de la séance, et ayant relu ce matin la discussion, je constate que l'on n'a pas encore voté, en somme, le texte de la Commission. On a simplement repoussé l'amendement de M. Le Général STUHL. Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse dire que les chiffres de la Commission aient été acceptés. Il me semblait, - c'est une impression que j'ai eue à la lecture du Journal Officiel, que c'est surtout en ce qui concerne les départements qu'on pourrait faire un effort. Par conséquent, si l'on disait qu'on donnera 81.5% des bénéfices à l'Etat, 12% aux départements et 6.5 % aux porteurs particuliers de kuxes on réaliserait une transaction que je me permets de proposer, mais qui en réalité favoriserait les départements.

La position de M. le Rapporteur est inattaquable, mais ma proposition n'a d'autre but que de répondre à l'esprit qui semblait animer le Gouvernement, quand il nous demandait

de

de faire un effort et de justifier l'avantage qu'on donne aux trois départements, du fait qu'ils sont plus chargés d'impôts et doivent supporter des charges particulières qui leur viennent de l'Allemagne.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Je vous demanderai la permission de situer la question telle que je la vois. Il faut une règle, un principe. Il y a une question que M. le Général HIRSCHAUER a soulevé hier, sur laquelle je suis tout à fait de son avis: les charges locales dans les trois départements sont excessives, et si le gouvernement déposait un projet de loi, qui par un prélèvement sur le fonds commun avantagerait les départements recouvrés, ou établirait l'égalité dans la mesure du possible entre les départements d'Alsace-Lorraine et ceux de l'intérieur, je le voterais des deux mains. J'aperçois, - je ne crois pas que ce soit très difficile, - la contexture générale de ce projet. Par conséquent le Général HIRSCHAUER a raison sur ce point, mais ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir quelles doivent être les parts respectives de l'Etat, des départements et des porteurs particuliers dans le produit des mines.

M. Peytral et la Commission ont adopté un principe dont je ne dirai pas qu'il a été accepté par le Sénat, car il a simplement repoussé un amendement, mais qui me paraît inattaquable.

Je pose donc une autre question à M. le Ministre des Travaux Publics: peut-on tirer argument sérieux et solide de ce que les parts ne correspondraient pas tout à fait à la valeur véritable, à la propriété respective des départements, des porteurs particuliers et de l'Etat? Autrement peut-on tirer argument de ce que les départements et les porteurs particuliers aient des parts dans des puits plus productifs que les autres, et il y a là quelque chose de sérieux à retenir.

SI

Si l'argument ne vaut pas, il n'y a qu'à s'en tenir à la règle de M. PEYTRAL; si l'argument vaut dans quelque mesure, comme je ne veux pas qu'on puisse dire en Alsace-Lorraine, pas plus que dans aucun département français, que l'Etat, par la force du droit, a usé et abusé de son pouvoir, je serai disposé à envisager une solution, non pas pour d'arbitrage annuel, - ce qui me paraît absurde, - mais d'arbitrage pour décider que les parts correspondent véritablement à la répartition qui doit intervenir entre l'Etat et les départements .

Je me résume : la question soulevée par M. le Général HIRSCHAUER et sur laquelle je lui donne raison, ne peut entrer en ligne de cause, et M. le Général HIRSCHAUER est trop avisé pour ne pas le comprendre; il ne subsiste que deux solutions : ou bien la règle mathématique de M. Peytral ou bien si cette règle rencontre des objections d'ordre moral qui doivent influencer sur notre décision , je demande à M. le Ministre de prendre sa responsabilité et de parler net, sinon nous aviserions pour une autre solution que je me permettrai de proposer.

M. LE MINISTRE.- Je crois avoir indiqué hier, dans mes deux interventions , ma réponse à la question posée. par M. CAILLAUX.

La méthode purement mathématique adopté par la Commission , à laquelle en tant que Ministre je n'avais pas fait d'objection, à l'avantage de correspondre à des chiffres précis et, par conséquent, d'offrir une base simple et claire. Que cette base simple et claire réponde exactement à la valeur réelle des trois sortes de parts, j'ai indiqué hier, et je vais le répéter en précisant, que ce n'est pas le cas. J'ai cité des chiffres . Je ne parle que des départements

partements , puisqu'aussi bien c'est la seule question qui intéresse la Commission des Finances : en ce qui concerne les départements, les personnes qui, sans mandat précis, ont pris l'habitude de défendre les droits des porteurs tous les membres alsaciens de la Commission savent que j'ai dans l'esprit le nom de M. BAILLY, Ingénieur à Nancy, - ont en ce qui concerne les départements, exprimé l'opinion que les 1002 kuxes qui leur appartenaient, représenteraient environ 14.47% . Voilà la demande maxima, c'est-à-dire, en chiffres ronds 2 % de plus que le chiffre de l'amendement SUTHL.

Par ailleurs, M. CRUSSARD, ingénieur en chef des mines, représentant l'Etat, qui a participé aux opérations de liquidation, et dont la compétence n'est pas douteuse, estime que les 1002 kuxes des départements pourraient être évaluées au maximum à 11.02% de la valeur des mines. Ceci vient de ce fait que sur ces 1002 kuxes, 668 sont des titres de la mine de Théodore et de la mine Prince Eugène qui sont les plus riches, les 334 autres ayant une valeur moindre. C'est en se basant sur la valeur des meilleurs et des pires qu'on arrive au chiffre de 14.47, donné par M. BAILLY, chiffre que M. CRUSSARD ramène à 11.02%.

Je dois donc conclure que la proportion purement arithmétique de 10% de M. PEYTRAL ne correspond même pas à l'évaluation de M. CRUSSARD, et comme je l'ai indiqué hier et j'y reviens, - il me semble que vous pouvez, d'une part retenir l'expertise de M. CRUSSARD à qui je fais toute confiance, vous pouvez retenir la question des charges locales, encore que, comme le disaient M. le Rapporteur général et M. CAILLAUX tout à l'heure, c'est par une autre voie qu'elle pourrait être résolue, vous pouvez enfin retenir comme dernier argument que, sur la part des impôts payés par les mines

mines de potasse qui bénéficiaient à l'Etat ancien d'Alsace-Lorraine, les trois départements aujourd'hui, s'agissant d'une affaire de potasse, vont avoir un manque à percevoir, et vous pouvez concevoir qu'il y a lieu de leur donner une compensation, puisque l'Etat d'Alsace-Lorraine, avant la guerre, percevait certains impôts sur les mines de potasse.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Ils étaient affectés à des services qu'ils n'ont plus, maintenant que l'Alsace-Lorraine fait partie de l'Etat français.

M. LE MINISTRE.- Il n'en reste pas moins que les trois départements alsaciens-lorrains, si vous les considérez comme héritiers du Reichland...

M. JOSEPH CAILLAUX.- Non, n'insistez pas sur cet argument car il faudrait alors leur faire supporter toutes les charges; votre raisonnement sur ce point est fragile.

M. LE MINISTRE.- D'ailleurs, de ces différents arguments, je n'en retiens que deux...

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est cela.

M. LE MINISTRE.- ... l'un d'ordre matériel, l'autre d'ordre psychologique. Argument matériel: il est évident que le chiffre de 10% est très inférieur à la réalité, puisque M. CRUSSARD fixe la part du département à 11.02 %, dans un rapport technique que j'ai là. Argument psychologique que M. le Président du Conseil, hier, m'avait prié de faire valoir de devant le Sénat: c'est que, dès lors que la question apparaît comme litigieuse, ayant donné lieu à des appréciations variées qui vont de 14.47 à 10%, il peut y avoir un intérêt d'ordre psychologique, moral et politique, - dans le meilleur sens du mot, - à ne pas donner aux Alsaciens et Lorrains, le sentiment que les pouvoirs législatif et exécutif refusent de leur donner la moindre satisfaction. Voilà

ce que

ce que M. le Président du Conseil m'a chargé de dire au Sénat. Je ne peux ajouter autre chose pour répondre à la question qui a été posée ici.

M. JOSEPH CAILLAUX.- J'entre, pour ma part, en entier dans l'argumentation de M. le Ministre; il a produit des chiffres qui m'ont impressionné, et du moment que M. l'Ingénieur en Chef des Mines déclare que le maximum est de 11.2 %. Je laisse de côté l'appréciation peut être un peu moins désintéressée de l'Ingénieur dont on a cité le nom, - je ne voudrais pas que nous ayons l'apparence de causer un préjudice aux départements alsaciens-lorrains, mais je prie la Commission et M. le Ministre de considérer qu'il ne nous appartient pas, à nous, - ou du moins j'estime que c'est extrêmement dangereux pour nous, - de fixer une proportion parce que quel que soit le chiffre auquel nous nous arrêtons, on nous dira que nous avons fait tort à l'Etat ou aux Départements, et je ne voudrais pas prendre cette responsabilité. Je pose donc alors la question suivante : M. le Ministre conçoit-il un arbitrage possible pour déterminer la part respective de l'Etat d'une part, des départements de l'autre ?

M. PEYTRAL.- Et définitif.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Et définitif.

Pour me résumer, il est dangereux pour nous, je crois, comme pour le Gouvernement, de fixer un chiffre qui sera contesté. Mais du moment qu'il ressort des chiffres de M. le Ministre qu'il n'est pas tout à fait juste de nous en tenir à la simple évaluation arithmétique, et du moment où le Gouvernement nous presse de nous écarter de l'évaluation arithmétique, nous ne pouvons le faire qu'après décision d'arbitre incontestée et incontestable. Ce sera là

seule

seule manière , à mon sens, d'empêcher qu'en Alsace-Lorraine il y ait un mécontentement, et aussi de dégager notre responsabilité.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je remercie M. le Président de ce qu'il vient de dire, et j'insiste devant la Commission comme hier devant le Sénat sur l'importance de la décision qu'elle va prendre.

L'inconvénient de la commission arbitrale, - solution qui de prime abord m'avait paru la meilleure, - c'est qu'il est impossible de faire une commission arbitrale qui ne juge pas sur les trois parties : état, départements et particuliers, mais seulement sur deux: Etat et départements.

M. HENRI ROY .- C'est une même fonction.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je m'empresse de vous dire que je ne défends que les intérêts des départements. Il faudrait trouver une formule.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est la moins mauvaise.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'avais pensé à une solution que j'ai communiqué à M. le Président, mais elle n'a pas eu l'air de lui sourire beaucoup.

~~M. LE GENERAL HIRSCHAUER .~~

M. LE PRESIDENT.- M. le Général HIRSCHAUER proposait que provisoirement , et jusqu'au moment où les impôts dans les départements recouverts, seront ramenés au taux des impôts dans les autres départements, la part des départements d'Alsace-Lorraine soit majorée de 2 %.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Vous n'aurez pas de succès devant le Sénat. Quelle est l'opinion de M. PEYTRAK ?

M& PEYTRAL.- Mon opinion est que je voudrais faire quelque chose pour l'Alsace-Lorraine, mais il faut me faire dans des conditions acceptables.

D'Abord

D'abord, j'ai le désir de répondre à M. le Ministre des Travaux Publics en ce qui concerne le rapport CRUSSARD. Je connaissais le résultat de ce rapport que M. le Ministre a bien voulu me communiquer; il a été fait en réponse à la demande de M. BAILLY qui, d'ailleurs, a exagéré cette demande de façon constante, car chaque fois qu'on lui répondait qu'on était disposé à faire quelque chose de plus, il augmentait immédiatement ses prétentions, de sorte qu'il était matériellement impossible de lui donner satisfaction .

J'ouvrirai une très courte parenthèse pour dire devant la Commission des Finances ce que je ne pouvais pas dire hier au Sénat: c'est qu'il y a eu au point de vue de la spéculation, quelque chose de scandaleux, depuis deux mois, et notre devoir est d'empêcher le plus possible cette spéculation de se poursuivre .

M. JOSEPH CAILLAUX.- J'ajoute que c'est une des raisons de plus qui me poussent à l'arbitrage; toute proportion que nous adopterons donnera lieu à spéculation.

M. PEYTRAL.- Je suis persuadé que si le vote du Sénat, hier, avait été en sens contraire, il y aurait eu aujourd'hui des millions de spéculations sur ces titres. C'est inadmissible. Pour en revenir à M. BAILLY, il a présenté des arguments à lui, spéciaux et favorables à sa thèse.

M. JEANNENEY.- Spéciaux.

M. PEYTRAL.- Spéciaux surtout : Il a pris des bases sur lesquelles je veux revenir; il prend la teneur en potasse pure de minerai dans une mine déterminée. Ce ne devrait être une base unique d'appréciation pour diverses raisons sur lesquelles je ne reviens pas, mais il y a un autre argument : les porteurs de kuxes, d'une mine déterminée

minée vont avoir des droits sur un ensemble de mines deux ou trois fois plus étendues que ceux qu'ils avaient auparavant, ce qui constitue une garantie pour la valeur de leur titre, et cette garantie peut s'estimer facilement quand on voit les cours d'il y a 5 ans et ceux de l'an dernier. J'ajoute que c'est une garantie vraiment pratique puisque si, un jour il arrive un accident dans une mine ou que l'exploitation soit arrêtée, il y aura 9 autres concessions qui garantiront le titre.

Sans doute le rapport de M. CRUSSARD a une valeur puisqu'il répond à M. BAILLY et anéantit sa thèse, mais pour ma part, je maintiens qu'il y a pour les porteurs une véritable garantie, surtout dans ce fait qu'on va réunir dans un ensemble des concessions qui, jusqu'ici étaient séparées, et que des Sociétés vont être désormais exploitées en commun et avoir un profit en commun. Chacun apporte sa part et finalement on divise le bénéfice pour les parts globales de l'affaire, sans tenir compte du point de savoir si quelqu'un a apporté plus ou moins. C'est une assurance .

Si l'on veut cependant faire quelque chose , je ne demande pas mieux, mais je voudrais qu'on ne touchât pas à la répartition . Nommez, si vous le voulez, une commission arbitrale provisoire pour déterminer la part que pourront avoir supplémentairement les départements, pendant un certains temps, mais faites attention à la nommer uniquement et absolument pour cet objet, - et je vous en supplie: prenez au moins une autre base que celle de la valeur des mines, parce que le jour où vous prenez en considération la valeur du minerai pour effectuer une répartition, vous êtes en butte à toutes les réclamations des particuliers; il pourra arriver, en effet, au bout d'un certain

certain temps, que la valeur des mines ayant augmenté vous soyez obligés de changer la répartition.

Je suis prêt, comme vous, à essayer une transaction, mais ne prenez pas, je vous en prie, comme base, la réclamation de M. BAILLY réfutée par M. CRUSSARD.

Je vous mets en garde, Monsieur CAILLAUX, contre la réponse de M. le Ministre qui, de très bonne foi, - je ne l'incrimine pas le moins du monde, - a invoqué le rapport Crussard : ce rapport n'est que la réfutation d'une demande de M. BAILLY.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Je voudrais situer ma proposition en deux mots : elle ne porte en rien sur les porteurs de parts; elle ne porte absolument que sur la question de savoir, si l'on ne peut donner un avantage supplémentaire aux départements, et je vous dis alors puisque le Gouvernement nous déclare que ce serait un acte de saine politique et de justice en même temps, - car, que le rapport CRUSSARD ait été une réponse à M. BAILLY ou non, il existe et évalue à 11.02% la part des départements, c'est-à-dire 1% de plus que ce que nous leur donnons, - car nous ne pouvons laisser ainsi l'opinion nous condamner. Ce que je vous propose c'est de faire décider par des gens dont l'autorité est incontestable, - des experts, pour employer la terminologie courante, - la véritable part des départements, dans les limites que vous précisez, et en ayant soin de décider par le texte que les experts seront composés de façon à ne pas préjudicier à l'intérêt général.

M. PEYTRAL.- Combient revient-il aux départements en vertu de la répartition, en prenant pour base les bénéfices de l'année dernière ?

M. LE PRESIDENT.- Combien, en espèces ?

M. LE MINISTRE

M. LE MINISTRE.- Sur 50 millions, 10 % cela fait 5 millions.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Par conséquent, 1 ou 2% cela fait 500.000 Fr. par an, pour les départements. C'est quelque chose. Il ne faut pas cependant, - je demande la permission d'insister, - que les populations puissent dire que, par un acte de souveraineté, nous leur avons causé un préjudice. Voilà sur quoi j'appelle l'attention de la Commission.

Maintenant, nous sortons tout à fait des règles de la commission en discutant devant le ministre.

M. LE PRESIDENT.- Il faut arriver à un accord demain devant le Sénat.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Nous discuterons quand le ministre sera parti .

M. JEANNENEY.- Je désirerais cependant présenter une observation qui sans doute, touche à la discussion elle-même, mais je tiens plus que jamais pour certain qu'il n'y a qu'une base sérieuse de répartition: c'est la répartition au prorata mathématique, établie dans le rapport de M. PEYTRAL, et il est tout à fait dangereux, parce que vous inclinez vers des bases fragiles sujettes à d'infinies contestations, d'en choisir une autre.

Je crois que le sentiment unanime que nous avons de mettre sur des plans différents les départements, d'un côté et les intérêts privés de l'autre, ne tient pas compte d'un fait capital : à savoir qu'à l'origine le fait initial, la détention des kuxes, était identique pour les départements et les particuliers. Les uns comme les autres ont payé de leurs deniers ces titres, et c'est

donc

donc autant que les particuliers , à titre privée que que les départements sont détenteurs de kuxes. Il n'y a aucune raison , à moins de se lancer dans l'arbitraire, de les différencier à cet égard. Personne ne conteste que les départements méritent ~~x~~ un traitement spécial, mais dans l'espèce ils doivent avoir le même traitement que les particuliers. Si, à d'autres égards, ils méritent un traitement différent qu'on le leur assure, qu'on propose une mesure, un moyen de les avantager. M. le Rapporteur Général en soumettra un tout à l'heure auquel il sera sans doute possible de se rallier; mais aujourd'hui que vous allez leur consentir un avantage que vous êtes hors d'état de mesurer, dont vous ne connaître peut-être jamais la valeur qui vous dit que ~~quax~~ demain, dans un autre domaine, de nouvelles satisfactions ne vont pas vous être demandées dont vous ne pourrez assurer les résultats ? Cela est impossible; nous devons nous en tenir au vote émis hier par le Sénat, vote qui sans avoir été formel, a cependant été assez clair, c'est-à-dire au prorata mathématique, et immédiatement nous prendrons des mesures pour fournir aux départements un concours et des avantages chiffrés, que nous pourrons mesurer et dont nous resterons maîtres.

M. le ~~RAPPORTEUR~~GENERAL .-Ce qui a paru faire impression sur le Sénat, au cours des débats d'hier, c'est que les départements dont il est question supportent des charges excessives, du fait d'impôts locaux différents de ceux que supportent les autres départements. M. ~~CHILL~~AUX a insisté avec force ~~sur~~ ce point, et je l'ai fait moi-même; je suis tout disposé à cet égard à envisager ce qu'il est possible de faire pour les départements. Tout à l'heure

M. JEANNENEY.....

M. JEANNENEY demandait qu'il n'y aurait pas un moyen, en dehors de la répartition que nous avons fixée, de tenir compte aux départements de cette situation spéciale. Je me permets, à titre de suggestion, - vous ferez ce que vous voudrez, - de vous présenter la proposition suivante : au mois de Juillet dernier vous étiez appelé à fixer les bases de répartition du fameux fonds de subvention aux départements, qui est tous les ans voté à pareille époque. Il n'a pas été voté, justement cette année, parce qu'au moment où je présentais le rapport, on en réclamait la disparition. Il était de 229.500.000 Fr. Un membre de l'assemblée a demandé à ce moment le renvoi après les vacances; j'allais donc ces jours-ci vous demander de bien vouloir fixer la répartition. Je ne dis pas que ce soit la solution, mais, - j'ouvre une parenthèse, - si vous croyez qu'il y a quelque chose à faire pour l'Alsace et la Lorraine, du fait des charges extraordinaires qu'elles supportent, comme vous êtes maîtres de cette répartition, je vous indique à titre de pure suggestion qu'il est possible d'insérer dans cette répartition, 200.000 Fr. ou 300.000 francs en supplément pour les départements, - d'autant plus que vous voulez arriver à supprimer ce fonds, et ceci dit pour tenir compte des observations de nos collègues. Ainsi l'opinion que M. JEANNENEY a exprimé serait respectée. Je ne dis pas que ce soit là une idée définitive, mais je la jette dans vos esprits pour que le débat soit complet.

M. FARJON.- En citant les chiffres donnés tout à l'heure par M. le Ministre des Travaux Publics, et rappelés par M. CAILLAUX, on a indiqué que la valeur des kuxes détenues par les départements paraissait être supérieure à la répartition proposée par M. le Rapporteur. C'est sur ce point que

je

je voudrais appeler l'attention . La possibilité d'établir une répartition différente de celle qui serait assurée aux porteurs privés paraît offrir d'assez grosses difficultés; mais il y a une autre solution : pour tenir compte aux trois départements d'Alsace - Lorraine de la perte éventuelle due à cette répartition, l'Etat ne pourrait-il pas rétrocéder un certain nombre de kuxes, ce qui pratiquement reviendrait à leur donner une somme plus forte sur la répartition.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Si la solution d'un arbitrage ne satisfait pas la Commission, il me semble qu'il faudrait prendre les bases du rapport de l'Ingénieur en chef des mines. D'après les renseignements qui viennent de nous être communiqués, il indique le chiffre de 6,5 pour les particuliers; - c'est celui que nous avons nous-mêmes choisi, - et 11,02 pour les départements. En somme, si nous ne voulons pas d'un arbitrage il n'y va qu'à prendre ce chiffre; il ne correspond pas exactement au chiffre mathématique, mais c'est un moyen d'arbitrer, sans commission arbitrale, en prenant l'Ingénieur en chef, dont la compétence est indiscutable pour arbitre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Dans ces conditions, je propose à la Commission les chiffres suivants :

82 % à l'Etat
11.5 aux départements
6.5% aux particuliers.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Nous sommes d'accord; mais il faut ajouter que nous prenons ces chiffres en invoquant le rapport de M. l'Ingénieur en Chef. Par conséquent notre répartition est complètement arbitrée. C'est un arbitrage à l'avance.

M. PEYTRAL.- En principe, cela me paraît acceptable, sauf la réserve que je continue à faire que cela démolit le système même de la répartition au prorata des kuxes, la

répartition

répartition mathématique.

J'aurais préféré tomber dans l'idée de M. CHERON et dire: la part de l'Etat est de 83.5% : sur cette somme 3.5% seront versés comme supplément au fonds de subvention aux départements dans lequel seront compris les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Vous faites une confusion.

M. HENRI ROY.- C'est totalement différent. Au fond, je ne suis pas du tout de l'avis de M. le Rapporteur Général. Je sais très bien que les impôts sont supérieurs dans les départements d'Alsace Lorraine à ceux des autres départements, mais les populations ont une compensation dans une administration tout à fait différente. J'en'ai pas été sans savoir à m'occuper de cette question depuis sept ou huit ans, et j'ai constaté que les communes d'Alsace-Lorraine sont, au point de vue des services, infiniment mieux traitées que les autres communes de France. Mais, par ailleurs j'ai constaté que les frais généraux des communes d'Alsace sont trois fois supérieurs aux frais généraux des autres communes françaises. C'est un fait, A la combinaison que nous propose M. le Rapporteur général, à l'appui de laquelle vient à son tour M. le Rapporteur, et contre laquelle je m'élève, je préférerais de beaucoup la solution de M. CAILLAUX; elle a le mérite d'adopter une proportion une fois pour toutes : d'une part la question des mines de potasse, d'autre part celle de l'administration générale des communes.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu, Monsieur le Ministre, la discussion: en réalité nous avons pensé devant vous. Quel est votre avis sur cette proposition qui semble réunir une adhésion presque unanime ?

M. LE MINISTRE .-

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas besoin d'exprimer longuement mon avis. Je viens d'indiquer les raisons pour lesquelles nous avons été amenés à proposer une solution que le Sénat a écartée: celle de l'amendement Stuhl. Mais toute répartition que la Commission adoptera et qui donnera satisfaction aux arguments que j'ai fait valoir me satisfera également.

Je voudrais ajouter un seul mot: ce qu'a dit M. JEANNENEY est la vérité: si vous entrez sur le terrain de l'arbitrage prévu par le projet PERRIER je n'aperçois pas que vous puissiez en isoler un terme: s'il y a un arbitrage, l'origine de possession étant la même pour les départements et les particuliers vous allez à un arbitrage général.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est pourquoi, vous devançant je suis arrivé à la solution du rapport de l'Ingénieur en Chef.

M. SCHRAMECK.- Quel inconvénient y a-t-il à adopter une solution qui ne corresponde pas tout à fait aux parts respectives détenues par chacun?

M. JOSEPH CAILLAUX.- L'argumentation de M. PEYTRAL est extrêmement forte, mais comme nous sommes armés du rapport de M. l'Ingénieur en Chef

M. LEPRESIDENT.- Nous sommes en présence d'un amendement posant le principe de l'arbitrage, et quelle que soit la décision ultérieure, nous devons discuter la question de l'arbitrage; mais nous avons en quelque sorte devant nous un arbitrage déjà rendu: c'est celui fixant à 11,2% la part de l'Etat. M. le Ministre vient de déclarer que, quelle que soit la solution adoptée, s'il y a avantage pour les départements, il en sera satisfait. Nous allons donc décider tout à l'heure.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Y aurait-il un inconvénient, vis-à-vis de l'assemblée à ce que le rapporteur puisse invoquer le rapport

rapport de l'Ingénieur en Chef ?

M. LE MINISTRE.- Aucun. Et pour répondre à cette question, je prie précisément la Commission de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport, ^{que} je mets à sa disposition.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Parfait. Alors, ~~ça~~ c'est l'arbitrage.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'accepte parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- La Commission ne veut-elle pas profiter de la présence de M. le Ministre des travaux publics pour lui poser une question relative aux cantonniers (Approbatton).

Vous connaissez la question. Le Ministre des travaux publics a repoussé à la Chambre l'augmentation de 20 millions proposée pour le crédit relatif aux cantonniers. Il a laissé cependant, séparer les deux chapitres : "Matériel" et "personnel des Routes". La Commission a rétabli la situation antérieure et refusionné les chapitres, tout en repoussant les 20 millions. Quel est votre avis ?

M. LE MINISTRE.- La décision, en ce qui concerne les chapitres, est une vieille querelle entre la Chambre et le Sénat, et également entre l'administration et le Syndicat des cantonniers. Ceux-ci trouvent honteux de se sentir bloqués avec les cailloux et ils ont toujours demandé qu'on les différenciât (Sourires) Cela n'aurait pas grand inconvénient, si ce n'était pas de nature à faciliter les revendications sur les chapitres, une fois isolés. Sur ces revendications, vous connaissez la thèse des cantonniers. Ils prennent acte d'un engagement, indiscutable, de nos collègues de la Commission des Finances de la Chambre. Mais cet engagement ne lie que la Commission des Finances de la Chambre. Or, cette année, la Commission, au lieu de se contenter de l'augmentation

de l'augmentation pour ainsi dire rituelle des années précédentes, de 5 millions, a voté 20 millions. Pourquoi ? parce qu'elle a supposé résolu un certain nombre de problèmes: le chiffre de l'augmentation, le fait que les cantonniers devaient être considérés comme des fonctionnaires, et aussi parce qu'elle a supposé que les départements marcheraient du même pas que le Ministère des Travaux Publics.

Qu'ai-je dit à la Chambre? j'ai déclaré "vous avez donné 5 millions cette année, et les difficultés pratiques sont de telle sorte que je n'ai même pas pu les dépenses, Au mois d'Octobre il en restait trois.

M. BIENVENU-MARTIN.- Pourquoi ?

M. LE MINISTRE.- Parce que les préfets n'ont pas marché; parce que n'ayant pas affaire à des fonctionnaires ils ont fait jouer les commissions locales qui ont serré la vis

M. JOSEPH CAILLAUX.- Heureusement.

M. LE MINISTRE.- ... Et que nous sommes arrivés à cette situation que pour dépenser les 5 millions votés par les Chambres, il a fallu faire jouer au 1er Août les 520 Fr. comme salaire de base. J'ai déclaré : pour l'année prochaine, si vous votez 20 millions, c'est 34 % d'augmentation pour les cantonniers des routes nationales .

Quelle assemblée départementale voudra voter cette augmentation ? Je dois rappeler à la Commission le rapport entre le nombre des cantonniers nationaux et celui des cantonniers départementaux: les premiers sont 8.000 et les seconds 40.000 ; quand vous votez, par conséquent, 20 millions pour les cantonniers nationaux, avec l'assimilation, c'est 100 millions pour les cantonniers départementaux. J'ai dit à la Chambre ; vous allez leurrer une fois de plus les cantonniers et leur faire concevoir des espérances qui ne seront pas

pas réalisée. Appliquons le chiffre de 520 Fr. à l'année prochaine, cela fera une dépense - j'avais cité le chiffre de 12 millions à la Chambre, mais c'est exagéré, - de 8 ou 9 millions_

La Commission des Finances de la Chambre, - je m'excuse de cette indiscretion, - était d'accord avec moi, mais elle s'attendait à ce que la Commission des Finances du Sénat supprimât purement et simplement l'augmentation : elle a donc voté les 20 millions, en considération de la combinaison sur laquelle je m'étais mis d'accord avec le syndicat des cantonniers pour la situation finale ; mais je ne me permets pas de préjuger de la solution finale du Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Nous voudrions vous poser encore une question, si vous avez les moyens d'y répondre. Nous sommes en présence du vote de 36 millions de dépenses en faveur des cheminots. C'est un fait très grave, et la Commission a estimé que nous ne pouvions décharger le fonds commun. Elle a accepté le principe, mais le fonds commun doit payer.

M. HENRI ROY.- Il ne payera pas.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances, je le répète, considère ce vote comme très grave, car demain les compagnies de chemins de fer susciteront des difficultés ; elles ne voudront pas accepter cette décision, et nous aurons tous les ^{des} avantages de la convention avec des inconvénients nouveaux.

Quel est votre avis ?

M. LE MINISTRE.- Voici l'histoire de ce crédit de 36 millions. Lorsque cette revendication a été apportée à la Chambre

PLUSIEURS MEMBRES.- Par MM. WEIL et PEIROTÉS.

M. LE MINISTRE .-

M. le Ministre.- On paye.

M. LE PRESIDENT.- Les cheminots seront payés ; les réseaux ont fait l'avance, sur le fonds commun; mais ce n'est qu'une avance.

M. HENRI ROY.- Cette question est déjà venue à la fin de la session, sous forme d'indemnité à payer aux cheminots d'Alsace-Lorraine. J'ai indiqué combien cela me paraissait dangereux, du point de vue des fonctionnaires locaux qui ont déjà demandé que l'indemnité de 7 et 8 % soit portée à 20% . C'était leur donner un argument d'une très grande force.

M. le Rapporteur Général a rapporté la question, à la demande de M. le Président du Conseil, qui voyait dans cette mesure tout un aspect politique . Je m'en tiens naturellement à la position que j'ai prise , et je considère comme infiniment dangereux le vote qu'a émis le Sénat sur la demande de son Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai présenté toutes les objections qui convenaient , mais M. le Président du Conseil a invoqué des motifs de politique générale ; la Commission s'est inclinée et j'ai été son interprète. Un point, c'est tout.

M. HENRI ROY.- C'est ce que j'avais l'honneur de dire, mais je considère infiniment dangereux, dans une question spéciale comme celle-ci de faire jouer toutes les questions d'autonomie, toutes les histoires relatives à l'abbé Haegy, ce qui nous a, hélas habitués à de singulières comédies dont nous apercevons aujourd'hui les résultats .(Protestations.)

M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT.- Non . ces paroles ont certainement dépassé votre pensée. Si nous repoussons le crédit vous payerez, c'est tout ce que vous pourrez faire. C'est payé sur le fonds commun.

M. HENRI ROY.- Jamais le fonds commun ne remboursera.

M. LE PRESIDENT.- Si nous repoussons le crédit que fera-t-on ?

M. LE MINISTRE.- Du moment que le crédit a été inscrit le Ministre des Finances le paye. S'il y a un procès , le fait de l'avoir proposé....

M. JOSEPH CAILLAUX.- Il y a un Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qui a arrêté l'autre jour la Commission des Finances est ceci: elle a trouvé qu'il y avait là un précédent dangereux, car on le comprend clairement, le jour ou par suite d'une circonstance quelconque, la question d'une amélioration se posera pour le personnel, il suffira que les réseaux procèdent de la même manière pour se tirer d'affaire. On refusera et si le personnel insiste, pour des raisons de gouvernement, on lui donnera satisfaction. Les réseaux ne payeront jamais. Par conséquent , la Commission qui a dès le début, tout comme M, le Ministre des Travaux Publics , trouvé cette mesure dangereuse , à la fois pour les raisons qu'il a indiquées, et parce qu'elle pouvait avoir des répercussions et occasionner de la part du surplus du personnel français des réclamations analogues, se demande si nous ne devons pas profiter de l'incident qui se produit pour trancher la question. Ce n'est pas parce que un Ministre des Finances, si haute soit sa responsabilité, a inscrit un crédit dans un projet de budget que l'Etat est engagé, si le Parlement refuse de voter ce crédit. Par conséquent, la question reste entière.

M. PEYTRAL.-

M. PEYTRAL.- Je demande la permission de revenir sur la question de la potasse. (Exclamations) Je m'en excuse, mais j'avais demandé la parole avant que l'on passât à la question des cantonniers, mais M. le Président ne m'a pas entendu.

M. LE PRESIDENT.- Il est un point sur lequel j'ai encore un différend avec M. le Ministre des Travaux Publics. Il s'agit du contingent à accorder à chacun des participants de la Société commerciale.

Vous connaissez la question; comme Société commerciale le Comptoir de Ventes en commun a seul le droit de vendre en France et à l'étranger la potasse; aux termes mêmes du projet, chaque producteur de potasse est obligé à avoir un contingent dans les ventes de la société commerciale.

Jusqu'à présent, pas de difficultés, parce qu'il n'y avait que deux Sociétés : les mines domaniales et les mines de Kali Ste Thérèse; mais il s'est formé une troisième société pour l'exploitation des mines de Blodesheim, et d'autres peuvent se former dans l'avenir, car l'Etat n'a pas le monopole de l'exploitation de la potasse. Il y a donc un peu de tiraillement, chaque exploitant demandant un contingent aussi élevé que possible.

Le projet du gouvernement consistait à fixer un pourcentage de 90% aux anciennes mines domaniales et à la Société Kale Ste Thérèse et à réserver 10% aux futurs exploitants.

La Commission a refusé cette solution, et s'est ralliée au texte qui laisse au Comptoir de ventes le soin de fixer nommément le contingent de chacune des mines, étant entendu que ce contingent serait basé sur le rendement de chaque mine, ce rendement étant révisé tous les deux ans par le Ministre des Travaux Publics.

C'est le texte qui est soumis au Sénat aujourd'hui, mais

M. le Ministre m'a fait connaître qu'il reprendrait son ancien texte devant le Sénat. Il serait intéressant de lui demander des explications .

M. le MINISTRE.-

M. LE MINISTRE.- Je me suis longuement expliqué à la tribune hier sur cette question. Et, en effet, je demanderai au Sénat, avec toute la fermeté dont je suis capable, de revenir à notre texte. J'avoue que la façon favorable dont M. le Rapporteur, tout en soutenant l'autre formule a bien voulu parler de la nôtre me fait concevoir des espérances que je suppose ne pas être téméraires.

Dans cette affaire nous allons retrouver encore le risque de spéculation, et je vais invoquer la décision que vous avez prise tout à l'heure pour vous demander de revenir au texte du Gouvernement.

J'ai expliqué au Sénat ce qui s'est passé en Allemagne : je lui ai montré cette "fièvre de la potasse" et la multiplication des puits, sans égard aux possibilités de vente, - d'où ce résultat qu'en 1925, 150 puits étaient arrêtés, et 71 seulement marchaient. C'est cela que nous voulons éviter, et pour cela, il faut que le contingentement soit basé sur quelque chose d'autre qu'une expertise de capacité de production. Vous voulez bien donner au Ministre le droit de fixer tous les deux ans le contingent, mais qui vous dit que c'est suivant la capacité des puits que se fera la fixation. On chargera, en réalité, un ingénieur, de fixer la capacité, et le Ministre sera bien obligé d'entériner. Nous serons donc dans la même situation que celle qui a causé en Alsace le désordre que vous avez connu; et nous nous trouverons dans cette situation qu'ayant réduit à un moment donné la production parce qu'on n'avait pas besoin de tant de potasse, nous aurons à ce moment à lutter contre les gisements non encore exploités d'Espagne et d'Amérique, mais qui viendront alors à exploitation.

Nous aurons donc, comme cela est arrivé en Allemagne, une crise organisée de nos propres mains, avec des risques

de.....

de spéculation.

On rappelait tout à l'heure qu'il n'y avait actuellement que les mines domaniales et Kali s^{te} Thérèse; mais vous savez qu'une autre société s'est fondée et malgré qu'il n'y ait encore aucun puits, vous savez quels bonds ont fait les actions. Le jour où l'on saura que la liberté totale existe, il n'y aura plus de frein. J'en reviens alors au raisonnement que j'ai fait hier, avec des chiffres à l'appui.

Il ne faut pas dire que nous tuons des industries qui sont nôtres, car en supposant que, dans 10 ans, au lieu de produire 300.000 tonnes de potasse pure, les mines domaniales en produisent 600.000 et les mines nouvelles, actuellement non existantes, en produisent 200.000, en supposant également que la capacité de vente soit de 600.000 tonnes au lieu de 200.000, les mines anciennes pourront placer 79 % de leur production et les mines nouvelles 62 %.

La différence entre 79 % et 62 % n'est pas telle qu'on puisse nous accuser de tuer, par la loi que nous proposons, les mines qui sont nôtres, et dès lors, vous voyez tous des avantages qu'il y a à prendre cette décision.

Nous vous avons écoutés tout à l'heure discuter sur la première question. Vous avez estimé qu'un arbitrage faciliterait la spéculation; plus encore cette solution d'une révision tous les deux ans, plaçant tout le monde sur le même pied serait pleine d'inconvénients.

Et en terminant, ayant encore dans l'oreille l'accueil aimable de M. le Rapporteur à notre demande, je prie la Commission de bien vouloir s'y rallier et de faire le sacrifice de son texte.

M. PEYTRAL.- Je n'ai pas changé et j'ai quelque scrupule.....

le à rappeler dans quelles conditions la Commission a été entraînée dans une autre voie. J'ai le devoir de défendre le texte de la Commission, mais je préférerais que ce texte fût celui que j'avais défendu moi-même.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Depuis l'article 10 in fine, il est dit : "A partir de la vingt-cinquième année à compter de la promulgation de la présente loi d'Etat pourra racheter les droits reconnus aux porteurs de Kuxes, dans les conditions qui seront réglées par un règlement d'administration publique".

Comprenez-vous, dans ce texte les parts départementales ou seulement les parts particulières ?

M. LE MINISTRE.- Etant donné ce qu'a dit M. JEANNENEY tout à l'heure, de l'identité des parts, je suis obligé de tout comprendre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Alors, je me permets de faire l'observation suivante : vous venez d'autoriser une concession importante dont les actions montent d'une façon vertigineuse; vous l'avez fait suivant les conditions générales de la loi sur les mines, c'est-à-dire pour une durée de 75 ans à partir du moment où la concession est accordée ?

Mais alors, pourquoi défavoriser les premiers possesseurs ? - je ne m'intéresse, d'ailleurs qu'aux départements".- Pourquoi défavoriser les parts anciennes ?

1910 est à peu près la date d'exploitation, - c'est en réalité, je crois 1908. Mais je prends 1910 comme terme de comparaison : 1910 plus 75 ans, cela vous donnerait 1985, au contraire, si vous accordez 25 ans à partir d'aujourd'hui, c'est 1928 plus 25, soit 1953. Par conséquent, vous défavorisez, dans des conditions très dures les premiers possesseurs de Kuxes, qui sont tout de même les plus intéressants.

Ce.....

Ce sont eux qui ont, les premiers, trouvé la potasse: ils sont plus intéressants que ceux qui sont venus ensuite, sachant que la potasse existait.

Pourquoi, en présence d'une situation semblable, désavantager les anciens ? Si vous comprenez dans votre texte toutes les concessions, si vous vous reconnaissez le droit régalien de prendre, après 25 ans, toutes les concessions nouvelles et anciennes, nous sommes d'accord; mais si vous faites une exception, si vous créez une défaveur à l'encontre des anciennes concessions, je ne comprends pas.

J'admets que la durée de 75 ans commence à la date de la concession ; c'est naturel, mais traitez également les unes et les autres.

M. LE MINISTRE.- Je puis vous faire deux réponses. La première, c'est que la loi ne contient pas une obligation d'achat, mais seulement une possibilité. Rien ne permet de supposer qu'on en usera sans y être absolument contraint, car les experts, quels qu'ils soient, traiteront fort bien les porteurs de kuxes.

Mais il y a une autre réponse à faire. M. le Général Hirschauer a comparé la possibilité de 25 ans pour le rachat des mines de potasse avec les 75 ans pour les autres exploitants miniers. Je veux le prier de pousser la comparaison jusqu'au bout.

D'un côté, au bout de 75 ans, on reprend la concession pour rien, sans indemnité, et avec partage des bénéfices. Si les porteurs de kuxes veulent invoquer la loi de 1919, ils doivent accepter aussi cette clause. La Commission propose 25 ans. Les porteurs de kuxes ont tout intérêt à nous suivre dans cette voie. C'est vraiment une heureuse solution.

pour.....

pour eux.

M. CAILLAUX.- Est-ce que l'Etat, au bout de 75 ans ne recouvrera pas tout ? Les droits des porteurs de parts seront éteints.

M. LE MINISTRE.- Je ne suis pas assez juriste pour répondre ex abrupto à cette question.

M. HENRY ROY.- Ils sont éteints.

M. CAILLAUX.- Je pose à nouveau cette question très importante. Je demande si nous sommes bien sous le régime minier actuel qui prévoit qu'au bout de 75 ans, tout revient à l'Etat ?

M. LE MINISTRE.- M. Guillaume, commissaire du Gouvernement, me confirme que la loi de 1919 ne s'applique qu'aux concessions données après le vote de la loi de 1919.

M. CAILLAUX.- La loi de 1810 dit que la concession n'est pas perpétuelle.....

PLUSIEURS SENATEURS.- Mais si !

M. LE MINISTRE.- C'est parce qu'elle était perpétuelle qu'on a fait la loi de 1919.

M. HENRY ROY.- C'est encore un point sur lequel il faudra revenir.

M. CAILLAUX.- Les nouvelles mines de potasse seront donc régies par la loi de 1919, c'est-à-dire qu'au bout de 75 ans, sans rachat, elles reviendront à l'Etat.

M. CHARLES DUMONT.- Je vais vous rappeler un souvenir. Le Gouvernement constitué le 3 mars 1911 et auquel nous appartenions tous les deux, vous comme ministre des finances et moi comme ministre des Travaux Publics, avait décidé qu'on ne donnerait plus de concessions irrévocables.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, nous allons revenir à la question du salaire des cantonniers.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT.- Je n'ai pas tout à fait saisi la pensée de M. le Ministre sur cette question. Il me semble avoir envisagé le traitement de 520 francs par mois comme un salaire national fixe.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas exact.

M. CHARLES DUMONT.- Ce n'est pas seulement le salaire des cantonniers qui se pose ici, mais aussi celle des cantonniers départementaux et des ouvriers de l'Etat. Il s'agit de savoir s'il y aura un salaire régional avec le bordereau de la région ou un salaire national. Il y aura plusieurs dizaines de millions engagés dans la position que prendra le Gouvernement.

Tous ceux qui sont conseillers généraux et mieux présidents d'un conseil général savent d'avance qu'ils rencontreront les difficultés les plus graves si l'on institue un salaire national. Il faut que ce soient des salaires locaux et régionaux et que nos ingénieurs en chef des ponts et chaussées, après entente avec les agents voyers en chef et avec le préfet, soient libres de fixer les salaires régionaux des cantonniers. Je sais bien que les conditions de vie ne sont pas aussi différentes, notamment pour le loyer, qu'autrefois entre les départements, mais il y a tout de même des différences.

Quant à nous, nous restons fermement attachés à cette idée du salaire régional. Pour cela, il faut que les salaires des cantonniers soient confondus avec les crédits des routes. Nous l'avons demandé l'an dernier à M. le Rapporteur Général; nous le réclamerons encore cette année. De même dans nos départements, le salaire des cantonniers soient confondus avec les crédits des routes. Nous l'avons demandé l'an dernier à M. le Rapporteur Général, payés en partie par des prestations et en partie par des centimes.

La.....

La question que je pose est la suivante : est-ce que, sur ce point, le Gouvernement, regardant l'ensemble du problème et les difficultés de nos finances locales, va prendre nettement parti pour le salaire régional des cantonniers ?

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement n'a jamais cessé de maintenir que les cantonniers, n'étant pas des fonctionnaires, n'avaient pas droit à un salaire national. Mais non pas à l'insu des commissions financières des deux Chambres mais à leur connaissance entière, un de mes prédécesseurs a admis, en 1925, le fonctionnement d'une commission centrale qui a fixé à 420 francs par mois, à ce moment, non pas le salaire national, mais la base minimum. Ce salaire minimum est d'ailleurs toujours augmenté d'indemnités variées, de bicyclette, etc.

Ce salaire minimum n'a jamais été uniforme pour toute la France. Dans le Nord, par exemple, les cantonniers sont payés à raison de 670 francs, alors que dans un grand nombre de départements, ce salaire atteint à peine 500 francs.

Ce que j'ai seulement accepté, comme j'étais lié en cela par le précédent de mon prédécesseur, en accord avec le Parlement, c'est la revision nouvelle du minimum. Nous avons d'abord accepté que le salaire fût porté de 420 à 470 francs par mois; nous proposons maintenant 520 francs. C'est cela qui justifierait la dépense de huit millions dont j'ai parlé tout à l'heure. Ceci ne satisfait d'ailleurs ni les cantonniers ni la commission des finances de la Chambre qui tient à la fois pour un salaire égal à celui des fonctionnaires et pour la fonctionnarisation.

J'ai fait remarquer à la Chambre que cette façon de

discuter.....

discuter la situation des cantonniers, à propos du budget était sans issue, parce que ce n'est pas dans une loi budgétaire qu'on peut créer la nationalisation du salaire ni la fonctionnarité. Si l'on veut que ces deux phénomènes s'accomplissent, il faut proposer un texte les visant spécialement. Dans l'état actuel de la question, nous ne sommes pas sur le terrain du salaire national et nous maintenons que sur des prix locaux et par des commissions locales, présidées par les préfets, on doit fixer ces salaires. On peut s'écarter seulement un peu de ce terrain en acceptant la notion d'une base minimum.

M. CHARLES DUMONT.- J'ajoute que la commission d'industrialisation des établissements de la guerre, dont j'ai passé la présidence à notre collègue M. Lebrun, par manière de transaction, a fixé un salaire aussi bas que possible, en y ajoutant toutefois toutes les indemnités nécessaires.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus d'observation à présenter à M. le Ministre ?....

Monsieur le Ministre, nous vous remercions des renseignements que vous avez bien/^{voulu}nous fournir.

(M. le Ministre des Travaux Publics quitte la salle des séances).

.....

M. LE PRESIDENT.- Contrairement à nos traditions, nous nous sommes laissés aller jusqu'à discuter devant le représentant du Gouvernement. Je ne le regrette pas puisque l'accord paraît s'être fait sur un texte transactionnel. Nous devons maintenant établir définitivement ce texte ou plutôt déterminer la proposition nouvelle que nous allons introduire dans l'article 7.

Je rappelle que la Commission proposait de répartir les bénéfices nets de l'exploitation au prorata du nombre de Kuxes possédées par chacune des catégories de détenteurs. Cela eût donné 83,5 % à l'Etat, 10 % aux départements et 6,5 % aux particuliers.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER a proposé, tout à l'heure, la proportion suivante, 82 % à l'Etat, 11,5 % aux départements, 6,5 aux particuliers.

Je consulte la Commission sur cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne suis pas hostile à cette nouvelle répartition qui donne aux départements un supplément appréciable, mais je me demande comment nous pouvons la justifier. La répartition basée sur le nombre des Kuxes était logique et rigoureusement mathématique. Celle de M. le Général HIRSCHAUER est arbitraire.

M. CAILLAUX.- Non. Elle résulte d'un rapport de l'Ingénieur des Mines M. CRUSSARD, qui a tenu compte de tous les éléments en cause. M. le Rapporteur n'aura qu'à s'appuyer sur ce rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut pour cela que nous calquions nos propositions sur les conclusions du rapport CRUSSARD. Celui-ci attribuait 82,4 % à l'Etat, 11 % aux départements et 6,6 % aux particuliers. Je propose en conséquence les chiffres suivants :

82,5	%	Etat
11	%	Départements
6,5	%	Particuliers.

L'article 7 est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

En ce qui concerne l'article 14 relatif au contingentement de la production, la Commission sur la proposition de M. le Rapporteur, décide de reprendre le texte primitif du Gouvernement.

M. le Rapporteur est chargé de faire connaître au Sénat, à la séance de demain, les nouvelles propositions de la Commission.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Au nom de mes Collègues d'Alsace et de Lorraine, je remercie la Commission de l'esprit de conciliation dont elle vient de faire preuve.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est heureuse de montrer sa sollicitude pour les trois départements recourés. Hier, malheureusement, des paroles malheureuses avait été dites à la tribune. La décision du Sénat, en ce qui concerne l'amendement du Général STUHL, en avait été influencée.

Nous allons maintenant statuer sur les chapitres réservés du budget des Travaux publics, sur lesquels M. le le Ministre des Travaux publics a été entendu tout à l'heure.

La Commission maintient ses précédentes décisions en ce qui concerne la fusion des chapitres 66 et 66 bis et la réduction de crédit de 20 millions sur le crédit total de ces deux chapitres réunis.

M. LE PRESIDENT.- Il reste encore à statuer sur le crédit de 36 millions demandé par le Gouvernement pour permettre le remboursement aux chemins de fer d'Alsace et de Lorraine des sommes qu'ils ont déboursées en payant à leurs employés l'indemnité compensatrice instituée par la loi votée en juillet dernier (Chapitre 56 bis du budget des Travaux Publics).

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Je demande le rejet de ce crédit. Il s'agit là d'une dépense qui n'incombe pas au budget de l'Etat. Elle ne peut être supportée que par le fonds commun.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insiste moi aussi pour le rejet qui ne portera en rien atteinte aux droits des chemins de fer que nous avons reconnus au mois de juillet dernier.

M. HENRY ROY.- Hélas !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais nous ne pouvons pas laisser s'établir un précédent qui permettrait aux compagnies de chemins de fer de se retourner contre le Trésor pour mettre à sa charge les augmentations de salaires qu'elles pourraient dans l'avenir accorder à leur personnel. Le réseau d'Alsace-Lorraine introduira sans doute une instance devant le Conseil d'Etat. C'est à la haute juridiction administrative qu'il appartiendra de statuer sur cette grave question.

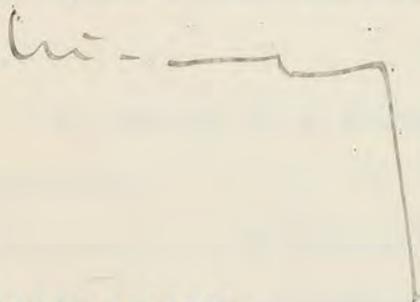
M. LE PRESIDENT.- Le procès durera sans doute autant que le régime du fonds commun (Sourires).

Le crédit de 36 millions est rejeté.

La Commission fixe l'ordre de ses travaux et décide de se réunir mercredi et vendredi prochains.

La Séance est levée à 16 heures.

Le Président de la Commission des Finances :



+++++

Séance du Mardi 22 Novembre -1927.

La séance est ouverte à dix-huit heures 30 , sous la Présidence de M. CLEMENTEL.

Présents: M.M. CLEMENTEL, CHERON, JEANNENEY, CHASTENET, MARRAUD, PEYTRAL, FERNAND FAURE, HIRSCHAUER, COURTIER, MILAN, MAHIEU, LAVAL, GALLET, HERVEY, ROUSTAN, BIENVENU-MARTIN,LEBRUN, PASQUET.

REGIME DES MINES DE POTASSE . Art. 9

M. LE PRESIDENT.- La Commission est réunie pour examiner la question soulevée devant le Sénat au sujet de l'art. 9 du projet de loi relatif au régime des mines domaniales de potasse d'Alsace .

Cet article, d'initiative gouvernementale, est ainsi conçu:

"Les décisions prises par le conseil d'administration et par le ministre dans la limite des attributions qui leur sont conférées par la présente loi et les règlements d'administration publique pris pour son exécution, ne peuvent être contestées en justice."

Notre collègue , M. ECCARD en a demandé, par voie d'amendement, la suppression.

Je propose à la Commission d'entendre M. le Ministre des Travaux Publics et l'auteur de l'amendement (assentiment)

M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics , accompagné de M. GUILLAUME, Directeur des Mines, est introduit auprès de la Commission , ainsi que M. ECCARD.

M. LE PRESIDENT,-----

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur.

M. PEYTRAL, Rapporteur.- L'article 9 a été introduit dans le projet par le Gouvernement, afin d'éviter que certains porteurs de kuxes n'attaquent les décisions du Conseil d'administration et n'arrivent ainsi à entraver l'exploitation des mines.

L'honorable M. ECCARD a combattu cet article au moyen d'arguments qui ne nous ont pas laissés indifférents. Aussi avons nous proposé un texte autorisant les recours pour excès de pouvoir contre les décisions du Conseil d'administration.

Mais un de nos collègues du Sénat nous ayant fait observer que l'introduction de ces mots "excès de pouvoirs", dans le texte, entraînait la compétence exclusive du Conseil d'Etat, nous avons demandé que l'article fût renvoyé devant la Commission.

M. LE MINISTRE.- Il y a un personnage que je puis bien nommer ici, M. BAILLY, qui semble être donné pour mission de rendre la vie difficile aux mines de potasse. Aux assemblées d'actionnaires, il ne peut rien, puisque, moi, représentant de l'Etat, je détiens la majorité des parts. Il est à craindre qu'il ne cherche à se tourner vers les tribunaux pour attaquer les décisions prises par le Conseil d'administration ou par moi, en tant que majorité des actionnaires. Je demande que cette faculté lui soit retirée car il est inadmissible qu'une exploitation de cette importance puisse dépendre du bon vouloir, d'un mauvais plaideur.

Je reconnais toutefois que la rédaction de l'article 9 est peut-être trop stricte. C'est pourquoi je suis disposé à accepter un texte qui en empêchant, que les décisions prises par

ses par le Conseil d'administration puissent être contestées par les porteurs de kuxes , réserverait les droits des tiers qui pourraient être lésés par ces décisions.

M. LEBRUN.- Je ne comprends pas la préoccupation de M. le Ministre . En quoi, le fait , par un particulier , porteur ou non de kuxes, d'intenter un procès au Conseil d'administration des mines , empêche-t-il l'exploitation de celles-ci de se poursuivre ?

Si ce plaideur a intenté son action à tort, il sera débouté. Faisons confiance à la justice de notre pays.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Il me semble, en effet, impossible d'écrire dans un texte de loi que les décisions d'un Conseil d'administration ou que les décisions d'un Ministre ne peuvent en aucun cas être attaquées en justice.

M. CHASTENET.- Réfléchissons un instant. Aux termes de la loi de 1867 , il ne pourra y avoir de poursuites intentées contre le Conseil , au nom de la majorité, c'est vous, ministre . Et il ne peut y avoir de poursuites , de la part d'un actionnaire, qu'autant que son action ne se trouve pas en contradiction avec une décision de la majorité.

M. PASQUET.- Mais, sous le régime de la loi de 1867, un actionnaire peut toujours intenter un procès au Conseil d'administration.

M CHASTENET.- Non, quand sa demande est en opposition avec une décision de l'assemblée générale. C'est ce qu'il y a d'abominable dans la loi de 1867.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il m'apparaît que nous ne sommes pas en matière de Sociétés. Les mines domaniales constitueront un Office qui est un démembrement de la puissance publique. Les actes de cet office ne peuvent donc être attaqués que pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative.

M. ECCARD

M. ECCARD.- La Commission des Finances me permettra-t-elle de lui faire observer que les Mines domaniales de potasse constituent une organisation commerciale fonctionnant avec des capitaux fournis par l'Etat mais aussi avec des capitaux fournis par des particuliers. Des litiges peuvent naître qui, par leur caractère commercial (contestation) de l'exactitude de l'inventaire ne peuvent être que de la compétence des tribunaux de droit commun.

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis, pour ma part, disposé à accepter la suppression de l'article 9, car j'estime que nous ne devons pas donner aux intéressés l'impression que nous voulons user à leur égard de droits exceptionnels.

M. LAVAL.- Comme l'a dit M. BIENVENU-MARTIN, il s'agit d'un office démembré de la puissance publique. Allez-vous laisser le fonctionnement d'un tel organisme à la merci d'un mauvais coucheur ou d'un monomane de la procédure ?

Non. Il faut que les actes du Conseil d'administration et du Ministre ne puissent être attaqués que pour excès de pouvoir, devant le Conseil d'Etat.

M. JEANNENEY.- Je ne puis admettre qu'on refuse, comme le demandait le Gouvernement, à ceux qui se croiraient lésés par les actes du Conseil d'Administration tout recours contre celui-ci.

Mais, j'entends dire : Il faut leur permettre de se pourvoir devant les tribunaux de droit commun. Qu'entend-on par là ? Quelles juridictions seront compétentes ?

M. FERNAND FAURE.- Il appartiendra à la juridiction saisie par le plaignant de voir si elle est ou non compétente pour connaître du litige.

M. JEANNENEY .-

M. JEANNENEY.- Il ne serait pas digne de nous d'esquiver ainsi la difficulté. S'agissant d'un Office je crois que la juridiction administrative est seule compétente. Si la Commission est de mon avis, qu'elle le dise; sinon qu'elle indique que les tribunaux de l'ordre judiciaire seront compétents.

M. LE MINISTRE.- Si l'on ne spécifie pas quelle est la juridiction compétente et quels actes peuvent être attaqués on donnera au plaideur professionnel dont parlait tout à l'heure M. LAVAL et que j'appellerai X, un droit qu'il n'aurait pas à l'égard d'une Société anonyme. C'est impossible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrions-nous adopter un texte conçu en ces termes :

"Les recours contre les décisions prises par le Conseil d'administration et par le Ministre dans la limite des attributions qui leur sont conférées par la présente loi, devront être portés devant la juridiction administrative".

M. GUILLAUME, Directeur des Mines, Commissaire du Gouvernement.- Que la Commission me permette de lui soumettre un cas : le Conseil d'Administration arrête les comptes et propose une répartition des bénéfices à l'agrément du Ministre, agissant comme assemblée générale des actionnaires puisqu'il représente plus de 80% des parts, Celui-ci, dans la limite de ses attributions légales décide que sur un bénéfice net de 100 millions, soixante millions iront aux réserves et amortissements et que quarante millions seulement seront distribués.

L'X dont a parlé tout à l'heure M. le Ministre, mécontent de cette décision et considérant les bénéfices distribuables comme trop peu élevés en égard aux sommes mises en réserve, pourra-t-il

pourra-t-il attaquer la décision du Ministre ? En un mot, lui donnerez-vous plus de droits qu'il n'en aurait eu dans une Société ordinaire où il n'aurait aucun recours, même si la majorité des actionnaires avait décidé de ne rien distribuer du tout et de verser les 100 millions aux réserves ?

Je crains qu'avec le texte que propose M. le Rapporteur Général, il n'ait un droit de recours, dans le cas que je viens d'exposer, devant le Conseil d'Etat. C'est-à-dire qu'il me paraît que la rédaction proposée ouvre non seulement un recours pour excès de pouvoirs, mais encore un recours de pleine juridiction.

M. Charles DUMONT.- Tout à l'heure, nous avons, en séance publique, voté un texte autorisant le Ministre à fixer un maximum pour le prix de vente de la potasse en France. Il est possible, - et l'hypothèse n'a hélas ! rien d'in vraisemblable - , qu'un gouvernement, dans un esprit de démagogie, fixe très bas ce maximum, qu'il le fixe même au-dessous du prix de revient. Allez-vous empêcher un des porteurs de kuxes des mines domaniales; allez-vous empêcher un des actionnaires des mines de Kali Sainte Thérèse de dire : Cette décision me cause un préjudice grave et me donne droit à une réparation ? Allez-vous l'empêcher, en limitant le recours au seul excès de pouvoirs, de demander au Conseil d'Etat de lui accorder cette réparation ? Non, ce serait inique et absurde. Aussi je vous demande d'établir un recours de pleine juridiction.

M. LEBRUN.- On a dit : Dans une Société anonyme, un actionnaire n'a pas le droit d'attaquer en justice les décisions du Conseil d'administration ~~par~~ lorsqu'elles ont été approuvées par l'assemblée des actionnaires. C'est une erreur. Il a le droit d'intenter une action et c'est au tribunal saisi, et à

et à lui seul de dire si l'action est recevable. L'X dont parlait M. le Ministre a plaidé, dans ces conditions, contre la Société de Montataire. Débouté en première instance, il est allé devant la Cour d'Appel qui l'a débouté à son tour. Est-ce que l'exploitation de la Société a été entravée pendant la durée de l'instance ? Nullement, Alors, que craignez-vous pour les mines domaniales ?

M. FERNAND FAURE.- Nous ne pouvons refuser à tout citoyen se croyant lésé par un acte quelconque d'un individu ou d'une Société, le droit de saisir toutes juridictions dont la compétence lui paraît établie. Que cela donne lieu à des abus, c'est possible ; Mais il appartient aux tribunaux, à qui nous devons faire confiance, de mettre un terme à ces abus, en déboutant les plaideurs mal fondés en leurs prétentions et en les condamnant aux dépens.

En toutes matières, les questions les plus délicates sont les questions de compétence. Il appartient aux tribunaux saisis de les trancher. Comment, nous, législateurs, pourrions-nous avoir la prétention de prévoir toutes les espèces qui pourront se produire et de fixer, par avance, la compétence ?

M. LE PRESIDENT.- Mais s'il y a un conflit au sujet de la compétence, le procès risque de durer très longtemps.

M. FERNAND FAURE.- Eh bien ! Quel inconvénient y-a-t-il à cela ?

M. MARRAUD.- L'office des Mines domaniales est, à n'en pas douter, comme l'a dit M. BIENVENU-MARTIN, un démembrement de la puissance publique. Alors, pourquoi ne pas dire, ainsi que le propose M. GEANNENEY, que toutes les actions contentieuses intentées à cet organisme devront être portées
devant

devant la juridiction administrative de droit commun ;
à savoir le Conseil d'Etat ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Ne serait-il pas préférable de se borner à dire que les décisions du Conseil d'administration et du Ministre ne pourront être attaquées que pour excès de pouvoirs ?

M. CHARLES DUMONT.- Mais le Comptoir de vente qui sera un organisme commercial et qui ne sera que cela, le considérez-vous, lui aussi, comme un démembrement de la puissance publique ?

Le porteur de Kuxes, l'actionnaire de Kali Sainte-Thérèse qui se croira lésé par telle ou telle décision du Comptoir de Vente, à quelle juridiction s'adressera-t-il ? Au Conseil d'Etat ? Ce n'est pas soutenable .

M. JEANNENEY.- Il ira devant la juridiction administrative tout de même que le commerçant qui se plaint d'une taxe imposée par un Préfet.

M. CHASTENET.- M. Charles DUMONT a raison. Le recours pour excès de pouvoirs est insuffisant. L'administration peut ne pas avoir excédé ses pouvoirs et avoir cependant causé un préjudice qui mérite réparation.

M. LE RAPPORTEUR.- L'actionnaire peut avoir à se plaindre d'une décision prise par le Conseil d'administration, dans la limite de ses pouvoirs ou d'une décision prise en dehors de la limite des dits pouvoirs.

Dans ce dernier cas, il faut lui laisser un recours de pleine juridiction . Pour le premier cas, on pourrait dire : "Les décisions prises par le Conseil d'administration et par le Ministre dans la limite des attributions qui leur sont conférées par la présente loi, ne peuvent faire l'objet que d'un recours pour excès de pouvoir."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- ..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que M. FERNAND FAURE a raison. Il nous est impossible de prévoir tous les cas qui pourront se présenter. D'ailleurs, il est impossible de limiter les droits des citoyens en matière de justice. Si des procès sont faits à la légère, ceux qui les auront intentés seront déboutés et condamnés aux dépens. Faisons confiance, là-dessus à la justice.

M. LE PRESIDENT.- M. BIENVENU-MARTIN me saisit du texte suivant : "Les décisions prises par le Ministre et par le Conseil d'administration ne pourront être attaquées que pour excès de pouvoir."

M. CHARLES DUMONT.- Je vous en prie, avant de voter un tel texte, réfléchissez ! Vous, Etat, vous m'admettez moi, porteur de kuxes ou actionnaire de Kali-Sainte Thérèse, à participer en collaboration avec vous à l'exploitation des mines de potasse ou à la vente des engrais potassiques. Vous vous réservez le droit de fixer arbitrairement, le prix maximum de ces engrais. Et vous me refuserez tout recours, au cas où la fixation de ce prix maximum m'enlèverait le bénéfice sur lequel j'ai le droit de compter.

Messieurs, si vous voulez instituer un monopole d'Etat, fonctionnant suivant le seul bon plaisir de l'Etat; alors, expropriez les particuliers qui possèdent des intérêts dans les mines de potasse.

Mais si vous ne les expropriez pas, vous devez leur laisser un recours contre le préjudice que peuvent leur causer les décisions que vous croirez devoir prendre.

M. LAVAL.- Je déclare, quant à moi, que le texte de M. BIENVENU-MARTIN me paraît satisfaisant.

M. JOSEPH COURTIER.-.....

M. JOSEPH COURTIER.- Un seul mot! Il existe d'autres offices que celui des mines domaniales de potasse. Or, on n'a jamais dit, dans aucun texte de loi, que leurs actes ne pourraient être attaqués.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais dans ces offices, les intérêts privés ne sont pas représentés.

M. JOSEPH COURTIER.- A plus forte raison!

M. JEANNENEY.- Après les observations de M. Charles DUMONT, je reconnais que certains des opérations de l'Office n'ayant aucun caractère administratif, ne semblent pas devoir relever de la compétence de la juridiction administrative. Un texte très précis doit donc être établi. Pour l'établir, le temps nous fait défaut, ce soir. Je demande donc le renvoi de la question à une prochaine séance.

M. FERNAND FAURE.- Ne pourrait-on mettre aux voix, ma proposition de suppression de l'article 9. ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il serait dangereux de le supprimer purement et simplement, car le Ministre en demandera le rétablissement à la Chambre.

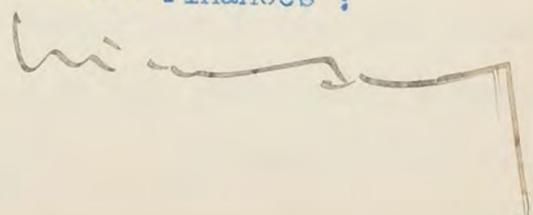
M. LE PRESIDENT, consulte la Commission sur le demande de renvoi à la prochaine séance.

Le renvoi est prononcé.

La séance est levée à 19 heures.

-*-*-*-*-*

Le Président de la Commission
des Finances :



Commission des Finances

Séance du Mercredi 23 Novembre 1927.

La Séance est ouverte à 15 heures sous la présidence
de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. RAIBERTI.
RAIBERTI. SERRE. FERNAND FAURE. GEORGES
BERTHOULAT. BIENVENU-MARTIN. CHARLES
DUMONT. BLAIGNAN. ROUSTAN. CAILLAUX.
VICTOR PEYTRAL. CUMINAL. ROY. MARRAUD.
CHASTENET. GARDEY. GENERAL HIRSCHAUER.
REYNALD. LEBRUN. SCHRAMECK. JOSEPH
COURTIER. FRANCOIS SAINT MAUR. MILAN.
PASQUET.

+++++

MINES DE POTASSE D'ALSACE

(Art. 9 réservé)

M. LE PRESIDENT.- Nous devons, avant d'aborder l'ordre
du jour, statuer définitivement sur l'article 9 du projet de
loi relatif aux mines de potasse d'Alsace.

Vous savez que cet article est ainsi conçu :

"Art. 9.- Les décisions prises par le conseil d'adminis-
tration et par le ministre dans la limite des
attributions qui leur sont conférées par la
présente loi et les règlements d'administra-
tion publique pris pour son exécution, ne peu-
vent être contestées en justice."

M. ECCARD ayant déposé un amendement tendant à la sup-
pression de l'article, M. le Rapporteur frappé des arguments
qu'il faisait valoir à l'appui de son amendement, a demandé

le.....

le renvoi à la Commission.

Nous avons étudié ce texte hier. Certains de nos collègues ont soutenu la thèse de M. ECCARD et demandé la suppression pure et simple de l'article. D'autre, ont un texte fixant les conditions dans lesquelles les décisions du Conseil d'administration pourraient faire l'objet d'un recours et la juridiction qui se trouverait compétente.

Nous n'avons pu aboutir à un accord. Il faut en finir afin de présenter, à la séance du Sénat de demain, des propositions fermes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au cours de la séance d'hier soir, notre éminent collègue M. JEANNENEY s'était montré hostile à la suppression. Empêché de venir assister à notre réunion d'aujourd'hui, il m'a chargé de vous faire connaître qu'après mûres réflexions il considérait que la suppression du texte était la seule solution possible. Je me joins à lui pour vous proposer d'adopter l'amendement ECCARD.

M. FERNAND FAURE.- Je suis heureux de voir M.M. JEANNENEY et HENRY CHERON se rallier à la thèse que j'avais soutenue hier. Il serait inadmissible que l'on fixât dans la loi des règles de compétence sur lesquels les tribunaux seuls doivent se prononcer à l'occasion de chaque espèce particulière dont ils sont saisis.

M. BIENVENU MARTIN.- Quant au texte primitif de la Commission, il constituait un déni de justice tout à fait inacceptable.

La suppression de l'article 9, mise aux voix, est prononcée.

M. BIENVENU MARTIN.- Pour justifier cette suppression il faudra se garder, bien entendu, de faire allusion à aucun des litiges qui pourront intervenir.

M. LE RAPPORTEUR.

M. LE RAPPORTEUR.- Je tiendrai compte de votre si sage et si prudente observation.

M. CAILLAUX.- Je me permets de présenter une observation avant que nous abandonnions le projet de loi sur les potasses d'Alsace.

Hier, au cours de la séance, M. le Président et M. le Rapporteur ont adopté l'amendement ISRAËL qui donne au Ministre des Travaux Publics le droit de fixer, d'accord avec son collègue de l'agriculture, le prix maximum de vente de la potasse à l'intérieur de la France.

Cette disposition est d'une gravité exceptionnelle et je regrette que la Commission se soit trouvée engagée sans avoir été appelée au préalable à en discuter.

Dans une affaire où l'Etat doit agir comme un commerçant, il est dangereux de donner au Ministre des pouvoirs aussi exorbitants. Quand l'Etat est commerçant et industriel mettons le, je vous en prie, à l'abri de toutes les démagogies, de celles de droite comme de celles de gauche. Laissons donc prendre les décisions par des organismes sur lesquels la politique ne puisse avoir aucune action.

Je m'excuse de cette observation, toute amicale d'ailleurs.

M. LE RAPPORTEUR.- Il n'est pas possible, au cours d'une discussion de renvoyer constamment les amendements à la Commission. On n'aboutirait jamais.

M. PIERRE MARRAUD.- Le Sénat avait déjà voté un texte donnant au Ministre un pouvoir analogue. L'amendement Israël.

M. CAILLAUX.- Je n'insiste pas, Monsieur le Président, et je vous prie de ne voir dans mon observation pas même un blâme discret. J'ai voulu simplement faire

des.....

des réserves sur les conséquences possibles du texte voté hier par le Sénat sans opposition de la Commission.

BUDGET DU COMMERCE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du Budget des dépenses de l'exercice 1928. Nous sommes arrivés au Budget du Ministère du Commerce.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. SERRE, Rapporteur d'accord avec M. HENRY CHERON Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 21.- Attachés et agents commerciaux.-
Frais de mission.- Dépenses d'installation frais de voyage et dépenses diverses - 2.903.000 Frs

M. MARIO ROUSTAN.- La Commission n'a certainement pas oublié le débat qui s'est institué l'année dernière à propos de ce chapitre. La question de la création d'un poste d'inspecteur ayant été soulevée nous nous sommes trouvés plusieurs à protester contre cette création qui nous paraissait inutile. Comme nous demandions une réduction de crédit, il nous a été répondu que rien ne serait fait sans nous consulter et qu'il fallait une loi pour créer un poste d'inspecteur. Nous nous sommes inclinés.

Depuis lors, la création que nous jugions inutile a été réalisée par simple décret paru pendant les vacances. A vrai dire, ce n'est pas un inspecteur qui a été nommé, mais un attaché a été chargé de l'inspection, ce qui revient au même.

Je ne veux pas dramatiser les choses, mais le moins

que.....

que son décret ne nous a pas échappé et qu'il nous a surpris. Il faut (passez moi l'expression) que nous marquions le coup.

M. LE PRESIDENT.- J'accepte la mission dont me charge M. ROUSTAN. Je vous communiquerai ultérieurement la réponse du Ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande une réduction de crédit de 51.000 francs. Cette réduction est largement justifiée par la situation des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne conteste pas la légitimité de cette demande de réduction. J'hésite néanmoins à l'accepter en considération de ce fait que les dépenses dont il s'agit sont supportées par les commerçants au moyen de la taxe spéciale due à notre éminent Président M. CLEMENTEL. Cette taxe, vous le savez, sert à payer le budget de l'expansion commerciale mais tout ce qu'elle fournit en excédent tombe dans le budget. Il n'est pas très élégant de notre part, de pratiquer trop d'économies sur les chapitres du budget relatif à l'expansion commerciale : nous risquons de mécontenter les commerçants.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je tiens à faire une observation d'ordre général à propos de la demande de réduction de M. le Rapporteur Général. Il me paraît dangereux de pratiquer rigoureusement des réductions de crédits sur tous les chapitres qui présentent des disponibilités d'après les rapports du contrôle des dépenses engagées. Une pareille méthode risquerait d'inciter les administrations à utiliser leurs crédits jusqu'au dernier centime même si elles n'en ont pas besoin. Il vaut beaucoup mieux, au contraire, encourager les administrations à gérer les crédits qui leur sont alloués avec une rigoureuse économie.

M. CAILLAUX.- Cette observation est extrêmement juste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LE GENERAL HIRSCHAUER a raison en principe. Aussi n'avons nous jamais pratiqué des réductions de crédits en les basant uniquement sur les engagements constatés par les contrôleurs des dépenses engagées. Les rapports de ces contrôleurs sont pour nous une base précieuse, mais, partant de cette base, nous nous entourons toujours de tous les éléments d'appréciation possibles. C'est une question de mesure et de bon sens.

Du reste, la meilleure preuve que notre méthode n'est pas trop rigoureuse c'est que les réductions que nous avons apportées aux précédents budgets se sont montrées amplement justifiées.

En ce qui concerne le chapitre en discussion, je puis affirmer que la réduction de 51.000 Frs que je propose ne gênera en rien le Ministre du Commerce.

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte la réduction.

Le chapitre 21 est adopté (2.852.000)

Chapitre 34.- Part contributive de la France dans les dépenses du bureau de l'institut international du commerce 25.000 Frs.

M. CHARLES DUMONT.- Les bases sur lesquelles la part contributive de chacun des Etats représentés à l'Institut national sera calculée désormais ont été modifiées récemment aux termes d'un accord conclu à RIO-de-JANEIRO. La part de la France se trouvera de ce fait légèrement augmentée. Il serait prudent de faire une réduction indicative pour permettre à la Chambre de relever le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce serait contraire à nos traditions. Il a été entendu formellement que la Commission ne proposerait des réductions indicatives que sur la demande expresse du Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement demandera s'il y a lieu, un crédit supplémentaire.

Le Chapitre 42 est réservé (Remboursement au budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones de dépenses de reconstitution des services postal, télégraphique et téléphonique dans les régions libérées).

MINES ET FORCES HYDRAULIQUES

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'examen du budget des Travaux Publics (Mines et forces hydrauliques).

M. VICTOR PEYTRAL, RAPPORTEUR.- Parmi les divers chapitres de ce budget, deux seulement appellent quelques explications (avances pour exécution des installations destinées à la production d'ammoniaque synthétique à la poudrerie nationale de Toulouse) et le chapitre 96 (Service des forces hydrauliques avances ou subventions pour constructions d'usines)

Le premier de ces chapitres a donné lieu à la Chambre à un long débat. Des critiques très sévères ont été faites contre la façon dont sont conduits les travaux d'organisation et d'aménagement de l'usine de Toulouse. On a constaté que l'usine est encore hors d'état de produire, alors que l'année dernière on nous avait promis qu'au cours de 1927 la production serait commencée. Quelles fautes ont été commises ? Comment pourra-t-on éviter leur renouvellement ? Telles sont les questions que je propose d'étudier et de traiter devant vous au cours d'une prochaine séance lorsque j'aurais pu recueillir les renseignements indispensables.

Nous pourrions du reste entendre sur ce sujet M. le Ministre des Travaux Publics, sans qu'il soit besoin de réserver le chapitre qui n'est maintenu que pour mémoire, aucun crédit pour la poudrerie de Toulouse n'étant demandé cette année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Rapporteur a raison de soulever la question de l'usine de Toulouse.

Cette usine, on s'en souvient, avait été créée pour fabriquer de l'ammoniaque synthétique suivant le procédé HABER dont le secret nous avait été livré conformément à une clause du traité de Versailles.

Plusieurs années avaient été perdues en discussion entre les partisans du procédé HABER et ceux du procédé CLAUDE . Il semblait que les discussions avaient pris fin et que l'on se décidait à utiliser le procédé HABER à Toulouse.

Il n'en a rien été hélas ! Depuis le remplacement du directeur des Poudres, M. PATARD, la direction de l'usine de Toulouse a hésité entre diverses solutions et a cherché à utiliser un troisième procédé.

Pendant ces polémiques vaines, ces hésitations et ces attermoiments, les Allemands développent leur production d'ammoniaque dans des conditions telles qu'au début de 1924 ils étaient en état de produire à eux seuls 7 fois et demie plus d'explosifs que n'en produisaient tous les belligérants à la fin de la guerre ! Ce chiffre est impressionnant.

Il faudra sur une question aussi grave qui intéresse à la fois la défense nationale et notre production agricole instituer un débat complet. Il importe de changer des méthodes vicieuses et de dégager la responsabilité du Parlement qui n'a jamais refusé les crédits pour créer une grande usine susceptible de répondre à tous nos besoins pendant la guerre, comme pendant la paix.

M. HERVEY.- Il est exact que le Parlement n'a jamais marchandé les crédits pour l'usine de Toulouse et ceux-ci représentent déjà une somme importante.

M. CAILLAUX disait au début de cette séance que l'Etat,
dans.....

dans ses entreprises industrielles et commerciales doit agir le plus possible selon les méthodes employées par les particuliers. "Que le bon Dieu l'entende". Comme disent les bons gens de mon pays".

Mais alors il faudra pour appliquer ce principe à l'usine de Toulouse tenir compte des crédits votés, c'est-à-dire des capitaux investis, lorsque l'on fixe les prix de revient. Sans cela, l'Etat n'agirait pas comme un industriel ordinaire.

M. BLAIGNAN.- Vous aviez désigné une délégation de trois membres pour visiter la poudrerie de Toulouse. Je suis ici le seul représentant de cette délégation et j'ai le devoir de vous dire ce que nous avons vu.

Nous avons visité la poudrerie. On nous a montré une certaine quantité de poudre blanche que l'on nous a dit être du sulfate d'ammoniaque. Etait-il de bonne qualité. Je ne saurais le dire. Le Directeur nous a longuement expliqué que l'on n'employait pas le procédé HABER tel que les Allemands nous l'avait livré. Suivant les diverses phases de fabrication on emploie tantôt le procédé CLAUDE, tantôt le procédé HABER.

Les premiers résultats de ce système n'ont pas donné satisfaction. Il a fallu une adaptation. On serait, paraît-il, arrivé à une formule satisfaisante.

J'ai voulu avoir d'autres renseignements. J'ai demandé quels étaient les stocks existants et quels étaient les prix de vente. J'attends encore une réponse que je vous communiquerai aussitôt que je l'aurai.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Je ne crois pas que nous soyons en état aujourd'hui de discuter sur une pareille question. Réservez la.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que l'on réserve
le.....

le chapitre jusqu'à ce que M.M. les Ministres des Travaux publics et de la Guerre nous aient fourni les explications nécessaires.

Ce problème doit être étudié très sérieusement et en toute indépendance d'esprit, c'est-à-dire en se gardant de faire intervenir ses préférences doctrinales pour ou contre l'étatisme.

M. CHARLES DUMONT.- Oui et surtout il ne faut pas oublier le but que l'on s'est proposé lorsqu'on a créé l'usine de Toulouse.

Ce que l'on a voulu, Monsieur HERVEY, ce n'est pas créer une usine susceptible de produire à des prix de revient extrêmement bas. L'emplacement est mal choisi. Jamais l'usine de Toulouse ne produira à des prix aussi bas que les usines du nord et de l'est situées à proximité des cokeries.

L'usine de Toulouse est une usine de réserve, pour la défense nationale, loin des champs de bataille. Ce n'est pas autre chose. Il ne faut donc pas introduire dans cette question, celle des prix de revient .

M. LE PRESIDENT.- Pendant la dernière guerre nous avons été obligés d'importer du Chili le nitrate de soude nécessaire pour la fabrication des explosifs. Une flotte considérable a été occupée uniquement à la garde des convois apportant cette matière première si précieuse. On voit l'intérêt qui s'attache à avoir en France une usine produisant l'ammoniaque, même si cette usine doit coûter très cher.

M. HERVEY.- Je conçois très bien la nécessité d'avoir une pareille usine, mais il ne serait pas indispensable à mes yeux qu'elle fut entre les mains de l'Etat. Est-ce que la BADISCHE ANILIN UND SODA FABRIK est une entreprise d'Etat ?

Si.....

Si en 1919 on avait cédé le procédé HABER à une entreprise privée (à qui on aurait pu même donner une subvention plus ou moins considérable, on aurait certainement aujourd'hui une usine qui serait en pleine production. Tandis que, malgré les capitaux considérables investis par l'Etat à Toulouse, nous n'avons encore rien. L'expérience me paraît concluante.

M. LE PRESIDENT.- Il est dangereux de compter exclusivement sur les entreprises privées pour les produits indispensables à la défense nationale. Avant la guerre on comptait sur les industries de matières colorantes existant en France pour la fabrication des explosifs. Or, lorsqu'on s'est adressé à elles, on s'est aperçu qu'elles n'existaient pas en réalité. C'étaient des façades, derrière lesquelles on transformait des produits allemands sans être capable de les créer.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- L'usine de Toulouse doit être une sorte d'usine extension, dotée d'un personnel et d'un matériel lui permettant une transformation rapide en usine à plein rendement. Sa production actuelle importe peu. Seule importe sa capacité de production.

A ce propos je signale combien il serait nécessaire de créer en France une usine susceptible de produire des gaz. Il y en avait une à Lyon, qui a alimenté l'armée pendant la guerre. Elle vient de disparaître. Il faut cependant que nous soyons en état de répondre à une attaque. C'est le meilleur moyen de l'éviter.

M. LE PRESIDENT.- Il est amusant de rappeler que cette usine du Rhône avait été créée en 1914, malgré l'opposition de M. DENIS COCHIN et avec l'assentiment de MAILLANT.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question de l'usine de Toulouse est liée étroitement au problème si angoissant de la Défense nationale. Il faut que les Ministres intéressés viennent nous dire si, avec les crédits votés par le Parlement, la France se trouve défendue.

Hélas ! je crois bien que l'effort est encore insuffisant.

M. CHARLES DUMONT.- Vous avez raison de poser la question dans les termes où vous la posez, M. le Rapporteur Général. Mais la réponse est facile à prévoir. L'Etat-Major considère que ce n'est pas avec les crédits annuels qu'il peut reconstituer les stocks de guerre. Il faut pour cela des crédits spéciaux et un programme. L'Opportunité et l'importance de ces crédits comme aussi l'ampleur du programme sont liés à la politique financière et aussi à la politique extérieure du pays. Il faudra que le Gouvernement vienne prendre ses responsabilités devant nous.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai part à M. le Ministre de la Guerre et à M. le Ministre des Travaux Publics du désir exprimé par la Commission d'avoir des renseignements sur la situation actuelle de l'usine de Toulouse.

D'ici là, nous réservons le chapitre 99.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vous propose également d'interroger M. le Ministre des Travaux publics sur l'état des travaux d'établissement de la station marée-motrice de l'Aber Vrac'h. Sur la demande du Gouvernement, le crédit inscrit tous les ans à ce chapitre et représentant la subvention de l'Etat à la Société de l'Aber Vrac'h a été supprimé.

Il serait utile de savoir les conditions dans lesquelles on abandonne le projet de création d'une station marée motrice.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMBECK.- Il faudrait savoir jusqu'où on est allé dans la voie des recherches.

M. LE PRESIDENT.- Nous entendrons donc le ministre. En même temps nous l'interrogerons sur les conditions dans lesquelles a été faite à la Compagnie d'Orléans la concession des chutes de la Haute-Dordogne. Cette compagnie a fait là des dépenses inutiles. Elle avait formé le projet d'établir 5 harrages puis un peu en aval, à un barrage de régularisation, le barrage de Chavanon. Contrairement à toute logique, on a exécuté d'abord le barrage de régularisation puis on a abandonné le projet. Un barrage qui a coûté 30 millions reste donc sans aucune utilité. On a gaspillé de l'argent en pure perte.

Le chapitre 96 est réservé.

Les autres chapitres du budget des mines et forces hydrauliques sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le rapporteur général.

SERVICES PENITENTIAIRES

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère de la Justice (Services Pénitentiaires)

M. HENRY ROY, Rapporteur.- La réforme des services pénitentiaires réalisée par décret l'année dernière n'a pas donné encore des économies considérables. Le rapporteur de la Chambre a essayé d'évaluer ces économies. Je fais des réserves sur les chiffres qu'il a cru pouvoir donner.

La réforme n'en est pas moins très intéressante et elle mérite notre approbation.

227 prisons ont été fermées. Il a paru nécessaire d'en ouvrir à nouveau huit. Pour 219 la suppression paraît définitive, ce qui ne manquera pas d'entraîner peu à peu une réduction.....

tion considérable du personnel des services pénitentiaires au fur et à mesure des mises à la retraite.

Des économies importantes ont été aussi réalisées par la réduction des dépenses d'entretien et par la substitution du système de la régie à celui de l'entreprise.

D'autre part, il est possible de retirer un bénéfice plus considérable du travail des détenus. L'administration est entrée résolument dans cette voie. Une commande de 20 millions de fournitures a été faite par le Ministère de la Marine. Elle sera avantageuse à la fois pour ce dépassement ministériel et pour l'administration des services pénitentiaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'applaudis aux réformes très intéressantes que vient de nous exposer M. le Rapporteur. Mais il ne suffit pas de diminuer les dépenses entraînées par l'entretien des détenus et de mieux utiliser leur travail. Le but social de l'emprisonnement doit être avant tout l'amélioration du prisonnier, son relèvement moral. Que fait-on dans cet ordre d'idée ?

M. LE RAPPORTEUR.- Hélas ! Il y aurait encore beaucoup à faire pour adapter notre régime pénitentiaire aux vues généreuses de M. le Rapporteur Général.

Je dois dire toutefois que pour ce qui concerne le relèvement moral des mineurs un effort très intéressant est tenté en ce moment. Tous les mineurs détenus sont dotés d'un métier, ce qui leur facilite leur néadaptation à la vie sociale au moment où ils quittent les maisons de correction ou d'éducation.

J'étudie, en ce moment, d'une façon tout à fait particulière la question de la surveillance et du contrôle des patronages qui s'occupent des mineurs détenus. Certains de ces patronages se livrent à un trafic tout à fait inadmissi-

ble.....

ble. Ils placent les mineurs chez des particuliers qui les font travailler et en échange les nourrissent et les entretiennent. Pendant ce temps, il n'en perçoivent pas moins de l'Etat l'indemnité d'entretien allouée pour chaque mineur. Le scandale est d'autant plus criant que souvent ce placement chez des particuliers est tout à fait nuisible au relèvement moral des mineurs. J'ai dans mon dossier des exemples lamentables.

M. SCHRAMECK.- Certains patronages reçoivent beaucoup trop d'enfants. Ils ne peuvent les surveiller et l'administration ne peut les contrôler eux-mêmes. Il est indispensable de limiter le nombre d'enfants qui pourront être confiés à chaque patronage.

M. HERVEY.- A quoi bon ? Ce que l'on peut faire c'est d'exiger de chaque patronage un personnel suffisant et proportionné au nombre d'enfants, et surtout d'instituer un contrôle effectif. Mais surtout, il ne faut pas dire et laisser dire que les patronages privés exploitent les mineurs et n'ont pas le souci de leur redressement.

La vérité c'est que l'Etat ne peut pas se passer d'eux.

M. LE RAPPORTEUR.- Les patronages remplissent en général leur mission. Malheureusement, dans certains cas, il y a eu de véritables scandales dont il importe, par l'institution d'un contrôle sérieux, d'éviter le retour. Ce contrôle, il faudrait à mon sens, le confier aux inspecteurs des enfants assistés.

M. CAILLAUX.- Pourquoi ne pas créer un corps spécial d'inspecteurs ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne s'agit pas seulement des mineurs. Il serait indispensable de modifier tout le régime des prisons. La promiscuité est une école du vice; la

mise.....

mise en cellule prolongée est inhumaine et risque d'abrutir les prisonniers. Nos prisons devraient être aménagées pour permettre de soustraire les prisonniers susceptibles de s'amender au mauvais excessif et à la dépravation des récidivistes et des criminels invétérés.

M. LE RAPPORTEUR.- Vous avez raison. Il faudrait transformer complètement nos prisons pour permettre au moins l'isolement de nuit et la mise en cellule de tous les condamnés qui pour la première fois en feraient la demande. Malheureusement une pareille réforme se heurte à des difficultés considérables. La construction et l'entretien des prisons incombent aux départements et ceux-ci se refusent à tous les grands travaux de transformation.

Il faut, pourtant entrer dans cette voie et supprimer toutes toutes les vieilles prisons malsaines et mal aménagées. A Paris, un premier effort va être fait. On va supprimer Saint-Lazare et la petite Roquette et, avec le prix de vente des terrains, construire dans la banlieue des prisons modernes. Espérons que cet exemple sera suivi en province.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre démocratie n'est pas seulement très en retard en ce qui concerne l'organisation pénitentiaire. Nous avons encore une législation tout à fait insuffisante pour garantir les citoyens contre des poursuites arbitraires et surtout pour assurer le secret de l'instruction. Il se passe en ce moment de véritables scandales.

M. LE RAPPORTEUR.- Hélas ! La presse fait beaucoup trop de bruit autour des affaires à l'instruction et, malheureusement, elle rencontre des auxiliaires ou des complices parmi les juges d'instruction, leurs greffiers ou les avocats. Tout le monde bavarde à propos d'une affaire judiciaire parce

qu'il.....

qu'il y a un pourboire pour tous ceux qui bavardent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec la complicité de la presse on pourrait monter de toutes pièces des affaires judiciaires pour faire inculper des innocents que l'on voudrait ainsi déshonorer ou tout au moins compromettre. C'est lamentable.

M. CAILLAUX.- M. le Rapporteur déplorait tout à l'heure la difficulté de transformer l'aménagement des prisons faute de crédits. Il me semble que l'on pourrait réaliser des économies suffisantes pour accomplir cette réforme si humaine et partant si désirable, en appliquant d'une manière très large la loisir la libération conditionnelle. A l'heure actuelle l'administration pour ne pas diminuer la population pénitentiaire....

M. SCHRAMECK.- Et aussi par crainte des responsabilités !

M. CAILLAUX.... Pour l'une et l'autre raison sans doute n'applique cette loi qu'avec une rigueur extrême.

M. BIENVENU-MARTIN.- La loi n'est pas appliquée dans l'esprit dans l'esprit qui avait inspiré le parlement quand il l'a votée.

M. LE RAPPORTEUR.- J'étudierai cette question, qui me paraît infiniment intéressante.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions peut être introduire un texte dans la loi de finances pour répondre à l'idée exprimée tout à l'heure par M. CAILLAUX.

M. CAILLAUX.- Ce n'est pas à nous de faire ce texte Bornons nous à l'inspirer.

M. LE RAPPORTEUR.- Je m'entretiendrai de la question avec la garde des Sceaux. Je crois que l'on pourrait en cette matière, s'inspirer utilement de la législation belge.....

ge.....

ge qui permet d'adapter le régime pénitentiaire aux facultés et au tempérament de chaque détenu.

M. SCHRAMECK.- A-t-on donné un traitement suffisant au personnel des services pénitentiaires ? Il faut que ce personnel constitue une élite.

M. LE RAPPORTEUR.- Le personnel administratif a vu son traitement augmenté dans des conditions très satisfaisantes. Il n'en est pas de même des surveillants qui ont été assimilés aux douaniers et qui voudraient avec raison être assimilés aux agents de police. La Commission Martin étudie en ce moment cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait utile, me semble-t-il qu'un écho de cet échange de vues se retrouve dans le rapport spécial. M. le Rapporteur signalerait ainsi toutes les questions qui nous préoccupent : contrôle des patronages, meilleur aménagement des prisons, accroissement des garanties de la liberté individuelle observation plus rigoureuse du secret de l'instruction, application plus libérale de la loi sur la libération conditionnelle.

M. LE PRESENT.- M. LE RAPPORTEUR pourrait en même temps signaler l'inconvénient qui résulte de la suppression des prisons militaires. Désormais les militaires détenus sont placés dans les prisons ordinaires où ils se dépravent au contact des condamnés de droit commun.

M. SCHRAMECK.- Oui, il y a là un grave danger.

M. LE RAPPORTEUR.- J'examinerai toutes ces questions au début de mon rapport. Mon "chapeau" sera trop grand pour la mode actuelle, mais tanpis ! (Sourires).

Les divers chapitres du budget des services pénitentiaires sont adoptés ensuite sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le

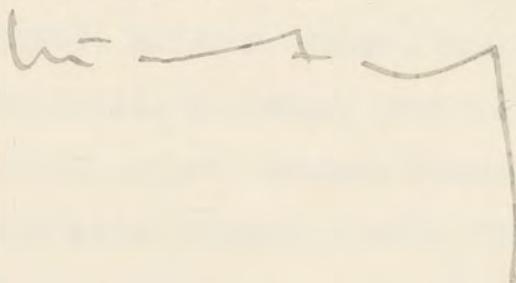
Rapporteur.....

Rapporteur Général.

Un avis de M. RAIBERTI sur les conclusions du rapport de M. HERY (N° 573-1927) sur le projet de loi relatif aux officiers du corps de santé de la marine, est adopté (rapport concluant à l'adoption du projet de loi).

La Séance est levée à 17 heures 20.

Le Président de la
Commission des Finances :



+x+x+x+x+x+x+x+x+x+x+

COMMISSION DES FINANCES

-*-*-*-*

Séance du Vendredi 25 Novembre 1927.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : M.M. CLEMENTEL . CHERON. JEANNENEY. Fernand FAURE. GALLET. BIENVENU-MARTIN. SCHRAMECK CUMINAL. LEBRUN. CAILLAUX. BERTHOULAT. PASQUET. MARRAUD. SERRE. FARJON. ROY. HIRSCHAUER. BLAIGNAN. HERVEY. COURTIER. ROUSTAN. MILAN. DUMONT. REYNALD. FRANCOIS SAINT MAUR. GARDEY. LAVAL. PEYTRAL. FRANÇOIS MARSAL. JENOUVRIER. MAHIEU.

EXPOSITION DU TRAVAIL.

La Commission adopte, sur le rapport favorable de M. CUMINAL , le projet de loi sur l'exposition nationale du travail.

OUVERTURE et ANNULATION DE CREDITS.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture de son rapport. Examinant la situation de l'exercice budgétaire à ce jour, il fait ressortir que les dépenses prévues au budget de 1927 tel qu'il a été voté par les Chambres se trouvent majorées de 1.928 millions et portées ainsi à 41.470 millions

Quant aux recettes elles se trouvent , par suite des plus-values constatées dans la rentrée des impôts , majorées de 3.217 millions et portées à 42.806 millions. L'excédent des recettes sur les dépenses atteint donc, à l'heure présente, 1336 millions . Toutefois, ajouté, M. LE Rapporteur Général , il ne faut pas se dissimuler que d'ici à la fin de l'exercice , des événements imprévus peuvent survenir qui modifieront cette balance.

En terminant , M. le Rapporteur croit devoir attirer l'attention sur l'exagération des impôts cédulaires , dont l'augmentation a coïncidé avec une diminution du taux de l'impôt général.

M. CAILLAUX.- De certaines déclarations faites par M. POINCARE à la Chambre, il semblerait résulter que les résultats définitifs des exercices 1925 et 1926 ont été heureusement modifiés par des rentrées et des annulations. M. le Rapporteur Général a-t-il des renseignements sur cette question ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non , mais je demanderai au Gouvernement de m'en fournir.

M. LEBRUN.- L'excédent du budget de 1927 sera peut-être encore grossi d'une somme d'environ 480 millions représentant la partie inutilisée de l'annuité budgétaire versée à la Caisse d'amortissement.

M. HERVEY.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général pour déclarer que les impôts cédulaires atteignent un taux excessif. Mais je lui demande de ne point parler des modifications souhaitables, tant que l'on ne sera pas en mesure d'en réduire le taux.

M. GEORGES BERTHOULAT.- L'administration prétend

que

que le droit de mutation frappant les transactions immobilières , dont le taux est prohibitif , ne diminue pas le nombre des transactions . Je serais bien heureux de savoir sur quoi elle étage une telle affirmation .

M. CAILLAUX.- Et en est des statistiques comme des notes de musique . Selon qu'on les dispose de telle ou telle manière elles donnent des airs différents .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le nombre des transactions immobilières est incontestablement moins considérable en 1927 qu'en 1926; mais l'administration déclare qu'il ne faut tenir aucun compte des statistiques de 1926 parce qu'elles ont été faussées par le fait que la dépréciation du franc poussait les particuliers disposant de capitaux à acquérir coûte que coûte , des immeubles.

M. LE PRESIDENT.- La discussion générale est close.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 1er et de l'état A annexé à cet article.

ARTICLE 1er - EXAMEN DE L'ETAT A.

Les différents chapitres sont adoptés sans débat avec les chiffres proposés par M. le RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Ministère de l'Intérieur .- Modifications apportées au Classement des Préfectures .

MINISTERE DE L'INTERIEUR.- Chapitre 10.- Traitement des fonctionnaires administratifs des départements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a inscrit, à ce chapitre , un crédit de 100 francs en y attachant l'indication qu'il est autorisé par le Parlement à modifier le classement établi entre les préfectures.

M. SCHRAMECK.-

M. SCHRAMECK.- Il s'agit , en effet, d'autoriser le Gouvernement ~~à élever/les préfectures des Basses-Pyrénées~~ ^{de la seconde à la 1ère Classe} de la Saone et Loire et de la Marne , et de la troisième à la seconde classe les préfectures de l'Yonne et de l'Allier . M. le Rapporteur du budget de l'Intérieur a-t-il eu à connaître de cette question ? Voit-il un inconvénient à la mesure projetée ? Le procédé par lequel la réforme est présenté au Parlement et qui consiste dans l'inscription d'un petit crédit indicatif lui semble-t-il admissible ? L'exposé des motifs justifie l'élévation de classe des préfectures précitées par leur évolution industrielle économique et sociale.

Que les conditions économiques et sociales aient évolué dans les départements en question , je ne le conteste pas , mais il en est de même , dans un sens ou dans l'autre, par tous les départements .

Si les uns ont progressé , d'autres ont rétrogradé. Pourquoi procéder par des mesures fragmentaires? On avait décidé , il y a quelques années, de constituer une Commission chargée de classer les départements selon leur importance . Une fois ce classement établi , une nouvelle répartition par classe des préfectures aurait été effectuée. Cette Commission s'est réunie et a adressé un tableau de classement qu'on ne nous a pas fait connaître . Pourquoi ne pas faire ce reclassement général ? Veut-on simplement donner des avantages aux préfets des cinq départements envisagés ? Mais alors, il serait bien simple de les élever à la classe supérieure à titre personnel. D'ailleurs, les nouveaux traitements des préfets , 75, 62 et 50.000 Fr. , à quoi s'ajoutent les avantages consentis par les départements
sont

sont maintenant tels qu'ils peuvent bien consentir à rester un certain temps dans la troisième ou la seconde classe.

Enfin, et j'attire tout particulièrement l'attention de la Commission sur ce point; il y aura bientôt autant de départements de première classe que de seconde et de troisième. Dès lors l'avancement tendra à devenir automatique et la promotion d'un préfet, d'une préfecture de seconde classe à une préfecture de première ne sera plus la récompense de services particuliers, mais quelque chose de mécanique, de prévu.

La vérité, je le répète, c'est qu'il faut procéder à un reclassement complet.

Il y a actuellement 2 préfectures hors-classe (Seine et police), 19 préfectures de 1ère classe (demain, il y en aura 22), 26 de 2ème classe (demain, il y en aura 25) et 39 de 3ème classe (demain il y en aura 37).

Dans la première classe, figurent à côté de départements comme le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Seine-Inférieure, la Gironde, qui requièrent de leurs administrateurs une activité considérable, des départements comme l'Oise et demain, les Basses-Pyrénées, la Saône et Loire et la Marne dont l'administration est infiniment moins absorbante.

Croyez-vous que le préfet de l'Oise, croyez-vous que le préfet de Saône et Loire, demanderont jamais à passer dans le Nord ou dans les Bouches-du-Rhône où, pour un traitement identique, ils savent qu'une tâche bien plus absorbante les attend? Soyez tranquilles! Ils feront tout pour éviter une mutation.

De telles méthodes vont à l'encontre des intérêts d'une bonne administration. Je tenais à le dire pour

dégager

dégager ma responsabilité.

M. BIENVENU-MARTIN .- De quoi s'agit-il, en réalité? De réviser un peu le classement des Préfectures . Cela a toujours été considéré comme rentrant dans les prérogatives gouvernementales, puisque cette révision pouvait être opérées par décret.

Il saute aux yeux que le classement doit correspondre à l'importance respective des départements. Il tombe également sous le sens que cette importance n'est pas immuable. Le rôle du Gouvernement est donc de suivre ce mouvement ~~et~~ ~~donc de suivre ce mouvement~~ et d'en tenir compte pour le classement.

Comme les modifications projetées nécessitent une augmentation des crédits du chapitre, le Gouvernement nous saisit de la question.

Qu'on m'excuse si je prends pour exemple un département que je connais bien : l'Yonne . Bien que rangée dans la 3ème Classe , la Préfecture de l'Yonne n'a jamais été considérée comme une poste de début. Depuis plus de 40 ans, les préfets de l'Yonne viennent d'un autre département. Qu'en résulte-t-il ? Ceci : que ces Préfets à peine installés ne désirent qu'une chose , quitter l'Yonne pour passer dans une préfecture de seconde classe. Et cela est humain.

Aussi dès qu'un Préfet a terminé ce que j'appellerai son apprentissage , c'est-à-dire dès qu'il est en état de rendre des services, tant au point de vue républicain qu'au point de vue de l'intérêt général, on le nomme préfet de seconde classe et il nous quitte.

Nous en avons assez de ce système car nous tenons à garder nos bons préfets le plus longtemps possible.

D'ailleurs

D'ailleurs, la mesure projetée coûtera peu puisque les préfets des départements en cause bénéficient presque tous de la classe personnel.

Alors, dira-t-on, pourquoi modifier le classement des préfectures, puisque les fonctionnaires visés peuvent obtenir les avantages auxquels leurs services leur donnent droit, au moyen de l'attribution de la classe personnelle ? La réponse est aisée. L'attribution de la classe personnelle ne constitue qu'une demi satisfaction puisque lorsqu'un préfet bénéficiant de la classe personnelle est nommé à une préfecture d'une classe supérieure à celle qu'il administrait, les années pendant lesquelles il a bénéficié de la classe personnelle ne comptent pas pour l'ancienneté dans sa classe nouvelle.

M. le Président .- Il est évident qu'avec le classement actuel, il est très difficile de régler l'avancement des préfets, de façon à récompenser ceux qui se sont révélés de bons administrateurs.

M. CAILLAUX.- Ce qu'il faudrait, c'est créer 7 ou 8 préfectures hors classe.

M. MARRAUD.- On a demandé au rapporteur du budget de l'Intérieur de faire connaître son sentiment. Je ne me déroberai pas devant cet appel.

Mon intention était de réserver les observations que me suggérait la question qui fait l'objet de notre débat actuel jusqu'au moment où le budget viendrait en discussion devant le Sénat. Je me proposais d'attirer alors l'attention du Gouvernement sur le problème de l'avancement des fonctionnaires administratifs.

J'ai connu un temps où il n'existait que 11 préfectures
de

de première classe . Demandant certes beaucoup de travail à leurs titulaires , elles leur conféraient un prestige tel que tous les fonctionnaires de l'administration préfectorale rêvaient d'y accéder un jour. Et cela stimulait leur zèle.

Puis peu à peu , sous des influences diverses, on a modifié la classement des préfectures en faisant passer des préfectures de 3ème classe en seconde et de seconde en 1ère. Et l'on est ainsi arrivé au régime actuel qui permet à tout préfet d'accéder automatiquement à la première classe.

Je crois qu'il est nécessaire d'instituer un débat public sur cette question et de demander à M. le Ministre de l'Intérieur ce qu'il compte faire pour remédier à la situation actuelle.

Quant à la question qui nous est plus précisément posée à l'occasion du présent cahier de crédits, je ne puis m'empêcher de penser que le procédé qui consiste à engager une réforme qui peut être grosse de conséquences au moyen de l'inscription d'un crédit indicatif de 100 francs, n'est pas recommandable. C'est pourquoi je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'on disjoignit le chapitre .

M. JEANNENEY.- Je regrette que le gouvernement ne se soit pas aperçu que si l'évolution économique et sociale de certains départements milite en faveur de la promotion de classe de leur préfecture, l'évolution économique et sociale d'autres départements milite en faveur de leur rétrogradation.

Je tiens à rappeler qu'ici même nous avons condamné ces modifications fragmentaires du classement des préfectures. Nous avons réclamé un reclassement général. Il nous fut promis; nous l'attendons toujours . Si nous donnons notre assentiment à la mesure proposée , nous rendons le travail de reclassement

de reclassement un peu plus difficile.

Je crois donc que la Commission agirait sagement en réservant le Chapitre et en demandant au Gouvernement de procéder à un classement d'ensemble_

J'ajoute que trois classes seulement de préfectures , ce n'est pas assez ,

M. GEORGES BERTHOULAT.- Qu'il soit permis à quelqu'un qui à appartenu , dans sa jeunesse, pendant plusieurs années, à l'administration préfectorale , de s'associer aux observations de M.M. SCHRAMECK et JEANNENEY et réclamer avec eux un reclassement complet des préfectures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes unanimes pour demander un reclassement général des préfectures . Ceci dit , allons-nous repousser le crédit ou l'adopter en lui donnant la signification très nette que nous voulons que ce reclassement soit opéré le plus tôt possible .

M. ROY .- Il n'y aura jamais un Ministre de l'Intérieur qui reste assez longtemps au pouvoir pour décider ce reclassement et pour le mettre en exécution au fur et à mesure des vacances .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Croit-on que le rejet du crédit hâtera ce reclassement si désirable ? Non. C'est pourquoi je vous propose de l'adopter en y attachant la signification que j'ai dite.

M. CAILLAUX.- La réforme envisagée n'est pas à sa place dans un cahier de crédits supplémentaires . Sa place est dans le budget.

M. LE PRESIDENT, met aux voix le Chapitre 10 qui est adopté par 13 voix contre 10.

Ministère

MINISTERE DE LA GUERRE

Chapitre 018 - Solde de l'Infanterie : 100 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chapitre et les chapitres suivants sont dotés d'un crédit de 100 francs. Ce crédit comporte l'indication que le Ministre est autorisé, dans la limite des disponibilités à payer les indemnités dues aux militaires de carrière qui, au printemps dernier, ont été envoyés sur la frontière du Sud-Est.

M. CAILLAUX.- Il est inadmissible que par le procédé qui consiste à inscrire, dans un cahier de crédits supplémentaires, un crédit de 100 francs, on nous engage dans des dépenses dont nous ne pouvons pas évaluer l'importance. Je vous en supplie, n'entrons pas dans cette voie dangereuse !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas nous opposer au paiement des indemnités susdites puisqu'en matière de solde, le Gouvernement a le droit d'engager des dépenses sans autorisation du Parlement. Nous pourrions toutefois, disjoindre le Chapitre et demander au Gouvernement d'inscrire, à la place du crédit de 100 francs, le chiffre réel.

M. CAILLAUX.- C'est cela.

Le Chapitre est disjoint.

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Chapitre 99.- Ecole Normale de Sèvres.- Indemnités
168.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce crédit doit permettre de porter de 100 à 200 francs le montant des indemnités accordées aux professeurs de l'enseignement supérieur et secondaire chargés de faire certaines conférences aux élèves de l'Ecole de Sèvres.

M. CAILLAUX.-

M. CAILLAUX.- Je ne proteste pas contre le principe de l'augmentation, mais j'estime qu'il n'est pas bon d'accorder cette indemnité rétroactivement, avec rappel du 1er Janvier 1927.

M. JEANNENEY.- Ne pourrions-nous réduire le crédit, de manière à n'accorder l'augmentation qu'à partir du 1er Octobre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez tout à fait raison.

La proposition de M. JEANNENEY est adoptée. La Commission charge M. le Rapporteur Général de calculer le nouveau chiffre du crédit.

Chapitre 134.- Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-au-Roses.- Traitements 100 francs.

M. CAILLAUX.- Je reprends l'observation que j'ai faite tout à l'heure, à propos du Ministère de la Guerre. Ou bien le Gouvernement à besoin d'un crédit véritable et alors il doit nous le demander; ou bien, il veut, par le moyen oblique consistant dans l'inscription d'un crédit indicatif, obtenir notre adhésion à des mesures dont nous ne pouvons pas calculer les répercussions financières. Si le Gouvernement veut prendre des mesures nouvelles, qu'il nous propose un texte et qu'il inscrive le crédit réel. Sans doute, voterai-je ce texte. Mais je refuse d'autoriser une dépense dont il ne m'est pas permis de connaître l'étendue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait disjoindre le chapitre en faisant connaître au Gouvernement la raison de notre attitude.

Le Chapitre est disjoint.

Ministre du Travail.

MINISTERE DU TRAVAIL.- Chapitre 8.- Service de l'Assistance et de l'Hygiène en Alsace et Lorraine.-Traitements : 100 Fr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a inscrit un crédit indicatif de 100 francs , afin d'être autorisé à maintenir en fonctions le Directeur des Services d'Assistance en Alsace et Lorraine , dont l'emploi a été supprimé par la loi de finances de 1927.

M. PASQUET.- Je tiens à faire observer que c'est à la demande même de l'administration que cette suppression a été décidée .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je vous demande d'adopter le crédit et de maintenir le fonctionnaire en question. Dans nos départements recouvrés , il y a des transitions à ménager. Le fonctionnaire dont on demande le maintien à parfaitement su s'adapter aux circonstances . Il a su gagner la confiance des communautés religieuses dont le rôle , en matière d'assistance , est considérable. Ne commettons pas la maladresse de le supprimer!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est, comme l'a rappelé M. PASQUET, à la demande même du Gouvernement que la loi de finances de 1927 a décidé la suppression de l'emploi du directeur des Services d'Assistance en Alsace et Lorraine. Nous devons veiller à ce que les décisions du Parlement soient respectées . Je demande le rejet du crédit.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER .- Et si, en proposant cette suppression, le Gouvernement s'est trompé. Allez-vous lui dénier le droit de reconnaître son erreur et de la réparer.

Et puis, ce qui était possible dans nos trois départements, en décembre 1926, ne l'est plus en décembre 1927. Un chemin énorme a été parcouru dans la voie de l'autonomie. Les Allemands disposent de fonds de propagande énormes avec lesquels ils subventionnent les feuilles de langue allemande et les organisations du Hermatbund. Pour lutter contre cette propa-

gande

nous n'avons rien. Nous n'avons même pas les fonds nécessaires pour avoir au moins un journal de langue allemande qui ne nous injurie pas .

Dans la Sarre , l'effort de l'Allemagne est le même. Des lignes d'avions ont été créées qui relient toutes les villes du Reich à Sarrebruck. Une seule ligne manque pour que Sarrebruck soit la ville la mieux desservie d'Europe, et c'est la ligne Sarrebruck-Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si le Gouvernement désire revenir sur la suppression décidée l'an dernier, qu'il insère un article dans la loi de finances de 1928 et qu'il nous demande au budget du Ministère du Travail , de voter les crédits nécessaires .

Mais procéder, obliquement, par la voie de l'inscription d'un crédit de 100 francs , dans un cahier de crédits supplémentaires , c'est une méthode vicieuse.

M. CAILLAUX.- Et dangereuse. Je demande que, dans son rapport, M. le Rapporteur Général consacre un chapitre spécial à combattre cette méthode budgétaire.

M. Georges BERTHOULAT.- Condamnons la méthode , mais ne rejetons pas brutalement le crédit puisque notre décision risquerait d'être mal interprétée. Ne pourrait-on simplement le disjoindre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Disjoignons . Et si le Gouvernement estime qu'il y a un intérêt politique au maintien du fonctionnaire en question, il nous le dira.

La disjonction du chapitre est prononcée_

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chapitre 92.- Avances pour l'exécution des installations destinées à la production d'ammoniaque synthétique à la poudrerie nationale de Toulouse 40 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission de disjoindre ce chapitre afin de provoquer les explications du Gouvernement sur cette question.

M. CHARLES DUMONT.- L'Usine de Toulouse est appelée à avoir deux clients : l'Agriculture et la Guerre . Pourquoi dépend-elle du Ministère des Travaux Publics ? Je n'en sais rien. Il serait bon que le Gouvernement nous le dit.

M. MAHIEU.- C'est parce que c'est le Ministère des Travaux Publics qui a la gestion de toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de l'azote.

M. CHARLES DUMONT.- Je suis bien obligé de constater que la mise au point de l'Usine traîne. Tant qu'elle a eu à sa tête le grand fonctionnaire qu'était M. PATARD, directeur des Boudres tout a bien marché ; mais depuis que M. PATARD , insuffisamment payé , a quitté le service de l'Etat, on tâtonne et on piétine.

M. VICTOR PEYTRAL.- Il serait injuste de vouloir faire dépendre le problème de la mise au point de l'Office de l'azote d'une question de personne.

On a critiqué la substitution, par le Sénat, d'un Office, établissement public , à la régie intéressée prévue dans le texte primitivement voté par la Chambre. Je persiste à penser qu'une affaire présentant de caractère d'intérêt national et dont dépend la prospérité du pays en temps de guerre doit rester sous le contrôle direct de l'Etat .

D'ailleurs, la mise au point d'une usine capable de fabriquer 100 tonnes d'azote par jour n'est pas aisée. Et une Société privée eût connu les mêmes périodes de tâtonnement que celles auxquelles nous assistons en ce moment.

Ceci dit, je suis parfaitement d'accord avec M. le Rapporteur Général pour déclarer qu'il est nécessaire que nous

entendions

entendions le Ministre sur cette question.

M. MAHIEU.- Les tâtonnements proviennent de ce qu'à Toulouse, on a vu trop grand. A part, la Badische, il n'y a pas une usine au monde capable de produire 100 tonnes d'azote par jour. Comment, dans ces conditions, voulez-vous que la mise au point ne soit pas longue et délicate ?

M. CHARLES DUMONT.- Nous avons besoin, pour assurer la Défense Nationale, d'un corps d'ingénieurs des poudres puissant. Or ce corps s'anémie de jour en jour, les Ingénieurs ne trouvant pas, au service de l'Etat, de quoi satisfaire leur esprit de réalisation scientifique ni des perspectives d'avenir suffisamment brillantes. Un à un, ils s'en vont vers l'industrie privée.

Il y avait un moyen de les retenir, c'était de confier au service des poudres la gestion de l'Office de l'azote. Cette gestion, réclamée avec acharnement par les Travaux Publics a été finalement confiée à cette administration qui l'exerce avec un soin si jaloux que le directeur des Poudres me disait récemment qu'il n'avait même plus un droit de regard sur une production qui intéresse, au premier chef, la fabrication de nos explosifs de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis parfaitement d'accord avec M. Charles DUMONT. Je n'ai jamais compris qu'on pût confier la gestion de l'usine de Toulouse à un autre Ministère que celui de la Guerre. Car si l'office de l'azote a été créé apparemment pour satisfaire aux besoins de l'agriculture, ~~et~~ c'est en réalité pour les besoins de la Guerre qu'il a été conçu.

L'Usine a été montée pour l'exploitation des brevets Haber. Puis, ~~en~~ cours d'exécution, on a semblé incliner vers l'utilisation

l'utilisation des procédés CLAUDE et CAZAL. Il importe que nous sachions ce qu'on veut faire . C'est pourquoi je vous propose de disjoindre le chapitre.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, je vous demande de dégager dans votre rapport, le Sénat, contre les attaques injustes dont il a été , sur cette question de la création de l'office de l'azote , l'objet, de la part de M. VINCENT-AURIOL, à la tribune de la Chambre.

M. CHARLES DUMONT.- Prenez garde ! En refusant de voter le crédit, vous risquez de retarder les travaux et d'encourir ainsi une grave responsabilité.

M. LE RAPporteur GENERAL.- Je suis prêt à voter le crédit si vous pensez qu'il y a un intérêt politique à le faire. Mais je crois qu'il vaut mieux ~~se~~ disjoindre provisoirement le chapitre et convoquer le Ministre pour Lundi prochain. Après avoir recueilli ses explications, nous pourrons, s'il y a lieu, proposer, ~~à~~ en séance, le rétablissement du crédit .

- La disjonction du chapitre est prononcée.

- L'examen de l'Etat A , étant terminé, l'article 1er précédemment réservé est adopté.

ART. 12.-BUDGET ANNEXE DES P.T.T.

Au Chapitre 6.- Services extérieurs.- Indemnités,
M. PASQUET demande le rétablissement d'un crédit de 57.000 Fr. destiné au payement d'indemnités aux fonctionnaires qui ont été déplacés en conséquence de la réforme postale.

Cette proposition, appuyée par M. FARJON, est adoptée.

Les articles 12 à 21 bis sont adoptés.

ART. 21 ter.- AVANTAGES ACCORDÉS AUX FONCTIONNAIRES MOBILISÉS.

M. LE PRESIDENT.-
_.....

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 31 ter accordant aux fonctionnaires mobilisés diverses bonifications à raison du temps passé par eux aux armées.

M. PASQUET.- Je ne m'opposerai pas au vote de cet article en séance publique car je sais trop, par avance, quel serait l'insuccès de mon intervention; mais je tiens à dire que le texte que nous allons voter et qui a été imposé aux pouvoirs publics par les associations d'anciens combattants à la suite de leur réunion sous le nom d'Etat généraux de la France Meurtrie, bien qu'il prétende réparer les injustices dont auraient soufferts les fonctionnaires mobilisés, va au contraire créer des injustices au détriment de ceux qui n'ont pas pu faire la guerre.

M. LEBRUN.- Dans la loi de 1924 sur les retraites, un article 79 a accordé les mêmes avantages qu'aux fonctionnaires combattants, aux fonctionnaires en résidence dans les localités où était payée l'indemnité de bombardement.

Or, tandis que l'article actuel accorde une bonification de deux dixièmes aux fonctionnaires mobilisés dans la zone des armées, à Troyes, par exemple, et qui n'ont jamais entendu un coup de canon, il n'accorde rien au fonctionnaire non mobilisé sans doute, mais qui est resté à son poste dans une localité soumise au bombardement de l'ennemi, à Arras, par exemple.

Je propose à la Commission d'insérer dans l'article en discussion une disposition calquée sur celle de l'article 79 de la loi de 1924.

M. PASQUET.- Je ne proposais aucun amendement parce que je pensais que l'intention de la Commission était de proposer au Sénat le vote du texte de la Chambre sans modification.

S'il n'en est pas ainsi je reprends ma liberté et je proposerai un texte destiné à empêcher que les fonctionnaires entrés dans l'administration après la guerre ne puissent, par

le

le jeu des divers textes accordant des avantages aux mobilisés , passer avant les fonctionnaires entrés dans l'administration avant la guerre .

Ce texte pourrait être ainsi conçu : Etant entendu que ces bonifications ne joueront pas pour les avancements de grade ."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qu'on pense ce que l'on voudra des Etats généraux de la France Meurtrie, il est bien permis de dire , en présence de telles manifestations dont les participants dictent leurs volontés aux pouvoirs publics, que la souveraineté nationale est en train de se dissoudre.

Quoiqu'il en soit , voici comment se pose la question ; les anciens combattants ont apporté à M. le Président du Conseil le texte que nous examinons et lui ont demandé de le faire voter par le Parlement .Monsieur le Président du Conseil s'y est engagé.

A la Chambre , il s'est opposé au vote de tout amendement . Il est certain qu'au sénat, il procédera de même. N'allons donc pas au devant de difficultés devant lesquelles en fin de compte, nous serions contraints de nous incliner. Aussi, je prie instamment M. LEBRUN de renoncer à son amendement et j'insiste auprès de la Commission pour qu'elle vote le texte de la Chambre sans modification_

M. ROUSTAN.- Voici comment les choses se sont passées à la Chambre. M. MORINAUD s'est levé à son banc et à lu les voeux des Etats Généraux de la France Meurtrie . On a applaudi et ç'a été fini.

Si les modifications que l'on propose n'ont pour résultat que de faire dire que le Sénat a accepté , à contre-cœur, le voeu des anciens combattants, il serait plus sage d'y renoncer

d'y renoncer.

M. LEBRUN.- Je demande à la Commission de se prononcer sur mon amendement.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte de la Chambre, dont M. le Rapporteur Général propose l'adoption sans modification.

Ce texte est adopté, par 10 voix contre 2.

Les articles 21 quater à 25 sont adoptés.

- A propos de l'article 26 (transformation de 200 emplois d'agents de brigade des douanes en un nombre égal d'emplois de commis), M. Charles DUMONT signale la surabondance de douaniers qui existe à la frontière franco-Suisse.

Les articles 26 à 39 sont adoptés.

Obligations à émettre par les grands réseaux en 1927.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 40 portant de 3.040 millions à 3.423 millions le montant des obligations que les grands réseaux d'intérêt général sont autorisés à émettre en 1927.

M. JEANNENEY.- L'article 40 a pour objet d'augmenter de 383 millions la marge d'émission des réseaux pour 1927. Sur cette somme, 155 millions sont attribués au réseau de l'Etat. Ils sont destinés, à concurrence de 100 millions à augmenter le fonds de roulement du réseau. Cette augmentation du fonds de roulement me semble énorme. Il nous est impossible de savoir si elle est justifiée puisque, depuis l'institution du nouveau régime du chemin de fer de l'Etat, le budget de ce réseau échappe complètement à notre contrôle.

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, protesté contre

ce

ce désaisissement du Parlement .

Allons-nous, une fois encore , nous borner à renouveler une protestation qui demeurera platonique ?

On objectera que si nous nous opposons au vote qui nous est demandé, la question de confiance sera posée par le Gouvernement devant le Sénat puisque les mesures envisagées rentrent dans le cadre de la réforme opérée par décret, en 1926.

Mais il ne faudrait pas que l'on se méprenne sur notre attitude . Ce n'est pas la réorganisation du régime financier du réseau d'Etat telle qu'elle a été effectuée que nous critiquons, c'est le désaisissement du Parlement de son droit de contrôle sur le fonctionnement de ce régime. Nous ne demandons pas que l'on revienne sur le décret de 1926; nous demandons simplement qu'on le complète. Et si nous voulons obtenir quelque satisfaction dans cet ordre d'idée, il nous faut agir.

Agir .

Comment ?

En modifiant le texte qui nous est soumis , en réduisant la marge d'émission accordée au réseau de l'Etat et en faisant porter cette réduction sur les 100 millions prévus pour le fonds de roulement.

Un second point de l'exposé des motifs doit attirer notre attention. Il y est dit que le réseau est autorisé à émettre des obligations pour suppléer aux subventions de l'Etat qu'il ne reçoit plus depuis 1926, en attendant le règlement du fonds commun en fin d'exercice.

Ainsi, on admet que les réseaux ne pourront rien recevoir du fonds commun avant la clôture de l'exercice.

Cela

Cela est proprement inadmissible . L'exercice 1926 s'est soldé par un considérable excédent , puisqu'il est de l'ordre de grandeur de 775 millions . Mais, si l'on maintient le système actuel , les réseaux en excédent garderont la disposition des fonds constituant cet excédent jusqu'à la fin de l'exercice. Ils jouiront ainsi d'une Trésorerie abondamment pourvue , cependant que les réseaux dont l'exploitation est déficitaire seront obligés , malgré la solidarité proclamée par la convention de 1921, d'émettre des obligations pour couvrir leur déficit, en attendant que le règlement de comptes à intervenir en fin d'exercice , leur permette de participer à la répartition du fonds commun.

J'estime que le Ministre des Travaux Publics devrait faire comprendre aux réseaux excédentaires qu'ils ne doivent pas attendre la fin de l'exercice pour verser à la Caisse commune une part de leur excédent.

M. LE PRESIDENT.- Comment expliquez-vous que le déficit d'exploitation du réseau de l'Etat passe de 110 millions en 1926 à plus de 314 millions cette année, alors que pendant la même période, le déficit du réseau d'Orléans a diminué.?

M. JEANNENEY.- Cette augmentation du déficit à deux causes: d'une part, l'augmentation des dépenses de personnel, d'autre part, la diminution du trafic.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si on examine au fond, la question du fonds de roulement du réseau d'Etat, on est obligé de reconnaître qu'il doit être augmenté puisque, depuis plus de 20 ans, malgré la dépréciation du franc, il est resté au même chiffre.

Mais

Mais je comprends très bien que notre rapporteur spécial , M. JEANNENEY veuille, à propos de la demande d'augmentation de ce fonds, marquer la volonté de la Commission de voir le Parlement investi à nouveau de son droit de contrôle. Une question se pose donc: Comment engager le débat.?

M. le Ministre des Travaux Publics m'a assuré que le Président du Conseil poserait la question de confiance à propos de tout ce qui toucherait aux matières ayant fait l'objet des décrets-lois de 1926. Je crois donc, afin d'éviter des heurts dont nous ne sortirions peut-être pas vainqueurs, qu'il serait sage que M. le Rapporteur spécial engageât avec M. le Ministre des Travaux Publics et M. le Président du Conseil, une conversation directe sur les sujets qui le préoccupent à si juste titre. Mon impression est qu'il ne se heurtera pas à une opposition irréductible de la part du Gouvernement.

M. JEANNENEY.- Je vous demande en tout cas, d'opérer une réduction de 50 millions sur le fonds de roulement et d'indiquer , dans votre rapport , que la Commission entend pouvoir exercer son droit de contrôle sur la gestion financière du réseau de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Très volontiers,

M. le PRESIDENT.- Et nous prendrons rendez-vous avec M. le PRESIDENT DU CONSEIL et M. le Ministre des Travaux Publics.

- L'article 40 est adopté, avec la modification de chiffre proposée par M. JEANNENEY.

- Les articles 41 à 46 sont adoptés.

Art.47 .-

ART. 47.- Pension des ascendants des militaires tués
au cours de la Guerre.

M. LE PRESIDENT.- donne lecture de l'article 47 modifiant la loi du 31 Mars 1919 , en ce qui concerne l'attribution de la pension aux ascendants des militaires tués au cours de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 47 a pour objet d'ouvrir le droit à pension à tous les ascendants remplissant les conditions d'âge , quelle que soit leur situation de fortune .

Cette disposition me semble excessive. Il n'est pas possible que l'on accorde, à l'heure où nous sommes , une pension de 1680 francs aux ascendants d'un militaire tué à la guerre, alors que ces ascendants jouissent d'une fortune considérable.

Je vous propose donc de restreindre le bénéfice du droit à pension aux seuls ascendants n'ayant pas un revenu supérieur à 3.000 francs imposable à l'impôt général. Si l'on tient compte de l'abattement de 7.000 francs à la base et des déductions pour charge de famille, le droit à pension sera accordé à tous les ascendants n'ayant pas un revenu réel supérieur à 10.000 francs , 13.000 francs ou 19.000 francs selon le cas.

Cela me semble suffisant .

M. CAILLAUX.- Vous allez encore trop loin. L'attribution de pensions d'ascendant à des personnes aisées, ainsi qu'aux veuves remariées est un scandale qu'il faut, sinon faire cesser , du moins éviter d'étendre.

Je propose le maintien du texte de la loi de 1919.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me rallie à la proposition

position de M. CAILLAUX.

M. LEBRUN.- Je crois qu'il y aurait cependant quelque chose à faire. Il y a des cas intéressants, par exemple celui d'une mère de militaires tué à l'ennemi, qui n'a que le produit de son travail pour vivre. Elle peut être cotisée à l'impôt général sur le revenu pour quelques francs seulement. Allez-vous lui refuser la pension que vous accordez à tel autre ascendant parce que son revenu est de quelques francs inférieur au chiffre de 7.000 francs?

M. CAILLAUX.- Il faut conserver la règle tutélaire de la non-imposition à l'impôt général. Sinon, d'exception en exception, on en viendra à accorder la pension à tout le monde. J'aimerais mieux, pour venir en aide aux personnes se trouvant dans des cas intéressants analogues à celui que vient de citer M. LEBRUN, qu'on créât un fonds de gratification.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donc, nous maintenons la condition de non-inscription au rôle de l'impôt général. Je dois pourtant faire observer que le Gouvernement a accepté le texte de la Chambre. Et je persiste à penser qu'avec la petite transaction que je proposais tout à l'heure, on aurait donné satisfaction aux cas intéressants, ce qui nous eût permis d'être intraitables pour le reste.

M. CAILLAUX.- Si vous voulez ne pas être battu, ne commencez donc pas par céder.

M. ROUSTAN.- M. le Rapporteur Général pourrait d'ailleurs réserver sa transaction en déclarant que la majoration ne s'appliquera qu'aux revenus du travail, pour le cas où il rencontrerait en séance, une résistance sérieuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement, ce qu'il

importe

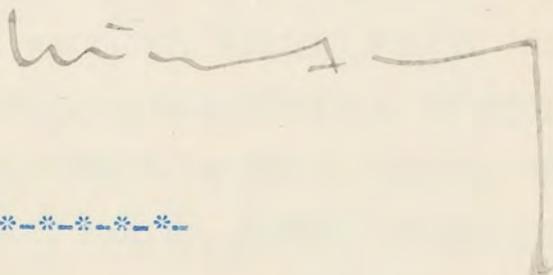
importe surtout d'éviter en cette matière, c'est de heurter de front l'opinion publique.

- L'article 47 est adopté avec la restriction proposée par M. CAILLAUX et sous réserve de la possibilité laissée à M. le Rapporteur Général de proposer, en séance, la transaction indiquée par lui.

- L'article 48 et dernier du projet de loi est adopté.

La séance est levée à 19 heures 20.

Le Président de la Commission des Finances,



---*---*---*---*---*---

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 30 Novembre 1927

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. CHARLES DUMONT.
CUMINAL. CHASTENET. ROY. GALLET. MILAN.
PIERRE LAVAL. GENERAL HIRSCHAUER. BIENVENU
MARTIN. PASQUET. LEBRUN. GEORGES BERTHOU-
LAT. RAIBERTI. FERNAND FAURE. JEANNENEY.
ROUSTAN. JOSEPH COURTIER. FRANCOIS SAINT-
MUR. HEWVEY. REYNALD. FARJON. BRUGUIER.
REBOUL. MAHIEU. GARDEY. SCHRAMECK.

M. HENRY ROY est désigné comme rapporteur de la proposition de loi adopté par la Chambre des Députés relative à l'institution d'une récompense pour les personnes ayant trouvé des objets perdus.

ARTICLE 47 DU PROJET DE CREDITS (ascendants)

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. le Président du Conseil.

.....

Monsieur le Président et cher Collègue,

Dans le projet de loi N° 4.689 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927, la Chambre des Députés a, sur la proposition de sa Commission des Finances, ajouté au texte qui lui avait été soumis par le Gouvernement une disposition tendant à supprimer pour le droit à pension en faveur des ascendants de militaires morts pour la France la condition d'exonération à l'impôt général sur le revenu.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, la Commission des Finances du Sénat, au cours de sa séance du 25 Novembre 1927, a amendé ce texte en vue de limiter le droit à pension à l'existence d'un revenu imposable maximum de 3.000 Fr. comportant une part déterminée de produits provenant du travail.

Je ne méconnais pas l'importance de la restriction ainsi apportée au texte primitif par la Commission des Finances de la Haute-Assemblée : il suffit, pour la mesurer de souligner que les conséquences financières de la nouvelle disposition seraient ramenées du chiffre de 100 millions qu'atteignait la dépense correspondante au texte voté par la Chambre des Députés, à une somme de 15 à 20 millions. Je ne puis cependant donner mon adhésion à l'extension, même ainsi limitée, qui serait donnée aux pensions d'ascendants.

Dès le 9 Mai 1927, j'ai fait connaître à M. le Président de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, les considérations qui me commandaient cette opposition. Je signalais, non seulement la surcharge qui serait créée pour la Dette Viagère, mais encore l'argument que pour-

raient

raient puiser , dans le vote d'une telle disposition, les partisans d'un relèvement du minimum non imposable aux impôts cédulaires et à l'impôt général sur le revenu.

Les craintes que j'exprimais à cette date apparaîtront aujourd'hui d'autant plus fondées qu'un amendement a été récemment déposé au projet de loi de finances pour l'exercice 1928, en vue de porter le montant du revenu exonéré de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires et de l'impôt général sur le revenu au chiffre même que propose, pour le maintien du droit à pension d'ascendant, la Commission des Finances du Sénat; il ne saurait vous échapper que l'adoption de ce texte ne manquerait pas d'être considérée comme une première étape vers le relèvement du minimum imposable, que notre situation financière ne nous permet pas présentement d'envisager.

K'insiste donc de la manière la plus pressante auprès de la Commission des Finances pour qu'elle veuille bien consentir au maintien de la clause d'exonération à l'impôt général sur le revenu pour l'existence du droit à pension.

Toutefois, mon attention, a été appelée sur la rigidité excessive de la réglementation actuelle et sur les injustices qui découlent de l'arrêt brutal du service des allocations, alors que le minimum non imposable n'est dépassé que d'une somme insignifiante . L'ascendant , possesseur d'un revenu encore modeste qui présente, par rapport au minimum de 7.000 Fr. , une différence inférieure au montant de sa pension , se voit, en effet, défavorisé par la suppression de toute allocation vis à vis de K'ascendant dont les revenus personnels avoisinent sans l'atteindre, le minimum imposable et qui conserve de ce fait, le bénéfice entier de sa pension.

Ainsi

Ainsi une femme veuve sans enfant, ayant un revenu personnel de 6.900 Fr. non soumis à l'impôt général sur le revenu, bénéficie d'une allocation de 1.680 Fr. et jouit ainsi d'un revenu total de 8.580 Fr.

Par contre, si ses revenus personnels s'élèvent à 7.100 Fr., son inscription sur les rôles entraîne la suppression de sa pension et son revenu total est limité à 7.100 Fr.

Une augmentation de 200 Fr. dans le montant de ses revenus personnels conduit ainsi, en fait, à une perte de 1.480 Fr. pour ses émoluments globaux.

Il est aisé de parer à cet inconvénient en maintenant à l'ascendant porté sur les rôles une allocation dégressive qui lui conserve, par rapport au minimum imposable un supplément au moins égal au montant de la pension au taux plein. Il suffirait à cet effet, de modifier, comme suit, le 3ème paragraphe de l'article 28 de la loi du 31 Mars 1919.

3°- Qu'ils ^{ne} sont pas inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu tel qu'il est fixé par la loi actuellement en vigueur. Toutefois à partir du 1er Janvier 1928 lorsqu'un ascendant sera inscrit au rôle de l'impôt général sur le revenu, il aura droit à pension, si son ~~re~~ revenu imposable après défalcation des déductions et abattements à la base n'excède pas le montant de la dite pension. Mais, dans ce cas, le paiement de la pension est suspendu jusqu'à concurrence du montant du revenu imposable ci-dessus défini.

Agréez, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Signé : R. POINCARE.

.....

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général,- La Commission n'a certainement pas oublié ,la discussion à laquelle a donné lieu , Vendredi dernier, l'art. 47 du projet de loi portant ouverture et annulation des crédits sur l'exercice 1927. La Chambre avait supprimé la disposition qui réservait la pension aux seuls ascendants non assujettis à l'impôt général sur le revenu. Sur ma proposition , vous avez substitué à ce texte une disposition accordant le bénéfice de la pension à tous les ascendants qui ont cotisé à l'impôt général pour un revenu net ne dépassant pas 3.000 Fr. après application de l'abattement à la base et des déductions pour charges de famille, à la condition que les revenus du travail entrent en compte dans le calcul du revenu imposable pour une somme d'au moins 3000 Fr.

J'avais pris soin de bien préciser les conditions dans lesquelles ce texte avait été adopté par nous en disant , à la page 236 de mon rapport : " C'est uniquement par esprit de transaction avec la Chambre des Députés que votre Commission des Finances a envisagé ce texte. Elle en subordonne expressément la proposition à l'adhésion du Gouvernement. Il appartiendra à ce dernier de donner nettement son sentiment au Sénat"....

Consulté par moi, M. le Président du Conseil m'a déclaré être nettement hostile au texte de la Chambre.

Comme je lui demandais s'il était libre de tout engagement et quelle avait été son attitude devant la Chambre, il m'a répondu : " Je n'ai pris aucun engagement concernant l'article 47 . Si je n'ai pas combattu le texte à la Chambre, c'est parce que le vote du projet a été si rapide que je ne me suis pas rendu compte de l'adoption de l'article 47 au moment où elle a eu lieu. En ce qui concerne le texte

transactionnel

transactionnel de la Commission du Sénat, je vais l'examiner et je vous ferai connaître mon sentiment.

Vous venez , Messieurs, d'entendre la lecture de la lettre de M. le Président du Conseil et vous connaissez quelles sont ses propositions. Avant de les examiner, j'ai le devoir de vous mettre au courant d'un incident.

Je viens d'avoir la visite de M. LECOURTIER, Président de l'Association des ascendants des militaires tués à l'ennemi. Il m'a fait une scène violente, me reprochant d'avoir proposé le rejet du texte de la Chambre. Comme je lui faisais remarquer que la Commission, dont je ne suis que l'interprête, était, sur ce point, en parfait accord avec le Gouvernement , mon visiteur m'a montré une lettre de M. le Président du Conseil par laquelle ce dernier déclarait adhérer à l'extension du droit à pension à tous les ascendants , sans restriction et s'engageait à soutenir cette thèse devant le Sénat.

Vous imaginez ma stupéfaction en lisant cette lettre qui est en contradiction absolue avec les déclarations qui m'avaient été faites et qui ont été confirmées par les propositions dont nous sommes saisis. Il n'est pas douteux que la bonne foi de M. POINCARE a été surprise et qu'il a signé la lettre au Président de l'Association sans la lire.

Il n'en reste pas moins qu'aux yeux des intéressés le Sénat a l'air de s'opposer à une mesure de générosité que le Gouvernement a accepté. Aussi le Président de l'Association des ascendants a-t-il violemment récriminé contre notre Assemblée, allant même jusqu'à proférer des menaces d'une action politique . J'ai coupé court ~~aussi~~

bien

bien entendu et répondu comme il convenait à de pareils propos.

Ceci dit, je vous propose de vous rallier à la formule nouvelle proposée par le Gouvernement . Elle a pour elle la justice et le bon sens . Je soulignerai du reste qu'il s'agit d'une proposition du Gouvernement et c'est à lui qu'il appartiendra de la défendre en prenant toute sa responsabilité.

M. CHARLES DUMONT.- Les menaces de M. LECOURTIER ne m'émeuvent guère, car je sais bien que la grande majorité des ascendants comprennent parfaitement la nécessité de ne pas étendre le droit à pension au delà d'une limite raisonnable. Un millionnaire, sous prétexte qu'il a perdu un fils à la guerre, ne doit pas recevoir de l'Etat 1600 Fr. Ce serait un scandale.

Le texte du Gouvernement est parfaitement conforme au bon sens. Je regrette seulement qu'il qualifie de pension l'allocation donnée aux ascendants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison, mais les ascendants tiennent beaucoup à cette dénomination.

M. JOSEPH COURTIER.- J'étais tout prêt à soutenir les revendications des ascendants croyant qu'elles avaient reçu l'adhésion du Gouvernement . En présence de la lettre dont M. le Président a donné lecture au début de la séance, je me borne à voter le texte proposé par M. le Président du Conseil.

Ce texte, mis aux voix est adopté.

Budget de 1928 (Suite) - Marine.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du budget de l'exercice 1928. Nous

allons

allons examiner le budget de la Marine .

M. RAIBERTI, Rapporteur Spécial.- Le budget de la Marine présenté par le Gouvernement à la Chambre des Députés s'élevait à 2.552 millions, présentant une augmentation de 509 millions sur les dépenses de l'année précédente.

La Chambre a fait subir à ce budget une réduction de 108 millions. Or, je suis obligé de constater que la plupart des réductions de crédits votées par l'autre assemblée ont été faites à tort et à travers.

Dès lors ma tâche est très délicate. D'une part, je ne peux pas exprimer brutalement une pareille opinion dans mon rapport, si justifiée soit-elle; d'autre part, j'hésite à entériner des décisions qui risquent de mettre en péril la défense nationale et de compromettre la reconstitution de notre marine de guerre .

Il me paraît nécessaire , avant de vous demander de prendre une décision sur des questions aussi graves, de vous préciser en quelques mots quelles sont les nécessités vitales de notre marine et par conséquent quels sont les crédits sur lesquels il serait maladroit d'effectuer des économies.

A la fin de la guerre notre Marine était épuisée par l'effort admirable qu'elle venait de fournir . Nos unités étaient à bout de souffle notre aviation presque inexistante . Notre marine s'est recueillie . Elle a arrêté sa doctrine . Celle-ci a pris corps dans les quatre programmes que j'ai eu l'honneur, en 1922 et 1923, de déposer sur le bureau de la Chambre. Programme naval, programme de construction de réservoirs à combustibles liquides, programme de défense des côtes, aéronautique. Il reste à mettre au point un programme d'aménagement des ports.

Les

Les quatre projets que j'avais déposés n'ayant pu être votés avant la fin de la législature, ils ont été repris dans des termes à peu près identiques par les Gouvernements suivants ce qui prouve que nous nous trouvons en présence d'une doctrine définitive.

Le programme des constructions navales a suivi une marche normale. De 1922 à 1928, 8 croiseurs, 18 contre-torpilleurs et 26 torpilleurs ont été lancés au rythme de 25.000 tonnes de bâtiments légers par an. En outre, nous lançons tous les ans 9.000 tonnes de sous-marins. A ce rythme, les 360.000 tonnes inscrites au programme naval seront achevées en 1938.

A l'heure actuelle, nous possédons 40 navires en service, 11 à l'essai, 40 en construction.

Les unités neuves ont été reconnues en tous points excellentes.

Malheureusement la marche des autres programmes qui devait être parallèle a subi de nombreux retards.

Le programme de défense des côtes ^{a effectuer} prévoyait/en 18 ans, une dépense de 1.300 millions. En 1926, un programme plus restreint a ramené la dépense à 800 millions s'échelonnant de 1927 à 1942, ce qui représenterait une annuité moyenne de 52 millions. Or, il est navrant de constater que les travaux n'ont effectivement commencé qu'en 1927 et que, depuis 1922, il n'a été dépensé que 52 millions.

Pourtant la défense de nos côtes est, depuis la guerre, à peu près inexistante. Il ne reste plus sur nos côtes que 189 pièces d'artillerie ayant au moins quarante ans d'âge et ne tirant pas à plus de 12 Kilomètres. C'est là tout ce qu'il reste des 1000 pièces d'artillerie, qui, avant la guerre

guerre , étaient destinées à protéger nos côtes.

La situation est très grave . A Toulon, il n'y a que quatre pièces de 16. Une batterie de 340 est commandée depuis 1922. Elle ne sera terminée qu'en 1930_ C'est là un des exemples les plus caractéristiques et les plus lamentables des lenteurs administratives et des difficultés qu'il faut vaincre pour aboutir à un résultat. Retenez ce chiffre, je vous prie, il faut à l'heure actuelle 3 ans pour construire un croiseur, et il faudra 8 ans pour placer à Toulon une batterie de deux pièces de 340 jumelles ! Pendant ce temps notre grand port de la méditerranée est à la merci de la moindre attaque.

M. CHARLES DUMONT.- Je confirme pleinement ce que vient de dire M. RAIBERTI sur l'impossibilité de toute défense de Toulon tant que la batterie de 340 ne sera pas en place. Il y a quelques mois, j'ai visité avec M. le Président Paul DOUMER tous les ouvrages militaires de la région de Toulon. On nous a montré l'emplacement projeté pour la batterie et on nous a prouvé le rôle considérable qu'elle était appelée à jouer. A quarante kilomètres , une escadre sera ^{sous}son tir.

En ce qui concerne certains points du programme de défense des côtes, il y aurait beaucoup à dire. Nous reprendrons cette question.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous ai donné l'exemple de Toulon pour vous montrer la nécessité de pousser les travaux de défense et par conséquent l'imprudence de la réduction de crédit faite par la Chambre des Députés au chapitre 53 .

Le programme de construction des réservoirs à combustibles liquide a subi , lui aussi, des retards considérables. Malgré les crédits votés chaque année par le Parlement,

il

il reste à construire sur le programme pourtant très réduit de 1925 , 130.000 tonnes , alors que si ce programme avait été exécuté normalement, il ne devrait plus rester que 600.000 tonnes à construire.

La conséquence de ce retard, c'est que la Marine ne possède devant elle que pour six semaines de combustibles liquides.

En présence de cette situation, il semble que l'on devrait ~~se~~ hâter les constructions et augmenter les crédits.

Le crédit demandé pour 1928 est cependant inférieur de 28 millions à l'annuité moyenne.

En ce qui concerne l'aéronautique , nous possédons en ce moment 114 appareils en état de soutenir des opérations de guerre. Ce sont d'excellents appareils ayant un rayon d'action de 1.200 kilomètres avec 2.500 kilogs de charge.

Le rythme d'accroissement normal est de 3 escadrilles par an. En 1926 et 1927 ce résultat a été atteint . On veut l'abandonner en 1928, car les crédits demandés ne permettront de construire qu'une seule escadrille.

Pourtant nous ne sommes pas dans une situation qui nous permette de ralentir notre effort. Une rapide comparaison avec nos voisins d'Italie suffit hélas ! à le démontrer.

En 1926 l'Italie avait 21 escadrilles d'hydrations tandis que nous n'en avions que 9. En 1930, l'Italie disposera de 35 escadrilles tandis que nous n'en aurons que 26 en 1938, si nous passons au rythme d'une escadrille par an.

Je vous demande d'insister sur cette question dans mon rapport et de demander instamment que l'on revienne à

la

la construction de 3 escadrilles.

M. FERNAND FAURE.- Cela ne suffit pas . Il faudrait que l'on rattrape le temps perdu.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je veux insister aussi dans mon rapport, sur la nécessité d'aménager nos ports , pour les mettre en état d'abriter les unités nouvelles de notre flotte. Le Gouvernement ne doit plus tarder pour soumettre au Parlement un programme spécial des travaux à exécuter.

Toutes ces explications justifieront par avance les propositions que je vais vous faire sur les divers chapitres . Je vous demande seulement 6 millions d'économie. Il ne faut pas s'en étonner en songeant à tout ce qu'il y aurait encore à faire pour doter la France de la Marine qui correspondrait à ses besoins.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général,- Je n'ai que quelques observations à ajouter à l'exposé si complet et si intéressant de M. le Rapporteur.

Je tiens tout d'abord à faire observer que, cette année, le Gouvernement n'a pas fait encore adopter par le Parlement le projet de loi fixant la mise en chantier des unités prévues par le programme naval pour 1924 . Or, il a été formellement établi il y a quelques années par la Commission des Finances que tant que ce projet n'a pas été adopté nous ne pouvons pas voter les crédits affectés à la construction des unités dont il prévoit la mise en chantier. Nous ne pouvons donc accepter aujourd'hui les crédits pour l'exécution du programme naval que sous réserve du vote du projet autorisant la mise en chantier.

En ce qui concerne la construction des réservoirs

à

a combustibles liquides, j'insiste pour dégager la responsabilité du Parlement dans le retard apporté à cette construction. Tous les crédits qui nous été demandés ont été accordés par nous. Ce n'est pas notre faute s'ils n'ont pas été employés.

La question de l'état exact de nos moyens de défense a été longuement et minutieusement étudiée par votre sous-commission de la Défense Nationale. J'ai rédigé au nom de cette dernière un volumineux rapport signalant les lacunes graves que nous avons observées et les moyens qui nous paraissent propres à les faire disparaître. Ce rapport a été remis par nous au chef de l'Etat, au Président du Conseil et aux Ministres compétents. Il y a six mois de cela. Aucune réponse ne nous a été faite. Aucune suite n'a été donnée à nos propositions.

Sans vouloir dévoiler le contenu de ce rapport qui doit être secret, je peux néanmoins vous dire que la sous-commission a constaté avec effroi et avec douleur que nous ne sommes pas défendus. Malgré les sacrifices consentis, malgré le vote de tous les crédits qui nous ont été demandés, nous ne sommes pas en mesure d'envisager avec confiance un nouveau conflit.

Cette situation est angoissante, Messieurs. Prenons garde que l'opinion publique ne nous rende un jour responsables d'une imprévoyance que pourtant nous n'avons pas eue. Dégageons au moins notre responsabilité et pour cela mettons les ministres chargés de la défense nationale en mesure de venir nous dire solennellement si oui ou non les crédits demandés au budget sont suffisants pour assurer notre sécurité.

Je

Je propose en conséquence ce que vient de dire M. le Rapporteur Général . Le dépôt du rapport de la sous-commission de la Défense Nationale n'a pas fait plus de bruit qu'une pierre jetée dans un trou profond. Dans ces conditions il ne nous reste plus qu'à reprendre la question au cours d'une audition des Ministres responsables.

Ce qui se passe en ce moment n'est hélas! que la répétition de ce que nous avons connu avant la guerre. Alors aussi, les Commissions parlementaires se rendaient compte des lacunes de notre préparation militaire , et si nous n'avions pas d'artillerie lourde en 1914, ce n'était pas la faute du Parlement qui, malgré l'opposition de l'Etat-Major, avait voté les crédits nécessaires à sa construction . Tout cela, c'est de l'histoire.

M. FARJON.- On vient de proposer d'entendre les Ministres de la Guerre et de la Marine. Mais il faut s'attendre à ce que ceux-ci rejettent sur le Ministre des Finances la responsabilité des réductions ~~de~~ de crédits que nous critiquons. Il faudrait donc convoquer en même temps M. le Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il serait un peu anormal de convoquer à la fois les trois Ministres. Une procédure aussi exceptionnelle et aussi solennelle pourrait peut être émouvoir l'opinion publique. Il vaut mieux, me semble-t-il entendre tout d'abord et séparément le Ministre de la Marine, puis le Ministre de la Guerre . Selon les déclarations qui nous seront faites par eux . Nous jugeons ensuite, s'il y a lieu d'entendre M. le Président du Conseil, Ministre des Finances.

M. CHARLES DUMONT.- Je m'associe à la proposition de

M. le président

M. le Président. L'audition de M. le Ministre des Finances sera probablement inutile car ce n'est pas lui, certainement qui met obstacle aux crédits indispensables pour la défense nationale. Je sais, par expérience, que le Ministre des Finances examine les budgets de la guerre et de la marine avec beaucoup de largeur de vue et qu'il ne refuse jamais des crédits lorsqu'on lui démontre qu'ils sont nécessaires et surtout qu'ils sont susceptibles d'être dépensés. Enfin, il ne faut pas oublier que si le Ministre des Finances demandait, sur le budget de la marine par exemple, une réduction de crédits jugée excessive par le Ministre de la Marine. Celui-ci aurait le devoir de maintenir son point de vue jusque devant le Conseil des Ministres qui, dans ce cas, aura un rôle d'arbitrage. Si après une réduction ainsi prononcée par le Conseil, le Ministre de la Marine ne démissionne pas c'est qu'il en prend la responsabilité et désormais c'est comme si c'était lui-même qui avait proposé le crédit réduit.

Ceci dit, pour répondre à M. FARJON, je dois ajouter que je considère comme indispensable d'ouvrir ici même avec les Ministres de la Guerre et de la Marine, un débat sur les mesures les plus urgentes pour mettre la France en état de repousser une agression de quelque côté qu'elle vienne.

Il importe notamment de mettre en état de défense le littoral méditerranéen et la frontière des Alpes.

Bien des questions apparaissent comme tout à fait primordiales. Il en est ainsi notamment de la défense de Toulon et aussi de la mise en service dans nos croiseurs d'un dispositif permettant la chauffe au charbon pour remédier à la pénurie de nos stocks de mazout (dispositif qui existe

dans la

dans la Marine italienne).

Enfin notre devoir est aussi de rappeler au Gouvernement qu'il est encore un autre moyen de mettre la France à l'abri d'une agression que cette course aux armements entamée avec l'Italie. Ne pourrait-on pas engager des pourparlers avec le Gouvernement de Rome en vue de rétablir la bonne entente entre les soeurs latines ?

C'est là une question délicate que l'on ne peut traiter que dans le silence et le secret d'une commission.

M. FARJON.- Il faudra interroger le Ministre de la Marine sur les dangers que peuvent présenter pour nos escadres de Méditerranée , les récentes installations faites en Sardaigne.

M. CHASTENET.- Il sera bon de dresser auparavant un questionnaire qui sera soumis au Ministre. Ainsi nous aurons des réponses complètes.

M. LE RAPPORTEUR.- Auparavant j'indiquerai dans mon rapport quelles sont les questions qui nous préoccupent le plus . Puis nous établirons le questionnaire^a soumettre au Ministre.

M. LE PRESIDENT.- En attendant nous allons passer à l'examen des chapitres.

Les divers chapitres du budget de la Marine sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur , d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes .

Chapitre 12.- Traitements de table.- Frais de réception des autorités à l'occasion de fêtes et de missions officielles
crédit

crédit voté par la Chambre 19.327.681 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- J'avais eu tout d'abord l'intention de proposer sur ce crédit une réduction de 500.000 francs. Mais, après un entretien avec le Chef de l'Etat-Major de la Marine qui m'a démontré que les indemnités pour frais de réception sont à l'heure actuelle insuffisantes, je renonce à cette réduction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si l'on multiplie le taux actuel de ces indemnités par le nombre des parties prenantes, le résultat obtenu n'est pas 19.327.681 francs, mais bien 17.927.681 . C'est donc ce dernier chiffre que je propose.

M. LE RAPPORTEUR.- Le taux des rations est actuellement insuffisant. Il va être relevé, ce qui justifie la demande d'un crédit supérieur.

M. CHARLES DUMONT.- Il est indispensable que nos officiers puissent recevoir dignement à leur bord au cours des croisières qui portent à l'étranger le pavillon de la France. Ne faisons pas de mesquines économies sur un pareil crédit qui est un crédit de propagande.

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte une réduction de 500.000 Fr. mais je ne peux pas aller plus loin.

Le crédit est adopté avec une réduction de 500.000 Fr.
(18.827.681 Fr.)

Chapitre 19.- Service des approvisionnements de la flotte.- Matières et dépenses accessoires.- Crédit voté par la Chambre : 146.256.260 Fr.

M. le Rapporteur Général.- En calculant le prix du mazout à 288 Fr. (ce qui est le prix moyen pratiqué dans les derniers marchés en cours) on obtient un chiffre sensiblement différent. Je propose de ramener le crédit à 143.868.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR.-

Chapitre 46.- Constructions navales.- Constructions neuves , y compris les dépenses indivises.- Salaires.- Crédit voté par la Chambre des Députés : 63.050.000 Fr.

M. LE RAPPORTEUR.- Avec ce chapitre, nous arrivons aux crédits affectés à l'exécution de la tranche annuelle du programme naval. Ces crédits figurent aux chapitres 46, 47, 48 et 49. Il y a lieu de faire observer, comme l'a fait déjà M. le Rapporteur Général, que le vote de ces crédits devrait être précédé par celui d'un projet spécial autorisant la mise en chantier d'unités de type déterminé.- Nous ne pouvons aujourd'hui statuer sur les chapitres 46 à 49 que sous réserve du vote du projet soumis à la Chambre par le Gouvernement, en ce moment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette réserve est indispensable car l'adoption des crédits budgétaires ne peut porter atteinte aux droits du Parlement d'autoriser , chaque année, la mise en chantier d'uncertain nombre d'unités, ce qui lui permet d'adapter ces mises en chantier avec les nécessités de la défense nationale et les besoins de notre flotte.

Le Chapitre 46 est adopté.

Chapitre 47.- Constructions navales.- Constructions neuves par les arsenaux, y compris les dépenses indivises. Matières . Crédit voté par la Chambre des Députés : 265.000.000

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 1.000 Fr. pour protester contre les méthodes déplorables employées par le Gouvernement et contre la manière dont certaines réductions ont été faites par la Chambre.

La Chambre des Députés a réduit de 4.400.000 Fr. le crédit, en disant que si le Gouvernement a besoin de crédits plus considérables, il n'aura qu'à user de la faculté d'anticipation

pation. Or, Messieurs, le Gouvernement a déjà , au moyen de la faculté d'anticipation , dépensé par avance 120 millions sur ce chapitre. Croyez-vous que ce soit une bonne méthode que celle là ! La faculté d'anticipation est indispensable, mais il ne faut pas en abuser et en faire un procédé normal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je proteste avec M. le Rapporteur contre l'abus que l'on fait de la faculté d'anticipation. Ne revenons pas aux erreurs des finances de l'ancien régime. Manger son blé en herbe n'a jamais été un procédé très sage.

Le Chapitre est adopté (avec réduction de mille francs).
Le Chapitre 48 est adopté avec une réduction de mille francs (même motif que ci-dessus).

Chapitre 53.- Artillerie Navale.- Travaux neufs autres que ceux duprogramme naval et des sous-marins côtiers.- Modernisation des forces navales, côtières et aéronautiques .- Complément d'armement et d'approvisionnements.- Etudes et expériences (y compris les dépenses indivises) ;- Matières.-
Crédit voté par la Chambre des Députés : 68.000 Fr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement avait demandé pour ce chapitre , un crédit de 73.900.000 Fr. La Chambre , sur la proposition de la Commission des Finances, a effectué une réduction de 5.900.000 Fr. Je propose une réduction indicative de 1.000 Fr. pour amener le Gouvernement à nous donner son opinion et pour permettre à la Chambre d'en délibérer à nouveau.

Au moment où nous savons que Toulon n'a pour le défendre que 4 pièces de 16, ce n'est pas sans stupeur que nous lisons dans le rapport de l'honorable rapporteur de la Chambre la phrase suivante :

"La Commission voit notamment d'un oeil défavorable -

elle l'a

elle l'a dit plusieurs fois - affecter des sommes importantes à des batteries fixes, en des points surtout comme Toulon, qui, déjà formidablement défendus, ne craignent l'attaque de personne".

Nous ne pouvons évidemment opposer un démenti public à une affirmation aussi fantaisiste, mais nous ne pouvons pas non plus, par l'acceptation de la réduction qu'elle prétend motiver, la prendre à notre compte.

Il faut que nous rappelions au Gouvernement que le moment est mal choisi pour faire des économies sur un pareil chapitre, alors que l'on sait que nos côtes sont totalement dépourvues de dépenses.

M. CHARLES DUMONT.- J'ai dit tout à l'heure ce que je pensais de la question de la batterie de Toulon. Elle est indispensable, et il faut la mettre en place sans retard.

Par contre, je ne suis pas éloigné de m'associer au rapporteur de la Chambre lorsqu'il se demande s'il est bien opportun d'installer sur nos côtes un nombre considérable de batteries fixes de vieilles pièces de 16 et de 14."

Aussi je n'accepte la réduction de 1.000 francs proposée par M. le Rapporteur qu'à la condition expresse qu'elle ne signifiera en rien que notre Commission prend parti pour tel procédé de défense des côtes contre tel autre.

M. le RAPPORTEUR.- Il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement d'installer un peu partout des petites batteries ayant une portée très limitée. Le programme prévoit au contraire l'établissement, en des points bien choisis, de batteries, importantes, à très longue portée.

M. CHARLES DUMONT.- C'est ainsi que moi même je conçois la défense des côtes.

M. MAHIEU .-

M. MAHIEU.- Je m'associe à la demande de réductions indicatives de M. le Rapporteur. A l'heure actuelle nos côtes sont totalement dépourvues même des moyens de défense qu'elles avaient avant la guerre et qui, notamment à Dunkerque, se sont montrés très efficaces. Il n'est pas possible de réduire le crédit déjà insuffisant, que demandait le Gouvernement .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qui est très délicat, c'est que le Gouvernement a accepté la réduction de crédit de la Chambre. Dans un cas semblable, nous nous sommes toujours interdits de revenir sur une réduction.

La proposition de M. le Rapporteur est donc contraire à notre jurisprudence habituelle.

M. LE RAPPORTEUR.- Ce n'est pas ^{par} ce que la Chambre et le Gouvernement se sont trompés que nous devons forcément accepter leur erreur. D'autant plus que sur ce chapitre aucun report n'est à prévoir contrairement à ce que le Gouvernement a déclaré à la Chambre.

Je maintiens donc , de la façon la plus instante , ma demande de réduction de 1.000 Fr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une situation exceptionnelle justifie une procédure exceptionnelle. Je ne m'oppose pas à la réduction étant bien entendu que c'est une réduction indicative pour amener le Gouvernement à déclarer qu'il accepte la réduction de la Chambre et si la défense nationale se trouve assurée .

M. LE RAPPORTEUR.- La formule proposée est excellente et correspond admirablement au sentiment qui me pousse à demander une réduction.

- Le Chapitre 53 est adopté (Réduction 1.000 Fr.)

Le Chapitre 55 (ouvrages maritimes.- Travaux neufs)

est

est adopté avec une réduction indicative de 1.000 Fr. pour amener le Gouvernement à déclarer s'il accepte la réduction de la Chambre et si celle-ci n'est pas de nature à compromettre la défense nationale. La réduction a aussi pour but, sur la proposition de M. Charles DUMONT, d'inviter le Gouvernement à saisir le plus tôt possible le Parlement d'un programme d'ensemble d'aménagement de nos ports.

Chapitre 59 .- Aéronautique Maritime.- entretien.-
Crédit voté par la Chambre des Députés (égal à celui demandé par le Gouvernement) - 113.017.000 Fr.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les crédits inscrits à ce chapitre sont manifestement insuffisants. Si l'on se reporte, en effet, à la répartition du chapitre par article on trouve que quatre millions seulement sont affectés aux approvisionnements. Or, à l'heure actuelle, nos magasins sont vides et il faudrait pour constituer un stock suffisant pour la mobilisation 700 millions de crédits.

Nous avons le devoir de provoquer sur ce sujet des explications du Gouvernement. Mais, l'on conçoit aisément que ces explications ne peuvent être demandées en séance publique. Dès lors, il est inutile de faire ici une réduction indicative. Nous poserons une question au Ministre lorsqu'il viendra devant la Commission.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous ne pouvons, en effet, procéder autrement et je ne propose pas de réduction indicative.

M. Georges BERTHOULAT .- On vient de nous dire que les approvisionnements de l'aviation maritime sont inexistantes. Je me demande alors à quoi serviront les gigantesques hangars que l'on construit en ce moment sur la route de Paris à Juvisy.

M. LE RAPPORTEUR.- On construit en effet, en ce moment,
près de

près de Juvisy , l'Entrepôt Général de la Marine.

M. GEORGES BETHOULAT.- Pourquoi a-t-on choisi cet emplacement loin d'une ligne de chemins de fer , et pourquoi faire d'aussi importants travaux si c'est pour abriter du néant? Il faudra interroger le Ministre sur cette question.

M. MAHIEU.- On ne pouvait placer un pareil entrepôt que dans la banlieue parisienne puisque toutes les usines de moteurs d'avion se trouvent concentrées là.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'oublierons pas dans le questionnaire à soumettre au Ministre , la question soulevée par M. BERTHOULAT.

Le Chapitre 59 est adopté.

Chapitre 60.- Aéronautique Maritime.- Travaux neufs.
Crédit voté par la Chambre des Députés 86.458.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- La Chambre des Députés a réduit de 10 Millions le crédit de ce chapitre. Mais il faut reconnaître que cette réduction a été proposée par le Gouvernement lui-même et que la Commission de la Chambre des Députés a cru devoir faire des réserves sur l'abandon pour 1928 du rythme normal de 3 escadrilles d'accroissement.

Ces réserves , nous les faisons nous aussi, Je me demande même si nous ne devrions pas aller plus loin et pratiquer une réduction de 1000 francs pour demander au Gouvernement de revenir devant la Chambre et de lui demander d'ouvrir une faculté d'anticipation de 30 millions. Cette faculté permettrait la construction de 3 escadrilles.

M. BIENVENU-MARTIN.- Nous ne pouvons pas revenir sur une réduction qui a été proposée par le Gouvernement . Nous sortirions très nettement de notre rôle.

M. MAHIEU.-

M. MAHIEU.- Ne reste-t-il pas quelques crédits disponibles qui pourraient être utilisés pour la construction des escadrilles.

M. LE RAPPORTEUR.- Non tous les crédits sont épuisés.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je crois qu'il vaut mieux voter le chapitre sans réduction. Avant la discussion devant le Sénat nous entendrons le Ministre et, selon ses explications, nous verrons quelle attitude nous devons prendre.

Le Chapitre 60 est adopté.

M. le Président.- Je vais faire connaître à M. le Ministre de la Marine que nous désirerions l'entendre le plus tôt possible.

Je tiens à remercier M. le Rapporteur au nom de la Commission de l'avoir mis en présence d'une situation très grave. Il nous appartient maintenant d'éclairer le Gouvernement et de l'amener à prendre ses responsabilités.

Budget des Colonies.

Nous passons maintenant à l'examen du Budget du Ministère des Colonies.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. Albert LEBRUN, rapporteur, d'accord avec M. le rapporteur général (réduction totale de 3.155.000 Fr.)

BEAUX - ARTS

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget des Beaux-Arts.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés

sans

sans discussion , conformément aux propositions de M. Guillaume CHASTENET, Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 65.- Administration du mobilier national, Matériel , crédit voté par la Chambre des Députés: 491.750 Fr.

M. CHASTENET, Rapporteur . Je propose une réduction de 50.000 francs basée sur la situation des dépenses engagées.

M. LE PRESIDENT.- Cette économie est, en effet, possible, mais je demande à M. le Rapporteur d'y renoncer afin de permettre au Gouvernement de faire réparer les tapisseries du mobilier national. Vous avez vu ces merveilles lors de l'exposition qui a été faite il y a quelques mois. C'est là un capital considérable que l'Etat ne doit pas laisser périr faute de soin .

M. GEORGES BERTHOULAT.- Rien n'est plus exact . Les économies sur les dépenses d'entretien , surtout lorsqu'il s'agit de tapisserie , seraient désastreuses.

M. LE RAPPORTEUR.- Je renonce volontiers à ma réduction et je vais insister dans mon rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à utiliser les ouvriers des Gobelins et de Beauvais à la réparation des splendides tapisseries du garde meuble plutôt que de leur faire exécuter des tapisseries modernes d'un goût douteux.

Le Chapitre 65 est adopté (491.750 Fr.)

M. LE RAPPORTEUR.- Je désire présenter une observation qui ne se rattache à aucun chapitre du budget de 1928 , mais qui me paraît devoir intéresser la Commission.

Lorsque la concession de l'Opéra-Comique aux frères Isola a pris fin, il s'est produit une contestation au sujet
de la

de la reprise des décors.

Ceux-ci , estimés à 2 millions lors de l'entrée en jouissance des frères Isola, valaient à leur sortie 7 millions, par suite de la dépréciation de la monnaie et du renchérissement de toutes choses après la guerre. Au lieu d'obliger les concessionnaires nouveaux à reprendre les décors pour ^{un} prix à fixer par des experts comme le demandaient fort justement les frères Isola , le Ministre de l'Instruction Publique d'alors (M. François Albert) prétendit que les décors devaient être repris au prix fixé à l'entrée des Isola, soit 2 millions.

J'intervins auprès du Ministre pour lui démontrer l'injustice de ses prétentions. Je lui fis observer que les frères Isola allaient faire un procès que l'Etat perdrait et qu'il valait bien mieux transiger tout de suite, ce qui serait à la fois plus élégant et moins coûteux. M. François ALBERT me fit alors cette réponse stupéfiante : "Tant pis si l'Etat perd son procès. Je ne serai certainement plus Ministre de l'Instruction Publique à ce moment là".

J'ai essayé de savoir où en était le procès engagé par les frères Isola . Je n'ai pas pu obtenir de renseignements. Je vous demande de vouloir bien me donner mandat d'intervenir à nouveau . Parlant au nom de la Commission, je finirai peut être par être écouté.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez eu raison de nous saisir de cet incident regrettable . Vous pourrez en dire quelques mots dans votre rapport. Nous vous prions de nous tenir au courant de cette question.

Nous passons à l'examen du budget de l'Enseignement Technique.

Enseignement

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. CUMINAL.- Rapporteur.- Je n'ai que de très faibles réductions de crédits à vous demander , car il ne faut pas entraver l'effort des services de l'enseignement technique qui, sous l'impulsion d'un fonctionnaire qui est un admirable réalisateur, sont en train de doter la France d'une série d'établissements professionnel et technique répondant à tous les besoins. L'enseignement technique, né d'hier est déjà dans la période de réalisation. C'est une oeuvre très utile dont le pays peut être fier.

M. LE PRESIDENT.- Les dépenses pour l'enseignement technique sont essentiellement productives. De plus en plus, étant donné la faiblesse de notre natalité, nous devons devenir une nation de cadres.

Les différents chapitres du budget de l'enseignement technique sont adoptés dans discussion , conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec N. le Rapporteur Général.

La Commission aborde ensuite l'examen du budget de l'école Centrale.

M. CUMINAL, Rapporteur.- J'ai le devoir de signaler l'oeuvre accomplie par le Directeur de l'Ecole Centrale pour créer un réfectoire et des logements destinés aux élèves peu fortunés. Grâce à une propagande bien conduite auprès des industriels, 17 millions ont été réunis par lui auxquels 18 millions sont venus s'ajouter grâce à la générosité d'une personne qui avait compris toute l'utilité de l'oeuvre entreprise. Ainsi, sans aucune dépense pour l'Etat, l'Ecole Centrale possèdera bientôt des locaux considérables, admirablement aménagés et où les élèves trouveront une vie large

saine

saine et peu coûteuse .

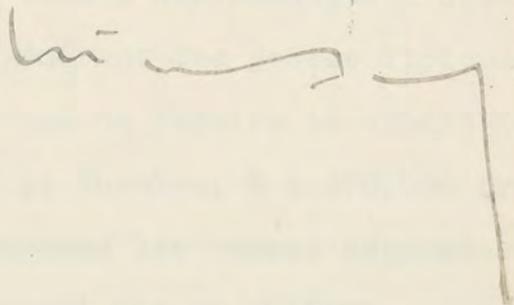
M. LE PRESIDENT.- Il faudra, dans votre rapport, rendre hommage à l'oeuvre réalisée par ce grand savant qui s'est révélé, en même temps , un administrateur si avisé.

Les divers chapitres du budget de l'école Centrale ont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 18 heures 30.

-*-*-**-*-**-*-

Le Président de la Commission
des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 3 Décembre 1927.

La Séance est ouverte à 15 heures. ,

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL, CHERON. CHARLES DUMONT.

MAHIEU. BIENVENU MARTIN. BLAIGNAN.

PASQUET. LEBRUN. PHILIP. FERNAND FAUBE.

HERVEY. CAILLAUX. HIRSCHAUER. BERTHOU-

LAT. ROUSTAN.

BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES

M. LE PRESIDENT.- Nous continuons l'examen du budget des dépenses par le budget des affaires étrangères.

Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les chiffres proposés par M. REYNALD, Rapporteur spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 12.- Frais généraux des postes diplomatiques.-

M. LE RAPPORTEUR PROPOSE DE réduire le crédit de 4.520.000 francs voté par la Chambre, à 4.470.000 francs, chiffre plus que suffisant, puisque les sommes dépensées en 1927 sur ce chapitre, n'atteindront pas ce chiffre.

M. CHARLES DUMONT.- Que M. LE RAPPORTEUR me permette, à propos de ce chapitre, de lui poser une question. Je désirerais savoir quel est le chiffre total des émbluments de l'ambassadeur de France au Brésil.

Au cours de mon voyage à RIO-DE-JANEIRO, cet été, j'ai trouvé l'ambassade installée dans un local qui est une honte pour la France. Le Foreign Office n'accepterait pas d'y installer un vice-consulat.

Toutes les combinaisons faites pour donner à la France une ambassade digne d'elle ont échoué. Et, j'en viens à me demander si l'ambassadeur ne ferait pas tous ses efforts,

pour.....

pour n'avoir point un hôtel digne du pays qu'il représente mais dont l'entretien l'obligerait à dépenser son indemnité pour frais de représentation.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, il y a un fait brutal. L'ambassadeur ne réside presque jamais à RIO. Il habite un petit cottage à Métropolis. On peut dire que la France n'est pas représentée au Brésil. Et je pose, à M. le Rapporteur la question suivante : L'ambassadeur qui reçoit un traitement de 90.000 francs, reçoit-il une indemnité forfaitaire pour ses frais de représentation ? Si oui, à combien s'élève cette indemnité ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il reçoit une indemnité de 200.000 francs, abondée au change, ce qui représente 800.000 francs.

M. HERVEY.- Ce chiffre me paraît bien élevé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il m'est fourni par le contrôleur des dépenses engagées au Ministère des Affaires Etrangères.

M. CAILLAUX.- Quand j'ai été au Brésil, au cours de la guerre, j'ai constaté que l'ambassadeur était rarement à son poste. En outre, il était si peu au courant de la vie politique brésilienne que c'est moi qui ai dû le présenter au chef du parti parlementaire francophile, M. AZEREDO. Je dois ajouter que les deux seules maisons de RIO où l'on ne parlât pas français, étaient l'ambassade et le consulat parce que les fonctionnaires qui occupaient ces deux postes avaient épousé des anglaises.

M. CHARLES DUMONT.- Comme sanction à mes observations je demande que les frais de représentation, - qui sont faits pour être dépensés et non pour être économisés -, soient payés non plus à forfait, mais d'après les dépenses effectivement faites et sur justifications fournies par l'intéressé.....

ressé.

M. BIENVENU MARTIN.- C'est impossible. Si le fonctionnaire dont vous parlez ne remplit pas bien ses fonctions, qu'on le change, mais qu'on n'impose pas à nos représentants à l'étranger cette procédure humiliante.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble qu'en cette affaire nous tournons dans un cercle vicieux. On dit ; Il n'y a pas d'ambassade, donc l'ambassadeur ne dépense pas son indemnité pour frais de représentation. Mais il ne peut pas la dépenser, cette indemnité, tant qu'il n'aura pas une ambassade où il puisse recevoir dignement les personnalités du pays auprès duquel il est accrédité.

Il faut donc lier les deux choses et demander qu'on fasse des économies sur les frais de représentation afin de pouvoir construire les ambassades qui nous font défaut; car la situation signalée à RIO DE JANEIRO se reproduit à PRAGUE et à VARSOVIE où nos ambassadeurs sont logés dans des bâtisses indignes de la France.

M. LE RAPPORTEUR.- Si, comme le demande M. CHARLES DUMONT, on décide que les frais de représentation seront remboursés sur justification, il faudra néanmoins que l'on fixe un maximum au montant des dépenses susceptibles d'être ainsi remboursées.

M. BIENVENU MARTIN.- Ce système n'est pas possible. Vous ne pouvez tout de même pas obliger un ambassadeur, chaque fois qu'il invitera une personnalité à dîner, à adresser la note au ministère pour obtenir le remboursement de ses dépenses. Ce serait une brimade.

M. CAILLAUX.- Sans exiger des justifications méticuleuses, on pourrait demander à nos ambassadeurs un état récapitulatif, signé, de leurs dépenses de représentation.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT.- J'insiste pour que l'on demande que les indemnités pour frais de représentation ne soient payées que sur justifications.

M. BIENVENU MARTIN.- En tout cas, il ne saurait s'agir de justifications trop étroites.

M. LE PRESIDENT.- Je viens de faire demander par téléphone au ministère des affaires étrangères, le chiffre exact de l'indemnité pour frais de représentation payée à notre ambassadeur à RIO DE JANEIRO. Cette indemnité est de 200.000 francs. Augmentée pour perte au change de 85 %, elle s'élève donc au total à 365.000 francs et non à 800.000 Frs comme on l'a dit tout à l'heure.

M. MAHIEU.- Ce n'est pas exagéré pour qui connaît le prix de la vie au Brésil, car, si modestement que vive l'ambassadeur, son traitement de 90.000 francs ne saurait lui suffire.

Le chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur spécial.

Le CHAPITRE 27.- Indemnités au personnel des services extérieurs pour tenir compte des pertes au change et de la cherté de vie, est divisé en deux chapitres, sur la proposition de M. le Rapporteur Général, afin d'empêcher que la confusion des indemnités de perte au change et des indemnités complémentaires de cherté de vie, dans un même chapitre, ne permette à l'administration de prélever sur les crédits affectés à celles-là pour augmenter celles-ci.

BUDGET DU MINISTERE DU TRAVAIL

Les différents chapitres du budget de ce ministère sont adoptés, avec les chiffres proposés par M. PASQUET, Rapporteur spécial, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 77.....

CHAPITRE 77.- Protection des enfants du premier âge
2.400.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Des statistiques publiées récemment par la Société des Nations, il résulte que, sur les 40 nations considérées, nous occupons, au point de vue de l'accroissement de la population, le 40^e rang, non à raison de l'insuffisance du nombre des naissances, mais à raison du taux considérable de la mortalité infantile due au défaut d'hygiène.

Je demande à M. le Rapporteur d'insister sur l'oeuvre qu'il est nécessaire d'accomplir pour porter remède à une telle situation.

M. MAHIEU.- Dans mon département, on a obtenu, par la création de consultations de nourrissons, des résultats remarquables, puisque dans les communes où ces consultations ont été instituées, la mortalité infantile est tombée de 20 % à 1,3 %. Si l'administration consent à aider et à encourager les maires qui créent des consultations on arrivera à diminuer considérablement la mortalité infantile, et cela sans grande dépense.

M. HERVEY.- A ROUEN, où des consultations de nourrissons ont été créées, la mortalité infantile est tombée, en cinq ans, de 20 à 12 %.

M. LE PRESIDENT.- Si nous voulons sauver la race, il faut, outre la protection des enfants du premier âge, organiser la lutte contre la tuberculose. L'Italie, sous l'impulsion de Mussolini, fait un magnifique effort en ce sens. Allons-nous rester en arrière ?

En 1919, sur l'initiative de M. HONNORAT, une loi a été votée aux termes de laquelle l'Etat doit subventionner, à concurrence de 50 % du montant des dépenses d'établissement,

les.....

départements qui créent un sanatorium.

J'ai créé, dans mon département, un sanatorium. Des particuliers au concours desquels j'ai fait appel, m'ont généralement apporté 3 millions. Le Conseil Général a voté un crédit important. Mais lorsque je me suis tourné du côté de l'Etat pour lui réclamer la subvention que la loi lui fait une obligation de verser, il m'a été répondu que cette subvention ne pouvait être versée faute de crédits.

Je prie M. le Rapporteur d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question et de lui demander d'inscrire au budget un crédit suffisant pour faire face aux obligations que la loi met à sa charge.

M. CHARLES DUMONT.- Si l'on veut lutter efficacement contre la tuberculose, il faut, indépendamment des dispensaires où l'on dépiste la maladie et du sanatorium où l'on soigne les malades curables des hôpitaux où l'on fasse le tri des malades et où l'on garde ceux qui sont trop gravement atteints pour qu'on puisse espérer de les sauver et qu'on ne peut renvoyer dans leur famille où ils créeraient des foyers de contamination.

A Dôle, à Poligny et à St Claude, nous avons créé des pavillons d'isolement. Nous avons demandé à l'Etat de nous aider; or, on ne nous a offert que des subventions ridicules sur la redevance du pari mutuel. Et pendant ce temps on accordait aux associations de chasseurs de mon département 180.000 francs sur les mêmes fonds du pari mutuel.

Il faut que les subventions pour la création d'oeuvres antituberculeuses soient accordées suivant des règles fixes, sur le budget de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR.- La loi de 1919 prévoit que chaque département...

département doit avoir un sanatorium à la contribuer à concurrence de 50 %. Nous devons exiger que cette loi soit respectée.

M. LE PRESIDENT.- Il est nécessaire qu'un grand débat soit institué sur cette question vitale de la lutte contre la tuberculose.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Que M. le Rapporteur Général me permette de lui faire observer que la loi de 1919 ne doit pas être appliquée trop étroitement. Il n'est pas toujours possible à un département de créer un sanatorium, et dans bien des cas il serait désirable de voir deux ou trois départements s'unir pour installer à frais communs un sanatoceium.

Quant à l'observation de M. DUMONT je la trouve pleinement pour malades incurables sont absolument nécessaires et j'ai le regret de constater que les départements ne reçoivent pas un encouragement suffisant de la part de l'Etat, pour la construction de ces pavillons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quand nous porterons cette question à la tribune, il faudra, en s'appuyant sur la loi de 1919, demander au Gouvernement d'établir un programme d'ensemble pour la lutte contre la tuberculose.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 88.- Traitements des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique et contribution aux frais de traitements des agents de surveillance..... 847.000 francs.

M. HERVEY.- Je me propose, à l'occasion du vote de ce chapitre, de présenter quelques observations à la tribune.

Dans mon département, une femme à qui étaient confiés

des pupilles de l'assistance publique a cassé le bras de l'un, rendu malade le second et tué le troisième. A côté de tant de nourrices irréprochables, il y en a malheureusement trop qui négligent de soigner les enfants qui leur sont confiés ou qui se livrent sur eux à des sévices inqualifiables. Cela n'est possible que parce qu'aucune surveillance effective n'est exercée. On devrait faire appel à la collaboration privée et créer des visiteuses bénévoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est parfaitement exact qu'à l'heure actuelle, le placement des enfants n'est pas aussi bien fait qu'il devrait l'être. A côté de bonnes nourrices, il en est de détestables qui vivent sur le prix de la pension de l'enfant et laissent celui-ci privé de soins et parfois de nourriture. Un médecin de mon département n'a-t-il pas trouvé récemment, chez une nourrice de l'assistance, un enfant de trois mois à qui celle-ci avait donné un biberon plein d'eau additionnée d'eau-de-vie de cidre.

Il faut que le service de surveillance soit réorganisé
Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 117.- Organisation et fonctionnement des camps de vacances..... 1.700.000 francs.

M. CHARLES DUMONT.- Dans mon département, il existe une magnifique construction, le fort des Rousses, aujourd'hui déclassé, où pendant la guerre on a soigné jusqu'à 3.000 soldats atteints de paludisme.

Ces bâtiments abandonnés sont voués à la ruine.

Avec 500.000 francs, le département du Jura se fait fort de les remettre en état et d'y installer une colonie scolaire modèle qui pourrait aisément recevoir 2.000 enfants. On nous refuse toute subvention, cependant qu'on accorde.....

corde, sur les fonds du pari mutuel 700.000 francs pour construire des bâtiments qui ne pourront pas abriter plus de 200 enfants.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le fort des Rousses est une construction magnifique admirablement située, mais je crois que ce serait une erreur que de vouloir y installer une colonie scolaire de 2.000 enfants.

En Lorraine, nous avons fait une expérience de ce genre; elle a été désastreuse. Nous avons réuni 800 enfants au château d'Urville. Une épidémie a éclaté et nous avons dû dissoudre en hâte la colonie scolaire.

Croyez-moi, il y a danger à réunir des enfants en trop grand nombre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Des observations de M. DUMONT, je retiens surtout que l'attribution des subventions sur les fonds du pari mutuel est faite suivant des règles défectueuses. Je me propose d'étudier avec M. le Rapporteur spécial les modifications qu'il conviendrait d'apporter à ces règles.

Le chapitre est adopté.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Les différents chapitres du budget de ce ministère sont adoptés conformément aux propositions de M. Jean PHILIP, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 79.- Subventions à l'institut international de coopération intellectuelle.... 3 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit qui nous est demandé est en augmentation de 1 million sur le crédit inscrit

au.....

budget des années précédentes. Le Gouvernement insiste pour que nous votions cette augmentation; mais je me demande si une augmentation de la subvention accordée à l'Institut de coopération intellectuelle n'est pas en opposition avec la volonté manifestée par le Sénat et par la Commission des Finances lorsqu'ils ont consenti à autoriser la création à Paris de l'Institut.

Et puis, indépendamment de la question de principe, une question de fait se pose : Est-il bien nécessaire d'accorder un million de plus ? Les dépenses de l'Institut ne sont-elles pas exagérées ? Est-ce pour permettre à son directeur d'avoir une magnifique automobile Voisin que le Parlement a décidé d'inscrire, chaque année, un crédit de 2 millions au budget déjà si lourd de la France ?

M. ROUSTAN.- Quand on nous a demandé, lors de la création de l'Institut, de voter une subvention annuelle de 2 millions, nous avons prévu ce qui se produit aujourd'hui. Attention ! disions-nous. Les dépenses, peu à peu, gonfleront et bientôt la subvention paraîtra insuffisance.

M. FERNAND FAURE.- Permettez à votre ancien rapporteur du budget de l'Instruction Publique de rappeler quelle fut l'attitude de la Commission et du Sénat lors du vote autorisant la création à Paris de l'Institut International de coopération intellectuelle.

Sur le principe même de la création, les avis étaient partagés, mais sur le montant de la subvention à allouer annuellement à l'Institut, l'opinion était unanime : deux millions, pas un centime de plus. Et si nous avons accordé cette subvention, c'était par résignation, afin que la parole de la France, même engagée à tort, ne fût pas protestée.

Que.....

Que s'est-il passé depuis deux ans que l'Institut fonctionne ? Mais ne le savons pas exactement. Tout ce que nous savons, c'est qu'un des membres du cabinet de M. FRANCOIS ALBERT, placé à la tête de cet établissement, a eu une gestion des plus fantaisistes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous pouvez ajouter que l'agent comptable a préféré donner sa démission plutôt que de couvrir certaines irrégularités.

M. FERNAND FAURE.- Parfaitement. Ce fonctionnaire m'a dit lui-même: "Je ne peux plus rester le témoin de ce qui se passe dans cet établissement au point de vue de la gestion."

Si vous voulez savoir à quoi est destiné le nouveau million qu'on vous demande, reportez-vous à la page 193 du rapport de M. DUCOS, au nom de la Commission du budget de la Chambre. Parmi les créations envisagées, vous trouverez ; "Enfin, l'Institut international est chargé de préparer la coordination des centres internationaux de hautes études internationales."

M. CHARLES DUMONT.- C'est du pur charabia .

M. FERNAND FAURE.- En présence d'une telle gabegie, je demande à la Commission de rester fidèle à la décision qu'elle avait prise en 1925 et de repousser le relèvement de crédit qui lui est demandé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne saurait être question de revenir sur le principe de la création de l'Institut. La Commission et le Sénat se sont prononcés. Quant au relèvement de crédit qui nous est demandé, je vous propose, comme M. FERNAND FAURE, de le repousser.

M. ROUSTAN.- Vous avez raison, mais je demande à M. le Rapporteur de dire, dans son rapport que c'est pour sau-

ver.....

ver l'Institut de coopération intellectuelle que nous nous opposons à ce qu'il se livre à des dépenses inconsidérées.

M. PASQUET.- Vous avez bien raison de parler de dépenses inconsidérées. Voici le chiffre des traitements accordés aux fonctionnaires de l'Institut:

Directeur 50.000 Frs.

Sous-Directeur et chefs de section 232.000

Secrétaire 42.000 Frs.

Adjoints et chefs de service 144.000 Frs.

A ces traitements s'ajoutent des indemnités de toutes sortes.

M. HERVEY.- Et l'on ne prévoit que 20.000 francs pour la bibliothèque.

M. PASQUET.- Il serait bon pour justifier notre refus d'augmenter la subvention qu'on donnât, dans le rapport et même à la tribune des détails sur la façon dont celle-ci est utilisée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dirai au Gouvernement, les raisons de notre refus. Et s'il persiste dans son attitude je demanderai au Sénat, en lui donnant toutes précisions utiles, de nous départager.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- N'est-il pas à craindre, si nous refusons la totalité du million qui nous est demandé que l'existence même de l'Institut de coopération intellectuelle ne soit compromise ?

Ne pourrait-on se borner à réduire le crédit de 500.000 francs ?

M. PASQUET.- Soyez tranquille. Le million supplémentaire ne doit servir qu'à augmenter les traitements.

Le chapitre est adopté avec le crédit de 2 millions proposé par M. le Rapporteur Général.

GRATUIT E.....

GRATUITE DE L'EXTERNAT DANS LES
COLLEGES

Chapitre.-84.- Frais généraux de l'enseignement secondaire 873.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce crédit a été augmenté par la Chambre afin de rendre l'enseignement gratuit dans tous les collèges auxquels sont annexées des écoles primaires supérieures. Cette réforme ne doit pas engager de dépenses mais simplement provoquer un manque à gagner pour l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande pardon. La gratuité de l'enseignement dans les collèges en question se traduira par le versement par l'Etat d'une subvention à ces collèges, subvention égale au montant des frais d'externat qu'ils ne percevront plus.

Je ne suis pas opposé à l'établissement de l'école unique, mais je considère qu'un problème de cette importance doit faire l'objet d'un projet d'ensemble de la part du Gouvernement, au lieu d'être abordé par le petit côté comme il vient de l'être par la Chambre.

M. ROUSTAN.- Ce n'est pas aborder la question de l'école unique par le petit côté; c'est introduire dans des établissements géminés où il existe actuellement deux catégories d'élèves : ceux du collège qui payent et ceux de l'école primaire supérieure qui ne payent pas, de l'ordre et de la justice.

M. PASQUET.- Je vous en prie; qu'on ne rejette pas une mesure aussi importante pour des questions de forme.

M. FERNAND FAURE.- J'ai été étonné, tout à l'heure, en entendant M. le Rapporteur Général dire : "Je suis partisan de l'école unique" c'est-à-dire de la gratuité de l'enseignement secondaire.

En ce qui me concerne je n'admets pas qu'on fasse profiter de cette gratuité ceux qui peuvent payer et qu'on l'impose même à ceux qui veulent payer.

Je veux que l'Etat fasse toutes les dépenses nécessaires pour qu'aucun enfant qui le mérite ne soit privé de l'instruction secondaire, mais je ne consentirai jamais à ce qu'on accorde la gratuité à tous, indistinctement.

M. CHARLES DUMONT.- Depuis plus de 30 ans que je suis au Parlement, chaque fois que l'on a agité devant moi cette question de la gratuité de l'enseignement secondaire, j'ai demandé à mes collègues : "Connaissez-vous un fils de cultivateur, de facteur, de cantonnier qui, méritant l'enseignement secondaire, s'en soit vu refuser l'accès pour la raison que ses parents ne pouvaient payer les frais d'externat ? " Personne, n'a jamais pu me fournir un exemple.

La seule formalité imposée aux enfants sans fortune à qui leur famille veut faire donner l'enseignement secondaire, c'est le petit concours pour l'obtention des bourses, concours qui empêche les incapables de s'engager dans une voie où ils ne trouveraient que des mécomptes qui feraient d'eux des déclassés.

Si l'on établit la gratuite, il faudra interdire par un sévère examen de passage dès la sixième ou la quatrième, la continuation de leurs études à ceux qui paraîtront insuffisamment doués, même si leur famille a les moyens de payer les frais d'études. C'est donc admettre que, dès la sixième ou la quatrième, vous êtes capables de dire ceux qui plus tard seront des flambeaux et ceux qui sont condamnés à demeurer des crétins.

Quand j'étais professeur de philosophie au lycée de Bourges, j'ai eu la joie de voir un de mes élèves remporter le premier.....

premier prix au concours général. Eh bien ! Messieurs, cet élève, jusqu'à la rhétorique inclusivement n'avait jamais obtenu la moindre récompense, pas le moindre accessit. A cet élève, vous auriez dit, dès la quatrième : "Bien que ta famille ait les moyens de payer tes frais d'études, tu n'iras pas plus avant."

Et puis, faire des études secondaires une sorte de privilège et de récompense accordée aux plus intelligents, c'est dire au peuple qu'un monsieur qui possède un diplôme de bachelier ou de licencié vaut plus qu'un bon cultivateur ou qu'un bon artisan. Moi, boursier, enfant du peuple, je vous crie : "Ce n'est pas vrai!".

Si l'on veut vraiment permettre aux enfants pauvres qui présentent des dons exceptionnels pour l'étude de suivre l'enseignement secondaire, ce n'est pas la gratuité scolaire qu'il faut leur accorder, mais des bourses d'internat, de façon qu'ils ne soient en rien à la charge de leur famille.

Tout à l'heure, j'entendais un de mes collègues murmurer que la réforme que l'on ébauche aujourd'hui permettrait à des génies comme celui de Pasteur de se révéler. Mais Pasteur, fils d'un modeste artisan, a été élevé gratuitement au collège d'Arbois, sous le régime que vous voulez bouleverser.

M. ROUSTAN.- Je dirai, le moment venu, ce que, comme professeur, je pense de l'école unique. Pour le moment, c'est seulement en qualité de sénateur que je parle. Tous les jours, je reçois des lettres de pauvres diables qui n'ont pas le moyen de payer les frais d'études de leur enfant et à qui l'on refuse la bourse qu'ils sollicitent. Les bourses sont, de l'aveu même des universitaires faisant partie des commissions chargées de les attribuer, données au

petit.....

petit bonheur. Je pourrais citer à M. DUMONT le cas du fils d'un postier, reçu au concours des bourses avec les meilleures notes, et à qui l'on a refusé la bourse qu'il sollicitait. Il est maintenant garçon coiffeur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Chaque jour, en venant au Sénat, une inscription gravée sur le socle de la statue de Danton, vient frapper mes regards : "Après le pain, l'instruction est le premier besoin du peuple".

C'est parce que je crois que cette formule est vraie que je suis partisan de la gratuité de l'enseignement secondaire.

L'enseignement primaire est gratuit, bien qu'une partie de ceux qui le reçoivent payer, parce qu'on a considéré que tout le monde a besoin d'une instruction primaire et a le droit de la recevoir.

L'enseignement secondaire est un besoin pour les intelligences d'élite. Malheureusement, toutes ne peuvent le recevoir.

Il y a les bourses, dira-t-on. Mais les bourses ne sont pas accordées avec justice. La gratuité est le seul moyen de rendre l'enseignement secondaire accessibles aux mieux doués, sans condition de fortune.

M. CHARLES DUMONT.- Il y a quelques années, on a voulu bannir des collèges tout ce qui n'était pas l'enseignement des humanités, c'est-à-dire l'enseignement primaire supérieur et technique. J'ai été de ceux qui protestèrent, estimant qu'il était bon que ceux qui voulaient un peu plus d'instruction que celle que l'on reçoit à l'école primaire la prissent dans le même établissement que ceux qui poursuivent leurs études secondaires, afin que la fraternité, commencée à l'école primaire, entre ces deux caté-

.....

gories d'enfants, se prolongeât le plus longtemps possible.

Aujourd'hui, on veut rendre, dans ces collèges, l'enseignement secondaire gratuit sous prétexte que le système pratiqué jusqu'à présent n'a pas permis aux enfants pauvres de poursuivre leurs études.

J'ai dit et je répète que cela est faux. Jamais des bourses d'externat n'ont été refusées aux enfants méritants. Votre gratuité n'est qu'un leurre, car elle ne permettra quand même pas aux pauvres gens dont l'enfant est doué sous le rapport intellectuel de faire continuer à cet enfant, ses études. Pour ces cas là, il faut créer des bourses d'internat. Créez les donc avec les sommes que vous allez gaspiller pour instituer une gratuité illusoire.

M. PASQUET.- Mais l'externat lui-même est cher et les bourses sont rares. On n'a pas le droit de dire qu'en fait l'enseignement secondaire est gratuit. La réforme qu'on nous propose n'est qu'un premier pas dans une voie féconde.

Je demande la maintien du crédit voté par la Chambre.

M. HERVEY.- L'augmentation opérée par la Chambre sur le crédit du Gouvernement n'est que de 333.000 francs. Si, pour cette somme, on peut renouveler l'élite, ce n'est vraiment pas cher.

M. CUMINAL.- Pour que l'enseignement secondaire devienne vraiment gratuit, il faudra supprimer non seulement les frais de scolarité mais encore les frais d'internat. Commençons par les frais de scolarité.

M. REYNALD.- Supprimer seulement les frais de scolarité, c'est donner un avantage aux seuls enfants des villes.

Je voterai le crédit, mais je demande qu'on prenne, en opérant la réforme qu'on se propose de réaliser, toutes les

précautions.....

précautions nécessaires pour que la gratuité de la scolarité n'attire pas vers les études secondaires et les professions libérales des enfants qui ne sont pas manifestement doués pour de telles études. Les familles ont en effet, le tort de croire que l'on s'élève d'un échelon social en exerçant une profession libérale. On risque ainsi de priver notre agriculture et notre commerce de bons éléments.

M. CHARLES DUMONT.- Je suis prêt à voter l'augmentation de crédit de 333.000 francs, mais je demande qu'elle soit affectée au chapitre relatif aux bourses de l'enseignement secondaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insiste pour le vote du crédit. Sa suppression apparaîtrait comme une manifestation d'hostilité à l'égard du principe de la gratuité de l'enseignement secondaire.

Que nous demandions, au Gouvernement de s'expliquer sur la manière dont il entend procéder à l'expérience projetée, rien de plus juste. Mais de grâce ! ne rejetons pas le crédit.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 11 voix contre 2.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Les différents chapitres du budget de ce ministère sont adoptés avec les chiffres proposés par M. BLAIGNAN Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre.-118.- Matériel et dépenses diverses des eaux et forêts : 4.864.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a augmenté ce
crédit.....

crédit de 1.005.000 francs, en vue d'accélérer le renouvellement de l'habillement des préposés forestiers et de les assimiler aux douaniers, au point de vue de l'habillement.

Cette assimilation me semble contestable. En effet, le douanier est un soldat qui monte une garde et qui doit rester dehors par tous les temps, tandis que le préposé forestier, quand il fait mauvais temps, reste à l'abri. Il use donc moins d'effets que le douanier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est de mauvaise méthode laisser à l'initiative parlementaire le soin d'opérer des assimilations entre diverses catégories de fonctionnaires. Ce sont là problèmes dont la solution ne peut incomber qu'au département. Je demande le rejet de l'augmentation voté par la Chambre.

Le crédit, demandé par le Gouvernement, est adopté.

EXONERATION DE LA TAXE SUR
LE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES MARCHES
CONCLUS AVANT LE 1^{er} juillet 1920.

La Commission adopté, sur le rapport de M. le Rapporteur Général et sous réserve de l'adhésion de M. le Ministre des finances, un texte relatif à l'exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires, en faveur de certaines affaires conclues antérieurement au 1^{er} juillet 1920 et exécutées après cette date.

Ce texte est ainsi conçu :

L'art. 2 du décret du 28 décembre 1926, portant codification des textes législatifs en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires, est complété comme suit :

"31°-.....

"31° - Les affaires conclues moyennant un prix ferme
"avant le 1° juillet 1920, mais seulement dans la mesure où
"les marchandises ont été livrées ou les services exécutés
"avant le 1° avril 1921.

"Ce dernier délai est ~~fixé~~ au 1° juillet 1925 pour
"les marchés de Travaux Publics faits pour le compte de
"l'Etat.

"Les ayants-droit à des remboursements aurent un délai
"de six mois, à compter de la promulgation de la présente
"loi, pour se pourvoir en restitution nonobstant toute pres-
"cription qui serait acquise au Trésor."

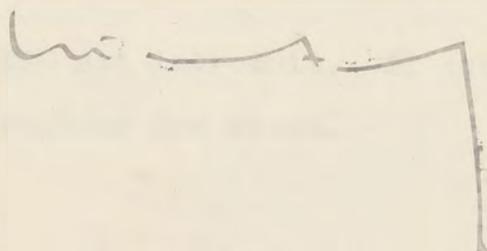
REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission règle son ordre du jour.

Elle s'ajourne au MERCREDI 7 Décembre, à 15 heures.

La Séance est levée à 18 h. 35

Le Président de la Commission :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 7 Décembre 1927.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL Président.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHERON. LEBRUN. FRANCOIS MARSAL. SERRE. ABLE GARDEY. CHARLES DU MONT. GEORGES BERTHOULAT. MAHIEU. SCHRAMECK. BLAIGNAN. ROUSTAN. PEYTRAL. JOSEPH COURTIER. J. CAILLAUX. MARRAUD. HERVEY. F.FAURE. CUMINAL. FARJON. ROY. REYNALD. PIERRE LAVAL. PHILIP. GENERAL HIRSCHAUER. RAIBERTI. PASQUET. MILAN. FRANCOIS SAINT MAUR. BIENVENU MARTIN.

+++++

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics.

M. LE MINISTRE est introduit. Il est accompagné de M. GUILLAUME, Directeur des Mines.

.....

Séance du mercredi 7 décembre 1927. -

PRESIDENCE DE M. CLEMENTEL

AUDITION DE M. ANDRÉ TARDIEU, Ministre des Travaux Publics

(M. Le Ministre des Travaux Publics est introduit dans la salle des délibérations de la Commission des finances)

M. LE PRÉSIDENT. - La séance est ouverte.

Monsieur le Ministre, la commission des finances désire vous entendre sur trois points.

Le premier est relatif au fonctionnement de l'usine de Toulouse. Vous savez que la commission des finances n'a pas repoussé le crédit; elle a décidé simplement d'en reporter le vote au budget; mais le vote de la Chambre d'hier va peut-être modifier ses conclusions; on décidera. En tout cas, elle n'a pas l'intention de retarder les travaux. La commission a été émue par un discours prononcé à la Chambre, dans lequel on semblait accuser le Sénat d'être responsable des dépenses par son retard. Evidemment, il n'en est rien dans votre pensée, comme dans la réalité.

Nous vous demandons, Monsieur le ministre, de bien vouloir nous exposer l'évolution de cette affaire, nous dire où elle en est et ce que vous envisagez, au point de vue de la production ultérieure.

M. ANDRÉ TARDIEU, ministre des Travaux Publics. - Monsieur le Président, je commence par rappeler les chiffres dont se compose le problème financier : l'usine de Toulouse, à l'heure où nous sommes, a coûté une première tranche de 180 millions; en outre, dans le budget de 1927, le gouvernement a été autorisé à engager un crédit de 75 millions. Sur cette seconde tranche de 75 millions, 40 millions ont fait l'objet d'un décret du mois d'août dernier; c'est la régularisation de ce décret qui a donné lieu au vote de réserve du sénat.

En supposant le problème résolu, il resterait 35 millions à prendre, 35 millions qui sont nécessaires, mais étant donné les observations de la Commission des finances et par déférence pour elle au lieu de signer le décret qui a été préparé, portant sur 35 millions, j'ai signé simplement un décret portant sur 10 millions.

Si le sénat estime qu'on ne peut s'arrêter en route, lorsque ces 180 millions + 75 millions, = 255 millions auront été dépensés, il faudra prévoir, pour dégager le problème des chiffres, un crédit supplémentaire de 20 millions, ce qui nous amènera, par conséquent à 275 millions.

Je prends maintenant la question d'ensemble. C'est en octobre 1925, - je vous ai apporté des photographies qui vous montrent le développement des travaux, - que la construction a été commencée. En janvier 1927, il y a dix mois, les essais des principaux ateliers étaient en marche. Depuis lors, on a procédé à deux opérations extrêmement compliquées, vu la nature de l'entreprise: l'une est la mise au point des installations mécaniques, l'autre la formation du personnel, qu'il faut adapter progressivement à toutes les opérations infiniment minutieuses que réclame cette production.

En mai 1927, on a commencé à produire, et depuis lors ont surgi certains incidents dont je parlerai dans un instant, qui ont évidemment retardé un peu le rythme de la production, - je dis "un peu" parce que la différence n'est pas très grosse par rapport aux prévisions, vu l'époque où nous sommes, - et c'est seulement en avril 1928 qu'on prévoit l'installation des appareils qui se réfèrent au procédé Patard, en ce qui concerne les opérations de fabrication, dont je parlerai dans un instant.

La production actuelle est de 10 à 12 tonnes d'azote par jour, et tout permet de penser qu'au mois de janvier prochain, elle pourra être portée à 15 tonnes; vous savez que la prévision maxima est de 100 tonnes par jour; mais étant donné les difficultés qui se sont produites on n'aurait pas pu, vu les nécessités de mise au point et la formation du personnel, produire au mois de janvier plus de 20 tonnes: si donc nous en produisons 15, comme c'est à peu près certain, la différence entre les prévisions et le fait sera égale à la différence existant entre 15 et 20.

Je voudrais alors essayer de préciser, - c'est l'objet essentiel de la question que vous me posez, - les causes des difficultés dont j'ai parlé tout à l'heure, et que je vais maintenant détailler. Il faut bien le dire, parceque c'est un fait, la première cause de ces difficultés tient à ce qu'au lieu d'avoir appliqué à Toulouse le procédé Haber, de la Badische, que la France s'est fait céder par l'Allemagne, aux termes du traité de Versailles, on y a appliqué un procédé complexe, sur lequel je vais revenir. Et ici, il convient de répondre d'abord à cette première question : Pourquoi, au lieu d'appliquer la formule qu'on s'était fait livrer par le traité a-t-on appliqué une autre formule? A cette question la réponse est celle-ci: c'est que, quand en 1919, le gouvernement s'est fait céder le procédé de la Badische, c'était alors le seul procédé courant de fabrication de l'azote, et si les travaux avaient pu commencer en 1919 ou en 1920, c'est indiscutablement le procédé Haber, tel qu'il fonctionne encore en Allemagne, qu'on aurait installé à Toulouse; mais la loi qui a autorisé le commencement des travaux n'a pas été votée en 1919 ou en 1920; elle l'a été seulement en 1924, soit à peu près cinq ^{ans} ~~mois~~ après le début de l'opération. Quand en 1924, la loi a été votée par les deux chambres, il s'était produit dans la fabrication industrielle de l'azote, des inventions, des modifications de méthode qui font que nos techniciens, à tort ou à raison, - nous y reviendrons, et d'ailleurs, je ne m'engage pas, - ont estimé qu'il était à ce moment, 1924, injustifiable, techniquement, de prendre purement et simplement le procédé Haber, et ils ont voulu utiliser les améliorations apportées, entre 1919 et 1924, au procédé Haber. Quels événements s'étaient-ils produits entre ces quatre ans et demi? C'est qu'on s'était de plus en plus rapproché, pour la synthèse de l'ammoniaque, des hautes pressions de 700 à 1000 atmosphères, ~~qui~~ auxquelles on arrive par les procédés Claude et Cazal.

En 1924 et 1925, au moment où les techniciens sont entrés en scène, pour l'exécution, tous les pays employaient les procédés Claude et Cazal. Il a donc été décidé, sur avis des conseils techniques, d'employer ces procédés.

Le procédé allemand Haber offrait des avantages indiscutables pour la fabrication de l'hydrogène, avantages qui existaient

lorsque, d'une part, on n'avait pas les gaz des fours à coke, comme les houillères, pour fournir l'hydrogène facilement, ou dans d'autres cas, quand on n'avait pas l'énergie électrique à bon marché. A Toulouse on a donc décidé de garder le procédé Haber pour l'hydrogène, mais pour la synthèse ammoniacale on a conservé le procédé Casal, soit deux procédés au lieu d'un; pour ^{autres/} deux opérations qui font partie de l'évolution totale de la fabrication: la première qui consiste à éliminer les dernières parties d'oxyde de carbone, la seconde à préparer l'azote qui intervient dans le mélange de gaz qu'on envoie à la synthèse, - on a décidé d'employer des procédés élaborés par l'ancien directeur des poudres, qui fut à l'origine de l'affaire de Toulouse, M. Patard.

Je viens de dire qu'il y avait là deux opérations distinctes; pour la première, élimination des dernières parties d'oxyde de carbone par le procédé Patard, - qui consiste à enlever les gaz par l'azote liquide, - on a adopté ce procédé à Toulouse, et il n'y a pas eu de contestation sur la valeur de la décision prise.

Au contraire, pour la fabrication de l'azote qui intervient dans le mélange des gaz qu'on envoie à la synthèse, et qui représenterait une économie appréciable, on savait que cela entraînerait une dépense plus grande d'installation et aussi, parce que les procédés Patard n'avaient pas encore fait l'objet d'applications industrielles, un retard certain sur le moment où l'on pourrait marcher. Et alors, mu par le désir d'éviter ce retard, lorsqu'en novembre 1925, on a décidé l'application à Toulouse des procédés Patard, on a décidé en même temps d'utiliser provisoirement, pour la préparation de l'azote, des appareils Claude qu'on avait à la disposition, et pour l'élimination de l'oxyde de carbone, un procédé qu'on appelle le procédé d'Amiens. Ceci revient donc à dire, - et la commission des finances, si je ne suis pas trop obscur se rend compte de la position de la question, - qu'on a voulu faire mieux que le procédé Haber, et pour cela on a utilisé, d'une part le procédé Casal, d'autre part, le procédé Patard; mais comme on savait que le procédé Patard donnerait un retard pour l'installation, on a provisoirement employé des appareils Claude et le procédé d'Amiens. Donc,

indiscutablement, on était en porte-à-faux.

Lorsque M. Patard quitta l'administration et que se constitua le conseil d'administration de l'Office national de l'azote, que préside M. Guillaume, on ne fut pas sans considérer les risques de cette conception, - disons hétérogène, - et l'on se demanda s'il ne convenait pas de revenir purement et simplement au procédé Haber, tel qu'il fonctionnait au début, à la Badische. Mais le Conseil d'administration n'a pas pu faire autre chose, - et l'on ne peut s'en étonner, - que de consulter les services techniques, et ceux-ci ont estimé qu'il fallait continuer dans la voie où l'on s'était engagé, c'est-à-dire avoir comme but final l'association des trois procédés: celui de la Badische, procédé Cazal et procédé Patard, et comme moyen provisoire l'emploi d'appareils Claude et du procédé d'Amiens. C'est sur ces bases que nous avons marché.

En somme, les travaux n'ayant commencé qu'en octobre 1925 - et c'était à ce moment là un véritable bled, la photographie l'indique, - on est quand même arrivé depuis le premier coup de pioche à produire aujourd'hui de dix à douze tonnes d'azote par jour, en décembre 1927.

Par conséquent, retard indiscutable, mais retard moins grand qu'on avait pu le supposer.

Si vous prenez maintenant la situation générale des engrais azotés je vous rappelle quelques chiffres qui paraissent intéressants à verser au débat : la consommation française, en tonnes d'azote, représente environ 140.000 tonnes. Là-dessus, nous importons tant du Chili, sous forme de nitrate de soude que d'Allemagne sous forme d'azotate d'ammoniac, 80.000 tonnes ; on prévoit que la production de l'usine de Toulouse devrait représenter 15 % des besoins, mais comme nous sommes actuellement à une production quotidienne de 12 à 15 tonnes, et ~~par~~ comme l'adaptation du personnel et l'installation elle-même ne permettent pas de prévoir pour janvier 1928 - je l'ai dit tout à l'heure, - une production de plus de 20 tonnes par jour, la différence entre les deux chiffres n'est pas formidable. Mais ici se pose toute une question d'ordre général qu'il faut considérer pour prendre une décision : on a laissé ^{naître} croire, lorsqu'on a décidé la création de l'usine de Toulouse,

dans les milieux agricoles, des illusions qui sont tout à fait meurtrières. On a considéré, dans ces milieux, que l'usine de Toulouse allait pouvoir donner des engrais azotés à l'agriculture française à des prix défiant toute concurrence. Ce n'est pas le cas.

Il faut bien le dire, en effet, le choix de Toulouse pour y installer cette industrie, est très difficile à justifier. La raison qu'on a donnée est qu'il y avait là une grande poudrerie, mais à part les bâtiments des services généraux qui ont pu être maintenus, l'utilisation de la poudrerie a consisté à la démolir pour construire autre chose. (Mouvements)

Je n'ai pas besoin, d'autre part, d'attirer l'attention de la commission des finances sur ce fait que Toulouse, à raison de sa situation géographique, est un endroit où le charbon coûte cher; les bassins proches sont pauvres et l'on s'approvisionne dans des bassins plus éloignés, ce qui majore le prix de la tonne de 30 à 40 francs de transport. L'usine de Toulouse n'a pas de force hydro-électrique à elle; d'autre part, la région de Toulouse, - et cela est capital, a une consommation régionale de produits azotés extrêmement faible - et alors que Toulouse est obligé ~~de s'approvisionner~~ de faire venir son charbon d'assez loin, avec un prix de transport qui augmente ses frais, au plein de sa production l'usine sera obligée également d'envoyer ses produits azotés au loin, avec une majoration de prix due au transport.

Cette situation n'est pas imputable à la commission des finances, - elle n'est pas non plus arrivée par ma faute; mais enfin elle est. L'usine a été construite; elle est en bon état, et nous avons tous l'espoir qu'elle pourra être à même de répondre, dès 1928, aux perspectives de la production. En présence de cette situation géographique et de ces conditions d'exploitation défavorables que je viens d'indiquer, y a-t-il une contre-partie qui nous permette d'escompter un avenir intéressant? Je ne puis pas me faire prophète, surtout en pareille matière, - et étant donné l'augmentation de prix des engrais, 40% sur l'année dernière, - mais on peut prévoir, lorsque la production normale envisagée pour Tou-

louse sera réalisée, comme une certitude qu'on effectuera les amortissements et qu'on assurera au capital une rémunération modeste. Mais, pour qu'il en soit ainsi, si la commission me permet cette expression vulgaire, je crois que nous sommes à un moment où il faut avoir un peu d'estomac.

A-t-on eu tort, a-ton eu raison de faire l'usine de Toulouse? Je laisse la question de côté ; a-t-on eu tort de la mettre à Toulouse? Incontestablement; mais elle y est. Nous n'y pouvons rien; actuellement cette usine, malgré les complications techniques que je rappelais tout à l'heure, est en train de faire sa mise au point. Un très grand ingénieur allemand me rappelait, l'autre jour, que la mise au point du procédé Haber, de la Badische, a pris huit ans.

Par conséquent, s'agissant d'une usine qu'on a commencé à construire en 1925, au mois d'octobre, et qui en décembre 1927, produit déjà douze tonnes par jour, on ne peut vraiment dire qu'on soit en présence - comme l'ont imprimé certains journaux, - d'une faillite ou d'une catastrophe.

Nous sommes en présence d'une difficulté normale qu'on a peut-être un peu aggravée, par le souci de faire mieux, et ^{du} ~~par~~ perfectionnement acquis entre 1919 et 1924, mais enfin, il n'y a rien qui, de l'avis des techniciens, soit de nature à modifier la conclusion des expériences.

Alors, je me permets de signaler ceci - et si nous avons à nous expliquer en séance, c'est dans ce sens que les explications devront être orientées, au moins de ma part, - de même qu'on avait fondé à tort, nous pouvons le dire, sur la construction de l'usine de Toulouse, des espérances injustifiées quant au prix des engrais azotés, de même ne faudrait-il pas, en contre-partie concevoir en ce moment-ci une désespérance totale, que ne justifieraient ni la situation actuelle ni les perspectives prochaines.

A-t-on tort ou raison d'avoir des industries d'Etat? Je ne discuterai pas ce point, mais dès lors que nous en avons, je demande en cette matière, et je le demanderai en toute matière, qu'on ne mette pas ces industries dans des conditions plus difficiles que celles qui sont faites aux industries privées.

Les actionnaires de la Badische ont attendu huit années la mise au point du procédé Haber; on a commencé à dépenser de l'argent pour le procédé Haber huit ans avant que ce procédé ait été réalisé et qu'on ait pu fabriquer des engrais azotés; il s'agit de savoir si pour l'usine de Toulouse on aura moins d'estomac que n'en a eu l'actionnaire d'une société privée.

La commission entend bien que je n'ai pas le ridicule d'émettre une opinion technique, mais j'ai étudié le dossier, et je me suis fait une opinion moyenne. Je ne suis pas un ingénieur, je n'ai aucune compétence pour apprécier les procédés Haber, Cazal ou Patard; j'expose à la commission des finances comment l'affaire s'est développée. A l'heure actuelle, il s'agit de 175 + 80 millions = 255 millions de dépenses, et il faut prévoir encore 20 millions, soit 275 millions.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Pas plus ?

M. LE MINISTRE. - Ce sont les chiffres qui résultent du dossier.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Raisonnablement! Il faut dire "raisonnablement".

M. LE MINISTRE. - Je suis de votre avis. Qu'allons-nous avoir en avril 1928 ? Quel est le risque à courir ? C'est l'installation des appareils Patard, pour la dernière période dont j'ai parlé tout à l'heure. Voulez-vous que je vous garantisse qu'il ne se produira pas un accident, comme l'autre jour, - bien qu'il n'y ait heureusement pas eu mort d'homme?...

M. JOSEPH CAILLAUX. - Je ne demande rien de tel.

M. LE MINISTRE. - On a dit de ce procédé qu'il n'a encore aucune application industrielle. Je définis le risque franchement; mais tout cela s'est passé à une époque où je n'étais pas encore ministre des travaux publics, et je prends la situation actuelle. Il y a un point d'interrogation qui se pose : que donnera en 1928 le procédé Patard? Nous le saurons quand cela fonctionnera. En ce qui concerne les autres éléments de fabrication, on peut considérer qu'ils fonctionnent.

Ce que l'on peut craindre pour le moment, c'est que les procédés actuels, faute de l'installation de la phase finale du procédé Patard, ne donnent pas de résultats complets.

Qu'il y ait cependant des chances de résoudre cette difficulté, c'est l'opinion des techniciens français, et même de certains ingénieurs allemands qui ont visité l'usine de Toulouse il n'y a pas longtemps.

Sans doute il aurait mieux valu ne pas mettre l'usine à Toulouse, c'est entendu, mais elle y est, et alors, je me permets, - étant tout prêt, d'ailleurs, à répondre aux questions supplémentaires qui pourront m'être ~~adressées~~ adressées, - de dire qu'il y a là-bas une usine, avec un personnel tout à fait à son affaire et qui se donne beaucoup de mal. J'y suis allé moi-même et je l'ai visitée avec le soin que peut apporter un laïque, - si j'ose dire, - qui entre dans un temple technique.

J'ai eu une bonne impression du personnel, j'ai vu un effort continu, et en somme, je constate que les résultats s'améliorent de mois en mois. Je suis un peu inquiet, à part moi, de ce qui va se passer en avril, lorsque les dernières installations du procédé Patard seront en place. Toutefois, d'après tout ce qui nous a été dit, j'ai l'espoir qu'il n'y aura pas d'accident et que l'affaire sera définitivement en route.

C'est dans ces conditions que je demande à la Commission des finances de bien vouloir régulariser le décret actuellement en cause.

M. LE PRESIDENT. Je me permets de vous poser une question dont il a beaucoup été parlé ici. M. Patard avait-il pris des brevets ? Aait-il le droit d'en prendre et, dans l'affirmative, combien les lui a-t-on payés ?

M. LE MINISTRE. On les a payés un franc.

M. LE PRESIDENT. A la Chambre, on avait semblé croire que l'opération s'était effondrée à la suite de l'achat des brevets Patard. Si on les a payés un franc, voilà un gros incident de réglé.

M. CAILLAUX. Messieurs, des explications qui viennent d'être données, il résulte que les procédés Patard étaient simplement des procédés de laboratoire; ils n'avaient été expérimentés que dans les laboratoires. Je demande quelle décision a autorisé la mise en oeuvre de ces procédés. Il faudrait que dans l'avenir nous ne soyons plus exposés à ce que de nouvelles modifications puissent être introduites de cette façon par trop sommaire. Je voudrais donc savoir comment les procédés Patard ont été adoptés et qui a réglé une question de cette importance.

M. LE MINISTRE. M. Guillaume me dit que certaines applications industrielles, au moins momentanées, ont déjà été faites du procédé Patard en France et à l'étranger. Quoi qu'il en soit, lorsque ces procédés ont été adoptés par le conseil d'administration, M. Patard était président du conseil.

~~MxxGuill~~ Je prie la commission de bien vouloir entendre les explications de M. Guillaume.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Guillaume.

M. GUILLAUME. Messieurs, au moment où le premier conseil d'administration a examiné les propositions de son président M. Patard, on lui a indiqué que ces procédés - notamment le lavage de l'azote qui constitue la partie la plus originale - ont été appliqués à l'usine Solway à Ostende. D'autre part, lorsque le nouveau conseil, à la suite du départ de M. Patard, a repris l'étude de la question pour rechercher s'il lui était possible de se dégager des décisions antérieurement prises pour revenir au système de la Badische, son premier soin fut de s'adresser à l'entrepreneur en lui demandant une démonstration industrielle de la valeur des procédés. Ainsi, en même temps qu'on demandait au service technique d'examiner subsidiairement le retour à d'autres solutions, des essais industriels ont été effectués à l'usine de la Roche de Rame, usine qui appartient à une société affiliée à celle de l'entrepreneur, la Société Stepi. J'ai assisté moi-même, en avril 1926, à ses essais qui furent très concluants en ce qui concerne la purification du C.O. Par conséquent, au sujet de la possibilité d'obtenir une bonne réalisation industrielle du procédé, il ne peut y avoir aucun doute.

L'opinion des Allemands est d'ailleurs absolument conforme à la nôtre. Depuis 1926, le procédé du lavage de l'azote a fait l'objet d'applications. Il y a six semaines environ, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec l'inventeur de la cyanamide, c'est à dire avec un des hommes qui connaissent le mieux la question de l'azote.

Il m'a dit exactement: "Actuellement nous estimons que le lavage de l'azote et le procédé de la Badiche peuvent être à peu près comparés. Nous mettons au moins le lavage de l'azote sur le même pied." Par conséquent, au point de vue de la valeur du procédé lui-même, il n'y a aucune inquiétude à avoir.

Ce qui peut donner de l'inquiétude, c'est la mise au point. Elle a été poursuivie très minutieusement par l'entrepreneur, et nous avons suivi nous-mêmes de très près tout le travail. Mais la première réalisation industrielle d'un procédé, comporte toujours un certain risque. Ce risque n'est pas d'ailleurs particulier au procédé Patard. Il existe pour tous les autres procédés. Lorsqu'on a voulu appliquer le procédé Cazal, on s'est adressé à des constructeurs français qui n'avaient jamais construit un pareil matériel, ni même des appareils correspondant aux dimensions des nouveaux appareils ou aux pressions qu'ils devaient supporter. On s'est adressé aux meilleurs constructeurs français, à la Société Alsacienne, au Creusot, etc. Il s'est présenté tout une série de risques techniques qui ont été très sérieux.

Toutes ces difficultés vous expliquent pourquoi la mise au point, fort longue, s'est poursuivie durant tout le cours de l'année. Il a fallu apporter de petites modifications, se résigner à certaines refontes relativement délicates. Finalement on a triomphé de tous les obstacles et le matériel a pu être réglé.

Il reste donc cet inconnu, ce risque qui a préoccupé beaucoup le conseil d'administration. Une partie du crédit de 20 millions qui vous est demandé, est destinée

à former une sorte d'assurance.

D'autre part, nous nous sommes aperçus que la purification à l'oxyde de carbone avec le procédé Cazal n'avait pas besoin d'être poussée aussi loin qu'on le croyait à l'origine. Au lieu d'avoir des 10 millièmes comme teneur, si la teneur est de 2 ou 3 millièmes, cela suffit. Actuellement, nous avons 2 à 3 centièmes ce qui est infiniment trop.

Etant donné les mesures que nous envisageons, nous avons toutes chances pour que le procédé Patard donne de bons résultats. En tout cas nous avons pris des assurances. Si nous nous heurtions à trop de difficultés, nous pourrions éventuellement reprendre le procédé de la Badische.

M. CAILLAUX. Vous êtes président du conseil d'administration monsieur Guillaume ? J'espère que vous n'apporterez pas de nouveaux procédés de fabrication ? (Sourires.) Ne croyez-vous pas qu'il devrait être impossible, pour un président de conseil d'administration, d'apporter lui-même des procédés de fabrication. Ce n'est pas que je soupçonne un seul instant la haute probité du corps auquel vous appartenez. Mais je sais aussi le goût des ingénieurs pour l'invention personnelle et je me demande s'il n'y aurait pas une décision à prendre à ce point de vue.

M. LE MINISTRE. Le risque que signale M. Caillaux, a existé dans le passé, il n'existe plus dans le présent.

M. CAILLAUX. Il faudrait l'empêcher de se présenter de nouveau.

M. GUILLAUME. Je peux vous donner certains apaisements. Le conseil est orienté dans la voie que vous indiquez.

M. CAILLAUX. Pour le moment. Ce que je redoute c'est le goût de l'invention personnelle. Je me rappelle ce qui s'est passé pour l'artillerie lourde avant la guerre. La question était soumise au comité technique dans lequel tous les inventeurs se disputaient à qui mieux mieux et jamais ils n'ont pu aboutir.

M. GUILLAUME. Il est intéressant de chercher à analyser l'état d'esprit initial dans l'affaire de l'usine de Toulouse. Comme l'a dit M. le ministre, cette usine se trouve handicapée par rapport aux autres usines françaises parce qu'elle est obligée de fabriquer son hydrogène avec du charbon qui lui coûte cher. On s'est dit alors qu'il fallait, en compensation, arriver à tirer la quintessence de toutes les installations et réaliser des économies dans tous les domaines autres que celui du charbon. Voilà l'idée qui a dû être celle des premiers réalisateurs.

M. CAILLAUX. S'il s'était agi d'une industrie privée, on n'aurait pas modifié les procédés de fabrication sans consulter les actionnaires. (Protestations.) Il aurait fallu tout au moins consulter l'assemblée générale.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Henry CHERON, rapporteur général. Je voudrais poser à M. le ministre trois questions.

Lorsqu'en 1924, à la suite des controverses sur la valeur respective des procédés Claude et Haber, on s'est décidé à voter la loi qui a permis l'utilisation des procédés de la Badische et en même temps l'application d'une clause du traité de Versailles, les profanes s'étaient préoccupés de savoir si l'on pourrait acquérir le tour de main du personnel de la Badische. Ce tour de main l'a-t-on obtenu ?

M. GUILLAUME. Tout a fait. Lorsque les Allemands sont arrivés en janvier dernier pour les premiers essais, au bout de huit jours ils étaient effrayés. Comme j'étais là bas ils m'ont dit: "Vous avez un personnel qui n'y connaît absolument rien. Nous vous avertissons que si vous mettez en route dans ces conditions, vous allez à la catastrophe." Je les ai remerciés parce que s'ils parlaient un peu crûment ils étaient dans la vérité. J'ai donc décidé de travailler à vide pendant deux ou trois mois pour former le personnel. Au lieu d'envoyer de l'hydrogène dans les appareils, nous avons envoyé du gaz neutre. On a simulé les arrêts normaux qui peuvent se produire. Bref, on a fait toute une série d'exercices et travaillé à blanc pendant plus de deux mois. Au bout de ce temps nous avons dit aux Allemands de revenir pour voir si l'usine pouvait fonctionner. Ils sont revenus, ils nous ont regardés, puis ils ont déclaré: "Nous ne disons pas que vous n'aurez pas d'ennuis, mais maintenant votre personnel peut travailler." Ceci vous montre combien

ces fabrications sont délicates.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il résulte des explications de M. le ministre, qu'il nous demande, sous certaines réserves, de régulariser le crédit de 40 millions voté par la Chambre. La commission prendra sa décision sur ce point.

Ma troisième question est d'un ordre plus général. Tout à l'heure M. le ministre nous a parlé de la production possible de l'usine de Toulouse, des espérances excessives qu'on avait fondées sur elle, des besoins de l'agriculture et de ceux de la défense nationale. Ici le débat s'élève un peu. Il y a un problème de l'azote. M. le ministre sait combien il est grave pour la sécurité du pays autant que pour l'agriculture. Il a sûrement dans l'esprit l'ordre de grandeur des productions énormes de l'Allemagne. Je voudrais bien que M. le ministre et son distingué collaborateur nous apportent à cet égard quelques renseignements.

M. LE MINISTRE. Les 200.000 tonnes dont j'ai parlé comme chiffre prévu pour la consommation de paix en France, correspondent aux prévisions pour la consommation de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a déjà trois ou quatre ans qu'on a commencé à discuter cette question. M. Roux, directeur des services scientifiques, avait constaté, de l'aveu même des Allemands, qu'à cette époque ceux-ci avaient une production d'azote qui atteignait sept fois et demi la consommation totale de toutes les

puissances belligérantes réunies. Ce n'est pas une affirmation en l'air: elle se trouve dans le rapport de M. Roux. Cette production n'a dû faire que se développer depuis. Quoi qu'il en soit, il y a là une question des plus graves parmi celles qui touchent à la sécurité nationale. Je voudrais bien que le Gouvernement profite de ce qu'il est entendu en commission pour nous dire ce qu'il pense de ce problème.

M. LE MINISTRE. Je rappelle d'abord que dans l'état actuel de la politique suivie depuis la guerre en matière d'azote, nous avons pour l'usine de Toulouse envisagé une production annuelle de 36.000 tonnes. Pour les questions qui intéressent la défense nationale, je prie la commission d'écouter les explications de M. Guillaume, qui s'est entretenu récemment avec le directeur des poudres.

M. GUILLAUME. Les Allemands produisent actuellement environ 1.500 tonnes d'azote par jour, soit environ 600.000 tonnes par an. La plus grosse partie de cette azote est absorbée chez eux, mais ils en exportent des tonnages très considérables. Je ne sais pas d'ailleurs exactement comment se fait la répartition entre le marché intérieur et l'étranger.

De son côté, la consommation française est de 135 à 140.000 tonnes par an. La plus grosse partie 125.000 tonnes environ va à l'agriculture. Nous suivons une progression assez marquée et l'on peut penser qu'on arrivera prochainement au chiffre de 200.000 tonnes par an. Ce chiffre est considéré par la direction des poudres au

ministère de la guerre, comme couvrant largement les besoins de guerre.

Mais dans les conditions actuelles, ce n'est pas le tonnage d'ammoniaque produit qui limite les possibilités des poudres, c'est la question de l'oxydation, c'est la question de l'acide nitrique. La guerre, en effet, ne consomme l'azote que sous forme d'acide nitrique. L'ammoniaque est ici la matière première. Il faut oxyder l'ammoniaque pour le transformer en acide nitrique. Dans la situation française actuelle qui correspond environ à 80.000 tonnes d'azote provenant soit de l'azote synthétique, soit de la cyanamide, soit du sulfate d'ammoniaque des fours à coke, cette production ne peut être transformée à beaucoup près en acide nitrique avec les moyens dont dispose la guerre. La guerre, soit par ses propres moyens, soit par les moyens très limités de l'industrie, ne peut transformer en acide nitrique que 80 tonnes d'azote par jour, soit de 25 à 30.000 tonnes par an. Par conséquent ces possibilités de transformation sont très au-dessous de la production actuelle d'ammoniaque en France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez dit, avec beaucoup de précision, que la production de l'Allemagne était de 600.000 tonnes d'azote par an, ce qui prouve que lorsque nous nous proposons d'arriver à 36.000 tonnes pour Toulouse, nous aurons mis une goutte d'eau dans la mer. Je ne méprise pas cette goutte d'eau, je constate seulement l'exiguité de son volume. Mais ce que vous venez de nous dire à propos de l'acide nitrique ne fait

que confirmer la gravité de la comparaison entre l'Allemagne et nous au point de vue de la puissance de production et des possibilités de transformation. C'est une situation désastreuse. Je demande qu'on la regarde en face et qu'on nous dise les mesures envisagées pour en sortir.

M. LE MINISTRE. Je comprends toute la gravité de la question posée par M. Chéron, mais je suis obligé d'opposer, en ce qui me concerne, l'objection d'incompétence. Ce n'est pas l'usine de Toulouse, avec ses 10 tonnes d'azote par jour, qui nous assurera les procédés de transformation qui conditionnent la production d'acide nitrique dont la guerre a besoin. Supposez que notre production d'azote soit de 600.000 tonnes au lieu de 200.000, si nos possibilités de transformation - et ce problème incombe au ministère de la guerre et à l'industrie privée - restent ce qu'elles sont, on ne fera pas plus d'acide nitrique avec 600.000 tonnes qu'avec 200.000.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il nous manque à la fois les 600.000 tonnes et les procédés de transformation.

M. CHARLES DUMONT. Hier soir, à une question que je lui posais à propos des usines nécessaires pour la constitution de la réserve de guerre, c'est à dire des usines produisant sur notre sol les éléments constitutifs de nos poudres et explosifs, le ministre de la guerre m'a répondu qu'il envisageait la création de deux usines d'oxygène. Ce problème est lié à celui dont vient de parler M. le rapporteur général.

La consommation de sulfate d'ammonique augmente. Il faut donner aux agriculteurs ce qu'ils ont besoin. Mais les agriculteurs voudront au printemps des nitrates du Chili ou des nitrates de soude. Il ne s'agit donc pas de produire l'azote sous n'importe quelle forme. Il faut du sulfate d'ammoniaque, il faut de la cyanamide, il faut des nitrates du Chili suivant les époques et les saisons.

Nous n'avons pas leurré l'opinion, Monsieur le ministre, en parlant des prix régulateurs de l'usine de Toulouse pour l'agriculture, mais à la condition qu'il y ait dans le prix de revient, une part faite à ce que représente la situation locale qui est conditionnée par la défense nationale.

Lorsque M. Patard venait à la commission pour réclamer le vote de la loi, il nous disait constamment qu'il était impossible d'obtenir au point de vue commercial à Toulouse, des prix aussi réduits que dans les usines installées près des fours à coke. L'idée de M. Patard était de mettre sur pied une installation assez perfectionnée pour que son prix de revient - défalcation faite des frais inhérents à la position géographique - puisse être comparé à celui des autres usines. Il était hanté par le souci, dans un pays où le charbon est cher, de trouver un procédé qui emploie une moins grande quantité de charbon que le procédé de la Badische.

Voilà l'observation que je voulais apporter à la décharge de M. Patard qui s'est donné à cette oeuvre avec tout son coeur et toute son âme. Ses actes peuvent être critiqués à certains points de vue, mais il était inspiré par cette idée de remédier à la situation géographique de

Toulouse, situation qui répond aux besoins de la défense nationale.

Dans le capital de premier établissement, il faut donc défalquer la somme qui représente la part faite à la défense nationale. C'est une précision que je devais au souvenir d'un homme qui nous a tous remués par son ardeur et sa conviction.

Etant donné l'intérêt que présente l'usine de Toulouse pour la défense nationale, ne serait-il pas intéressant que le service des poudres entre dans l'administration de cette usine au point de vue technique. Evidemment, c'est l'agriculture qui, en temps de paix, va utiliser le sulfate d'ammoniaque. Mais c'est en vue des besoins de la guerre qu'on a créé l'usine à Toulouse.

D'un autre côté, le service des poudres est composé d'ingénieurs de valeur; mais il se vide rapidement de ses meilleurs éléments. Le travail un peu terre à terre qui leur est confié, après les études très fortes qu'ils ont poursuivies les tourne vers d'autres situations. Or, si les ingénieurs du service des poudres avaient la possibilité d'aller à Toulouse et de s'intéresser à cette grande industrie de synthèse, peut être l'Etat pourrait-il les retenir. Pour ma part, je souhaite très vivement qu'il y ait entre la direction des poudres et l'usine de Toulouse des relations plus étroites.

M. HERVEY. On a abandonné en partie le procédé Haber. Dans ces conditions, continue-t-on à payer à la Badische la somme de 5 millions que nous lui devons pour son procédé ?

M. LE MINISTRE. Nous continuons à les payer. D'ailleurs, on utilise toujours le procédé Haber à Toulouse.

M. GARDEY. Je m'associe aux observations de M. le rapporteur général et de M. Dumont. Je tiens à souligner l'importance des déclarations de M. Guillaume. A l'heure actuelle il est avéré que les usines d'acide nitrique sont impuissantes à absorber l'azote fabriqué. Par conséquent, la question qui se pose au point de vue de la défense nationale, c'est la question de la transformation. Je demande que la commission veuille bien entendre sur ce point M. le ministre de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est indispensable.

M. BLAIGNAN. En ma qualité de rapporteur du budget de l'agriculture, j'ai écrit à M. le ministre, il y a quelques jours, pour lui demander quelle quantité de sulfate d'ammoniaque avait été réellement produite depuis la visite de la commission des finances à Toulouse. Vous venez de nous dire qu'on marche à la cadence de 10 à 12 tonnes par jour: quelle quantité a été produite, quelle quantité a été livrée à l'agriculture et comment ont été faites les livraisons.

M. LEBRUN. A diverses reprises, M. le ministre a employé l'expression: l'affaire a été soumise au service technique. Quels sont en cette matière les différents services techniques.

M. LE MINISTRE. C'est la direction et les directeurs du service technique qui est un ingénieur des poudres.

M. LEBRUN. Sur place ?

M. GUILLAUME. Sur place.

M. FARJON. A quel moment pense-t-on que la production de 100 tonnes par jour prévue au programme soit atteinte ?

M. LE MINISTRE. Sous réserve de la mise au point du procédé Patard, u i doit être terminé en avril 1928, nous devrions arriver à la production normale vers la fin de l'année.

M. BERTHOULAT. On a indiqué que les modifications a apporter au procédé Haber avaient pour but de libérer l'usine du handicap venant de son éloignement des fours à coke. A l'heure actuelle, étant donné l'argent dépensé, peut-on dire que nous sommes en présence, sinon de résultats acquis, au moins d'espérances sérieuses?

M. LE MINISTRE. Je réponds d'abord à M. Blaignan que la quantité livrée à l'agriculture est de 3.800 tonnes.

M. GUILLAUME. La demande est relativement faible. Toutes les commandes des syndicats locaux ont été servies directement. Elles se sont montées d'ailleurs à 3 ou 400 tonnes seulement. Actuellement, il reste à peu près 1.500 tonnes qui n'ont pas preneur. Quant au prix, c'est le prix courant.

M. BLAIGNAN. Continue-t-on à livrer directement ?

M. GUILLAUME. Toutes les commandes faites par les syndicats sont servies directement par nous.

M. LE MINISTRE. Je réponds maintenant à M. Berthoulat, que tout est subordonné au rendement des appareils Patard. Supposez, en mettant les choses au pire, qu'on décide de les abandonner, on a, par prudence, envisagé les mesures de substitution qui permettraient de revenir au procédé Haber. C'est à cause de cette éventualité que nous vous demandons un crédit supplémentaire de 20 millions. Si nous arrivons à faire fonctionner le procédé Patard, il paraît certain, de l'avis des techniciens que le but qu'on s'est proposé d'avoir des conditions d'exploitation améliorées, répondra à votre préoccupation. Si, au contraire, nous ne réussissons pas, nous n'arriverons pas à compenser le handicap résultant de la position géographique.

A M. Gardey et à M. Dumont, dont les questions se rejoignent, je voudrais à mon tour poser une question: est-ce que dans leur esprit, leurs observations auraient pour conclusion pratique, le rattachement de l'usine de Toulouse au ministère de la guerre ?

M. CHARLES DUMONT. Parfaitement. Mais il faut s'entendre. Que le conseil d'administration reste ce qu'il est avec M. Guillaume à sa tête, ni M. Gardey ni moi, ne ferons la moindre objection. Mais qui est intéressé à ce que l'usine de Toulouse produise vite et bien ? C'est évidemment d'abord le ministère de l'agriculture. Mais celui-ci n'est pas outillé pour surveiller Toulouse. De son côté, le ministère de la guerre est intéressé à cette usine. Il possède en outre, un service des poudres.

Ce n'est pas là, simplement une question de passage

d'un ministère à un autre. M. Gardey et moi nous avons reçu des confidences hier de M. Patard, aujourd'hui de M. Briotet. Nous nous sommes trouvés souvent au milieu d'anciens ingénieurs du service des poudres et dont beaucoup sont des hommes remarquables. Pourquoi ont-ils quitté si ce n'est parce que leur métier était la plupart du temps un simple métier de bureaucrate, sans rien qui puisse exciter leur intérêt scientifique. Quand un homme comme M. Bert nous parle ainsi ...

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas un ingénieur des poudres, c'est un mineur.

M. CHARLES DUMONT. En tout cas, le service des poudres s'est vidé complètement. D'autre part, il est logique de rattacher l'usine de Toulouse au ministère de la guerre.

M. LE MINISTRE. Excusez-moi de vous avoir posé une question. Je vais vous répondre maintenant par des faits.

En premier lieu, c'est à la demande même du ministère de la guerre qu'en 1924 on a remis l'usine de Toulouse au ministère des travaux publics. Hier soir encore, M. Briotet, directeur des poudres, s'en est entretenu avec M. Guillaume et lui a déclaré qu'il ne voulait pas de Toulouse.

Ensuite, au point de vue recrutement nous avons besoin d'un ingénieur des poudres à la tête du service technique. Or, nous n'avons pas reçu une seule candidature d'ingénieur des poudres pour Toulouse. Ce fait

m' invite à ne pas être d'accord avec vous. Il semblait en vous écoutant que les ingénieurs des poudres brûlent de venir tous à Toulouse.

M. CHARLES DUMONT. Nous avons entendu M. Briotet plusieurs fois.

M. LE MINISTRE. Permettez-moi d'ajouter l'expression d'une opinion. Votre idée, qui se défend, si l'on veut lui faire porter tous ses fruits entraîne cette conséquence que l'usine d'azote de Toulouse devrait être une sorte de pépinière d'ingénieurs des poudres. Mais, si nous en faisons une école d'application, nous allons la désindustrialiser et lui faire subir de nouveaux à coups.

Si nous faisons encore un changement, que ne demande pas le ministère de la guerre, nous allons ajouter une difficulté aux autres. Toutes les fois qu'un ingénieur des poudres demandera à venir à Toulouse, il y sera le bienvenu. Mais, je vous le répète, aucun n'a posé sa candidature.

M. GARDEY. C'est un corps squelettique.

M. LE MINISTRE. Sans doute, mais on ne peut concevoir l'usine de Toulouse comme ayant pour objet d'étoffer ce corps squelettique. Son objet c'est de produire.

En résumé, que voyons-nous ? Nous savons que nos procédures parlementaires sont minutieuses. Par contre, elles sont peu rapides. Toutes ces dispositions, nous aurions pu les réaliser législativement dès 1920. Le résultat c'est pour Toulouse quatre ans et demi perdus.

Pour le port de Strasbourg, quatre ans. Pour la modification du code civil permettant la naturalisation, 5 ans, de même encore pour les potasses. Il y a là des retards parlementaires que nous ne pouvons que regretter.

D'autre part, il y a aussi chez nos techniciens ce souci du mieux qui a eu de si déplorables conséquences avant guerre pour l'artillerie lourde, comme le rappelle M. Caillaux. Quand j'étais en Amérique, j'ai négocié pour obtenir la cession du procédé américain de l'azote. On ne s'en est jamais servi. Dans le traité de Versailles on a introduit le procédé Haber. De nouvelles inventions se sont présentées: on a voulu les utiliser. On a mis un point d'honneur à faire mieux et, le souci se rattachant à la question posée par M. Berthoulat, de récupérer par la perfection des procédés de fabrication, le handicap de la position géographique, on a abouti au résultat que nous constatons.

Voilà comment les choses se sont passées. Il était bon de les rappeler. Vous êtes une assemblée politique, nous sommes un gouvernement: nous devons prendre le problème comme il se présente. Régularisez le crédit de 40 millions, préparez-vous à m'en accorder un autre de 20 millions et l'usine fonctionnera.

M. CAILLAUX. Je me sépare de M. Dumont au sujet du rattachement au ministère de la guerre de l'usine de Toulouse pour des raisons que je développerai un autre jour.

La seule réserve que je veuille faire en ce moment, c'est qu'il ne doit pas appartenir à un conseil d'administration sans aucune espèce de décision d'aucune autre autorité, de transformer les conditions de fonctionnement d'une grande usine d'Etat.

M. REYNALD. Il faut encore prévoir qu'une dépense de 20 millions viendra s'ajouter au crédit de 40 millions qui nous est demandé en ce moment. Veut-on se garder simplement contre l'éventualité de l'insuffisance des procédés Patard ou bien est-ce qu'on se trouve d'ores et déjà dans l'obligation d'engager partiellement ou complètement cette somme ?

M. LE MINISTRE. La vérité c'est que nous sommes un peu à l'étroit avec le crédit global de 275 millions. Comme j'aime mieux être franc avec la commission, je lui fais prévoir dès aujourd'hui que nous pouvons avoir besoin d'un crédit supplémentaire de 20 millions.

J'ai encore une raison à donner à M. Dumont. Pour des raisons internationales - Genève et le reste - nous avons eu la préoccupation d'alléger le budget de la guerre d'un certain nombre de dépenses qui en gonflaient le total. C'est ainsi qu'on m'a repassé, sans que je les ai demandées - et ils ne me donnent aucun plaisir - tous les crédits des chemins de fer de la guerre. On a même réduit mon crédit global, et comme je ne pouvais pas toucher au crédit de la guerre, ce sont mes lignes civiles qui ont été rabotées. Ce serait contraire à cette politique de rattacher au budget de la guerre une exploitation qui n'en est pas un élément essentiel.

UTILISATION DES FORCES HYDRAULIQUES DE LA DORDOGNE.

M. LE PRESIDENT. Vous connaissez les travaux engagés par la compagnie d'Orléans sur l'utilisation des forces hydrauliques de la Dordogne. Un programme a été

établi sur lequel le Parlement a été appelé à voter. Or, la compagnie d'Orléans abandonne depuis quelque temps les travaux avec la volonté de ne plus les continuer.

M. LE MINISTRE. Voici l'historique de cette opération. C'est une loi de 1920 et un décret des concessions du 11 mars 1921 qui, en vue de l'aménagement de la Haute Dordogne, a établi un programme dont l'exécution a été confiée à la compagnie du P.O. Ce programme comprenait trois éléments: l'établissement d'un énorme réservoir de 150 millions de mètres cubes sur le Chavanon, une usine devant être construite au pied de ce réservoir. 2° l'aménagement aux abords du confluent de trois chutes, la chute de Coïmbre, la chute du Choron, et celle du Rosemont. 3° En aval du confluent de la Dordogne et de la Rue, la création d'une usine avec un barrage réservoir. La puissance totale était prévue à 70.000 kilowats;

Quelle est aujourd'hui la situation des trois éléments de ce programme ? L'usine de Coïmbre est faite, sa puissance disponible est de 10.000 kilowats. Elle a été mise en service cet automne. Le réservoir du Chavanon a eu une fortune malheureuse. L'entrepreneur a commencé par arrêter les travaux; la compagnie d'Orléans a estimé, tout en entrant en conflit avec l'entrepreneur, que les conditions d'exécution, étant donné la variation des prix, devenaient difficiles. Aussi l'un de mes prédécesseurs, par une décision du 30 mars 1926 a décidé que les travaux seraient interrompus.

Le procès engagé avec l'entrepreneur, à la suite

de la résiliation de son marché est en cours. L'Etat a pris possession du matériel et des installations, et sur les crédits réguliers de mon ministère, j'en assure l'entretien. Il ne faut donc pas dire que les 30 millions dépensés sont perdus. Ce qui est fait existe, et je l'entretiens.

En ce qui concerne l'usine de Mareges, les travaux ne sont pas aussi avancés. Le projet pour l'établissement d'un barrage sur la Dordogne est à l'étude. Les travaux de reconnaissances étant exécutés, on est en train d'élaborer le projet définitif.

Comment sortir de cette situation où l'on rencontre à la fois des travaux terminés et des points morts?

La compagnie d'Orléans estime que la convention primitive doit être révisée. L'élément nouveau qui permettra cette révision, ce sont les prestations en nature.

Grâce à celles-ci, les travaux du Chavanon d'une part, qui sont des travaux d'achèvement, et les travaux de Mareges qui ne sont pas commencés, pourront être réalisés. Les prestations en nature corrigeront heureusement ce que la hausse des prix avait fait apparaître comme une impossibilité.

Je me permets d'indiquer mon opinion personnelle car bien que non technicien un ministre a le droit d'en avoir une. Je ne voudrais pas qu'on fasse les deux projets à la fois. Il ne faut pas nous inonder d'usines produisant l'électricité sans avoir de clients pour acheter celles-ci. Nous pouvons terminer l'usine du Chavanon, et rejeter Mareges à plus tard.

M. CAILLAUX. C'est très prudent.

M. LE PRESIDENT. Il y a un point délicat. La loi sur les forces hydrauliques impose au concessionnaire des redevances aux communes voisines. Dans ces conditions, le Cantal, la Corrèze, le Puy-de-Dôme et l'Allier ont des redevances à toucher. En fait, la Corrèze a touché, mais les trois autres départements n'ont rien reçu. La compagnie leur répond qu'elle paiera à l'achèvement des travaux. Cela crée une situation difficile, car on ne comprend pas pourquoi un seul département a pu toucher les redevances auxquelles il a droit et pas les autres.

Le texte ne dit rien. Nous ne trouvons que trois lignes dans une loi de finances qui concède à la compagnie d'Orléans les forces hydrauliques de la Haute-Dordogne. Par contre, la loi de 1919 sur les forces hydrauliques précise que des redevances doivent être accordées aux communes pour l'électrification des campagnes.

M. SCHRAMECK. Sur quels fonds la compagnie prélève-t-elle pour le paiement de ces redevances ?

M. LE PRESIDENT. Je l'ignore.

M. MAHIEU. La loi de finances prévoit que la question est régie par les dispositions de la loi de 1919 aussi bien au point de vue des redevances dues aux départements que pour le reste. La difficulté ne vient pas de là. Elle vient de ce que tous les barrages sont situés dans un même département, celui de la Corrèze. Or, aux termes de la loi de 1919, c'est la Corrèze qui doit disposer de toutes les chutes d'eau.

M. LE PRESIDENT. C'est une erreur. Chaque département doit toucher.

M. MAHIEU. La seule chose qui nous reste à faire c'est de voir si la compagnie d'Orléans peut payer tout ou partie des redevances. C'est probablement possible parce que l'usine de Coïmbre, de 25.000 chevaux est capable de fournir un certain nombre de kilowats-heure. C'est un problème que la compagnie d'Orléans et la direction des chemins de fer peuvent résoudre à l'amiable.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas de difficulté sur le quantum des redevances. Nous sommes d'accord avec la compagnie d'Orléans et les départements. Mais pourquoi la Corrèze a-t-elle touché et les autres pas? La compagnie ne pourrait-elle pas faire l'avance dont les départements paieraient l'intérêt jusqu'à l'achèvement des travaux? Ce serait là une transaction intéressante pour tous. L'émotion est grave dans le pays. On dit que la compagnie a mis la main sur les chutes et ne les équipe pas, alors que, si on ne lui avait pas donné les chutes, d'autres industriels les auraient équipées.

M. LE MINISTRE. On a tort de parler ainsi, parce qu'il ne serait pas venu d'industriels. En effet, quand on est industriel on ne se risque pas à perdre de l'argent; à l'heure actuelle il faut être fou pour aménager une chute d'eau.

M. LE PRESIDENT. Quand l'opération a été réalisée il y avait des demandes en concession.

M. LE MINISTRE. Il n'y en a plus maintenant.

M. LE PRESIDENT. Je vous demande de bien vouloir étudier la question.

M. LE MINISTRE. Je vous le promets.

USINE DE L'ABERWRACH.

M. LE PRESIDENT. Pouvez-vous nous renseigner sur l'état de la question en ce qui concerne l'usine de l'Aberwrach. Les ~~xxx~~ travaux sont-ils abandonnés ?

M. LE MINISTRE. Les travaux ne sont pas abandonnés. Ils le sont si peu que le fait de ne pas avoir voté les crédits avait donné l'idée à la Société intéressée, d'intenter un procès à l'Etat. Elle le perdrait d'ailleurs car il résulte du contrat que l'Etat a tous les droits sans aucune obligation.

Je vous rappelle que l'usine de l'Aberwrach a été montée en vue de l'utilisation de la force des marées. On l'a considérée comme une usine d'essai. Aussi tant qu'elle ne sera pas achevée, nous ne mettrons pas en mouvement d'autres travaux du même genre. Il y a donc intérêt à ce que cette usine qui entraîne une participation de l'Etat de 10 millions, soit achevée le plus rapidement possible.

Pourquoi, à la Chambre, n'ai-je pas obtenu ce crédit ? Au début de la discussion de mon budget, la commission des finances ayant demandé un relèvement de crédit, M. le président du conseil a déclaré, avec infiniment de raison d'ailleurs, que la commission des finances ayant, sur nos propositions, réalisé à la fois des suppressions et des augmentations, il ne pouvait

s'associer, sans rompre l'équilibre final du budget, à des demandes de relèvement provenant de l'initiative parlementaire.

Mais le projet n'est pas abandonné. C'est seulement une raison d'équilibre budgétaire qui m'a empêché de demander à la Chambre le relèvement du crédit.

Le Sénat a fait certaines réductions. Si un membre de cette assemblée, me demande en Séance mon avis sur la question, je lui répondrai que si l'on retrouve dans mon budget des ressources pour rétablir ce que la Chambre m'a supprimé, j'accepterai avec reconnaissance. Seulement je serai forcé de retrouver des crédits, non pas seulement pour l'Aberwrach, mais aussi pour les ports et les canaux, soit 5 millions pour les ports, 5 millions pour les canaux, 4 millions pour l'Aberwrach, au total 14 millions .

M. SCHRAMECK. Est-ce que le manque de crédits gêne le développement des expériences faites pour aboutir à la construction de l'usine ?

M. LE MINISTRE. La construction de l'usine est arrêtée. L'autre jour un membre du Parlement m'a fait savoir que si nous continuions à ne pas faire voter le crédit, nous risquerions d'avoir un procès. J'ai étudié de très près le contrat avec un de mes conseils juridiques et nous avons vu que nous ne pouvions pas faire l'objet utilement d'un procès. Il n'en est pas moins évident que nous manquons à nos engagements. Nous avons demandé à la société de constituer le capital nécessaire: le capital est constitué, il est déposé. Il n'y a donc

aucune raison, pour que la subvention de l'Etat ne joue pas.

M. HERVEY. C'est comme pour l'usine de Toulouse: c'est une économie qui risque de coûter cher.

M. LE MINISTRE. Ici rien n'est commencé.

M. SCHRAMECK. Y a-t-il du personnel sur place ?

M. LE MINISTRE. Cela regarde la Société.

CONSTRUCTION DE BATEAUX EN ALLEMAGNE.

M. LE PRESIDENT. Vous aviez demandé à la Chambre le vote d'un crédit de 120,000 Frs au chapitre 13 de la marine marchande pour la surveillance de bateaux construits en Allemagne au compte des réparations. La Chambre a refusé ce crédit. M. Mahieu nous demande de vous poser la question suivante: ce crédit est-il indispensable et quel péril y a-t-il à ne pas le voter ?

M. LE MINISTRE. La commission des finances du Sénat a fait des abattements sur 6 chapitres du budget de la marine marchande. Pour lui prouver à quel point je suis désireux de m'incliner devant ses décisions, j'en abandonne cinq. Mais pour le chapitre 13 je lui demande de ne pas insister.

En vertu de la convention relative aux lignes de Corse, votée en juillet dernier, nous avons prévu la mise en chantier par l'Etat au titre des ~~maximales~~ restations en nature de deux paquebots, l'un immédiatement, l'autre au 1er septembre 1928. Il serait de toute

imprudence de faire construire en Allemagne des bateaux de ce prix sans les surveiller. Le paquebot qui a été construit précédemment et le dock flottant de Bordeaux, qui est un magnifique outil, ont été surveillés. Ils ont donné satisfaction. Je ne veux pas dire qu'ils n'auraient pas donné satisfaction sans surveillance, mais je ne peux pas prendre la responsabilité de renoncer à celle-ci.

D'ailleurs les crédits demandés sont vraiment modestes, puisqu'il s'agit d'envoyer simplement un ingénieur du génie maritime et un agent technique.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas là de question de personne ?

M. LE MINISTRE. Aucunement. Il s'agit de l'ingénieur M. en service à Strasbourg. Nous le maintiendrons à son poste. Mais il lui faudra payer les déplacements fréquents qu'exigera sa mission jusqu'au port allemand où les navires seront construits.

Voici la note détaillée. Pour l'ingénieur, nous prévoyons une indemnité mensuelle de 2.000 Frs ce qui n'est pas énorme étant donné la responsabilité. Nous prévoyons également, pour les frais de déplacement, un forfait de 36.000 Frs, soit au total 60.000 Frs pour l'ingénieur. L'agent technique qui sera sur place recevra un traitement mensuel de 1.000 Frs et une indemnité mensuelle de perte au change de 3.270 Frs, au total 52.000 Frs.

Nous prévoyons en outre un voyage du directeur des services de Paris à Brême et deux voyages de l'agent technique pour permission à prendre en France, soit 5.300 Frs. Si vous ajoutez quelques frais qui se montent

à 8.300 Frs, vous arrivez au total de 120.300 Frs que je demande au Sénat de m'accorder.

M. LE PRESIDENT. La Chambre a-t-elle repoussé ce crédit après discussion ?

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas eu de discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je me permets de parler ici d'une petite question de cuisine intérieure. Pour que le budget soit voté en temps utile, je suis dans l'obligation de dresser les tableaux au fur et à mesure du vote des différents ministères. Je vous demande donc de ne pas changer ici les chiffres votés par la Chambre.

M. LE MINISTRE. Je pourrais demander un crédit de 100 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vous demande de ne rien faire en ce moment et de faire votre demande en séance.

M. CAILLAUX. Il n'y a qu'à demander un crédit de 100 Frs pour ménager les susceptibilités de la Chambre.

M. MAHIEU. La commission peut demander une réduction indicative au Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais il n'y a pas de crédit. Sur quoi porterait la réduction indicative ?

M. CAILLAUX. Pour ne pas froisser la Chambre, il serait plus sage que M. le ministre demande un simple crédit de 100 Frs.

M. MAHIEU. La commission peut réduire de 100 Frs le chapitre actuel. Il reste en effet 42,000 Frs sur ce chapitre.

M. CAILLAUX. Dans ces conditions, cela va tout seul.

M. MAHIEU. L'article 40 du budget de la marine marchande qui se répercute sur le budget des invalides de la marine a été réservé par la Chambre pour lui permettre de trancher la question de la nouvelle retraite des inscrits maritimes, c'est à dire la question de l'amendement Tasso. Est-il possible à M. le ministre de nous dire ce qu'il entend faire pour cet article.

Vous aviez demandé, au chapitre 40, une augmentation d'un million que la Chambre avait accordé. Mais d'accord avec M. le rapporteur général et la commission des finances, nous avons proposé une réduction de 50,000 Frs. Mais, si le crédit supplémentaire d'un million n'est pas maintenu, notre réduction tombe.

Je répète que le chapitre est entièrement réservé et que nous ne savons pas, par conséquent, quel crédit sera voté par la Chambre.

M. LE MINISTRE. Je puis vous répondre facilement mais non définitivement. La question de retraite des inscrits maritimes, est excessivement délicate. Les inscrits avaient avant la guerre une retraite de 400 Frs qui, sans la guerre, aurait été portée à 900 Frs. Depuis, les inscrits ont constamment protesté contre l'insuffisance de leur pension. On a porté celle-ci à 2,200 Frs, ce qui fait ressortir un coefficient de 5,2 par rapport à leur pension

d'avant guerre. Mais ils n'ont pas cessé de déclarer que la guerre seule ayant empêché le vote sur lequel tout le monde était d'accord, c'est par rapport à 900 Frs qu'il faut faire jouer le coefficient.

Au budget de l'année dernière, j'ai réussi, grâce au concours de M. le ministre des finances, par une dotation budgétaire de 14 millions, à porter la retraite des inscrits à ce chiffre de 2.200 Frs. Ils regardent ce chiffre comme purement provisoire, et cette année je me trouve en présence de revendications nouvelles, dont la satisfaction intégrale exigerait une dépense de 50 millions.

Les inscrits, connaissant la situation financière du pays ont, sous des formes diverses, proposé la création d'une recette supplémentaire, qui leur permettrait d'obtenir 25 millions, les 25 autres millions revenant au budget.

M. le président du conseil, saisi de la question, avait refusé au début et toute dotation budgétaire et toute création de recette nouvelle, la création de recette nouvelle ayant les inconvénients que je vais indiquer à la commission.

La dernière forme du projet de M. Tasso tend à créer sur les billets de passage de paquebots de toute nationalité, touchant à des ports français, une taxe variable suivant la distance parcourur, dont le maximum serait en tout état de cause, fixé à 50 Frs. 6 Frs pour la traversée de la Manche par exemple, et 50 Frs pour un voyage transatlantique.

Lorsque cette proposition a été connue, elle a provoqué un certain nombre de protestations. Les unes émanaient de l'armement et pouvaient se classer sous deux

chefs. Le premier c'était qu'on allait rendre les ports français un peu plus chers et rompre la parité entre eux et les ports étrangers, et diriger ainsi le trafic voyageur vers ces derniers. J'ai étudié la question. Si vous prenez Gênes et Marseille, l'affirmation des armateurs n'est pas exacte, car Gênes est de 60 Frs plus cher que Marseille.

D'ailleurs l'hypothèse que des Américains, pour ne pas payer 50 Frs, soit 2 dollars iraient débarquer à Lisbonne et payer un billet de chemin de fer Lisbonne-Paris, est purement chimérique. Elle ne répond à rien.

Autre objection, qui vient plutôt des chambres de commerce maritimes: c'est sur ce genre de taxe que les Chambres de commerce perçoivent les fonds de concours nécessaires pour l'amélioration des ports puisqu'aujourd'hui on ne fait plus de travaux de ports sans faire appel aux fonds de concours.

Cette objection est plus sérieuse. Elle se précise de ce fait qu'en frappant les billets de passage, au lieu de frapper l'ensemble de nos ports, on n'en frappe pratiquement que six, et ces six trouvent la taxe élevée.

Dernière objection des armateurs, assez forte en équité, moins forte en fait. Vous allez taxer un billet de passage, c'est à dire qu'il faudra incorporer l'impôt dans le prix du billet et cela dans le but d'augmenter les pensions de marins dont une minorité seulement navigue au long cours. Autrement dit, une fois de plus, vous allez faire payer à l'armement paquebot ce que vous donnerez aux pêcheurs.

M. le président du Conseil m'ayant fait savoir que je n'avais à compter sur aucune dotation budgétaire, j'ai examiné de très près le projet de taxe. Je me suis entretenu tous les jours avec les auteurs de ce projet. Je me demande si pour trouver mes 25 millions, je n'aurais pas avantage, au lieu de prendre la taxe sur les billets de passage, de prélever des centimes additionnels sur les droits de quai. Ces centimes additionnels joueraient sur la totalité de nos quais, ce qui répartirait la charge au lieu de la concentrer sur six ports seulement. Je ne méconnais pas que je diminuerai peut être l'intensité du mécontentement sur six points, mais que je généraliserai ce mécontentement. J'espère en tout cas arriver avant la fin de la semaine à une solution.

Il n'y a pas seulement que la question de création de recette: il y a aussi la façon de l'employer. La thèse des représentants des pêcheurs qui a déjà prévalu l'année dernière et contre laquelle j'ai essayé vainement de faire barrage, c'est qu'il faut augmenter chacun au prorata de sa fonction. Cette manière de procéder n'est pas très équitable, étant donné la faiblesse des versements des pêcheurs et l'élévation des versements des marins navigant au long cours. Dans ces conditions, je serais porté à rétablir ce qu'on appelait jadis la prime hauturière, c'est à dire une prime aux longs courriers. Je ne cache pas que la complexité du problème est telle, et mon goût pour les improvisations est si faible, que je demanderai aux auteurs de la proposition de vouloir bien se contenter dans la discussion de la loi de finances

d'une déclaration et d'accepter, au lieu d'un texte bâclé, le dépôt d'un projet de loi spécial.

Il faut reconnaître qu'une pension de 2.200 Frs, pour un marin qui a fait 36 mois de service militaire et navigué quelquefois pendant 50 ans, est une très maigre pension. D'autre part, les marins vivent depuis des années dans l'idée que progressivement on améliorera leur situation. En dernier lieu, si le ministre de la marine a pu se féliciter à certains égards du réveil de la vocation maritime, le tableau des inscrits provisoires qui nous fournissent la preuve de la vocation maritime dans ces six dernières années, fait ressortir une diminution continue depuis 1922: de 35.000 inscrits maritimes, on est tombé à 22.000.

Dans ces conditions, attachant le même prix que la commission des finances à la paix sociale que nous avons conservée depuis des années, et dont le défaut aurait seulement ajouté à nos difficultés monétaires et économiques, estimant que la revendication des marins est juste ...

M. CAILLAUX. Oui, si elle était limitée à ceux qui naviguent réellement. Mais la loi sur l'inscription maritime a reçu une extension extraordinaire. Les garçons de salle de paquebots, par exemple, en bénéficient!

M. LE MINISTRE. On m'avait proposé de les inclure dans la loi. Je m'y suis refusé catégoriquement. Quand un garçon de salle qui touche de gros pourboires, fera 36 mois de service militaire, nous en reparlerons.

M. CAILLAUX. Ne pouvez-vous examiner dans quelle mesure on pourrait supprimer les privilèges qui se sont introduits en cette matière?

M. LE MINISTRE. Par un décret ayant force de loi l'an dernier, et nonsans provoquer de vives protestations, j'ai révisé les limites de l'inscription maritime, si bien que tous les charcutiers qui, du côté de Vernon, vont de temps en temps pêcher le goujon ne sont plus inscrits.

M. CAILLAUX. Je vous en félicite.

M. LE MINISTRE. Je continue cette tâche dans l'esprit qui est celui de la commission. Mais c'est une négociation très difficile. Elle est en route, j'en peux rien dire de plus. Je ne demanderai d'ailleurs aucun crédit sur le budget.

M. MAHIEU. Dans ces conditions, nous laisserons le chapitre 40 tel qu'il est.

SALAIRE DES CANTONNIERS

M. CAILLAUX. Monsieur le ministre, vos dernières circulaires sur les cantonniers qui peuvent avoir pour conséquence de bouleverser nos finances départementales ont-elles pour objet dans votre pensée de rompre avec ce qui avait été constamment fait antérieurement? Elles ont disposé, en effet, que les préfets devaient calculer le salaire des cantonniers selon le salaire agricole dans la région.

Si vous voulez nous conduire à un salaire unique qui atteindrait 666 fr. ou après transaction à 600 ou 620 frs, il vous faut procurer aux départements les ressources qui leur manquent complètement. Pour parler que de mon seul département, je serai obligé de mettre la clef sous la porte. C'est un président de Conseil général qui parle.

D'autre part vous faites à l'agriculture le tort le plus considérable qui se puisse imaginer parce que vous faites aux cantonniers une situation disproportionnée au regard de celle des ouvriers agricoles.

Ne serait-il pas de beaucoup préférable de laisser aux préfets la latitude de baser le salaire des cantonniers d'après les conditions de la région de telle façon qu'il n'y ait pas disproportion entre le salaire de ces fonctionnaires et celui des ouvriers agricoles?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'appuie les observations de M. Caillaux et je me permets de signaler à M. le ministre un fait qui n'est pas imputable à son seul département ministériel.

Depuis quelque temps on a pris l'habitude d'envoyer aux préfets des circulaires pour que le Conseil général fasse telle ou telle situation au personnel. On a procédé ainsi hier pour le personnel des préfectures et des sous-préfectures; on procède ainsi aujourd'hui pour les cantonniers. Vous me direz, Monsieur le ministre, que lorsqu'il s'agit d'une proposition de cette sorte, le Conseil général est libre de l'adopter ou de la repousser. Je vous répliquerai qu'il n'en est rien et que la question, lorsqu'elle se pose ainsi devant lui, n'est plus

entière et c'est également un président de Conseil général qui vous parle. Etant donné le désir exprimé par le Gouvernement nous nous trouvons dans l'obligation de céder. Cela s'est passé ainsi pour le personnel administratif. La question se présente de la même manière pour les cantonniers. L'indépendance des conseils généraux se trouve atteinte. J'appelle l'attention de M. le ministre sur les inconvénients d'une pareille procédure.

M. FARJON. La même situation se présente pour les municipalités. L'an dernier nous avons reçu un barème de traitements à appliquer au personnel des municipalités. C'est fort gênant.

M. PIERRE MARRAUD. Je ne vais pas faire un discours de président de conseil général (Sourires.) Je dis simplement au Gouvernement que les repercussions signalées par M. Caillaux au point de vue des ouvriers agricoles déterminent dans beaucoup de régions, dans tous les cas dans la mienne, une impression dont un Gouvernement ne doit pas se désintéresser.

M. LE PRESIDENT. Ce matin j'ai reçu de mon préfet une lettre me disant à peu près ceci: " Comment faire? Il manque environ 600.000 frs! Nous ne pouvons pas boucler le budget additionnel."

M. PASQUET. Dans les Bouches-du-Rhône nous avons fait le nécessaire et cependant nous bouclons notre budget.

M. LE PRESIDENT. Cela prouve que votre département est riche. Nous demandons que les salaires soient calculés d'après la richesse de chaque département.

M. CAILLAUX. Nous demandons que rien ne soit bouleversé.

M. LE MINISTRE. Je répondrai d'abord à M.M. Chéron, Farjon, Barraud et Clémentel, que pour une partie de leurs observations, je ne suis pas compétent. Je n'ai jamais, en ce qui concerne les routes nationales, écrit aux préfets d'imposer aux conseils généraux tel ou tel salaire. Le seul ministre compétent, ici, c'est le ministre de l'intérieur. J'aimerais mieux d'ailleurs que ce soit moi le seul qualifié pour toutes les routes. J'avais demandé la fusion totale des voiries l'an dernier, mais j'ai été fortement attaqué par le ministre de l'intérieur et mon projet a été abandonné. Il serait cependant logique d'avoir pour l'ensemble du réseau routier un seul ministre responsable. Mais ce n'est pas le régime actuel. Ce n'est donc pas moi qui ai envoyé les lettres dont vous parlez. Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né?

M. Caillaux a posé la question de savoir - et ceci me regarde - s'il était dans ma politique de donner satisfaction aux revendications des cantonniers qui réclament à la fois la fonctionnarisation et le salaire national.

Je n'ai pas cessé, depuis que je suis au ministère des travaux publics, de me battre avec le syndicat des cantonniers et avec la commission des finances de la Chambre et d'affirmer que j'entends rester sur le terrain défini par le régime actuel, c'est à dire le préfet fixant le salaire par analogie avec les conditions de la région.

Mais je n'ai pas trouvé ce terrain de principe intact. J'entends par là qu'en 1925 un de mes prédécesseurs, sans unifier le salaire à proprement parler, a constitué une commission centrale dans le but de définir un salaire

minimum qui serait communiqué aux préfets par voie réglementaire. Ce salaire fut fixé à 420 frs. Dès ce moment les cantonniers du Nord, pour ne parler que d'eux, touchaient plus de 600 frs. La commission centrale n'a donc pas fixé de salaire national; elle a simplement posé une garantie à la base. Je maintiens d'ailleurs que cette garantie à la base était une première atteinte au système que je viens de décrire. Mais là, comme pour l'usine de Toulouse, j'ai pris la situation telle qu'elle était.

J'ai trouvé comme première offensive il y a un an une augmentation de crédits de 5 millions par la commission des finances de la Chambre. Je lui ai présenté les observations mêmes que vous venez de formuler et que vous pourrez retrouver au Journal officiel. Quand j'aurai dépensé 5 millions pour augmenter le salaire des cantonniers de l'Etat, les cantonniers des routes départementales demanderont une augmentation analogue aux départements et les conseils généraux se révolteront.

Malgré ces observations, le crédit de 5 millions a été voté par les deux assemblées.

Mes pronostics se sont réalisés. En octobre dernier, j'avais réussi, malgré des circulaires aux préfets, à ne dépenser que 2 millions. Juste à ce moment la commission des finances de la Chambre est venue demander pour le budget de 1928 un relèvement de crédits de 20 millions et, comme il y a environ cinq fois plus de cantonniers départementaux que de cantonniers nationaux, il en résultait que, si le Gouvernement acceptait ce relèvement de 20 millions pour ses cantonniers, c'étaient 100 millions qui automatiquement tombaient sur les épaules des conseils généraux.

A la Chambre, j'ai combattu ce crédit de 20 millions et M. le président du conseil s'est joint à moi. Il a été voté cependant.

M. CAILLAUX. Nous le repoussons.

M. LE MINISTRE. Il y aura navette entre les deux chambres.

Comme j'étais obligé de dépenser mon crédit de 5 millions pour l'année courante, j'avais donné comme instructions aux préfets, conformément à la demande de la commission centrale de porter le salaire de base des cantonniers de l'Etat de 420 à 520 frs. C'est la conséquence nécessaire du vote que vous avez émis.

M. CAILLAUX. Mais non!

M. LE MINISTRE. A quoi m'auraient servi, alors, ces 5 millions?

M. CAILLAUX. Malgré le vote de ce crédit, vous restiez dans l'obligation de tenir compte du salaire des ouvriers agricoles de chaque région.

M. LE MINISTRE. Je l'ai toujours précisé. Je n'ai jamais parlé de l'élévation de tous les salaires, mais comme la commission centrale de 1925 du salaire de base. La dévalorisation de la monnaie ayant fait des progrès depuis deux ans; j'ai indiqué que les préfets étaient autorisés, en s'appuyant sur les conditions locales, à prendre pour base le salaire de 520 frs.

M. CAILLAUX. Dans ces conditions, malgré vos dernières circulaires, les préfets ne seront dans l'obligation

d'obtempérer qu'autant que la mesure ne jure pas avec les conditions du travail dans la région. C'est toute la question.

M. LE MINISTRE. Mais cette question a été résolue en 1925 lorsqu'on a fixé le salaire de base pour la première fois.

M. PIERRE LAVAL. En 1925, la situation était inadmissible. Quand on m'a montré le tableau des salaires des cantonniers dans les divers départements, j'ai constaté de tels écarts qu'il m'était impossible de répondre aux revendications qui m'étaient soumises par les cantonniers. Mais la politique que j'ai inaugurée ne visait pas seulement les cantonniers, elle visait l'ensemble des fonctionnaires.

La faute qu'on a commise, c'est d'avoir voulu considérer l'ensemble des fonctionnaires du pays au lieu de laisser chaque ministre prendre ses décisions pour les fonctionnaires qui relèvent de son département.

J'avais estimé que nous étions dans l'obligation d'améliorer le salaire des cantonniers. Je n'ai pas le dossier sous les yeux, mais mon prédécesseur se souviendra certainement de ce qui s'est passé parce qu'il a été aux prises avec les mêmes revendications. Certains salaires ne dépassaient pas 200 frs par mois. Or, en 1925, un homme de bon sens pouvait-il considérer que 200 frs par mois constituaient un salaire raisonnable?

La conséquence de ces bas salaires, c'était des errements qui doivent continuer encore. Pendant la belle saison, par exemple, les cantonniers mal payés allaient

se mettre au service des fermiers et des propriétaires agricoles. J'ai donc pensé qu'il ne serait peut-être pas mauvais que la même règle fut appliquée sur toute l'étendue du territoire et qu'il serait juste d'imposer à la fantaisie des préfets un salaire minimum. Celui-ci fut fixé, comme on vous l'a dit, à 420 frs. Nous ne pouvions pas penser à réduire les salaires plus élevés, comme ceux des cantonniers du Nord.

Aujourd'hui peut-être la commission des finances de la Chambre va-t-elle trop loin? Peut-être le relèvement de crédits qu'elle demande est-il excessif? Il y a sans doute un moyen de transaction. Sans vouloir être un ciseau de mauvais augure, j'ai quelque raison de croire que nous serons obligés de donner un commencement de satisfaction aux cantonniers. Il y a toute une politique des routes à élaborer. Tout se tient. La dualité entre le ministère de l'intérieur et le ministère des travaux publics, cette double direction des routes départementales et des routes nationales, cette espèce de surenchère qui s'établit entre les services des départements et les services de l'Etat, il y a là une série de problèmes qui doivent être résolus autrement que par des questions d'amour propre ministériel d'un département à un autre. La question des cantonniers doit rentrer dans cette politique générale.

Quoiqu'il en soit, 420 frs par mois, je vous demande de convenir que ce n'est pas excessif.

M. CAILLAUX. Cela dépend.

M. LE MINISTRE. 1° Le Gouvernement a-t-il cédé sur la question du salaire national? Non, il a fortement résisté et il continue à résister. 2° A-t-il cédé sur la fonctionnarisation des cantonniers d'Etat? Non, il a constamment résisté et il résiste encore.

Mais, comme l'a dit M. Laval, on s'est trouvé quelquefois en présence de discordances aggravées par la mitoyenneté, qui ont justifié la mesure dont M. Laval a rappelé les origines, et qui, en présence du crédit de 5 millions voté pour le budget de 1927, m'ont amené pour limiter les dégâts à porter de 420 à 520 frs le salaire minimum.

Je prends un exemple. Les cantonniers du Nord reçoivent 660 frs.

M. BIENVENU-MARTIN. Dans les départements envahis la vie est chère.

M. LE MINISTRE. Dans le Pas-de-Calais, voisin du Nord, région industrielle qui se confond avec celle du Nord, le salaire est de 435 frs, d'où une différence de 225 frs entre deux hommes qui peuvent être appelés à vivre à un kilomètre l'un de l'autre.

Ce sont ces discordances qui ont justifié les observations de M. Laval.

Dans cette question du salaire minimum, j'ai estimé que le moindre risque, c'était de rester sur ce terrain. Je n'ai pas satisfait les cantonniers d'ailleurs et la Chambre m'a demandé un relèvement de 20 millions. Le Sénat va repousser ce crédit. La Chambre le rétablira et ce sera peut-être ma transaction au salaire de 520 frs qui un nuit ou un matin sera acceptée par les deux chambres.

M. CHARLES DUMONT. L'an dernier, nous avons demandé à notre rapporteur général et obtenu que les crédits pour les cantonniers restent inscrits au chapitre "matériel". Nous voulions manifester ainsi que dans notre esprit ils n'étaient pas des fonctionnaires.

Mais les différences de traitement dont on a parlé tout à l'heure peuvent se justifier. Dans ma région, par exemple, on peut faire sur les bas côtés des routes des récoltes de foin fort appréciables et ce foin appartient aux cantonniers. Il y a là un élément de rémunération dont il importe de tenir compte.

D'un autre côté, nous nous sommes attachés dans le Jura où nous avons peu d'ouvriers agricoles à obtenir des cantonniers une sorte d'engagement: pendant la période des foins ils cessent d'être cantonniers pour devenir des ouvriers agricoles; ils peuvent se faire ainsi un salaire intéressant. Mais, dernièrement nous avons reçu presque une injonction de la part du ministère: on nous a déclaré que les cantonniers devaient travailler tous les jours et qu'il était impossible de leur accorder ces deux mois de congé. Et nous avons dû renoncer à une pratique qui était excellente pour tout le monde.

Partout maintenant ce sont des plaintes. On dit que les cantonniers sont tellement bien payés qu'ils ne veulent plus venir faire les foins. On parle de même aussi des douaniers. Alors qu'on voit à droite et à gauche des foins pourrir faute de main d'oeuvre, les douaniers refusent de venir au secours des agriculteurs parce qu'ils sont trop payés. Il y avait pourtant là toute une vie locale d'un intérêt de premier ordre et qu'on aurait dû ménager.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas cessé de lutter dans le sens que vous indiquez.

M. CAILLAUX. Je comprends, Monsieur le ministre, toutes les difficultés de votre position. Je vous supplie seulement de faire tout votre possible pour que le système de souplesse dont parle M. Dumont puisse être maintenu. Les intérêts sont complexes, mais vous pouvez me croire lorsque je vous dirai qu'en imposant aux cantonniers l'obligation de travailler tous les jours, vous menacez la récolte de la Beauce.

Je demande donc à M. le ministre - et il aura certainement l'appui de toute la commission des finances et probablement du Sénat tout entier - de rechercher la formule la plus souple possible pour ne pas nous mettre dans une position difficile. Ce n'est pas l'homme de parti qui vous parle en ce moment car nous trouvons dans les populations, dans l'état d'irritation où elles sont un précieux levier pour une campagne possible.

M. LAVAL. La thèse que vient d'exposer M. Dumont est très intéressante et correspond dans beaucoup de régions à la réalité des faits, mais elle ne contredit pas du tout la politique que j'ai esquissée aux Travaux publics. Lorsqu'en 1925 j'ai fixé à 425 frs par mois le minimum de salaire, je vous demande de réfléchir à ce qu'étaient les salaires agricoles à la même époque.

M. CAILLAUX. Nous acceptons le chiffre de 420frs.

M. LAVAL. Est-ce un salaire suffisant pour permettre à un cantonnier de vivre?

M. LE MINISTRE. Si, comme il vient de le dire, M. Caillaux accepte le salaire de 420 frs pour 1925 alors que le dollar valait 16 frs, le salaire de 520 frs me paraît justifié aujourd'hui que le dollar en vaut 25 .

M. CAILLAUX. Je vous prie simplement, Monsieur le ministre, de retenir mes observations.

M. LE MINISTRE. Je suis obligé de vous répéter que la question regarde surtout M. le ministre de l'intérieur.

M. CAILLAUX. La répercussion de vos mesures est immédiate sur les finances des conseils généraux.

M. LE PRÉSIDENT. Faites en tout cas votre possible, Monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Il y a un mois, jeme suis battu pour lathèse que vous défendez. Qu'appellez-vous faire mon possible? J'ai été battu!

M. PASQUET. Et vous le serez encore.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous demande de faire votre possible pour amener la Chambre à notre conception.

M. PASQUET. Avez-vous, Monsieur le ministre, le relevé des traitements dans les divers départements?

M. LE MINISTRE. Oui. J'ai 25 acs de départements

mitoyens dans lesquels la fixation des salaires par les préfets fait apparaître des écarts de 200 frs.

M. PASQUET. C'est absurde.

M. LE MINISTRE. Je crois que ce n'est ni équitable, ni opportun.

Le minimum est dépassé dans beaucoup de départements. La politique dangereuse qui aurait mérité vos critiques aurait consisté à dire: 1° les cantonniers de l'Etat deviennent des fonctionnaires; 2° il y a un salaire national; 3° Le salaire sera celui du département où il est le plus élevé. J'ai déclaré au contraire que les cantonniers n'étaient pas des fonctionnaires et qu'il n'y aurait pas de salaire national.

M. LE PRESIDENT. Si personne n'a plus de question à poser à M. le ministre, il me reste à le remercier des explications très claires qu'il a bien voulu donner à la commission et à lui rendre la liberté.

(M. Tardieu, ministre des travaux publics, se retire.)

- - - -

M. LE PRESIDENT.- Avant de reprendre l'examen du budget des dépenses de l'exercice 1928, la Commission voudra sans doute entendre une communication de M. le Rapporteur Général au sujet du cahier de crédits supplémentaires sur lequel la Chambre vient de délibérer à nouveau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans sa séance du 6 Décembre 1927, la Chambre des Députés a approuvé la presque totalité des crédits et des textes que le Sénat lui avait renvoyés.

Toutefois elle a modifié les crédits des chapitres 99 et 160 du Budget de l'Instruction Publique et 2 de l'Enseignement technique.

Je vous demande d'adopter les chiffres de la Chambre (Applaudissements) En ce qui concerne le chapitre 92 du budget des Travaux Publics, la Chambre a rétabli le crédit de 40 millions demandé par le Gouvernement en vue de régulariser le décret d'avances pris à la date du 7 août 1927.

Vous venez d'entendre sur ce point M. le Ministre des Travaux Publics. Je vous propose de ratifier le crédit. (Approbation).

La Chambre a modifié deux des dispositions spéciales A l'article 47 (Modification de la loi du 31 mars 1919. Ascendants) elle a adopté un texte transactionnel qui avait déjà été proposé pour partie par notre Commission. Ce texte-là, tout en maintenant l'obligation pour l'ascendant qui sollicite une pension de ne pas être inscrit au rôle de l'impôt général sur le revenu, admet toutefois comme pouvant recevoir la pension les ascendants qui sont cotisés audit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 5.000 francs, après application de l'abattement à la base et des déductions pour charges de famille.

On.....

On voit que la Chambre a tenu compte des sentiments qui avaient animé le Sénat. Je vous propose dans ces conditions de ne pas vous montrer intransigeants et d'accepter la transaction avec la Chambre sur ce texte.

M. CAILLAUX.- Quel sera le supplément de dépense qui pourra résulter de l'adoption de ce nouveau texte ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'administration l'évalue à 30 millions. Mais il faut considérer que l'application du texte primitivement voté par la Chambre aurait coûté 100 millions.

M. CAILLAUX.- Dans ces conditions je ne peux accepter le texte nouveau de l'article 47 et je demande un scrutin pour me permettre de voter contre.

L'article 47, mis aux voix, est adopté par 10 voix contre 1.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous reste à statuer sur l'article 26 bis. On se souvient que le Sénat, sur notre proposition, a rejeté une disposition ayant pour objet la transformation d'un emploi de sous-chef de bureau à la direction des Douanes en un emploi de chef de bureau. La Chambre vient de rétablir cette disposition.

Le Président du Conseil a vivement insisté auprès de nous pour que, dans l'intérêt du bon ordre nous ne ratifions pas une création d'emploi qu'il n'a pas demandée et dont il ne reconnaît pas la nécessité.

Pouvons-nous, pour une question d'aussi minime importance, renvoyer le projet à la Chambre ?

M. CAILLAUX.- Il vaut beaucoup mieux renvoyer le projet à la Chambre, car il s'agit là d'une question de principe sur laquelle aucune concession n'est possible.

M. CHARLES DUMONT.- Il faut rejeter l'article en indiquant.....

diquant que le gouvernement est hostile à la transformation projetée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'osais pas proposer le rejet. Mais je suis très disposé à appuyer la proposition de M.M. CAILLAUX et CHARLES DUMONT.

L'article 26 bis est adopté (texte du Sénat c'est-à-dire après suppression de la disposition ayant pour objet la transformation d'un emploi de sous-chef de bureau en un emploi de chef de bureau .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est invité à saisir le Sénat à la séance de demain, des conclusions de la Commission en vue d'une discussion immédiate.

BUDGET DE LA GUERRE

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'ordre du jour.

Il appelle l'examen du Budget du Ministère de la guerre.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur,- Ce budget s'élève à 6.144 millions. Je vous propose un ensemble de réductions s'élevant à 125 millions. Ces réductions ont été calculées en tenant compte des possibilités de dépenses. Aucune, je n'hésite pas à l'affirmer, n'est de nature à compromettre en rien la défense nationale.

Il y aurait beaucoup à dire sur les conditions dans lesquelles se présente cette année le budget de la guerre, et il serait nécessaire d'établir quelles sont les nécessités de la défense nationale, notamment en ce qui concerne la reconstitution des stocks de guerre et l'organisation défensive des frontières.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne croyez vous pas, Monsieur le rapporteur que cet exposé si nécessaire sur la situation de notre armée pourrait servir de préface à l'audition de M.

le.....

le Ministre de la Guerre que nous avons demandée il y a quelques jours ? Aujourd'hui nous pourrions nous borner à statuer sur les chapitres du budget de la guerre. Au cours d'une séance spéciale nous aurons mieux le temps d'écouter comme il le mérite le tableau que nous fera M. le Rapporteur dont j'ai apprécié une fois de plus au cours de l'étude à laquelle nous nous sommes livrés à propos de son budget, la haute compétence et le clairvoyant patriotisme.

M. LE RAPPORTEUR.- Je m'incline volontiers devant le désir exprimé par M. le Rapporteur Général. Je me bornerai donc aujourd'hui à quelques brèves observations à propos de quelques chapitres.

Les divers chapitres du Budget de la Guerre sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes.

CHAPITRE 43.- Etablissements de l'Artillerie.- Matériel
Crédit voté par la Chambre des députés : 251.410.000

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 23 millions. Le Gouvernement reconnaît bien que le crédit demandé est excessif mais il propose d'affecter le supplément inutile à l'amélioration des salaires locaux des ouvriers des établissements de la guerre. Ma réduction a pour objet de protester contre une pareille méthode qui rendrait illusoire le contrôle parlementaire.

M. ALBERT LEBRUN.- Vous avez raison de protester contre une pareille proposition du Gouvernement. Il faudrait aussi protester contre certaines paroles bien dangereuses qu'a prononcées à ce propos M. le Président du Conseil à

la.....

la Chambre. Il a parlé du salaire national : c'est là une parole qui sera souvent invoquée contre la thèse justement soutenue jusqu'ici par la Commission des finances de maintenir au salaire des ouvriers des établissements de la guerre, le caractère régional.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une thèse qu'il faudra défendre jusqu'au bout dans l'intérêt des nos finances.

Le Chapitre 43 est adopté (228.410.000 francs)

CHAPITRE 44.- Munitions pour l'instruction du tir.

Crédit voté par la Chambre 101.461.500 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 1 million pour marquer notre volonté de voir surveiller de très près la consommation des munitions d'instruction. Il ne faut pas que l'on gaspille ces munitions très coûteuses, comme on le fait trop souvent à la fin des manœuvres.

M. BIENVENU MARTIN.- Vous avez raison d'attirer l'attention du Ministre de la guerre sur cette question.

Pourriez-vous nous indiquer, à ce propos, quelle a été la dépense exacte résultant des convocations de réservistes qui ont eu lieu cette année ?

M. LE RAPPORTEUR.- Les dépenses provenant des convocations de réservistes sont réparties sur de très nombreux chapitres. Je ferai le total des dépenses et je l'indiquerai dans mon rapport.

Le Chapitre 44 est adopté (100.461.500)

CHAPITRE 50.- Etablissements de l'aéronautique.- Matériel.-

Crédit voté par la Chambre des Députés : 374.678.400

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose sur ce chapitre une réduction de 30 millions. Ce faisant je suis sûr de laisser un crédit qui ne pourra pas être dépensé en entier étant

donné.....

donné nos possibilités de construction.

M. FERNAND FAURE.- Quels ont été les reports des exercices précédents ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 127 millions en 1925, 160 en 1926, 123 en 1927. Dans ces conditions, on pourrait sans inconvénients faire une réduction plus considérable encore que celle demandée par M. le Rapporteur. On peut réduire de 50 millions le crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande que l'on s'entienne à la réduction de 30 millions afin que l'on ne puisse pas un jour nous reprocher d'avoir entravé le développement de notre aviation.

Je sais que l'on s'efforce en ce moment de mettre au point un type d'avion gros porteur et un autre pour la chasse de nuit.

L'aviation qui disposera de pareils appareils possèdera une avance très appréciable sur les autres.

Or, dès que le type sera au point, il faudra en commander une série.

M. BIENVENU-MARTIN.- Pourquoi ? On pourra bien répartir la construction sur plusieurs exercices.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous touchons là à un problème très délicat. Faut-il, avant de commander une série d'appareils du même type, attendre que les expériences faites sur un premier appareil aient donné des résultats très satisfaisants ? Dans ce cas on s'expose à n'avoir jamais que des escadrilles d'avions périmés avant d'être nés.

Faut-il au contraire, commander une série d'appareils dès que l'on juge le type au point ? On risque ainsi d'avoir des appareils qui ne donneront pas toute satisfaction, mais, en même temps, on a des chances de posséder, pendant quelques temps du moins, une avance sur ses concurrents.

J'hésite.....

J'hésite un peu de l'avouer entre ces deux théories. Dans l'incertitude, je tiens à laisser au gouvernement des moyens suffisants pour faire construire tous les avions qu'il jugera utiles. Ainsi que je l'ai indiqué déjà il aura ces moyens, même après la réduction de 30 millions.

M. CAILLAUX.- Il est de cette réduction comme de la plupart de celles qui ont été faites avant 1914 par le Parlement, sur le budget de la guerre. Aucune de ces réductions n'a empêché une amélioration dans les armements. Toutes ont été basées uniquement sur les possibilités de fabrication. Il n'en est pas moins vrai que dans l'opinion publique on reproche souvent au Parlement d'avoir, par ses compressions de crédits, empêché la construction de l'artillerie lourde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une légende déplorable contre laquelle on ne protestera jamais trop.

Le Chapitre 50 est adopté (réduction de 30 millions).

Sur le chapitre 54 (Alimentation de la troupe) M. le Rapporteur signale qu'il ne peut être question d'opérer une réduction sur le crédit voté par la Chambre mais il demande l'autorisation d'insister au nom de la Commission pour que les officiers soient expressément invités à surveiller de très près la nourriture de leurs hommes comme ils le faisaient d'ailleurs avant la guerre.

Cette proposition recueille l'adhésion de l'unanimité de la Commission.

Avant d'aborder l'examen des chapitres 146 et suivants (Troisième section - Constructions et matériels neufs), M. le rapporteur présente les observations suivantes :

M. LE RAPPORTEUR.- Toutes les réductions que je propose.....

pose aux divers chapitres de la 3^e Section n'auront aucune conséquence d'entrave ou de retard pour la constitution de notre réserve de guerre. Si j'ai réduit les chiffres votés par la Chambre c'est parce que ceux-ci sont exagérés par rapport aux possibilités de fabrications de nos établissements et de nos arsenaux.

La Chambre a voté des crédits s'élevant pour l'ensemble des crédits de la 3^e section à 983 millions. Or, c'est à peine si 545 millions pourront être dépensés. Il est vrai qu'il faut payer également sur ces crédits 170 millions environ de dépenses qui ont été engagées en vertu de l'autorisation donnée par la loi de finances de décembre 1927. Il n'en reste pas moins que 715 millions sur 983 pourront être dépensés. J'aurais pu vous proposer 268 millions de réduction. Je ne suis pas allé aussi loin, car j'ai voulu laisser au Gouvernement une marge suffisante. Toutes mes propositions ont été mûrement réfléchies et elles ne gêneront en rien l'administration de la guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je confirme pleinement ce que vient de dire M. le Rapporteur. Je profite de cette occasion pour protester contre cette espèce d'inflation des demandes qui est de tradition au ministère de la guerre.

Bien plus, non seulement on nous demande des crédits que l'on est dans l'impossibilité manifeste de dépenser, mais encore on laisse inutilisés de nombreux crédits qui auraient pu et dû être employés. Il en est ainsi notamment de certains crédits pour l'aviation.

Il faut insister sur ce point afin de dégager la responsabilité du Parlement qui vote sans marchander les crédits pour la défense nationale.

M. ALBERT LEBRUN.- Quels sont les crédits prévus pour l'organisation défensive des frontières."

M. LE RAPPORTEUR.- 69 millions.

Les divers chapitres de la 3^e Section sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT.- A l'occasion de l'examen du budget de la guerre, je tiens à attirer l'attention de M. le Rapporteur sur la nécessité de régler enfin la question soulevée depuis si longtemps de l'installation aux Invalides du Service de Santé.

La Commission n'a pas oublié, j'en suis sûr, la querelle homérique qui a eu lieu entre le Ministère du Commerce et le Ministre de la Guerre au sujet de l'attribution des locaux occupés depuis la guerre par le service de santé. Un accord a été enfin conclu après un arbitrage auquel participèrent M.M. CHAPSAL . CHARLES DUMONT. SERRE et moi-même. Aux termes de cet accord le service de santé devait être installé aux Invalides.

On avait pensé tout d'abord à installer ce service dans les salles occupées par les plans directeurs des forteresses. Mais de nombreuses protestations se sont faites entendre et une autre solution est aujourd'hui envisagée. On projette de retirer des Invalides la bibliothèque du Cercle Militaire pour la mettre dans les locaux neufs construits à la place de la Caserne de la Pépinière. On pourrait, à la place, installer le Service de Santé.

En tous cas, il faut aboutir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis prêt à m'occuper de cette question, Monsieur le Président.

M. LE RAPPORTEUR.- Il faudra je crois non seulement les locaux de la bibliothèque, mais encore ceux où se trouvent les plans directeurs.

D'ailleurs ceux-ci ne présentent aucune valeur pour

la.....

la Défense Nationale. Tout au plus ont-ils une valeur historique.

Il est tout à fait inutile de les garder à Paris. Il vaudrait mieux les répartir entre les diverses villes dont ils représentent les anciennes fortifications. Ils intéresseraient surtout les amateurs d'histoire locale.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'examen du Budget du Ministère de la Justice.

BUDGET DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Les divers chapitres du budget du ministère de la Justice sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. HENRY ROY, Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

BUDGET DE LA LEGION D'HONNEUR

M. FRANCOIS SAINT MAUR, Rapporteur.- Ce budget est un des seuls qui se présente en diminution par rapport à celui de l'exercice précédent. Il s'élève au total de 62.095.540 francs.

Je tiens à signaler que dans les exercices futurs, il sera indispensable de prévoir des dépenses plus considérables afin d'effectuer à St Denis et à Ecoen les grosses réparations qui s'imposent si l'on veut simplement conserver les bâtiments affectés aux établissements de la Légion d'honneur.

M. PIERRE LAVAL.- A-t-on renoncé au projet de vendre St Denis ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui, sur la pression de l'opinion publique, le Gouvernement a renoncé à ce projet. Les bâtiments de la maison de St Denis ont même été classés comme monuments historiques.

M. LE RAPPORTEUR.....

Les divers chapitres du budget de la Légion d'honneur sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

BUDGET DE LA MARINE MARCHANDE,

PORTS ET PECHEES (Chapitre 13 réservé).

M. MAHIEU, Rapporteur.-- Messieurs, vous avez entendu tout à l'heure les explications données par M. le Ministre des Travaux Publics sur la nécessité de voter un crédit correspondant aux frais de surveillance des bateaux construits en Allemagne au compte des réparations.

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment le Gouvernement avait demandé un crédit de 120.000 francs. La Chambre l'a rejeté pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec l'utilité même du crédit.

M. LE PRESIDENT.-- Oui, le bruit avait couru que la demande de crédit n'était faite que pour donner un avantage à un fonctionnaire que M. le Président de la Chambre, qui l'a vu à l'oeuvre pendant la guerre, ne tient pas en très haute estime. M. le Ministre des Travaux Publics a fait justice de cette légende et donné des justifications à sa demande. Il appartient maintenant à la Commission de se prononcer.

M. LE RAPPORTEUR.-- Je propose de voter une réduction indicative de 100 francs pour permettre à la Chambre de reprendre le crédit du Gouvernement.

M. FERNAND FAURE.-- Pourquoi ne pas voter tout de suite 120.000 francs puisque nous sommes tous d'accord sur la nécessité du crédit ?

M. LE RAPPORTEUR.-- Nous ne le pouvons pas puisque nous n'avons pas le droit d'initiative en matière financière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Rien ne s'oppose à ce que nous votions directement le crédit de 120.000 francs, puis-

qu'il.....

qu'il a été demandé à la Chambre par le Gouvernement et que la Chambre l'a connu. La jurisprudence est désormais établie dans ce sens, d'une manière tout à fait incontestable.

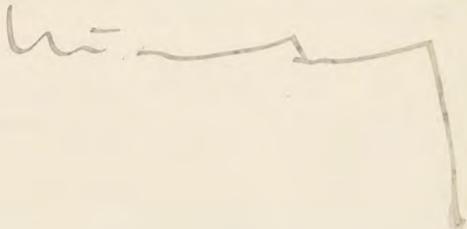
M. LE RAPPORTEUR.- Il vaut mieux tout de même, pour ménager les susceptibilités de la Chambre, procéder par voie de réduction indicative.

Le chapitre 13 est adopté (avec la réduction indicative de 100 francs proposée par M. le Rapporteur).

La Commission règle son ordre du jour . Elle décide qu'elle se réunira samedi 10 décembre pour continuer l'examen du budget des dépenses.

La Séance est levée à 18 heures 30.

Le Président de la Commission des finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

-*-*-*-*-*-*

Séance du Samedi 10 Décembre 1927

La séance est ouverte à 14 heures 15 sous la présidence de M. RAIBERTI, Vice-Président.

Présents: M.M. RAIBERTI, CHERON, FERNAND FAURE,
MARRAUD, PEYTRAL, FARJON, CUMINAL,
CAILLAUX, HIRSCHAUER, JENOUVRIER,
MERVEY, BERTHOULAT, REBOUL, BLAIGNAN,
ROUSTAN, COURTIER, PASQUET, GALLET,
FRANCOIS SAINT MAUR, SCHRAMECK,
SERRE, CHASTENET, DUMONT, CLEMENTEL,
GARDEY, REYNALD.

Excusé : M. ROY.

M. RAIBERTI, Vice-Président.- Nous allons continuer l'examen du budget des dépenses, par le budget annexe des P.T.T.

BUDGET DES P.T.T.- Les différents chapitres de ce budget sont adoptés avec les chiffres proposés par M. FARJON, Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 4.- Personnel des services extérieurs .Traitements.

M. le Rapporteur Spécial, propose de réduire de 6 millions le crédit de 1.199.474.035 francs voté par la Chambre.

IL

Il expose que la Chambre a relevé de 10.917.708 Rs le crédit proposé par le Gouvernement. Ce relèvement a pour objet de permettre le maintien de 1.085 établissements de facteurs-receveur que le Gouvernement se proposait de transformer en agences postale , à concurrence de 8.601.880 francs.

Dans un esprit de transaction , M. le Rapporteur Spécial propose le maintien de 500 de ces établissements de facteur receveur.

M. CAILLAUX.- Que M. le Rapporteur spécial me permette de lui faire observer que le Sénat est unanimement hostile au remplacement des facteurs-receveurs par des agences postales.

M. MARRAUD.Le choix du titulaire de l'agence crée des rivalités dans les villages . En outre, le secret des opérations postales est mieux gardé par un facteur , fonctionnaire tenu au secret professionnel, que par un particulier, titulaire d'une agence postale.

M. PEYTRAL.- De deux choses l'une: ou vous acceptez le principe des transformations prévues par le Gouvernement ou vous ne l'acceptez pas. Si vous ne l'acceptez pas, je ne comprends pas la réduction de crédit que vous proposez.

M. CAILLAUX.- Il ne faut tout de même pas pousser les choses à l'extrême. Il peut y avoir des villages infimes où le maintien d'un facteur - receveur est difficilement défendable.

M. PEYTRAL.- Si l'on accepte la proposition de M. le Rapporteur Spécial, il faudra que chaque parlementaire fasse démarche sur démarche pour obtenir que ce ne soit pas

pas dans son département que soient opérées les transformations envisagées.

M. CUMINAL .-- Je demande à la Commission de s'en tenir au vote de la Chambre.

M. PEYTRAL.- Et je demande à M. le Rapporteur spécial de dire, dans son rapport, que la Commission est hostile, en principe, à la réforme.

Le chapitre est adopté avec le chiffre voté par la Chambre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Les différents chapitres du budget de ce Ministère sont adoptés avec les chiffres proposés par M. MARRAUD, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 10.- Traitements des fonctionnaires administratifs des départements : 14.659.500 Frs.

M, le Rapporteur Spécial exposé que la Chambre a augmenté de 100.000 francs , le crédit proposé par le Gouvernement estimant que les prévisions de celui-ci sur l'achèvement au 1er Juillet 1928 de la régularisation de la situation des fonctionnaires en surnombre, sont des plus hasardeuses.

M. le Rapporteur Spécial propose de revenir au chiffre proposé par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que la Chambre a eu raison d'émettre un doute sur la possibilité de réincorporer dans les cadres de l'administration, avant le 1er Juillet, tous les fonctionnaires que la réforme administrative de 1926 a rendu disponibles.

Néanmoins, il faudrait que l'on hâtât cette absorption
par

l'administration des fonctionnaires actuellement en surnombre car c'est un spectacle lamentable que de voir tous ces fonctionnaires sans emploi qui encombrant nos préfectures et nos anciennes sous-préfectures.

M. HERVEY.- Mais il n'est pas possible , à moins de les tuer, de supprimer des emplois sans que leurs titulaires restent un temps plus ou moins long avant d'avoir été réintégrés dans l'administration .

M. CAILLAUX.- Il y aurait un moyen de décongestionner l'administration. Ce serait d'accorder des retraites proportionnelles comme on l'a fait dans l'armée , à tous ceux qui voudraient partir.

M. PEYTRAL.- Il aurait aussi fallu éviter de nommer des fonctionnaires nouveaux à la veille même de supprimer les emplois.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Dans l'exposé qui accompagnera mon rapport imprimé, j'ai traité cette question des retraites proportionnelles . J'y demande également au Gouvernement de rétablir les secrétaires-généraux qui sont les collaborateurs indispensables des préfets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La suppression des sous-préfets a été une mesure détestable. Il est indispensable qu'il y ait, dans toutes nos petites villes , un représentant du pouvoir central.

M. HERVEN.- Je ne suis pas de votre avis quant à l'utilité des sous-préfets . Depuis 35 ans que je suis investi de fonctions électives dans mon département, je n'ai jamais eu à faire à mon sous-préfet.

Le Chapitre est adopté avec le chiffre de
14.559.100 francs.

Chapitre 50

Chapitre 50.- Frais de rapatriement des étrangers
ou indigènes expulsés ou refoulés avec leurs familles.

250.000 francs.

M. le Rapporteur Spécial propose de réduire le
crédit de 50.000 francs.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Ce crédit me paraît insuffisant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En 1926, on n'a dépensé ,
sur ce chapitre , que 101.000 francs. En accordant
200.000 francs au Gouvernement qui déclare accepter ce
chiffre, nous sommes donc très larges.

M. RAIBERTI, Vice-Président.- Si l'on n'a dépensé que
101.000 francs , c'est parce qu'en ne reconduit pas à la
frontière les étrangers frappés d'un arrêté d'expulsion.

M. SCHRAMECK.- Vous avez parfaitement raison. Et quand
on demande aux Ministre de l'Intérieur pourquoi ils ne
refoulent pas les indésirables , ils répondent qu'ils ne
peuvent le faire, faute de crédit.

Ne leur fournissons plus cette excuse.

M. GEORGES BERTHOULAT.- L'argument tiré des dépenses
effectuées en 1926 ne me paraît pas probant. En effet,
on expulse en 1927 beaucoup plus d'étrangers qu'en 1926.

Dans ces conditions, je demande le maintien du crédit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Permettez-moi de vous
faire observer qu'en 1928 les conditions exigées pour
l'admission des étrangers en France étant plus rigoureu-
ses , il y aura certainement moins d'expulsions à faire.

M. SCHRAMECK.- Pour éviter que le Gouvernement m'invo-
que par la suite l'excuse tirée du manque de crédits,
je demande que le rapport fasse mention de l'acceptation

par

par le Ministère de l'Intérieur , de la réduction proposée par M. le Rapporteur Spécial.

M. RAIBERTI, Président. - M. le Rapporteur tiendra compte de votre observation .

Chapitre 54.- Subvention à la ville de Paris pour la police municipale 92.931.761 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, expose que ce crédit est en augmentation de 7.756.790 francs sur le crédit primitivement demandé par le Gouvernement.

Cette augmentation a été effectuée par la Chambre à la demande même du Gouvernement en vue d'augmenter l'effectif de la police parisienne de 100 brigadiers et 900 agents , cette augmentation ayant été reconnue nécessaire à la suite des troubles qui ont éclaté à Paris , le 23 Août dernier .

M. SCHRAMECK.- Je ne crois pas que l'augmentation des effectifs de la police rendu celle-ci plus capable de parer aux imprévus que d'assurer les services normaux qu'on attende d'elle.

Qu'on mette à sa disposition des moyens de transport perfectionnés et rapides, très bien; mais l'augmentation mécanique des effectifs est une solution de paresse.

Nous avons , il y a quelques années, créé une force considérable, la gendarmerie mobile destinée à assurer l'ordre sur le territoire et à parer aux à-coups qui pourraient se produire.

Qu'à-t-on fait de cette force de 15.000 hommes ? Combien y-en-a-t-il à Paris ? La question de leur casernement est-elle résolue ?

Je suis persuadé qu'une bonne organisation des services
de

de police et de gendarmerie mobile donnerait des résultats bien supérieurs à l'augmentation de 1000 unités des effectifs de la police parisienne. C'est pourquoi je voterai contre l'augmentation du crédit.

M. ROUSTAN.- Pourquoi ne voterions-nous pas une partie du crédit qui nous est demandé en spécifiant que cette somme devrait servir, non à augmenter les effectifs de la police, mais à doter celle-ci des moyens de transports perfectionnés qui lui font actuellement défaut.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que le Rapporteur insère dans son rapport, des observations sur la faiblesse de la solution qui consiste à augmenter les effectifs de la police, j'y consens. Mais je demande à la Commission de ne pas refuser le crédit qui nous est demandé, car je sais trop que nous serons battus sur une telle question, devant le Sénat.

M. CAILLAUX.- Le Chiffre voté par la Chambre a-t-il bien été demandé par le Gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, par une lettre en date du 8 Octobre, adressée à la Commission des Finances de la Chambre.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Que gagne annuellement un gardien de la paix.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le traitement de début est de 10.622 francs à quoi s'ajoutent diverses indemnités qui portent le total des émoluments à environ 15.000 francs.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Ce n'est pas trop, si l'on songe aux risques que courent ces braves gens.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. SCHRAMECK a parlé de la gendarmerie

gendarmerie mobile. Je puis lui dire que l'organisation de cette force supplémentaire de police n'est pas très avancée.

Quant à son utilisation, on ne peut faire appel à elle qu'en période de troubles, mais on ne peut lui demander d'assurer les services normaux de police.

M. SCHRAMECK .- Mais si . Elle pourrait très bien coopérer au service de la circulation.

M. JENOUVRIER.- Le Gouvernement nous demande une certaine somme pour assurer la sécurité publique. Nous ne pouvons la lui refuser.

M. CAILLAUX.- Je préférerais qu'on eût moins d'agents de police et qu'on les payât mieux. Le système qui consiste à augmenter sans cesse les effectifs de la police est stupide. J'ajoute qu'il peut être dangereux .

Néanmoins, je ne prendrai pas la responsabilité de réduire le crédit. Mais je demande l'attention du Gouvernement soit attirée sur la gravité de la question.

- Le chapitre est adopté avec le chiffre voté par la Chambre.

Ministère des Pensions .

Les différents chapitres du budget de ce Ministère sont adoptés avec les chiffres proposés par M. GALLET, Rapporteur-Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur-Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 24.- Indemnités aux anciens prisonniers de guerre 5 millions.

M. le Rapporteur Spécial

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. expose qu'en Décembre 1926, le Gouvernement a admis le principe du paiement, aux anciens prisonniers de guerre, d'une indemnité représentative des frais qu'avaient dû faire leurs familles pour assurer leur nourriture en captivité. Le vote du crédit nécessaire au paiement de cette allocation avait été ajourné. Le Gouvernement l'a inscrit au budget de 1928, le montant de l'allocation devant être de 100 francs.

M. LE RAPPORTEUR ajoute que le Comité de l'Association des anciens prisonniers de guerre s'estime satisfait.

M. GEORGES BERTHOULAT.- C'est de la mentecité !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'octroi d'une indemnité de 100 francs aux anciens prisonniers de guerre me paraît peu indiqué et dangereux ; dangereux en ce sens que les intéressés considéreront le paiement de cette indemnité comme une provision, car on ne peut soutenir qu'elle représente le montant des colis que les familles ont envoyés à ceux des leurs tombés au pouvoir de l'ennemi.

Je demande à M. le Rapporteur de proposer la suppression du crédit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette suppression entraînerait un conflit avec la Chambre.

M. CHARLES DUMONT.- Je crois qu'en raison des engagements qui ont été pris, il est difficile de supprimer brutalement le crédit. Ne pourrait-on essayer de limiter étroitement le mal en n'accordant l'allocation en question qu'aux anciens prisonniers nécessiteux pour qui'elle a apparaîtra vraiment comme un secours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La sollicite du pays est assurée à tous les anciens combattants. Pourquoi accorder

une

une prime aux seuls anciens prisonniers.

M. CAILLAUX.- Les combattants recevaient aussi au front des colis de leur famille . Va-t-on également les indemniser ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les prisonniers n'ont pas été plus mal traités que leurs camarades, puisque tous les anciens combattants ont reçu une prime de démobilisation pour le décompte de laquelle le temps passé en captivité est entré en ligne de compte comme le temps passé au front.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au cours du débat qui a eu lieu sur cette question à la Chambre, on a rappelé les paroles prononcées, en 1926 , par M. le Ministre des Pensions au Congrès des anciens prisonniers de guerre. "Cette revendication, a-t-il dit en parlant de l'indemnité représentative des frais de nourriture, est incontestable et incontestée."

M. CAILLAUX. - Je n'ai jamais vu un démagogue semblable à ce M. Louis MARIN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et il a ajouté que le crédit qu'il se proposait d'inscrire au budget était "un crédit d'attente, d'une valeur morale."

Interrompant l'orateur qui rappelait ses paroles, M. Louis MARIN a dit : "Je ne me dédis pas ".

Le Président du Conseil , sur demande de M. FRIBOURG , a précisé que cette indemnité de 100 francs n'avait pas un caractère forfaitaire .

M. BLAIGNAN.- Ne pourrait-on pas accorder cette indemnité à ceux seulement des prisonniers qui ont été blessés au moment de leur capture ?

M. JENOUVRIER.- Je me joins à M. le Rapporteur Général pour demander le rejet du crédit.

M. HERVEY.- Le rejet pur et simple ne nous tirera pas
d'affaire

d'affaire car le crédit sera sûrement rétabli par la Chambre.

M. CAILLAUX.- Il faut que la Commission prenne ses responsabilités . voter le crédit , c'est accepter le principe d'une indemnité aux prisonniers de guerre. Cela nous entraînerait dans des dépenses que nous ne pouvons pas chiffrer.

Je voterai contre le crédit.

M. CHARLES DUMONT.Si un vote de rejet devait éloigner à jamais de nous ce calice, je m'y associerais bien volontiers. Mais rendons-nous compte qu'en raison de l'attitude prise par le Gouvernement sur cette question, notre position serait intenable.

On a parlé des colis envoyés aux combattants du front, mais les prisonniers peuvent dire : "Les colis envoyés à nos camarades du front constituaient un supplément à un ordinaire bon. Or, nous prisonniers, nous serions morts de faim si l'on ne nous avait pas envoyés des colis de nourriture. Pour nous les envoyer, nos familles se sont saignées aux quatre veines ."

Je vous demande, dans ces conditions, de ne pas rejeter le crédit, mais de réserver le chapitre pour entendre le Gouvernement ou de l'accepter, mais à la condition que la loi de finances dise que l'indemnité ne sera payée qu'aux anciens prisonniers vraiment nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit qu'on nous demande, les déclarations du Ministre des Pensions sont là pour le prouver, n'est qu'un crédit de principe. En le votant, on ouvre la porte à des dépenses d'un ordre de grandeur qui m'effraie.

Ne craignons pas de prendre une attitude très nette. Je me charge de poser à la tribune, en opposant les anciens

prisonniers

prisonniers aux anciens combattants , la question d'une façon telle que la Chambre, mise en face de l'impopularité qu'elle encourrait en persistant dans son attitude, ne rétablira pas le crédit.

M. LE PRESIDENT met aux voix le rejet du crédit de 5 millions.

Le rejet est voté à l'unanimité de 15 votants.

- A ce moment, M. CLEMENTEL, Président de la Commission, remplace M. le Vice-Président RAIBERTI au fauteuil.

BUDGETS ANNEXES

La Commission adopte ensuite:

1° - Le budget annexe de l'Imprimerie Nationale, conformément aux propositions de M. JENOUVRIER, Rapporteur Spécial,

2° - Les chapitres relatifs aux services d'Alsace Lorraine et aux Manufactures de l'Etat en Alsace-Lorraine conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général en l'absence de M. ROY, Rapporteur Spécial, excusé.

3° - Le budget annexe des Poudres conformément aux propositions de M. Abert GARDEY, Rapporteur Spécial.

4° - Le budget annexe de la Caisse des Invalides de la Marine, conformément aux propositions de M. le RAPPORTEUR G"N"RAL, en l'absence de M. MAHIEU, Rapporteur-Spécial.

MINISTERE DES FINANCES.

Les différents chapitres du budget de ce Ministère sont adoptés conformément aux propositions de M. Fernand FAURE, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Chapitre 75.- Traitement du Ministre .- Personnel de

l'Administration

l'administration centrale du Ministère.

M. CAILLAUX.- A propos de ce chapitre, qu'il me soit permis de signaler que le personnel de l'administration de l'enregistrement se plaint, de ce que, lors de sa fusion avec celui des contributions directes, il n'ait pas été traité comme il le méritait, n'ayant plus un Directeur général pour le défendre. Je demande que l'attention du Gouvernement soit attirée sur cette situation_.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'ai fait, sur la question de la fusion des administrations de l'enregistrement et des contributions directes, une enquête personnelle. Les constatations que j'ai faites me permettent de vous rassurer. Les fonctionnaires de l'enregistrement n'ont pas été plus mal traités que les autres; leurs traitements ont été relevés dans des conditions satisfaisantes. Quant au Directeur général, M. BORDUGE, qui a accepté une mission particulièrement difficile, il accomplit cette mission avec beaucoup de doigté.

M. LE PRESIDENT.- La mission est en effet fort difficile et il n'a qu'un désir : abandonner cette tâche extrêmement lourde pour des fonctions moins absorbantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les fonctionnaires de l'enregistrement se plaignent et à juste titre, de la façon dont les indemnités de rendement sont réparties et aussi d'avoir été mal traités par la Commission de révision des traitements au sein de laquelle les représentants des syndicats de fonctionnaires avaient une influence prépondérante.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En ce qui concerne le crédit de 31 millions inscrit au chapitre 78 et destiné à accorder des primes de rendement, j'estime qu'il ne doit pas faire

l'objet

l'objet d'une répartition uniforme mais qu'il doit servir à récompenser les fonctionnaires qui font preuve d'un zèle particulier dans l'accomplissement de leur tâche.

Si une répartition rationnelle est reconnue impossible, je demande la suppression de ce crédit.

- Le Chapitre est adopté.

-Chapitre 96.- Frais de trésorerie 195 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit inscrit à ce chapitre est en réalité, pour une grande part, un crédit destiné à des dépenses de publicité et à rémunérer les services rendus par la presse au gouvernement.

Il est regrettable que l'habitude se développe, dans les divers ministères de demander, sous une forme plus ou moins dissimulée, des frais de publicité qui permettent de peser sur l'opinion.

M. LE PRESIDENT.- Le crédit inscrit au chapitre 96 est surtout destiné à payer des commissions aux banques qui placent des valeurs du Trésor.

M. CAILLAUX.- Il n'en est pas moins vrai qu'un Ministre qui voudrait en faire un fonds secret destiné à rémunérer des services de presse, le pourrait parfaitement. Je dois dire que cela ne s'est jamais fait.

M. BLAIGNAN.- Ce crédit, nous a dit M. Le Rapporteur Général, sert, en partie, à payer la publicité, faite par la presse aux valeurs du Trésor. Qui arrête la liste des journaux qui font cette publicité ? Suivant quel tarif est-elle payée ? La rémunération est-elle proportionnelle au tirage

tirage ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La liste des journaux auxquels vous faites allusion , m'a été communiquée, mais il ne m'est pas possible de vous en donner connaissance. La publicité est payée plus cher aux journaux à grand tirage , sans toutefois que la rémunération soit proportionnelle au tirage.

M. BLAIGNAN.- Il y a des feuilles infimes qui ne vivent que de cette publicité.

M. CUMINAL.- Permettez-moi de vous dire qu'en dehors de la publicité payée , il y a celle qu'on nous demande sous la forme d'articles de fond et que nous fournissons gracieusement.

M. CAILLAUX.- Quoi qu'il en soit , je remarque que le crédit qui nous est demandé est en augmentation de 50 millions sur le crédit de l'an passé. Etant donné le petit nombre d'émissions qui doivent avoir lieu en 1928, le maintien du chiffre antérieur sera déjà discutable. L'augmenter, c'est de la folie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On m'a démontré que le crédit de 1927 ne serait pas suffisant. Et l'on a l'intention d'utiliser une partie du crédit actuel pour faire face aux insuffisances de celui de 1927.

M. CAILLAUX.- Singulière comptabilité et contraire, en tout cas, aux prescriptions fondamentales du décret de 1862 sur la comptabilité publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Président du Conseil nous a déclaré qu'il ne pouvait pas accepter une diminution de crédit . D'ailleurs , la personnalité même de M. le Directeur du Mouvement général des fonds, homme de haute

loyauté

loyauté et d'une probité parfaite, nous est une garantie de la correction absolue avec laquelle le crédit sera employé.

M. SCHRAMECK.- Mais si ce fonctionnaire à qui nous rendons tous hommage reçoit l'ordre d'établir un mandat au nom de tel ou tel organe de presse, il ne peut refuser de le faire. J'ajoute qu'il y a le plus grand intérêt, une année où doivent avoir lieu les élections législatives, à ce que les fonds de publicité mis à la disposition du gouvernement ne fassent pas l'objet d'une telle augmentation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour vous donner satisfaction je propose que la Commission donne mandat à son Rapporteur spécial, de se rendre auprès de M. le Président du Conseil pour lui faire part des observations qui viennent d'être formulées et tâcher d'obtenir de lui qu'il consente à une réduction du crédit demandé.

M. CAILLAUX.- Pour n'avoir pas l'air de me livrer à une opposition politique, j'accepte la proposition de M. le Rapporteur général.

- Cette proposition est adoptée.

- A propos des chapitres 203 et suivants (Manufactures de l'Etat . Service des allumettes), M. le Rapporteur spécial demande que le contrôle de la gestion financière des Manufactures de l'Etat et en particulier des Manufactures de tabac ,soit rendu aux Commissions financières du Parlement. Ce contrôle doit être non pas un contrôle a posteriori , mais un contrôle à priori , le seul vraiment efficace .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, rappelle que MM. LEBRUN et

MILAN.....

MILAN, Président du Conseil d'Administration et Président du Comité financier de la Caisse autonome d'amortissement et de gestion du monopole des tabacs ont promis de faire à la Commission un rapport spécial sur le fonctionnement de cette institution-. Il estime qu'il faut se borner , pour le moment, à demander que le Parlement ait connaissance des dépenses du monopole des tabacs et de la Caisse d'amortissement.

M. LE PRESIDENT appuie les observations de M. le Rapporteur Général. Il faut connaître que, suivant le désir qui en a été récemment exprimé par la Commission, il a demandé à M. le Président du Conseil de lui faire connaître si le contrat récemment passé avec une Société étrangère spécialisée dans la fabrication des allumettes , s'accompagnait d'accords secrets. La réponse de M. le Président du Conseil a été très nette. Le Gouvernement n'a conclu aucun accord secret avec cette Société. Il s'est borné , dans la limite de ses droits, à lui passer une commande de matériel.

Personnalités civiles de l'Ecole des Beaux-Arts.

La Commission adopte, sur avis favorable de M. CHASTENET un projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 Décembre 1926 attribuant la personnalité civile à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts.

La séance est levée à 18 heures .

Le Président de la Commission des
Finances,

COMMISSION DES FINANCES

-*-*-*-*

1² Séance du Mardi 13 Décembre 1927.

La séance est ouverture à 10 heures 1/2 , sous la Présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON.SCHRAMECK. MAHIEU.BMAIGNAN. GENERAL HIRSCHAUER.VICTOR PEYTRAL. GEORGES BERTHOULAT.CHARLES DUMONT. CUMINAL. PASQUET. FERNAND FAURE.HERVEY. CAILLAUX. GALLET. JOSEPH COURTIER.LEBRUN. FRANCOIS-MARSAL.

Budget de la Marine Marchande (Chapitre 40).

M. MAHIEU.- Messieurs, la Chambre des Députés a adopté hier deux dispositions incorporées dans la loi de finances sous les numéros 32 bis et 32 ter.

Budget annexe de la Caisse des Invalides de la Marine (Chapitres 4 et 4 bis).

Elles ont pour objet : 1° de majorer , à compter du 1er Janvier 1928, le principal des pensions de marins et de veuves, secours annuels d'orphelins , secours viagers d'ascendants sur les Caisses des Invalides de la Marine et de prévoyance des marins français;

2° - d'instituer une taxe sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de France dont le produit sera versé à raison de 8/10 à la Caisse des Invalides et de 2/10 à la Caisse de Prévoyance.

Comme ces deux articles modifient la dotation du

Chapitre 40

Chapitre 40. de la Marine Marchande et celles des chapitres 4 et 4 bis de la Caisse des Invalides de la Marine, je demande à la Commission de se prononcer , dès aujourd'hui, sur leur principe.

La majoration de pensions réalisée par l'article 32 bis est incontestablement juste. Elle donnera satisfaction à des revendications déjà anciennes des populations maritimes .En ce qui concerne la taxe sur les voyages , je crois pouvoir affirmer qu'elle n'est pas de nature à empêcher un seul voyage car son taux est très modéré et ne grèvera que dans des proportions infimes le prix total des transports. Je vous propose en conséquence d'adopter les articles 32 bis et 32 ter.

La Commission consultée adopte le principe des 2 articles et modifie en conséquence, conformément aux propositions de M. MAHIEU, rapporteur les dotations des chapitres 40 du budget de la Marine Marchande.

Ces dotations sont ainsi fixées :

Budget de la Caisse des Invalides de la Marine .

<u>Chapitre 4.-Pensions</u>	141.600.000 Frs.
<u>Chapitre 4 bis.-Versement à la Caisse de Prévoyance</u>	5.000.000 -

Budget de la Marine Marchande

<u>Chapitre 40.- Subvention à la Caisse des Invalides</u>	95.005.240 Frs.
-----------------------------------------------------------------	-----------------

BUDGET DE L'AERONAUTIQUE .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'aéronautique .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, rapporteur. Le budget de l'aéronautique a fait l'objet à la Chambre d'une longue

discussion

discussion et d'un examen particulièrement minutieux.

De nombreux orateurs, et parmi eux le rapporteur M. HENRY PATE , ont montré sous des couleurs très sombres la situation actuelle de notre aéronautique. Peut-être sont-ils allés trop loin.

D'abord, je crois qu'ils ont noirci un peu trop le tableau et ont fait preuve d'un pessimisme excessif, que les faits ne justifient pas entièrement. En outre, il convient de ne pas oublier , en pareille matière que nos rapports parlementaires et le compte rendu de nos débats sont lus à l'étranger et qu'ils peuvent, lorsqu'ils montrent notre aéronautique comme se débattant encore dans de multiples difficultés , sans chef et sans programme, fournir un argument très dangereux à la propagande allemande contre tout ce qui est français.

Je me garderai, donc, Messieurs, de manifester trop de pessimisme et je m'efforcerai au contraire, dans mon rapport, de mettre en lumière toutes les raisons que nous avons d'espérer des jours meilleurs pour notre aéronautique.

Il faut se dire , avant tout, lorsqu'on étudie les questions qui se rattachent à l'aéronautique que toutes les données du problème sont sujettes à de fréquentes révisions , selon les découvertes .

La moindre modification apportée à un organe, l'aileron par exemple, peut bouleverser toutes les notions acquises jusque là.

L'opinion publique aurait besoin d'être éclairée sur les problèmes de l'aéronautique. Elle devrait comprendre qu'il s'agit encore d'une chose toute nouvelle qui a fait d'immenses progrès en 15 ans , mais qui est appelée à en

faire

faire encore de plus extraordinaires dans les années à venir.

M. GEORGES BERTHOULAT.- L'opinion publique s'émeut surtout de voir se produire des accidents comme celui qui vient de coûter la vie à un pilote et à un mécanicien de la Maison FARMANN. Elle s'étonne de constater que la plupart des accidents se produisent sur des avions provenant de la même maison.

Elle demande une statistique officielle, faisant ressortir, en regard des accidents, la marque de l'appareil.

S'il y a des fournisseurs qui ont le monopole des accidents, il faut qu'on le sache.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vais demander cette statistique et je donnerai lecture de ce document en séance publique.

En ce qui concerne l'accident auquel fait allusion M. Georges BERTHOULAT, je crois pouvoir dire qu'il est dû surtout au manque d'appareils de navigation. L'avion a dû "s'engager" dans le brouillard et le pilote n'a pu se rétablir à temps parce qu'il n'avait pas d'appareil indiquant instantanément sa vitesse et sa verticale.

Tous les avions susceptibles de faire du "looping", c'est-à-dire les avions de chasse et les avions de reconnaissance devraient être munis de ces appareils. Il n'en est malheureusement pas ainsi en ce moment.

M. LE PRESIDENT.- On affirme que l'accident qui a causé la perte de NUNGESSER et COLI est dû à la cause indiquée tout à l'heure par M. le Rapporteur. Je lui demande d'insister dans son rapport sur la nécessité de doter tous les avions des appareils de navigation dont ils peuvent avoir besoin.

Peut-être

Peut-être est il un point qu'il faudrait aussi mettre en lumière . En France , on ne s'intéresse pas assez à l'aéronautique . Nous ne pourrions pas avoir une aviation militaire redoutable tant que les jeunes Français continueront à n'éprouver aucune envie de voler. On ne vole pas assez en France, tandis qu'en Allemagne les aérodromes et les lignes d'aviation sont fréquentés par la population entière.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Nous n'avons pas une aéronautique prospère parce qu'on ne vole pas, mais on ne vole pas justement parce que notre aviation n'offre pas des moyens de transports confortables, abordables et sûrs. C'est là une sorte de cercle vicieux.

M. SCHRAMECK.- Nos aérodromes sont installés trop loin des grandes villes. En Allemagne, on s'est préoccupé d'attirer les voyageurs par toutes les commodités possibles. Que ne faisons-nous ainsi en France ?.

M. LE RAPPORTEUR.- Dans quel sens doit s'orienter notre aéronautique ?

Il est bien évident qu'une ligne aérienne ne peut pas songer à lutter pour le transport des voyageurs avec une ligne de chemins de fer directe et pour une distance assez limitée.

L'avion ne prend de l'avantage sur le chemin de fer où le bateau que pour les très grandes distances . Grâce à sa vitesse, ou bien pour les trajets dans lesquels il y a plusieurs transbordements obligatoires (Paris, Londres , par exemple).

Ce que l'on doit rechercher, c'est donc l'établissement des lignes aériennes à très longues distances pour le transport des lettres ou des objets ayant une très grande valeur sous un faible poids.

Le transport

Le transport des voyageurs ne doit pas être le but essentiel, car un voyageur représente le poids de 10.000 lettres.

Quand on pourra dans quelques années transporter une lettre en 8 jours, par un système d'avions et de bateaux, de Paris à Rio de Janeiro, on aura réalisé un très grand progrès parce qu'à l'heure actuelle, cette lettre n'arrive qu'au bout de 22 jours.

M. PASQUET.- C'est l'avenir que vous évoquez, Monsieur le Rapporteur. Malheureusement, il est encore loin d'être réalisé.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est l'avenir en effet. Mais il faut le préparer pour pouvoir le réaliser et, je le répète, c'est dans l'établissement de lignes postales à grande distance que je voudrais voir s'orienter notre aéronautique. Là est l'avenir.

M. CHARLES DUMONT.- M. le Président a fait tout à l'heure allusion à la situation de l'aéronautique allemande, pourriez vous nous donner des renseignements sur ce point.

Il existe en Allemagne 22 lignes de navigation aérienne intérieure qui sillonnent le pays et transportent un très grand nombre de voyageurs.

Economiquement l'établissement de ces lignes ne peut pas se justifier. Toutes sont inutiles et dans l'impossibilité de couvrir leurs frais,

Il faut donc admettre qu'elles ont pour but unique l'entraînement patriotique de la Nation.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai exposé cette question d'une manière très complète dans mon rapport (Mr le rapporteur donne lecture d'un passage de son rapport qui recueille l'assentiment de la Commission).

M. HERVEY.-

M. HERVEY.- Il est regrettable que nous ne connaissions pas le montant des subventions que reçoivent du Reich , les Sociétés qui exploitent les 22 lignes aériennes allemandes.

Il est inouï de penser que la traversée de Berlin à Koenisberg en avion ne coûte que 10 marks de plus que le même voyage en chemin de fer.

M. LE RAPPORTEUR.- Les tarifs de chemins de fer allemands sont très élevés . Mais il est évident que les lignes aériennes sont largement subventionnées par le Reich.

Les divers chapitres du budget de l'aéronautique sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR , d'accord avec M. HENRY CHERON, Rapporteur Général à l'exception du chapitre 21 qui a donné lieu aux observations suivantes :

Chapitre 21.- Primes et subventions aux entreprises de navigation aérienne.

Crédit demandé par le Gouvernement 91.250.000 Fcs.

Crédit voté par la Chambre des Députés.. 120.000.000 -

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose , sur ce crédit, une réduction de 20 millions, ce qui porterait la dotation du chapitre à 100 millions.

On peut contester l'octroi de subventions à trois lignes qui ne sont encore qu'à l'état de projet (la ligne Dakar-Amérique du Sud et la ligne Marseille-Beyrouth) où bien qui ne fonctionnent pas d'une manière régulière (Marseille Alger)

Je vais examiner très brièvement l'état de la question pour chacune de ces trois lignes.

Une concession de 10 ans a été donnée à une Société qui se propose d'assurer des services réguliers entre Dakar et l'Amérique

et l'Amérique du Sud. Le service doit être effectué par avion jusqu'à Dakar, puis par hydravion, aviso, hydravion et avion jusqu'à Rio de Janeiro.

Une pareille ligne me paraît très importante pour le prestige français et pour notre influence en Amérique du Sud. J'estime donc que, sous réserve des renseignements que pourra nous donner le Gouvernement, nous ne pouvons refuser la subvention prévue pour la ligne Dakar-Rio de Janeiro.

La situation est un peu différente pour la ligne Marseille-Alger. Celle-ci existe, mais le trafic normal n'a pas pu encore être établi faute d'avoir trouvé un type d'avion pouvant résister au mistral qui sur une partie de ce long parcours de 800 kilomètres, réduit parfois la vitesse des avions de 200 km. à l'heure à 100 km. ce qui oblige à emporter un supplément d'essence considérable.

La situation est telle que les délégations algériennes ont refusé de voter un crédit pour permettre le paiement d'une subvention à la Compagnie exploitante. Devons-nous faire comme elles et refuser à notre tour le crédit demandé par le Gouvernement ?

J'indique à ce propos que jusqu'à présent la charge des subventions accordées à la Société Latécoère pour la ligne Paris-Marseille était supportée par moitié par le budget de l'Etat et par le budget de l'Algérie.

La ligne Marseille-Beyrouth n'est encore qu'à l'état de projet.

Deux itinéraires sont envisagés.

Le premier passerait par Naples, Corfou, La Grèce, Chypre, et Beyrouth. Il offre des ports d'escales nombreux

et

et des traversées maritimes courtes.

Le second passerait par Tunis, Tripoli, Le Caire . L'un et l'autre survolent le territoire italien ce qui oblige à des négociations qui ne sont pas sans présenter quelques difficultés. Les Italiens protestent par avance contre le passage au-dessus de Naples ou au dessus de Tripoli et ils voudraient obtenir en compensation l'octroi d'une escale à Tunis.

Ces négociations ont donné lieu à un incident que je tiens à signaler car il illustre d'une manière caractéristique l'état anarchique de notre aéronautique et les inconvénients d'une pareille situation.

Le Gouvernement après de longues études, s'est décidé en faveur du 1er itinéraire . Il a entrepris des pourparlers avec le gouvernement italien. Au cours de ces pourparlers, les représentants de la Société qui demandaient la concession d'une ligne empruntant le second itinéraire sont intervenus pour contrecarrer l'action du Gouvernement et ils ont rendu toute négociation impossible. Notre ambassadeur à Rome, M. RENE BESNARD s'est plaint très justement et a dénoncé l'action de ces mauvais français qui, pour défendre des intérêts privés ont agi d'accord avec nos rivaux étrangers.

Par suite de ces manoeuvres indignes , la ligne reste encore à l'état de projet. Aucune subvention n'est donc nécessaire.

M. PASQUET.- Je désire poser à M. LE RAPporteur plusieurs questions précises.

1ère Question.- La dépense considérable que représente pour le budget de l'Etat l'octroi de subventions aux lignes aériennes est elle compensée par des services réels rendus par

ces

ces lignes ?

M. LE RAPPORTEUR./Je suis bien obligé de reconnaître que malgré les lourds sacrifices faits pour elle par l'Etat, l'aéronautique française est encore dans une situation difficile.

On peut se demander pourquoi et la réponse, à mes yeux, est assez facile.

L'aéronautique française souffre d'un manque de direction générale et de la rivalité des diverses compagnies entre elles.

36 Compagnies exploitent en ce moment les lignes aériennes françaises . C'est beaucoup trop . Les frais généraux se trouvent multipliés et les décisions des 36 Conseils d'administration sont souvent contradictoires.

A ce régime de dispersion des efforts, il faudrait substituer un régime de concentration .

En Angleterre , en Allemagne une direction est donnée à toutes les entreprises. Pourquoi ne constituerait-on pas en France une sorte de super-Société, un organisme supérieur constitué par des éléments représentant tous les grands intérêts nationaux (Représentants de l'Etat, des grandes Compagnies de chemins de fer, des Chambres de Commerce, des Ports, des Colonies, etc....) à l'exclusion bien entendu des constructeurs d'avions dont la présence dans les conseils d'administration des sociétés de transports aériens n'est pas sans inconvénients.

Cet organisme supérieur devrait posséder 52 % de toutes les actions des Sociétés , ce qui lui assurerait la direction et la surveillance de toutes les affaires de transports aériens.

Je trouverais très légitime , pour ma part, que l'Etat réserve ses subventions aux Sociétés qui auraient adhéré à ce système

ystème en versant 52 % de leurs actions à la Société nationale.

M. PASQUET.- Je suis heureux d'avoir provoqué cette suggestion qui est très intéressante.

M. CAILLAUX.- C'est en effet, dans le sens d'une organisation analogue que doit s'engager l'aéronautique.

M. PASQUET.- Je passe à une deuxième question :

l'Espagne nous autorise-t-elle à survoler son territoire pour l'établissement de la ligne France, Dakar, Rio de Janeiro?

M. LE RAPPORTEUR.- Au début de l'exploitation de la ligne Toulouse, ~~Osablanca~~, nous n'avons pas rencontré de difficultés. de la part du Gouvernement Espagnol. La situation s'est un peu modifiée depuis. A l'heure actuelle, l'Espagne se montre beaucoup moins bien disposée à l'égard des aviateurs français, tandis qu'elle réserve ses faveurs aux Sociétés allemandes de navigation aérienne.

L'Allemagne fait une propagande formidable dans la péninsule Ibérique. Cette propagande porte ses fruits puisque la ligne Barcelone-Marseille vient d'être concédée à des allemands.

M. PASQUET.- Dans ces conditions, quelles garanties avons-nous de pouvoir exploiter la ligne de l'Amérique du Sud?

Tant que l'Espagne ne se sera pas formellement engagée à nous laisser survoler son territoire, à quoi bon engager des dépenses pour l'établissement d'une ligne dont l'exploitation est subordonnée à cet engagement ?

Je propose donc le rejet de tout crédit concernant les subventions à la ligne France-Dakar - Amérique du Sud.

Je

Je veux maintenant aborder la question de la ligne Marseille-Alger.

M. le Rapporteur a constaté tout à l'heure que sur cette ligne, il n'a pas été encore établi de service régulier. M. le Rapporteur a souligné les difficultés considérables que présente la traversée des 800 kilomètres qui séparent Marseille et Alger, avec, le plus souvent, un vent violent. Il a ajouté qu'aucun avion n'avait jusqu'ici donné toute satisfaction pour une pareille traversée.

C'est à ce dernier point que je veux contester.

Il est vrai que le constructeur qui s'est fait concéder la ligne, M. LATECOERE, n'a pas pu encore mettre sur pied un avion suffisamment rapide et résistant pour lutter contre le mistral. Mais tandis que tous les avions Latécoère échouaient successivement, une Société provençale construisait un avion "le Météore", qui triomphait dans toutes les épreuves, et obtenait le certificat de navigabilité de 1ère catégorie.

La Société Latécoère, malgré le succès du "Météore" a refusé longtemps de l'expérimenter. Elle n'a accepté de le faire que sous la pression de l'opinion publique.

Les essais ont été très heureux. Le "Météore" a fait 12 fois le voyage Marseille-Alger dans de très bonnes conditions. On pouvait croire que la Société Latécoère allait en profiter pour assurer enfin un service régulier, avec cet appareil qui le permettait. Il n'en fut rien.

Le "Météore" continua à être soumis à des épreuves de plus en plus difficiles, puis remisé dans un hangar dont on le sortit après quelques mois pour risquer une nouvelle traversée.

Que se passa-t-il ? Le "Météore" en mauvais état arriva à Alger, mais dans des conditions telles qu'un Ingénieur de

la

la Maison qui l'avait construit cru devoir essayer de l'empêcher de repartir. Il télégraphia à la Direction de l'Aéronautique à Paris pour signaler que le moteur avait besoin d'une révision complète et, qu'en cas de départ, le constructeur déclinait toute responsabilité.

Ce télégramme arriva à Paris un Samedi soir. Il n'y avait sans doute personne à la Direction générale, car aucune réponse ne fut donnée. Pendant que les fonctionnaires de la direction générale jouissaient du repos de la semaine anglaise, l'avion repartait et se perdait en mer avec son pilote.

Cet exemple illustre d'une façon saisissante ce que disait tout à l'heure M. le Rapporteur sur l'inconvénient qu'il peut y avoir à laisser les constructeurs d'avions se mettre à la tête des Sociétés de navigation aérienne. Nous avons le devoir, d'autre part, de demander au Gouvernement d'éviter le retour de pareils faits.

Il ne faut pas qu'une Société de navigation aérienne puisse se refuser à employer des avions autres que ceux fabriqués par son directeur, surtout lorsque ces derniers sont dans l'incapacité d'assurer le transport prévu. Pour cela, nous n'avons qu'à nous inspirer de l'attitude prise par les délégations algériennes. Refusons, comme elles, toutes subventions à la ligne Marseille Alger, tant que celles-ci ne sera pas desservie d'une manière régulière.

Demandons enfin au Gouvernement d'établir une permanence à la Direction de l'Aéronautique .

Il ne faut plus que des télégrammes comme celui adressé par l'Ingénieur constructeur du "Météore" puissent

demeurer

demeurer une journée et demie sans être ouvert.

Je tiens à ajouter que ce que je dis pour la subvention à la ligne Marseille-Alger doit s'appliquer à toutes les lignes. En réalité, les subventions ne doivent être accordées qu'aux lignes assurant un service régulier.

M. CAILLAUX.- Je tiens à faire remarquer combien il est anormal de laisser le Gouvernement absolument maître de concéder des lignes aériennes largement subventionnées, alors que la moindre concession d'une ligne d'intérêt local est entourée de formalités très longues, d'enquêtes et contre-enquêtes et ne peut, en définitive, être effectuée que par une loi.

Sans aller jusqu'à demander une loi pour autoriser toutes les concessions de lignes aériennes, je voudrais au moins pour toutes, l'intervention nécessaire du Conseil d'Etat. Les plus importants devraient être subordonnées à l'autorisation législative.

M. LE RAPPORTEUR.- Le régime en vigueur pour les concessionnaires de lignes aériennes a pu se justifier jusqu'ici

Il fallait, au moment où naissait l'aéronautique commerciale française, ne pas entraver les initiatives et laisser libre cours à toutes les bonnes volontés.

Mais l'ère des tâtonnements ne peut pas durer indéfiniment et le moment est venu de mettre un peu d'ordre dans la maison.

Il est nécessaire d'établir un programme d'ensemble des lignes aériennes à établir dans une période d'au moins 10 années, comme l'on fait pour les travaux publics ou pour les constructions navales. Ce programme devra être soumis au Parlement qui sera en outre saisi chaque année d'un projet spécial

spécial d'ouverture de crédits pour les travaux de l'exercice suivant.

Lorsqu'un pareil programme sera établi, il faudra aussi, comme je le disais tout à l'heure, amener toutes les Sociétés concessionnaires actuelles à entrer dans la composition d'une Société unique et ne donner des concessions nouvelles qu'aux Sociétés qui accepteront d'entrer dans cet organisme centralisateur dont notre aéronautique a tant besoin.

M. CAILLAUX.- Il faut aussi instituer un contrôle des Sociétés concessionnaires.

M. LE RAPPORTEUR.- Bien entendu. Les lignes de transport aériens doivent être soumises à un contrôle calqué sur celui des chemins de fer.

M. CAILLAUX.- Je souscris pleinement aux propositions de Mr le Rapporteur. Il faut un programme d'ensemble, un organe centralisateur. Il faut aussi que les conventions relatives aux lignes aériennes soient étudiées de très près par tous les services compétents: Services techniques, services financiers, et services du Ministère des Affaires Etrangères.

La conclusion logique de cette discussion, c'est que nous devons refuser tous les crédits que l'on nous demande pour subventions aux lignes nouvelles, tant que le programme d'ensemble que nous paraissions désirer tous n'aura pas été établi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je viens faire des propositions pratiques qui s'inspirent des conclusions de M. CAILLAUX.

Je remarque que sur les 120 millions votés par la Chambre, 3.400.000 francs sont destinés à la ligne Marseille-Alger sur laquelle les transports réguliers n'existent pas, 6 millions doivent être affectés à la ligne Marseille-Beyrouth

dont

dont l'itinéraire n'est même pas fixé , et enfin 32_450.000 Frs. sont prévus pour la ligne de l'Amérique du Sud en vertu de je ne sais quel contrat de concession que nous ne connaissons pas .

Je propose en conséquence la suppression de ces trois crédits qui s'élèvent à la somme globale de 41.450.000 Frs_

Cette réduction marquerait notre volonté de voir établir un programme d'ensemble pour l'aéronautique et de voir dorénavant le Gouvernement saisir le parlement de tous les contrats de concessions relatifs aux lignes aériennes.

M. CAILLAUX.- J'appuie la demande de réduction de 41.450.000 francs faite par Mr le Rapporteur Général.

M. CHARLES DUMONT.- M. le Rapporteur a eu raison d'indiquer que les progrès de l'aviation doivent nous amener à une organisation nouvelle de nos Sociétés de transports aériens et à l'établissement d'un vaste programme analogue aux programmes de travaux publics. Mais, ainsi qu'il l'a dit lui-même , la situation n'était pas la même en 1920 et le régime institué alors et dont on a fait ressortir les défauts, a eu au moins le mérite de permettre les progrès qui rendent aujourd'hui nécessaire un régime de concentration. L'aéronautique doit passer par une série de stades. Nous sommes sans doute à la fin du premier stade. Il y en aura encore bien d'autres avant d'arriver à un régime définitif.

"Demain il faudra un programme", On dit M.M. PASQUET et CAILLAUX , Mr le Rapporteur et M. le Rapporteur Général. Je souscris pleinement à cette affirmation.

Mais là où je ne suis plus d'accord avec M, le Rapporteur Général et avec M. CAILLAUX c'est lorsqu'ils veulent

supprimer

supprimer toutes subventions aux lignes nouvelles, tant que ce programme ne sera pas établi.

Je vous supplie de réfléchir, Messieurs, avant d'adopter une proposition aussi radicale, et je vous adjure, avant toute décision, de demander l'avis du Gouvernement. La question en vaut la peine. C'est toute l'influence française en Amérique du Sud qui se trouve mise en jeu.

Nos collègues CHASTENET, et FERNAND FAURE pourront vous dire avec moi combien cette question de la concession à une Compagnie française de la ligne Dakar Rio de Janeiro, soulevait les passions et occupait l'opinion publique pendant notre voyage en Amérique du Sud.

Il s'est livré une âpre et dure bataille entre l'aviation Allemande et Espagnole d'une part et l'aviation française d'autre part.

L'Allemagne a mis tout en oeuvre pour obtenir la concession des grandes lignes aériennes. Sa propagande était dirigée par un ancien Chancelier qui n'hésitait pas à monter lui-même en avion; elle s'appuyait sur les procédés habituels: campagnes de presse, calomnies, etc...

Nos aviateurs ont lutté pied à pied pendant deux ans pour défendre les couleurs françaises. Par leur courage et leur habileté, ils les ont fait triompher. C'est au péril de leurs vies qu'ils ont obtenu pour la France une série de contrats qui nous assurent la concession d'un véritable réseau de lignes aériennes desservant la République Argentine, le Brésil, la Colombie, la Guyane et même le Chili que nos aviateurs ont atteint triomphalement après une admirable traversée de la Cordillère des Andes.

Et maintenant

Et maintenant, pour une mesquine économie, pour un respect excessif de règles administratives (que je respecte d'ailleurs moi-même infiniment) on voudrait que nous renoncions à tous ces avantages si précieux gagnés à coup de volonté et d'audace.!

On voudrait que nous laissions le champ libre à nos rivaux et que nous disions à ces peuples de l'Amérique du Sud qui sont venus à nous, gagnés par l'héroïsme de nos aviateurs: "Attendez ! Tous les accords conclus ont besoin d'une étude minutieuse Il faut consulter le Conseil d'Etat, le Parlement... Dans deux ans peut être tout sera régulier.." Non, Messieurs .

Je vous le répète, avant de faire cela, demandez à entendre le Ministre responsable.

Il vous dira comme moi qu'il faut aller vite pour couper l'herbe sous le pied de nos rivaux . Il vous dira aussi qu'il y va du prestige français.

Je demande que le chapitre soit réservé jusqu'après l'audition du Ministre.

M. LE PRESIDENT.-- Je crois que la proposition de M. le Rapporteur général est excessive . Elle aboutirait en fait à réduire à 78 millions , un crédit qui s'élevait l'année dernière à 91 millions. Il serait sage de rechercher une transaction.

M. SCHRAMECK .- Je suis tout disposé à voter la subvention que l'on nous demande pour la ligne de l'Amérique du Sud. Mais pourquoi ne nous communique-t-on pas la convention signée avec la Cie concessionnaire ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je suis très impressionné par l'intervention éloquente de M. Charles DUMONT.

Il a

Il a parlé du prestige de la France . Nul plus que moi ne tient à ce qu'il ne lui soit porté aucune atteinte.

J'accepte donc de surseoir à toute décision sur le crédit affecté à la ligne Dakar-Amérique du Sud jusqu'à ce que nous ayons entendu M. le Ministre du Commerce. Cette audition pourrait, je l'espère, avoir lieu ce soir même.

En ce qui concerne les crédits affectés aux lignes Marseille Beyrouth et Marseille-Alger, je maintiens ma demande de réduction de crédit qui sera ainsi limitée à 9.400.000 Frs.

Cette réduction pourrait être basée sur notre désir d'être saisi d'un programme.

M. Le Rapporteur.- J'appuie la proposition de Mr le rapporteur général.

M. PASQUET.- Je ne suis pas partisan de la suppression pure et simple du crédit destiné à subventionner la ligne Marseille-Alger.

Ainsi que je l'ai indiqué les services pourraient fonctionner régulièrement sur cette ligne, si la Société concessionnaire acceptait d'employer des appareils "Météore" à la place des appareils Latécoère . Nous devons attirer l'attention du Gouvernement sur ce point et l'inviter à faire pression sur la Société pour obtenir cela. Je demande que l'on n'aille pas plus loin aujourd'hui.

Moi aussi je désire l'établissement d'un grand programme pour l'aéronautique. Mais le moyen de l'obtenir n'est pas de supprimer les subventions à une ou plusieurs lignes choisies arbitrairement .

En pareille matière , il faut supprimer toutes les subventions , ou bien maintenir toutes celles qui sont accordées à l'occasion de services réels.

Puisque

Puisque les services peuvent fonctionner entre Marseille-Alger que l'on maintienne la subvention.

En ce qui concerne la ligne de l'Amérique du Sud, je comprends toute son importance au point de vue du prestige français dans le monde . Aussi, je ne fais aucune objection au vote du crédit , mais je demanderai au Gouvernement de nous communiquer le contrat de concession.

M. CAILLAUX.- Je remarque que personne ne défend la ligne Marseille-Beyrouth .

M. SCHRAMMECK.- Elle serait pourtant bien utile pour assurer nos communications avec la Syrie.

On pourrait aussi reprendre pour la défendre l'argument du prestige national que faisait valoir tout à l'heure M. Charles DUMONT en faveur de la ligne de l'Amérique du Sud.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que la Commission se prononce tout de suite sur le crédit qui s'appliquerait à la ligne Marseille-Syrie . Je propose la suppression de ce crédit qui s'élève à 6 millions.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne fais aucune opposition à cette réduction.

La réduction de 6 millions est adoptée par la Commission.

M. LE RAPPORTEUR.- Devons-nous prendre une décision semblable pour le crédit prévu pour la ligne Marseille-Alger, étant bien entendu que la subvention sera rétablie, par voie de crédits supplémentaires , si les services sont enfin établis sur cette ligne ?

M. HERVEY.- Il serait dangereux de supprimer le crédit pour la ligne Marseille-Alger, Une pareille décision

sion soulèverait une émotion considérable en Algérie où l'on tient beaucoup à cette ligne .

M. LE RAPPORTEUR.- Pourquoi les délégations ont elles refusé la subvention si les populations algériennes tiennent tant que cela au maintien de la ligne ?

M. PASQUET.- Je demande que la question soit réservée jusqu'après l'audition de M. le Ministre du Commerce.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, M. le Ministre que j'^{fait}ai/ prévenir par téléphone du désir de la Commission de l'entendre le plus tôt possible, vient de me répondre qu'il serait à notre disposition à partir de quatorze heures et demie, ce soir.

Nous pourrions, dans ces conditions, réserver le chapitre 21 (Assentiment).

Le Chapitre est réservé.

Budget des Chemins de Fer.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des chemins de fer.

M. JEANNENEY, Rapporteur.- Les crédits budgétaires ne sont pas indéfiniment compressibles. Au cours des années précédentes , nous avons opéré de nombreuses réductions qui ont amené le Gouvernement à réduire ses demandes au strict nécessaire.

Aussi, cette année, n'ai-je à peu près rien à modifier dans le budget des chemins de fer. Je vous propose simplement une réduction indicative de 100 Fns au chapitre 105 pour marquer notre volonté de voir employer une autre méthode de vérification des comptes que celle qui est employée en ce moment par la Commission de vérification.

Les divers chapitres du budget sont adoptés sans

modifications

modifications, conformément aux propositions de
M. le Rapporteur , d'accord avec M. le Rapporteur général.

PORT DE LA REUNION

La Commission adopte ensuite conformément aux
propositions de M. Albert LEBRUN, rapporteur, d'accord
avec M. le Rapporteur général, les divers chapitres du
budget annexe du chemins de fer et du port de la Réunion.

La Commission s'ajourne à 14 heures 1/2 pour
l'audition de M. le Ministre du Commerce.

La séance est levée à midi 20

-*-*-

Le Président de la Commission des
Finances,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke that ends in a vertical line pointing downwards.

TABLE DES MATIERES

Séances du 3 Novembre 1927 au 13 Décembre 1927 inclus.-

	Dates des séances	Pages
	-----	-----
<u>A</u>		
ABERVRAC'H.....	7 Décembre 1927	225
AUDITION de M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics.....		
1°) Potasse d'Alsace.....	18 Novembre 1927	53 à 88
2°) Office de Toulouse.....	7 Décembre d°	193 à 220
3) Forces hydrauliques de la Dordogne.....	7 Décembre d°	220
4) Forces des marées (ABERVRAC'H)	7 Décembre d°	225
5) Construction de bateaux en Allemagne.....	7 Décembre d°	227
6) Salaire des cantonniers.....	7 Décembre d°	235

B

BATEAUX en ALLEMAGNE(Construction de)	7 Déc. 1927	227
BUDGETS DE 1928 - Méthode de travail	3 Nov. 1927	1
Exposé général H. CHERON.....	16 Nov. 1927	30
Budgets Régions libérées.....	16 Nov. 1927	33
- Travaux Publics.....	16 Nov. 1927	38
- Marine Marchande.....	16 Nov. 1927	50
	7 Déc. 1927	258
	10 Déc. 1927	278
- Commerce.....	23 Nov. 1927	103
- Mines et forces hydrauliques.....	23 Nov. 1927	106
- Services Pénitentiaires.....	23 Nov. 1927	112
- Marine.....	30 Nov. 1927	150
- Colonies.....	30 Nov. 1927	167
- Beaux-Arts.....	30 Nov. 1927	167

.....

	Dates des Séances	Pages
Budget Enseignement technique	30 Nov. 1927	170
- Affaires Etrangères.....	3 Déc. 1927	172
- Travail	3 Déc. 1927	175
- Instruction Publique.....	3 Déc. 1927	180
- Agriculture.....	3 Déc. 1927	189
- Guerre.....	7 Déc. 1927	250
- Justice.....	7 Déc. 1927	257
- Légion d'honneur.....	7 Déc. 1927	257
- P.T.T.....	10 Déc. 1927	260
- Intérieur.....	10 Déc. 1927	262
- Pensions.....	10 Déc. 1927	267
(Indemnités aux prisonniers de guerre).....	10 Déc. 1927	268
Budgets-annexes.....	10 Déc. 1927	271
Budget Finances.....	10 Déc. 1927	271
(Frais de Trésorerie et frais de publicité aux journaux).....	10 Déc. 1927	273
Budget de la Caisse des Invalides de la Marine.....	13 Déc. 1927	277
- de l'Aéronautique.....	13 Déc. 1927	278
(Subvention aux lignes aériennes).	13 Déc. 1927	278
Budget des Chemins de fer.....	13 Déc. 1927	297
- Port de la Réunion.....	13 Déc. 1927	298

C

CABLE Paris-Bordeaux.....	16 Nov. 1927	50
CAISSE NATIONALE DES RETRAITES....	3 Nov. 1927	2
CANTONNIERS (Salaire des).....	7 Déc. 1927	235
CHEMINS DE FER (Emission d'obligations en 1927).....	25 Nov. 1927	137

.....

	<u>Dates des séances</u>	<u>Pages</u>
COMPTES COURANTS A VUE AU TRESOR	8 Nov. 1927	7
CONVERSION EMPRUNT MORGAN 8 % 1920 (Lettre du Président du Conseil).....	8 Nov. 1927	4
CREDITS INDICATIFS (Interven- tion de M. CAILLAUX).....	25 Nov. 1927	128
CREDITS (Ouverture et annulation de)(- 1927)	25 Nov. 1927 7 Déc. 1927	120 248
CREDIT JEUX OLYMPIQUES.....	3 Nov. 1927	2
CREDIT CHEMINOTS ALSACE-LORRAINE	18 Nov. 1927	88

D

DORDOGNE (Forces hydrauliques de la).....	7 Déc. 1927	220
----------------------------------------------	-------------	-----

E

EMPRUNT MORGAN 8 % 1920 (Conver- sion - Lettre du Président du Conseil).....	8 Nov. 1927	4
ECOLE DESBEAUX ARTS (Personnali- té civile).....	10 Déc. 1927	276
EXONERATION DE LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES MAR- CHES CONCLUS AVANT LE 1 ^{er} Juillet 1920.....	3 Déc. 1927	190
EXPOSITIONS NATIONALE DU TRAVAIL	25 Nov. 1927	119

G

GRATUITE DE L'EXTERNAT DANS LES COLLEGES	3 Déc. 1927	184
---------------------------------------------------	-------------	-----

J

JEUX OLUMPIQUES (Crédit).....	3 Nov. 1927	2
-------------------------------	-------------	---

M

MAREES (Forces des).....	7 Déc. 1927	225
--------------------------	-------------	-----

	Dates des séances	Pages
	-----	-----
MARINE (Officiers du Corps de santé).....	23 Nov. 1927	118
<u>N</u>		
NATION EN TEMPS DE GUERRE (Organisation de la).....	3 Nov. 1927 8 Nov. 1927	1 8 à 29
<u>O</u>		
OBJETS PERDUS (Récompense).....	30 Nov. 1927	144
OFFICES (Statut et fonctionnement des) - Question de M. CAILLAUX.-	8 Nov. 1927	7
ORGANISATION DE LA NATION EN TEMPS DE GUERRE.....	3 Nov. 1927 8 Nov. 1927	1 8 à 29
<u>P</u>		
PENSIONS DES ASCENDANTS.....	25 Nov. 1927 30 Nov. 1927	141 145
POTASSE D'ALSACE (Audition de M. TARDIEU).....	18 Nov. 1927 22 Nov. 1927 23 Nov. 1927	3 à 88 90 100
PREFECTURES (Classes des).....	25 Nov. 1927	122
<u>T</u>		
TOULOUSE (Usine de) (Audition de M. TARDIEU)...	7 Déc. 1927	193 à 220

=====